



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022



LES GRANDES ÉMOTIONS NOUS RASSEMBLENT



NOSTALGIE





DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

incluant le Rapport Financier Annuel



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 31 mars 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

SOMMAIRE



INTRODUCTION	6		
CHIFFRES-CLÉS	7		
1 PERSONNES RESPONSABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES	9		
1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel	10		
1.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel	10		
1.3 Responsable de l'information	10		
1.4 Mandats des Commissaires aux comptes	11		
1.5 Documents incorporés par référence	11		
2 PRÉSENTATION DU GROUPE	13		
2.1 Histoire et évolution	14		
2.2 Organisation du Groupe	16		
2.3 Modèle d'affaires	18		
2.4 Métiers et marchés	22		
2.5 Environnement réglementaire	30		
3 ACTIVITÉ DE L'EXERCICE	37		
3.1 Résultats du Groupe	38		
3.2 Résultats de la société NRJ GROUP	59		
4 FACTEURS DE RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	65		
4.1 Synthèse des principaux risques spécifiques du Groupe	66		
4.2 Risques liés à l'environnement externe	68		
4.3 Risques opérationnels	72		
4.4 Risques légaux et réglementaires	79		
4.5 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	82		
5 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	91		
5.1 Dialogue avec les parties prenantes externes	94		
5.2 Enjeux majeurs et risques associés, actions clés et indicateurs prioritaires de performance	95		
5.3 Performance globale sur les Indicateurs prioritaires	97		
5.4 Valeurs et principes éthiques - Lutte contre la corruption	98		
5.5 Engagement sociétal	103		
5.6 Performance sociale	115		
5.7 Performance environnementale	128		
5.8 Taxonomie verte européenne	137		
5.9 Table de concordance de la Déclaration de Performance Extra-Financière	143		
5.10 Rapport du vérificateur indépendant sur la Déclaration consolidée de performance extra-financière	144		
		6	
		6.1	Conseil d'administration 150
		6.2	Gouvernance d'entreprise 160
		6.3	Rémunérations 170
		6.4	Informations complémentaires concernant les administrateurs 179
		7	
			INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP ET SON CAPITAL 181
		7.1	Statuts et fonctionnement 182
		7.2	Capital et droits de vote 185
		7.3	Marché du titre NRJ GROUP 194
		7.4	Dividendes 195
		7.5	Procédures judiciaires et d'arbitrage 195
		8	
			COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE 197
		8.1	Compte de résultat consolidé 198
		8.2	Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 199
		8.3	Etat de la situation financière consolidée 200
		8.4	Tableau des flux de trésorerie consolidés 201
		8.5	Tableau de variation des capitaux propres consolidés 202
		8.6	Notes annexes aux comptes consolidés 203
		8.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 256
		9	
			COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP SA 261
		9.1	Bilan 262
		9.2	Compte de résultat 263
		9.3	Annexe aux comptes annuels 264
		9.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 281
		10	
			ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 MAI 2023 285
		10.1	Ordre du jour 286
		10.2	Présentation des résolutions 286
		10.3	Projet de résolutions 288
		10.4	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 292
		11	
			TABLES DE CONCORDANCE 293

INTRODUCTION



CONTENU DU PRÉSENT DOCUMENT

- Éléments du Document d'enregistrement universel
- Éléments du rapport financier annuel
- Éléments du rapport de gestion
- Éléments du rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Autres informations réglementaires AMF : Descriptif du programme de rachat d'actions.

COMMUNICATION FINANCIÈRE

Documents disponibles

Les statuts, les procès-verbaux des Assemblées générales, les rapports des Commissaires aux comptes et les autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Les informations réglementées et autres informations récurrentes communiquées au public sont disponibles sur le site internet du Groupe www.nrjgroup.fr. Par ailleurs, certaines informations réglementées sont disponibles sur le site www.info-financière.fr.

Les informations figurant sur le site internet de la Société (www.nrjgroup.fr), à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel. A ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

AGENDA FINANCIER PRÉVISIONNEL DE L'ANNÉE 2023

25 avril	Début de la période d'embargo liée à la publication de l'information financière du 1 ^{er} trimestre 2023
10 mai ⁽¹⁾	Publication de l'information financière du 1 ^{er} trimestre 2023
11 mai	Assemblée Générale Annuelle
7 juillet	Début de la période d'embargo liée à la publication des résultats semestriels 2023
27 juillet ⁽¹⁾	Publication des résultats semestriels 2023
24 octobre	Début de la période d'embargo liée à la publication de l'information financière du 3 ^{ème} trimestre 2023
8 novembre ⁽¹⁾	Publication de l'information financière du 3 ^{ème} trimestre 2023

(1) Après bourse

Cet agenda peut être soumis à des modifications.

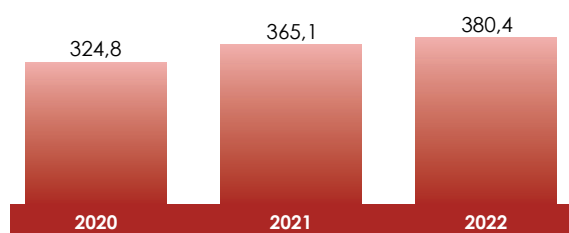
CHIFFRES-CLÉS



CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽¹⁾

(En millions d'euros)

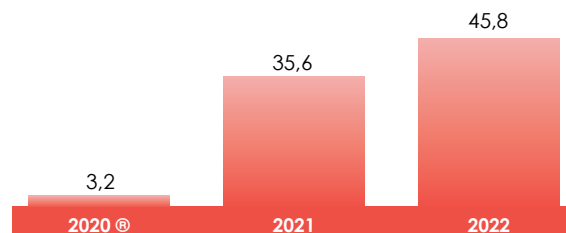
⁽¹⁾ Hors échanges



RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT ⁽¹⁾

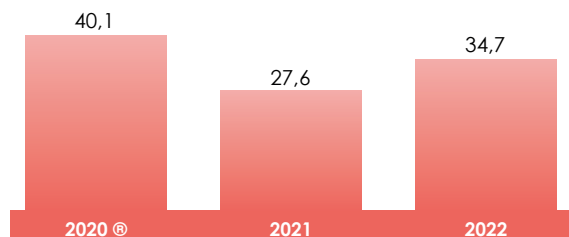
(En millions d'euros)

⁽¹⁾ Hors échanges



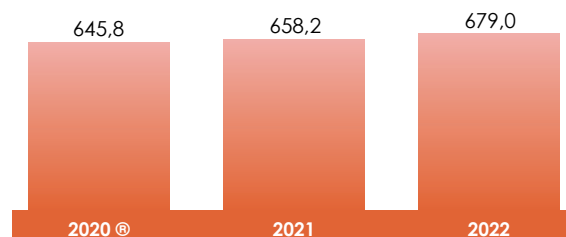
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE

(En millions d'euros)



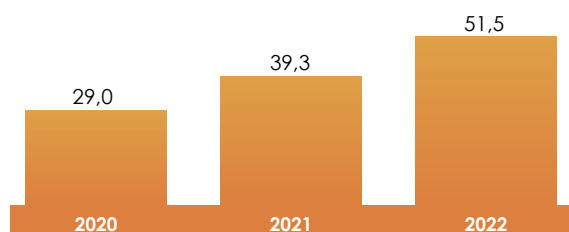
CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE

(En millions d'euros)



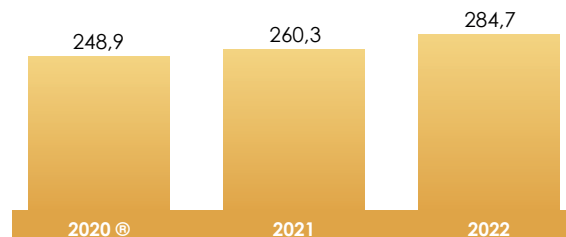
FREE CASH FLOW

(En millions d'euros)



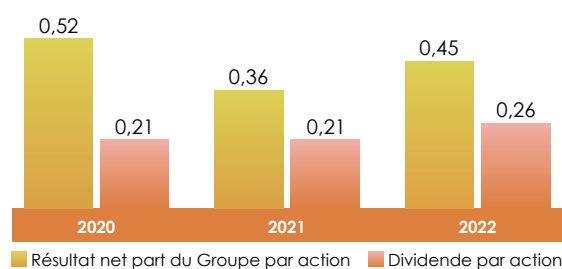
EXCÉDENT NET DE TRÉSORERIE

(En millions d'euros)



PERFORMANCE PAR ACTION

(En Euros)



[1] Conformément au projet de résolution soumis au vote de l'AG qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022

® Retraité après application rétroactive au 1/1/2020 de la position de l'IFRS IC sur IAS 19



01

PERSONNES RESPONSABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	10
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	10
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION	10
1.4	MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	11
1.5	DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE	11



1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Nom et fonction de la personne qui assume la responsabilité du Document d'enregistrement universel

Jean-Paul BAUDECROUX
Président Directeur Général

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant aux Parties 2 à 7, dont la table de concordance figure au Chapitre 11.3 du présent Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 31 mars 2023

Jean-Paul BAUDECROUX
Président Directeur Général

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Philippe BOINDRIEUX
Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement

Téléphone : 01 40 71 41 61

1.4 MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	DATE DE DÉBUT DU PREMIER MANDAT	DATE DE FIN DU MANDAT ACTUEL
Mazars Représentés par Isabelle MASSA 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie	20 mai 2021	Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026
PricewaterhouseCoopers Audit Représentés par Laurent DANIEL 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine	28 mai 2009	Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026

Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

1.5 DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du Règlement européen (UE) n° 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Les comptes consolidés et annuels ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes y afférents figurant dans le Document d'enregistrement universel déposé le 9 avril 2021 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (N° D.21-0278), respectivement aux pages 169 à 237 et 239 à 261⁽¹⁾.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Les comptes consolidés et annuels ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes y afférents figurant dans le Document d'enregistrement universel déposé le 31 mars 2022 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (N° D.22-0221), respectivement aux pages 177 à 241 et 243 à 265⁽¹⁾.

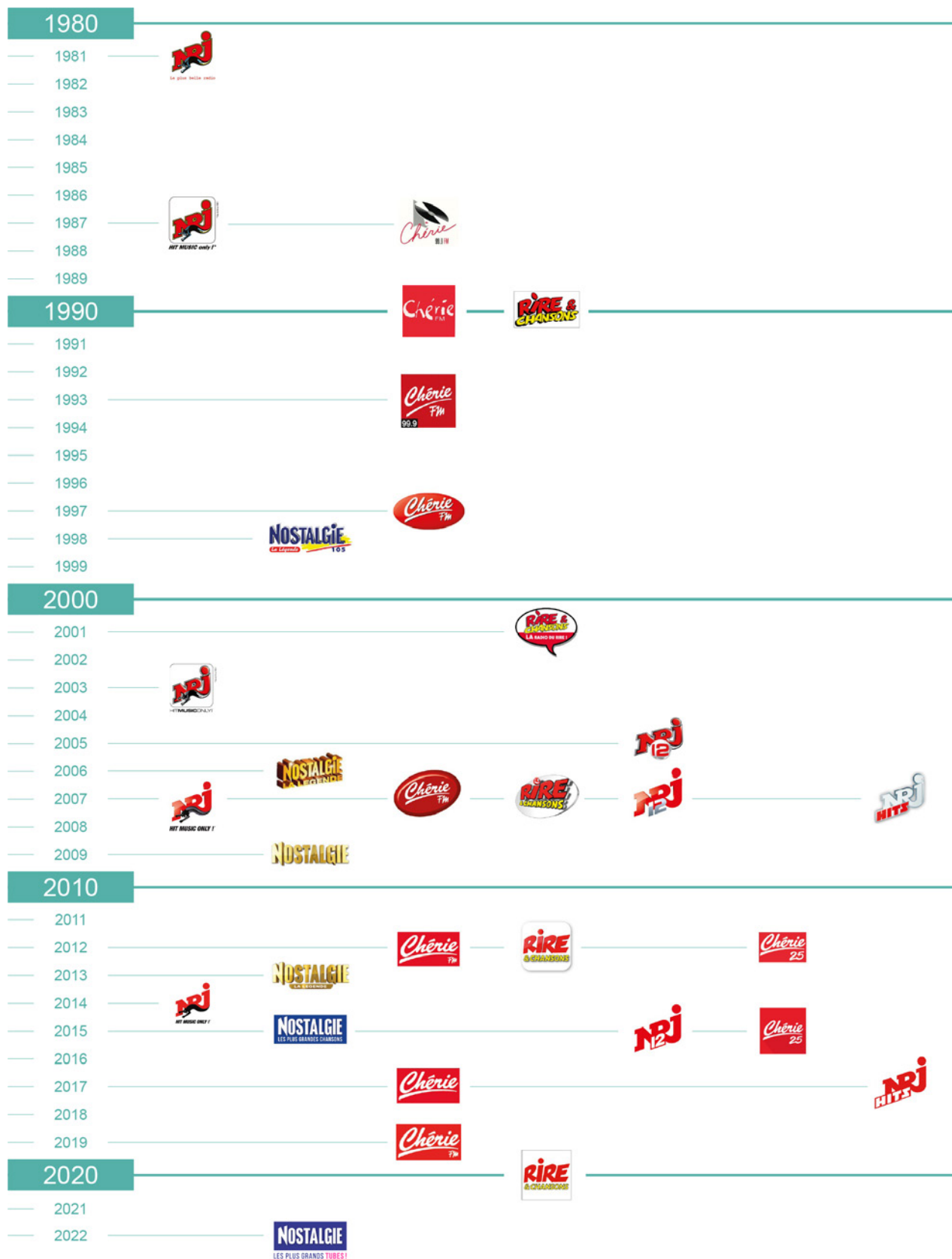
(1) <https://www.nrjgroup.fr/finances/publications-financieres/#rapport-finance>



PRÉSENTATION DU GROUPE

2.1	HISTOIRE ET ÉVOLUTION	14
2.2	ORGANISATION DU GROUPE	16
2.2.1	Organigramme simplifié	16
2.2.2	Filiales importantes	17
2.2.3	Relations mère-filles et principales relations commerciales au sein du Groupe	17
2.3	MODÈLE D’AFFAIRES	18
2.3.1	Le Groupe en bref	18
2.3.2	Son organisation	18
2.3.3	Ses fondamentaux	19
2.3.4	Comment le Groupe crée de la valeur	19
2.3.5	Son modèle d’affaires	20
2.3.6	Ressources et atouts - Valeurs créées et partagées en 2022	21
2.4	MÉTIERS ET MARCHÉS	22
2.4.1	Radio	23
2.4.2	Télévision	25
2.4.3	Diffusion	29
2.4.4	Autres activités	29
2.5	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	30
2.5.1	Radio	30
2.5.2	Télévision	34
2.5.3	Diffusion	36

2.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION



1981

**RADIO**

Création de NRJ par Jean-Paul BAUDECROUX

1985

**DIFFUSION**

Naissance de l'activité de diffusion

1987

**RADIO**

Naissance de CHÉRIE FM

1989



Entrée de NRJ en bourse

1990

**RADIO**

Naissance de RIRE & CHANSONS

1994

**DIFFUSION**

Acquisition de SOGETEC devenue TOWERCAST

1998

**RADIO**

Acquisition de NOSTALGIE

2005

**TÉLÉVISION /// MOBILE**Naissance de NRJ 12 /// Lancement 1^{ère} génération TNT
Lancement de NRJ MOBILE

2006

**RADIO**Lancement des 1^{ères} Radios Digitales

2007

**TÉLÉVISION**

Lancement de NRJ HITS

2008

**MOBILE**

Cession de 95% de NRJ MOBILE et accord de licence

2012

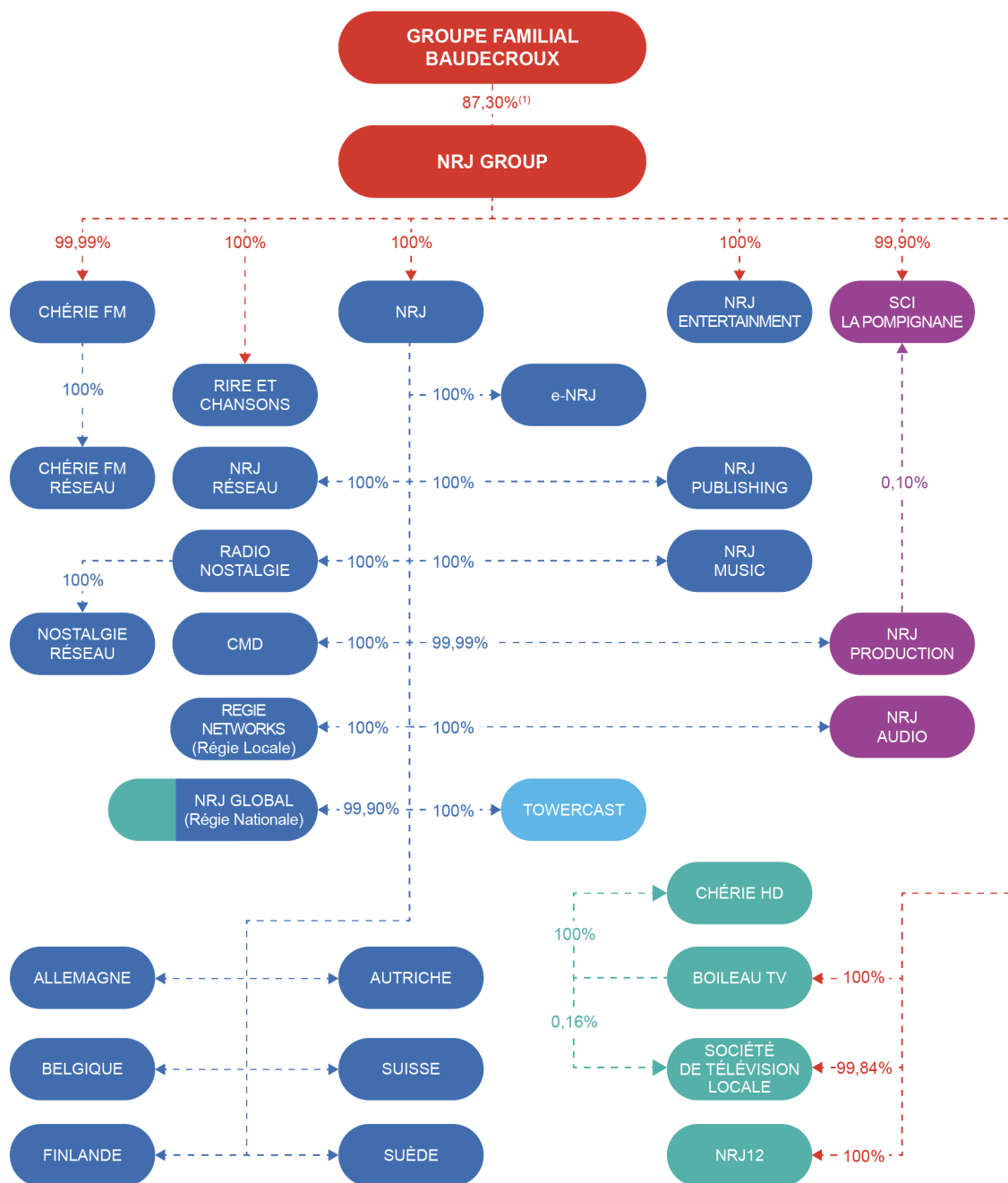
**TÉLÉVISION**Lancement de CHÉRIE 25 /// Lancement 2^{ème} génération TNT

2020

**MOBILE**Cession des 5% résiduels de EI Telecom (NRJ MOBILE)
et prolongation du contrat de licence de marque

2.2 ORGANISATION DU GROUPE

2.2.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ



SECTEURS (Principal secteur d'activité de chaque société)

■ TÉLÉVISION
 ■ RADIO
 ■ DIFFUSION
 ■ AUTRES ACTIVITÉS

(1) En pourcentage des droits de vote réels

La liste détaillée des sociétés consolidées au 31 décembre 2022 figure dans l'annexe des comptes consolidés. Les pourcentages de contrôle sont restés inchangés à la date de publication de ce Document d'enregistrement universel.

2.2.2 FILIALES IMPORTANTES

Principalement en France mais également dans certains pays d'Europe, le Groupe est présent dans les métiers :

- de la **radio**, avec notamment les sociétés NRJ SAS, RADIO NOSTALGIE SAS, CHÉRIE FM SAS et RIRE & CHANSONS SAS, titulaires d'autorisations d'émettre en France, et qui diffusent leur programme respectif sur leurs antennes ;
- de la **télévision**, avec les sociétés CHÉRIE HD SAS et NRJ 12 SARL, respectivement titulaires d'une autorisation d'émettre un service de télévision à caractère national diffusé en clair par voie hertzienne terrestre en Haute Définition et diffusant respectivement le programme CHÉRIE 25 et NRJ 12. La société NRJ 12 est également éditrice sur le câble et le satellite de la chaîne musicale NRJ HITS ;
- de la **régie publicitaire**, au travers principalement des sociétés NRJ GLOBAL SAS pour la commercialisation des espaces publicitaires nationaux en France et RÉGIE NETWORKS SAS pour la commercialisation des espaces publicitaires locaux sur le territoire français ;

- de la **diffusion**, principalement au travers de la société française TOWERCAST SAS ;
- du **digital**, avec la société E-NRJ SARL ;
- des **activités événementielles** notamment exercées par la société VIVE LA PROD SAS, filiale de NRJ ENTERTAINMENT SARL, qui organise des événements liés à la promotion des antennes du Groupe (NRJ Music Awards, NRJ Music Tour, etc.).

Par ailleurs :

- la société NRJ MUSIC SARL exploite le **label musical** NRJ Music au travers de contrats de co-exploitation et de licences liées principalement à des ventes physiques d'enregistrements musicaux signés avec des maisons de disques et la société NRJ PUBLISHING SARL gère un **catalogue d'œuvres musicales**.
- la société NRJ PRODUCTION SAS est propriétaire des immeubles parisiens loués pour le compte propre du Groupe et la société NRJ AUDIO SAS porte les investissements informatiques, audiovisuels et audio du Groupe.

2.2.3 RELATIONS MÈRE-FILLES ET PRINCIPALES RELATIONS COMMERCIALES AU SEIN DU GROUPE

NRJ GROUP, SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE

NRJ GROUP SA, société mère du Groupe, assure des fonctions de support, principalement en faveur des filiales françaises, dans différents domaines (management, ressources humaines, finances, etc.) et facture à ce titre des *management fees*. Elle perçoit également des redevances issues de la concession, à sa filiale NRJ SAS, de la licence de marque NRJ dont elle est détentrice. Sur le plan financier, elle perçoit des dividendes de ses filiales et participations directes.

PRINCIPALES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LES FILIALES DU GROUPE

En 2022, la typologie des relations commerciales entre les filiales du Groupe a été la suivante :

♦ Commercialisation d'espaces publicitaires

NRJ GLOBAL SAS commercialise l'espace publicitaire national français des radios et des chaînes de télévision du Groupe, de l'ensemble des supports digitaux ainsi que la publicité liée aux événements organisés sur le plan national. RÉGIE NETWORKS SAS et ses filiales commercialisent l'espace publicitaire local français des radios autorisées en catégorie C par l'Arcom, les espaces publicitaires locaux sur les supports digitaux ainsi que la publicité liée aux événements et aux animations locales.

♦ Services de diffusion

TOWERCAST SAS assure la diffusion partielle des programmes des radios du Groupe en France et des programmes TNT des chaînes de télévision du Groupe.

♦ Concessions de licence de marque

• MARQUE NRJ / ENERGY

NRJ SAS concède la sous-licence de marque à diverses filiales étrangères et françaises du Groupe ;

• MARQUE NOSTALGIE/ RADIO NOSTALGIA/NOSTALGI

RADIO NOSTALGIE SAS concède la licence de marque à NRJ FINLAND OY, NRJ SWEDEN AB, NOSTALGIE SA en Belgique et NRJ GmbH en Allemagne.

• MARQUE CHÉRIE

CHÉRIE FM SAS concède la licence de marque à NRJ BELGIQUE SA.

♦ Prestations de services

NRJ PRODUCTION SAS loue les immeubles parisiens qu'elle détient aux sociétés françaises qui y ont leur siège et NRJ AUDIO SAS réalise des prestations informatiques, audio et audiovisuelles, principalement en faveur des sociétés françaises du Groupe.

2.3 MODÈLE D'AFFAIRES

2.3.1 LE GROUPE EN BREF

40 ans après la création de la radio NRJ par Jean-Paul BAUDECROUX, NRJ GROUP figure parmi les principaux groupes de média privés français exerçant les métiers d'éditeur, de producteur, de diffuseur tout en assurant la commercialisation de ses propres espaces média.

En France, le Groupe occupe une place de leader sur le marché privé de la radio grâce à ses 4 marques (NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE et RIRE & CHANSONS) ; est un acteur significatif du marché de la télévision qui opère et développe deux chaînes nationales gratuites (NRJ 12 et CHÉRIE 25) et une chaîne payante (NRJ HITS, 1^{ère} chaîne musicale du câble-satellite-ADSL) ; et est le 2^{ème} opérateur du marché français de la diffusion, à travers sa filiale TOWERCAST.

S'appuyant sur la force de ses marques, son expertise marketing et sa puissance commerciale, le Groupe a également développé au cours de ces dernières années un écosystème digital qui lui permet de répondre aux attentes des consommateurs d'aujourd'hui et d'anticiper l'évolution des usages de demain. Les

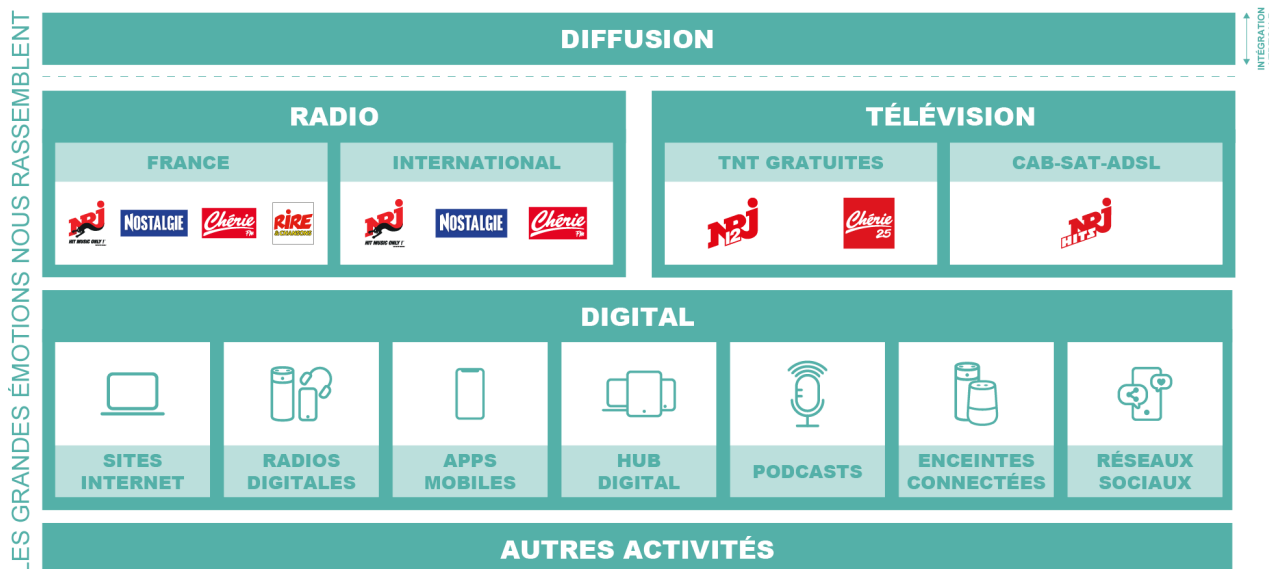
territoires de marques se développent ainsi désormais dans une multiplicité de formats : Flux live digital, radios digitales thématiques (plus de 230), podcasts natifs et podcasts replay. Ils se déploient par ailleurs sur une diversité de supports de consommation média, pour optimiser les possibilités d'accès aux contenus : Sites, applications mobiles ou encore enceintes à commande vocale. NRJ GROUP est, en 2022, le 1^{er} groupe privé de radios digitales en France. Editeur de podcasts (natifs et replay), le Groupe se positionne également comme un agrégateur de contenus podcasts au travers de partenariats avec des éditeurs extérieurs. Cette approche permet au Groupe de se positionner sur le marché de l'audio digital avec une offre puissante, contextuelle et dans un environnement de communication sécurisé.

A l'international, le Groupe est implanté dans 17 autres pays, soit par le biais d'implantations directes, soit via des partenariats ou des contrats de licence de marque principalement NRJ/ENERGY, première marque radio internationale, et/ou NOSTALGIE/NOSTALGI/RADIO NOSTALGIA.

2.3.2 SON ORGANISATION

NRJ Group développe un modèle d'intégration verticale de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie des médias Radio et Télévision, de la fabrication du contenu jusqu'à son transport chez le consommateur final.

Les différents métiers de NRJ Group sont organisés en 4 pôles : Radio, Télévision, Diffusion et Autres activités. Les activités regroupées au sein de chaque pôle opérationnel présentent des caractéristiques économiques similaires.



2.3.3 SES FONDAMENTAUX

- Un groupe plurimédia axé sur le divertissement
- Une politique de marques fortes en France et à l'International
- Un groupe au fort ancrage sur l'ensemble du territoire français
- Des médias (Radio et Télévision) puissants et complémentaires
- Un déploiement des marques et des univers du Groupe sur le digital
- Des régies publicitaires de référence en France
- Un savoir-faire éditorial, commercial et technique unique
- Un opérateur français alternatif pour la diffusion broadcast
- Le talent et l'engagement de ses collaborateurs
- Un groupe attaché à la sensibilisation de son public aux grands enjeux de société et soucieux d'apporter son soutien à la protection de l'environnement

2.3.4 COMMENT LE GROUPE CRÉE DE LA VALEUR

SON OBJECTIF Que ses auditeurs et téléspectateurs vibrent au quotidien au rythme de la musique et de la bonne humeur, s'évadent avec des rendez-vous étonnants, vivent des moments d'exception et des émotions qui rassemblent.

SES VALEURS La jeunesse, la proximité, le divertissement, le plaisir, l'enthousiasme et la confiance en l'avenir.

SA STRATÉGIE Accroître le rayonnement local, national et international de ses contenus et marques pour une monétisation maximisée avec une approche entrepreneuriale de long terme.

Compte tenu de sa structure capitalistique familiale assurant son indépendance, la stratégie déployée par le Groupe s'appuie sur une approche entrepreneuriale de long terme.

RADIO

En France, fort de ses 4 marques notoires, complémentaires et puissantes, ainsi que de son expertise du secteur, le Groupe entend consolider son leadership sur la cible des 25-49 ans et poursuivre sa stratégie commerciale de reprise de valeur.

Grâce à son expertise dans la production et la commercialisation de contenus audio, il ambitionne de devenir à moyen terme un acteur majeur de l'audio digital.

A l'international, le Groupe s'attache à accroître son rayonnement et ses positions.

TÉLÉVISION

Dans un marché dominé par les acteurs historiques, le Groupe ambitionne de développer un actif Télévision de valeur, en poursuivant :

- le développement éditorial complémentaire de ses chaînes,
- la rentabilisation de leurs audiences en proposant des programmes en affinité avec les attentes du public, mais aux coûts optimisés par rapport au chiffre d'affaires correspondant.
- et en privilégiant une commercialisation axée sur la reprise de valeur.

DIFFUSION

Le Groupe entend continuer à développer ses positions en tant qu'opérateur français alternatif sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la source de production au récepteur télévision ou radio des Français grâce à son expertise technologique et sa connaissance des territoires en privilégiant une croissance de son parc de sites de diffusion en propre tout en maîtrisant le volume d'électricité consommée et achetée dans des conditions de marché optimisées.

2.3.5 SON MODÈLE D'AFFAIRES

**GESTION DES
AUTORISATIONS D'ÉMETTRE**

Optimiser notre portefeuille d'autorisations d'émettre en Radio et TV (fréquences).

Veiller au respect de nos obligations conventionnelles et déontologiques.

**ACHAT ET PRODUCTION
DE CONTENUS**

Sélectionner, acheter et produire des contenus musicaux et de divertissement, des programmes Radio et TV en affinité avec les attentes de nos publics et qui contribuent à les sensibiliser aux enjeux de société.

**TRANSPORT ET DIFFUSION
DE PROGRAMMES**

Choisir et déployer les meilleures solutions technologiques, sites et matériels pour offrir à nos auditeurs, téléspectateurs, internautes et mobinautes des conditions d'usage optimales et multi-supports, dans le respect de la législation définie par la réglementation française et les autorités de régulation.

MONÉTISATION DE NOS ACTIVITÉS

Proposer aux annonceurs des solutions de communication sur les marchés locaux et nationaux adaptées à leurs marques grâce à l'expertise développée par nos régies publicitaires.

Proposer une offre complète de services experts en technologie hertzienne sur les marchés de la Radio (FM et DAB+) et de la télévision numérique (TNT) dédiée aux entreprises audiovisuelles, ainsi qu'aux opérateurs de télécommunication et aux collectivités territoriales.

Mettre à disposition nos médias pour soutenir le monde associatif au bénéfice de grandes causes.

**DIVERSIFICATION AUTOUR
DE NOS MARQUES**

Développer les licences de marque en Radio et TV, les événements promoteurs de nos marques qui favorisent la proximité avec nos publics et la monétisation de notre expertise musicale (compilations...).

Développer un écosystème digital en prolongeant l'expérience des marques Radio et TV et en se positionnant comme producteur et agrégateur de contenu podcast.

2.3.6 RESSOURCES ET ATOUTS - VALEURS CRÉÉES ET PARTAGÉES EN 2022

IMMATÉRIELS		
RESSOURCES ET ATOUTS	VALEURS CRÉÉES ET PARTAGÉES	
- Les 4 marques principales : NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE ET RIRE & CHANSONS - Les autorisations d'émettre		- Présence dans 18 pays via une exploitation directe, un partenariat ou une licence de marque - Fréquences exploitées : Radio en France : 915 autorisations d'émettre en FM et 90 en DAB+ Radio International : 162 autorisations d'émettre en FM et 14 en DAB+ TV en France : 3 autorisations d'émettre
INTELLECTUELS ET HUMAINS		
RESSOURCES ET ATOUTS	VALEURS CRÉÉES ET PARTAGÉES	
- Un savoir-faire éditorial, commercial et technique - Le talent et l'engagement des collaborateurs		45 millions de Français se divertissent chaque mois avec les médias du Groupe (<i>Étude Cross Médias 2022.1 Mobimétrie, ACPM et Médiamétrie, cible 15 ans et +</i>) 1 530 collaborateurs au 31 décembre 2022 - Ancienneté moyenne des collaborateurs en France : 11,2 ans 77,9 M€ de rémunérations du personnel en 2022
INDUSTRIELS		
RESSOURCES ET ATOUTS	VALEURS CRÉÉES ET PARTAGÉES	
- Des studios Radio et TV installés dans les immeubles parisiens du Groupe, en région et à l'international - Des sites, pylônes et antennes déployés sur le territoire français pour la diffusion hertzienne et TNT des antennes du Groupe et celle des autres clients		Investissements mobiliers et immobiliers : 15,6 M€ en 2022 856 sites de diffusion répartis sur le territoire français - Consommation d'électricité (en MWh) : 48 761 en 2022
SOCIÉTAUX		
RESSOURCES ET ATOUTS	VALEURS CRÉÉES ET PARTAGÉES	
- Les conventions signées avec l'Arcom en France et avec les autorités équivalentes à l'international - La confiance et la fidélité des clients et du public		- Aucune sanction (telle que définie à la section 4.4.1) Plus de 63 associations ont disposé d'un espace de visibilité dans les programmes de CHÉRIE 25 1 270 messages diffusés sur les antennes de radio nationales du Groupe en faveur d'annonceurs associatifs - Une présence large en régions avec la diffusion de programmes locaux et une présence commerciale dans plus de 200 villes françaises, au plus près des auditeurs et des annonceurs
FINANCIERS		
RESSOURCES ET ATOUTS	VALEURS CRÉÉES ET PARTAGÉES	
- Les capitaux apportés par les actionnaires et l'autofinancement - La trésorerie, pour poursuivre le développement et les investissements tout en conservant l'indépendance du Groupe		Résultat net part du Groupe : 34,7 M€ Dividendes versés en 2022 : 16,2 M€ 15,9 M€ d'impôts sur le résultat versés en France et à l'international

2.4 MÉTIERS ET MARCHÉS

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS MÉDIAS

Le cœur de métier du Groupe consiste à créer et développer des contenus divertissants déclinés en Radio, Télévision et sur le Digital. L'expérience utilisateur est basée sur la gratuité, le Groupe se rémunérant grâce à la publicité.

Dans ce contexte, les programmes et les contenus diffusés par le Groupe visent à réunir l'audience la plus large, c'est-à-dire le plus grand nombre d'auditeurs, de téléspectateurs ou d'internautes. Ainsi, 75% du chiffre d'affaires consolidé hors échanges de l'année 2022 est issu de la commercialisation d'espaces ou d'écrans de publicité auprès d'annonceurs désirant promouvoir un message, un produit ou une marque auprès de larges publics. Le chiffre d'affaires du Groupe est donc essentiellement issu du marché des investissements publicitaires dans les médias.

En France, les recettes publicitaires nettes des médias s'élèvent en 2022 à 16,7 milliards d'euros et enregistrent une hausse de 5,0% par rapport à 2021 et progressent de 10,3% par rapport à 2019 dépassant ainsi le niveau pré-Covid.

(En millions d'euros)	2022	Variation 2022/2021
Télévision	3 485	-1,5%
Presse	1 816	+0,7%
Publicité extérieure	1 221	+14,8%
Radio	699	+1,9%
Internet (1)	7 880	+10,3%
Annuaire	440	-5,3%
Cinéma	64	+50,7%
Courrier publicitaire	650	-6,7%
Imprimés sans adresse	481	-5,7%
TOTAL	16 736	+5,0%

Source : BUMP baromètre unifié du marché publicitaire (FRANCE PUB – IREP – KANTAR) "Le marché publicitaire 2022 et prévisions".

(1) Hors digital média TV, Radio et Presse.

Des médias puissants

ET

Complémentaires

Puissance et durée d'écoute quotidienne



Écoute radio⁽¹⁾

- Plus de **39,6** millions des 13 ans et plus l'écoutent chaque jour, soit **71,6 %** des français
- Près de **5,5** millions d'auditeurs en moyenne à chaque instant
- **157** minutes par jour par auditeur

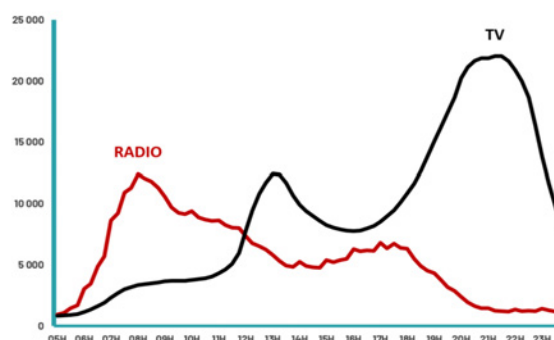


Écoute télévision⁽²⁾

- Près de **43,3** millions des 4 ans et plus la regardent chaque jour, soit **75,3 %** des français
- Près de **8,0** millions de téléspectateurs en moyenne à chaque instant
- **265** minutes par jour par téléspectateur

Courbes d'audience⁽³⁾

Milliers d'auditeurs et de téléspectateurs



Sources :

(1) Médiamétrie, EAR National, Total radio, cumul année 2022, 13 ans et plus, lundi au vendredi, 05h-24h, AC, QHM et DEA.

(2) Médiamétrie, Médiamat, Audience en jour de vision, Total TV, année Médiamat 2022, 4 ans et plus, lundi à dimanche, 3h-27h, TCE, TME et DET.

(3) Radio : Médiamétrie, EAR National, Total radio, cumul année 2022, 13 ans et plus, lundi au vendredi, 05h-24h, QHM. Télévision : Médiamétrie, Médiamat, Total TV, année Médiamat 2022, 4 ans et plus, lundi à dimanche, 5h-24h, TME.

Au sein de la tendance générale du marché médias, chaque média/support peut la sur-performer ou la sous-performer selon les années, en fonction des décisions stratégiques prises par les annonceurs. De manière générale, la visibilité sur le marché publicitaire est faible et dépend de la santé et du dynamisme économique des annonceurs et donc du contexte économique national et international.

La position concurrentielle du Groupe sur chacun des marchés médias sur lequel il est présent dépend également de l'audience ou de la part d'audience qu'il développe. Il peut ainsi sur-performer ou sous-performer la tendance positive ou négative des investissements publicitaires observée pour un média selon que sa part d'audience évolue favorablement ou non.

La position concurrentielle du Groupe dépend enfin de la pression commerciale que peuvent exercer les concurrents sur chacun des marchés médias.

De manière générale, l'activité d'éditeur de médias est fondée sur un modèle économique présentant une forte proportion de coûts fixes, c'est-à-dire de coûts non liés directement au chiffre d'affaires. Ainsi, toute variation du chiffre d'affaires peut avoir un fort impact sur les résultats dans l'hypothèse d'une stabilité des coûts fixes.

Le Groupe précise cependant qu'un certain nombre de ses charges fixes peut évoluer en fonction des moyens que le Groupe souhaite affecter à ses activités ou de l'évolution générale des prix des biens et services achetés par le Groupe ou encore en fonction des taux d'indexation pour les charges indexées comme les charges de diffusion. S'agissant de ces charges, il convient de noter qu'une part importante de la diffusion en radio du Groupe et une part minoritaire de la diffusion en télévision du Groupe est assurée par une de ses filiales, la société TOWERCAST.

S'agissant du chiffre d'affaires publicitaire, la visibilité est limitée à quelques semaines, voire à quelques jours notamment pour les médias très réactifs comme la radio et le digital. En effet, sur ces médias, le délai et le coût de préparation des campagnes publicitaires sont faibles et permettent aux annonceurs de mettre en place ou au contraire d'annuler une campagne en quelques jours.

Parmi les charges variables dont le Groupe est tenu de s'acquitter, notamment au titre des activités de radio en France, en application de l'article L 214-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, figure une rémunération équitable au profit des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes. Cette rémunération est versée en contrepartie de la diffusion dans le cadre des programmes, des phonogrammes publiés à des fins de commerce, à laquelle les titulaires de droits voisins ne peuvent s'opposer. Cette rémunération équitable légale a été étendue par une loi du 1^{er} août 2006 à la reproduction effectuée par, ou pour, le compte d'entreprises de communication audiovisuelle en vue de sonoriser leurs programmes propres diffusés sur leurs antennes.

Cette rémunération, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, est collectée par la Société de Perception de la Rémunération Equitable (SPRE). Pour la radio, son barème résulte, depuis 2008, d'une décision de la commission créée par l'article L 214-4 du Code de la Propriété Intellectuelle du 15 octobre 2007, publiée au Journal Officiel du 6 novembre 2007, et, pour la

télévision, d'une décision de la même commission en date du 19 mai 2010, à effet du 1^{er} juillet 2010.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 7 juillet 2016, a étendu aux webradios le régime de la rémunération équitable en vigueur pour les radios hertziennes. Le barème y afférent résulte d'une décision du 7 novembre 2019 de la commission prévue à l'article L 214-4, publiée au Journal Officiel le 29 novembre 2019 et entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2019.

Le Groupe est également tenu de rémunérer les ayants droits des œuvres appartenant aux répertoires des sociétés d'auteurs que sont la SACEM, la SACD, la SCAM et la SDRM, et, dans certains cas, les sociétés de producteurs (SCPP et SPPF) avec lesquelles il conclut, selon les activités concernées, des contrats généraux de représentation et de reproduction pour être autorisé à diffuser les œuvres de leurs répertoires en contrepartie du versement d'une redevance calculée en pourcentage du chiffre d'affaires publicitaire.

Par ailleurs, le Groupe mène toutes négociations appropriées avec les sociétés de perception de droits d'auteurs et de droits voisins, en fonction de l'évolution et du développement de ses activités, notamment sur internet.

En télévision, en application de l'article L 115-6 du Code du cinéma et de l'image animée, les chaînes du Groupe qui diffusent des œuvres audiovisuelles ou cinématographiques éligibles aux aides du Centre national du cinéma (CNC) et de l'image animée sont assujetties à la taxe sur les services de télévision (TST - E). Cette taxe, recouvrée par le CNC auprès des régies depuis 2019, éditeurs et chaînes TV, est assise sur les encaissements hors taxes, nets de rétrocession, des recettes publicitaires et de parrainage de chacun, y compris sur les services de télévision de rattrapage, sur les recettes issues des appels téléphoniques à revenus partagés, les connexions à des services télématiques et les envois de mini-messages liés à la diffusion de leurs programmes.

2.4.1 RADIO

RADIO NATIONALE ET LOCALE

Sur le média radio en France, en moyenne en 2022, le Groupe est leader sur les cibles essentielles de consommation (cf. section 3.1.2) dans un marché très concurrentiel dans lequel les intervenants sont de taille et de nature différentes :

- radios généralistes, musicales, thématiques et locales,
- radios indépendantes et radios appartenant à un groupe de médias,

- radios commerciales et radios publiques,
- réseaux de radios nationales et radios locales.

Le service public radiophonique est assuré par Radio France, France Télévisions avec les services de radio d'Outre-Mer 1^{ère} et France Médias Monde avec Radio France Internationale (RFI) et Monte Carlo Diualiya (MCD). En métropole, Radio France regroupe des stations à diffusion nationale et des stations à diffusion régionale ou locale.

Dans le secteur privé, ce sont environ 900 radios qui sont autorisées à émettre dans la bande FM avec près de 4 700 fréquences. Ces autorisations sont délivrées par l'Arcom pour une période de 5 ans, renouvelable deux fois. Au-delà, l'Arcom procède à un nouvel appel à candidatures. L'Arcom a déterminé cinq catégories de radio, selon leur vocation (locale ou nationale) et leur contenu (thématique ou généraliste). Chaque catégorie est désignée par une lettre (de A à E). S'y ajoutent les radios d'autoroute qui constituent une catégorie particulière. L'ensemble de ces catégories structure le paysage radiophonique sur le territoire national.

<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/radio-et-audio-numerique/les-radios-en-france>

Afin de diffuser ses programmes, le Groupe disposait, au 31 décembre 2022, de 915 autorisations d'émettre en FM en France, dont 62 exploitées par des franchisés (cf. Section 2.5.1). Il a pu développer dans de nombreuses villes trois réseaux (NRJ, CHÉRIE FM et NOSTALGIE) qui lui permettent de diffuser non seulement des programmes nationaux au bénéfice d'une large partie de la population française, mais également des programmes locaux de proximité dans les villes dans lesquelles il dispose d'autorisations

d'émettre de catégorie C (299 autorisations pour NRJ, NOSTALGIE et CHÉRIE FM, y compris réémetteurs et stations franchisées). Le Groupe peut ainsi commercialiser des espaces pour de la publicité diffusée sur le plan national mais aussi sur le plan multi-local et local. S'agissant de RIRE & CHANSONS, le Groupe ne dispose que d'autorisations d'émettre de catégorie D et ne peut donc diffuser qu'un programme national.

Sur une longue période, on constate que le chiffre d'affaires des activités radio du Groupe évolue en fonction de la tendance générale des investissements publicitaires sur ce média, mais aussi en fonction de sa part d'audience et de son dynamisme commercial.

Après une année 2021 marquée par une progression de 10,1% en un an, le média radio enregistre en 2022 une progression de 1,9% de ses recettes publicitaires à 699 millions d'euros nets selon les données du BUMP (Baromètre unifié du marché publicitaire) et ne retrouve pas encore son niveau pré-pandémie puisqu'en retrait de 2,1% par rapport à 2019.

Source : BUMP baromètre unifié du marché publicitaire (FRANCE PUB - IREP - KANTAR) "Le marché publicitaire 2022 et prévisions".

ÉVÉNEMENTIEL

L'activité "Événementiel" regroupe principalement des événements liés à la promotion des antennes du Groupe qui rassemblent du public lors de concerts ou de spectacles.

Ces événements sont principalement commercialisés par NRJ GLOBAL, la régie publicitaire nationale du Groupe, dans le cadre d'offres de partenariats permettant aux annonceurs de développer la notoriété et la proximité de leurs marques.

DIGITAL

S'appuyant sur la force de ses marques, son expertise marketing et sa puissance commerciale, le Groupe a développé au cours de ces dernières années un écosystème digital qui lui permet de suivre et d'anticiper l'évolution de la consommation des médias sur les nouveaux supports en prolongement de son territoire de marques initial : Sites web, applications mobiles et vocales, multi-channel network et plus de 230 radios digitales.

En 2022, NRJ Group est le groupe privé référent sur l'audio digital en France : 1^{er} groupe privé de radios digitales⁽¹⁾ et 1^{ère} offre commerciale de France sur les enceintes à commande vocale⁽²⁾. Il occupe la place de groupe radio n°1 sur le e-commerce et rassemble chaque semaine 11 millions d'auditeurs qui achètent en ligne⁽³⁾. Il se positionne également comme un agrégateur de contenu podcast au travers de son offre de podcasts replay et natifs. Cette présence digitale

permet aux régies publicitaires du Groupe de proposer une offre puissante et élargie à leurs clients avec un ciblage, notamment contextuel, affiné.

Sources :

(1) ACPM-OJD Diffusion globale des radios digitales, moyenne mensuelle année 2022. NRJ Group (Données France : 33 562 180 écoutes actives de plus de 30 secondes).

(2) Médiamétrie, EAR National volet Global Radio, NRJ Global, septembre-octobre 2022, Enceintes à commande vocale, LàV, 13+, 5h-24h, AC, couplages publicitaires.

(3) Kantar Media TGI, octobre 2022, stations écoutées 8 derniers jours, achats sur internet (sites/apps) au cours des 12 derniers mois, 15 ans et +.

Cet écosystème digital permet au Groupe de monétiser des audiences sur le modèle économique de la publicité.

Grâce à son expertise dans la production et la commercialisation de contenus audio, il ambitionne de devenir à moyen terme un acteur majeur de l'audio digital.

SPECTACLES ET AUTRES PRODUCTIONS

L'activité "Spectacles et Autres Productions" regroupe principalement l'exploitation du label musical NRJ MUSIC et l'activité de NRJ PUBLISHING.

LABEL MUSICAL

Le label est, depuis plusieurs années, le leader incontesté sur le marché physique des compilations en France avec notamment la compilation des NRJ Music Awards.

RADIO À L'INTERNATIONAL

Le Groupe s'est développé à l'international dès 1991 en s'appuyant sur ses marques et son savoir-faire.

Le Groupe gère aujourd'hui l'exploitation de ses marques, principalement celle de NRJ/ENERGY et NOSTALGIE/NOSTALGI/RADIO NOSTALGIA, selon des modalités variables selon les pays ou les zones géographiques :

- autorisations d'émettre exploitées en direct ou via des partenariats en Allemagne, Autriche, Belgique, Suisse, Suède et Finlande,
- exploitation de contrats de licence de marque dans onze autres pays.

SPECTACLES

L'activité de spectacles est une activité non récurrente développée en association avec des professionnels de la production de spectacles et de comédies musicales. Elle comprend également l'exploitation de contrats de licence relatifs à ces spectacles.

LICENCES DE MARQUE

Le Groupe est présent historiquement à travers des contrats de licence de marque en Bulgarie, au Liban et en Russie.

Au cours des dernières années, le Groupe a accéléré son développement sur de nouveaux territoires via la signature d'accords de licences de marque au Maroc, en Norvège, en Egypte, en Géorgie, à l'Ile Maurice, à Chypre, en Belgique néerlandophone (Flandre), à l'Ile de Sint Maarten et, depuis août 2022, aux Pays-Bas.

Le développement de l'activité Radio du Groupe à l'international s'effectuera désormais principalement par la concession de licences de marques et par le développement de ses actifs sur les marchés où il est déjà présent.

2.4.2 TÉLÉVISION

L'Arcom régule l'usage des fréquences hertziennes et attribue les canaux aux différentes chaînes par l'intermédiaire d'une procédure d'autorisation, en tenant notamment compte de leur contribution à l'offre de télévision. Ces chaînes sont regroupées en multiplex.

Avec le basculement (rendu nécessaire par la vente de la bande des 700 MHz aux opérateurs de télécommunications) en avril 2016 de la quasi-totalité des chaînes en Haute Définition qui utilisent désormais la norme de compression MPEG-4, les téléspectateurs métropolitains disposaient, au 31 décembre 2021, de 30 chaînes de télévision nationales dont 28 en Haute Définition :

- 25 chaînes gratuites (18 chaînes privées et 7 chaînes publiques) dont 24 en Haute Définition,
- 5 chaînes payantes (toutes privées incluant Canal+ et ses déclinaisons, ainsi que les chaînes Planète+ et Paris Première) dont 4 en Haute Définition.

Par ailleurs, la métropole, comme les territoires ultra-marins, dispose d'une offre de chaînes locales ou régionales. Outre-mer, les chaînes nationales publiques France 2, France 3, France 4, France 5, France Info,

Arte ainsi que la chaîne locale publique (Outre-Mer 1^{ère}) correspondant à chaque collectivité sont diffusées. En fonction des collectivités, jusqu'à 3 chaînes locales privées viennent compléter l'offre de télévision.

Parmi les 18 chaînes du secteur privé de la télévision hertzienne gratuite figurent 2 chaînes historiques, 9 chaînes entrées sur le marché de la TNT en 2005 (et diffusées en Haute Définition depuis 2016), 6 chaînes HD entrées en 2012 et diffusées en Haute Définition et 1 chaîne d'information en continu diffusée en gratuit en Définition Standard depuis avril 2016.

Le secteur public est regroupé depuis la loi du 5 mars 2009 au sein du groupe France Télévisions qui édite les services de télévision nationaux France 2, France 3, France 4, France 5, France Ô (en TNT jusqu'en septembre 2020) et, depuis le 1^{er} septembre 2016, France Info. S'y ajoutent les décrochages et les services de télévision régionaux de France 3 et du réseau Outre-Mer 1^{ère}. Trois autres chaînes publiques sont accessibles sur la TNT : Les 2 chaînes parlementaires (LCP Assemblée Nationale et Public Sénat) qui se partagent un canal et la chaîne franco-allemande Arte.

Enfin, au 31 décembre 2021, 192 chaînes nationales payantes étaient conventionnées ou déclarées pour une diffusion en France métropolitaine sur les réseaux n'utilisant pas de fréquences assignées par l'Arcom (câble, satellite, xDSL, FTTx).

<https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/guide-des-chaines-et-des-services-de-video-la-demande-2022>

En 2022, la Télévision se positionne toujours comme un média privilégié par les annonceurs avec 3 485 millions d'euros d'investissements nets, juste derrière Internet⁽¹⁾ avec 7 880 millions d'euros. Après avoir progressé de 17,3% en 2021 par rapport à 2020 dépassant ainsi le niveau pré-pandémie de 4,3%, les recettes publicitaires en télévision ont baissé de 1,5%, elles sont en progression de 2,4% en comparaison avec celles de 2019.

Source BUMP baromètre unifié du marché publicitaire (FRANCE PUB - IREP - KANTAR) "Le marché publicitaire 2022 et prévisions".

(1) hors digital média TV, Radio et Presse.

"L'année TV 2022" publiée par Médiamétrie confirme que le média Télévision est resté en 2022 le média socle

en rassemblant en moyenne chaque jour 43,3 millions de téléspectateurs. Malgré une lente tendance baissière observée depuis 2012, les Français ont conservé un lien fort avec la télévision, puisque la durée moyenne d'écoute (DEI) s'élève chez les 4 ans et plus à 3h26.

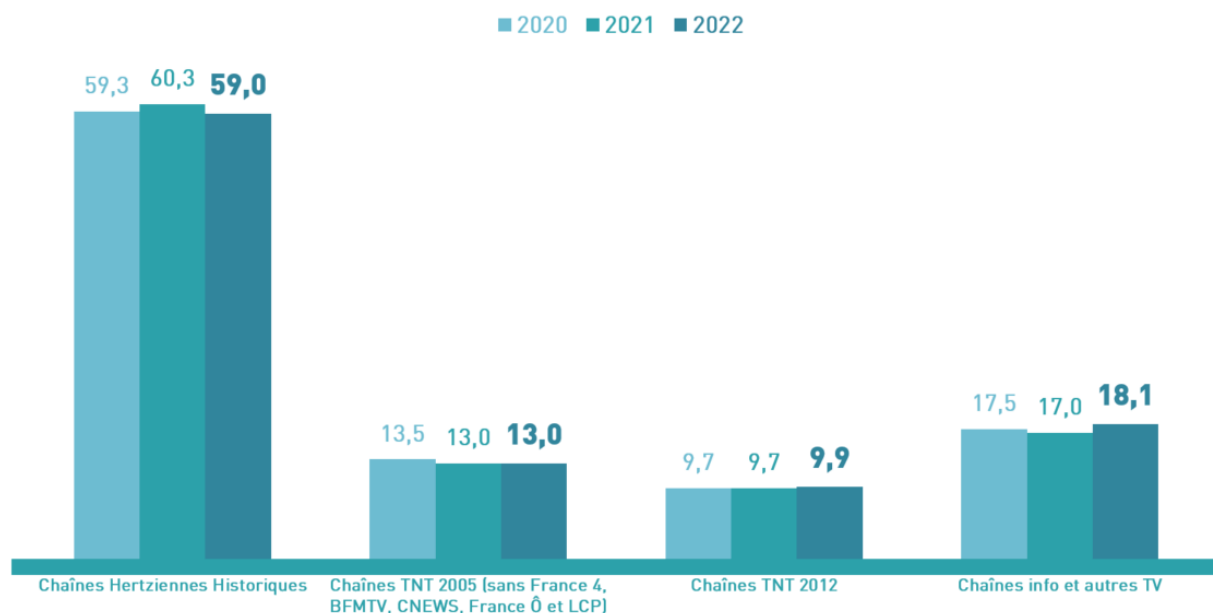
Source : Médiamétrie "L'année TV 2022 : média repère dans un univers vidéo en mouvement".

Dans cet environnement télévisuel, la recomposition des audiences TV observée jusqu'à la crise sanitaire liée au Covid-19 au détriment des chaînes hertziennes historiques qui avait marqué une inflexion en 2021 reprend en 2022. Ainsi, sur l'ensemble du public, les chaînes hertziennes historiques voient leur part d'audience perdre 1,3 point par rapport à 2021, les chaînes TNT 1^{ère} génération (hors chaînes d'information, France Ô, France 4 et LCP) sont stables avec 13,0% de part d'audience et les chaînes TNT 2^{ème} génération gagnent 0,2 point à 9,9% de part d'audience. Les autres chaînes gagnent 1,1 point principalement en raison de la progression des chaînes d'information (+1,2 point) - cf. graphiques ci-après -.

ÉVOLUTION DE LA PART D'AUDIENCE ANNUELLE EN %

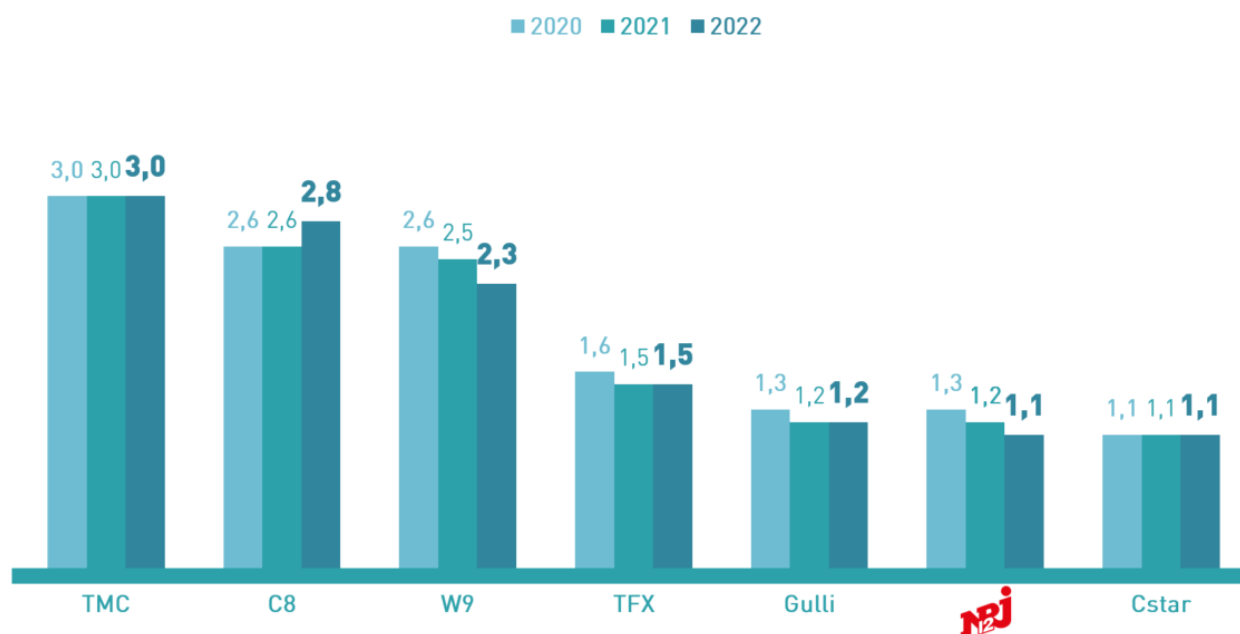
Source : Médiamétrie-Médiamat, cible 4 ans et plus, jour de vision, Lundi à dimanche, 3h-27h :

♦ Par catégorie de chaînes

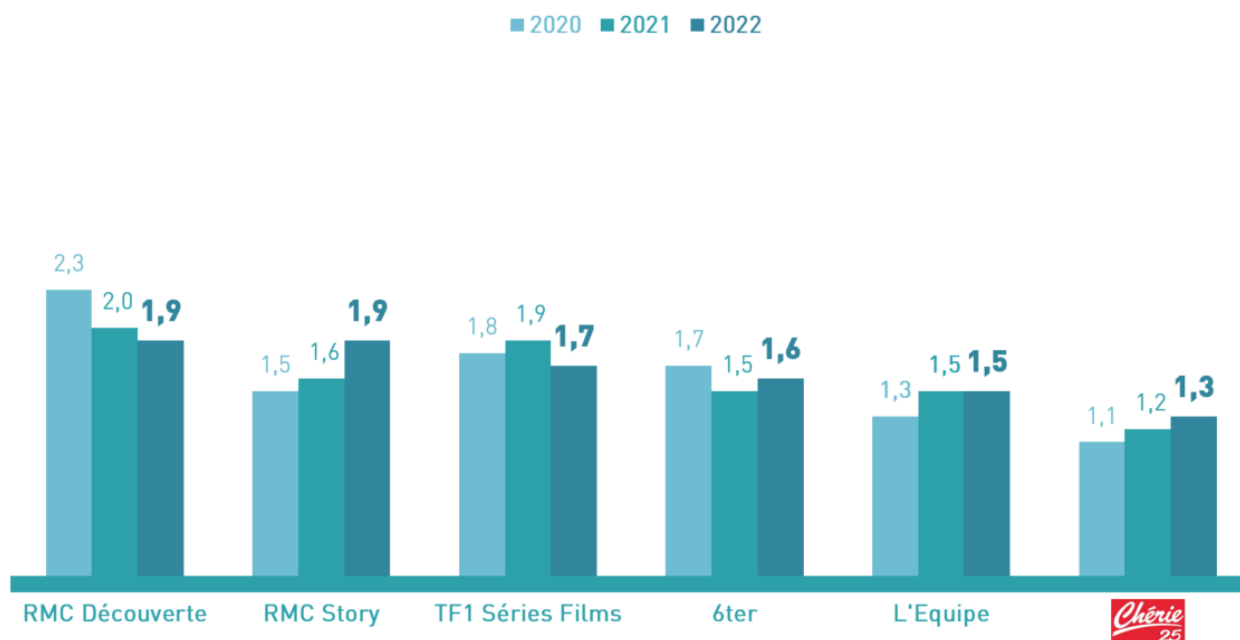


Agrégat chaînes TNT 2005 = C8, TMC, W9, TFX, NRJ 12, Gulli, Cstar. BFM TV, Cnews, LCI, LCP, France Info, France 4 et France O sont en "autres TV".

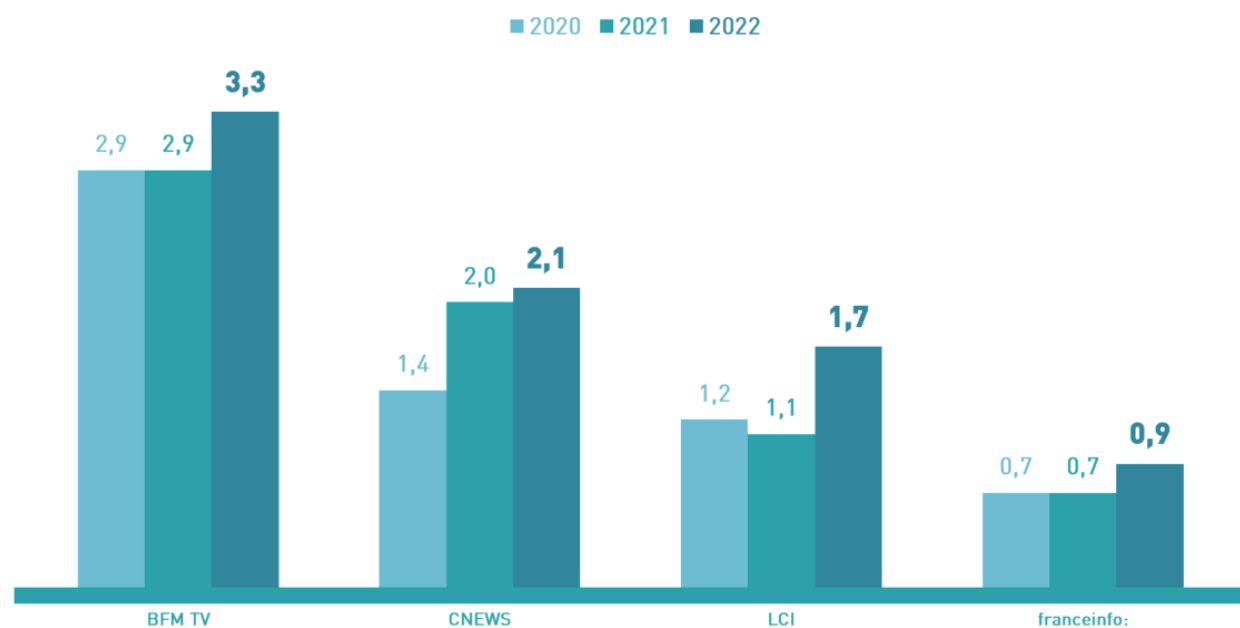
♦ Principales chaînes de la TNT lancées en 2005 (hors chaînes d'information, France Ô, France 4 et LCP)



♦ Chaînes commerciales de la TNT lancées en 2012



♦ Chaînes d'information



Définitions des indicateurs TV selon Médiamétrie

Audience Cumulée : nombre ou pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec la Télévision (par jour) au cours d'une période (émission, écran, tranche horaire, ...), quelle que soit la durée de l'écoute.

Part d'audience (PDA) : pourcentage d'audience d'une chaîne de télévision calculé par rapport à l'audience du média Télévision. Cet indicateur peut être calculé pour une émission ou une tranche horaire.

Taux Moyen Extrapolé (TME) : audience moyenne exprimée en nombre de téléspectateurs. Cet indicateur est exprimé en milliers (arrondi au millier le plus proche).

Taux Cumulé Extrapolé (TCE) : audience cumulée exprimée en nombre de téléspectateurs. Cet indicateur est exprimé en milliers (arrondi au millier le plus proche).

Durée d'Ecoute par Individu (DEI) : moyenne du temps passé à l'écoute de la télévision par l'ensemble des individus (y compris celle des non-téléspectateurs) d'une cible donnée. Elle peut être calculée pour une émission, une tranche horaire, l'ensemble d'une journée, .

Durée d'Ecoute par Téléspectateur (DET) : Moyenne du temps passé par les téléspectateurs à regarder une émission, une chaîne, la télévision, pendant une tranche horaire ou l'ensemble de la journée.

Audience Jour de vision : somme des audiences des programmes visionnés en live, en différé et en catch up sur un jour donné, quelle que soit la date de diffusion initiale en live des programmes rattrapés.

En télévision, le Groupe développe en France deux chaînes nationales gratuites sur la Télévision Numérique Terrestre en haute définition ("TNT HD"), NRJ 12 et CHÉRIE 25, ainsi qu'une chaîne du câble, du satellite et de l'ADSL, NRJ HITS.

L'offre publicitaire en télévision est commercialisée par la régie nationale du Groupe, NRJ GLOBAL.

En 2022, la principale source de revenus du pôle Télévision est NRJ 12, l'une des chaînes nationales de la Télévision Numérique Terrestre lancée en mars 2005.

CHÉRIE 25 a été lancée le 12 décembre 2012. Elle est l'une des six chaînes numériques Haute Définition sélectionnées par l'Arcom le 27 mars 2012 et autorisées à émettre en juillet de la même année.

2.4.3 DIFFUSION

Née en 1985 de la volonté de NRJ d'assurer sa propre diffusion hertzienne, l'activité de diffusion réalisée par la société TOWERCAST a tout d'abord été développée au fur et à mesure du déploiement des radios du Groupe. Elle s'est ensuite ouverte à des clients extérieurs puis, au cours des années 2000, au nouveau marché de la diffusion de la Télévision Numérique Terrestre (TNT).

Depuis 2018, sous l'impulsion donnée par l'Arcom, TOWERCAST se positionne également sur le nouveau marché de la Radio Numérique Terrestre (DAB+) en France.

TOWERCAST est aujourd'hui le 2^{ème} opérateur français derrière TDF et assure cette activité de diffusion avec sa filiale finlandaise TELEMAT NORDIC.

Son modèle économique consiste à commercialiser principalement des services de diffusion de radio (FM, DAB+) et de TNT en France, à partir d'un réseau dense d'infrastructures. Depuis 2021, TOWERCAST a élargi son positionnement sur la chaîne de valeur en offrant à

ses clients des services complémentaires à ses prestations historiques.

A fin décembre 2022, ces infrastructures techniques sont installées sur 856 sites répartis sur le territoire national avec désormais moins de la moitié de ces sites en hébergement auprès d'opérateurs tiers.

En FM, le réseau développé par TOWERCAST permet de couvrir environ 85% de la population française (Bande II). La durée des contrats en FM est de cinq ans. En TNT, la durée des contrats est également de cinq ans. Historiquement le taux de rotation de ces contrats en fin de période est inférieur à 5%. L'activité de diffusion est donc une activité stable dans le temps et qui offre une bonne visibilité en matière de chiffre d'affaires.

De manière générale, en radio comme en télévision, TOWERCAST investit régulièrement dans ses infrastructures, i.e. pylônes, locaux accueillant l'électronique, installations électriques, etc.

2.4.4 AUTRES ACTIVITÉS

Les autres activités regroupent :

- les fonctions support liées à l'activité de holding de la société mère NRJ GROUP,
- les activités informatiques audio et audiovisuelles réalisées par la société NRJ AUDIO,
- les activités immobilières liées aux actifs détenus par le Groupe, les plus significatifs étant les immeubles situés respectivement au 22, rue Boileau et au 46/50, avenue Théophile Gautier à Paris dans le 16^{ème} arrondissement, propriétés de la société NRJ PRODUCTION.

2.5 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le Groupe évolue principalement dans le cadre légal et réglementaire régissant les médias.

A la suite des réformes entreprises en 2020⁽¹⁾, un projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique a été proposé aux acteurs du secteur au 1^{er} printemps 2021 par le Ministère de la Culture.

(1) Décret n° 2020-983 du 5 août 2020 modifiant le décret n° 92-280 de mars 1992 régissant les obligations des éditeurs de services relatives à la publicité et au parrainage. - Décret n° 2020-984 du 5 août 2020 modifiant le décret n° 90-66 de janvier 1990 fixant les principes généraux concernant la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. - Loi n° 2020-1508 de décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (dite DADDUE) et ordonnance n° 2020-1642 de décembre 2020 transposant la directive n° 2018-1808 de novembre 2018.

Adoptée le 25 octobre 2021, cette loi a notamment :

- fusionné le CSA et l'HADOPI au sein de l'Arcom (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique).
- modernisé le seuil anti-concentration applicable aux radios hertziennes (article 41 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986), désormais porté à 160 millions d'habitants et réévalué tous les cinq ans par décret en Conseil d'Etat sur la base d'un indice d'évolution de la population.
- révisé le régime de contribution au financement de la production audiovisuelle et cinématographique des services de télévision et des services de médias audiovisuels à la demande (SMAD).

En application de cette loi, des modifications réglementaires ont été effectuées en 2021 :

- Le Décret n° 2021-793 du 22 juin 2021, se substituant au Décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010, relatif aux services de médias audiovisuels à la demande impose désormais aux plateformes, tant françaises qu'étrangères et destinées au public français, de contribuer à l'investissement dans la production cinématographique et audiovisuelle.
- Le Décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021, se substituant au décret câble-satellite du 27 avril 2010, réforme les modalités de contribution à la production cinématographique et audiovisuelle des éditeurs de services de télévision distribués par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Arcom, qu'ils soient français ou destinés au public français et diffusés depuis l'étranger.
- Le Décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021, se substituant au Décret n° 2010-747 du 2 juillet 2010, réforme les modalités de contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre.
- Le Décret n° 2021-1927 du 30 décembre 2021 relatif aux éditeurs de services de radio distribués par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Arcom et reprenant les dispositions du décret câble-satellite du 27 avril 2010 fixe à 75 000 euros le seuil de chiffre d'affaires déterminant l'obligation de conventionnement desdits services.

En 2022, les décrets n° 2021-1924 et n° 2021-1926 ont été modifiés par le Décret n° 2022-1610 venant préciser certaines dispositions des décrets "production" de 2021.

2.5.1 RADIO

RADIO EN FRANCE

OBTENTION D'AUTORISATIONS D'ÉMETTRE

NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM et RIRE & CHANSONS sont soumises aux dispositions de la loi n° 86-107 du 30 septembre 1986, modifiée et complétée, relative à la liberté de la communication ainsi qu'aux dispositions des textes d'application de la loi précitée qui organisent la régulation du secteur.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'émettre pour exploiter une fréquence FM ou RNT (DAB+) sur un territoire donné. Cette autorisation est accordée "*intuitu personae*" et pour un programme déterminé.

En conséquence, toute modification du contrôle de l'entité attributaire, des conditions d'exploitation ou du programme est soumise à l'accord de l'autorité de tutelle sous peine de retrait de ladite autorisation.

- Depuis 1994, les autorisations en FM sont accordées pour une durée de cinq années et renouvelables, hors appel aux candidatures, dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation initiale. Au fur et à mesure de leur arrivée à échéance, des appels aux candidatures sont lancés pour procéder à la délivrance de nouvelles autorisations dans le ressort des comités territoriaux de l'audiovisuel concernés.

- En RNT (DAB+), les autorisations d'émettre sont accordées pour une durée initiale de dix ans, et renouvelables hors appel aux candidatures dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation initiale, et chaque fois pour une durée de cinq ans.

♦ Autorisations d'émettre en FM

Au 31 décembre 2022, les radios du Groupe disposaient, au total, de 915 autorisations d'émettre en FM en France (dont 62 exploitées par des franchisés et 6 détenues par des co-entreprises). Les échéances de renouvellement ou de fin de ces autorisations d'émettre sont les suivantes :

Nombre total d'autorisations d'émettre	≤ 1 an	1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
915	444	409	62

♦ Radio Numérique Terrestre - DAB+

En décembre 2017, le CSA a publié une "Feuille de route 2018-2020 pour le déploiement du DAB+" (RNT) qui prévoyait de couvrir les grands bassins de population ainsi que les axes routiers selon trois types d'allotissements : locaux, étendus et métropolitain. En janvier 2020, le CSA a publié une nouvelle "Feuille de route 2020-2023 pour la poursuite du déploiement du DAB+".

Au 31 décembre 2022, le Groupe disposait de 90 autorisations d'émettre en DAB+ dont 6 exploitées par des franchisés :

Programme	Catégorie D ⁽¹⁾	Catégorie C ⁽²⁾
NRJ	1	35
CHÉRIE FM	1	32
NOSTALGIE	1	19
RIRE & CHANSONS	1	-
TOTAL	4	86

(1) Sur le multiplex métropolitain M1

(2) Services déjà diffusés localement en FM

RADIO À L'INTERNATIONAL

OBTENTION D'AUTORISATIONS D'ÉMETTRE

Le développement à l'international est assuré par le Groupe notamment sous les marques NRJ / ENERGY et NOSTALGIE / NOSTALGI / RADIO NOSTALGIA.

D'une façon générale, les pays dans lesquels le Groupe est présent via une exploitation en direct disposent, en matière audiovisuelle, d'une réglementation applicable sur le plan national. Tel n'est pas le cas en Allemagne, pays fédéral, où ce sont les différentes régions (14 Länder) qui fixent la réglementation applicable et sont

ENGAGEMENTS DE DIFFUSION

Lors de l'attribution d'une fréquence, chaque titulaire signe une convention avec l'Arcom et s'engage à respecter un certain nombre d'obligations et de règles.

Le titulaire de l'autorisation est le seul responsable du programme diffusé sur son antenne, quelles que soient les modalités de sa fabrication. Il doit également communiquer chaque année un rapport sur l'exécution de ses obligations au cours de l'année précédente et pouvoir mettre à disposition du régulateur toutes les informations lui permettant d'exercer le contrôle du respect des obligations qui lui sont imposées.

L'Arcom peut, en cas de non-respect par le titulaire de l'une des stipulations de chaque convention ou en cas de fausse déclaration, infliger des sanctions, après mise en demeure, notamment suspension de l'autorisation pour une durée d'un mois au plus, sanction pécuniaire, réduction de la durée d'autorisation dans la limite d'une année.

RECETTES PUBLICITAIRES

Les radios du Groupe diffusent la publicité dans les conditions fixées par les dispositions du Décret n° 87- 239 du 6 avril 1987 fixant le régime applicable à la publicité et au parrainage sur les services de radio, par les dispositions du Décret n° 94-972 du 9 novembre 1994 définissant les obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des éditeurs de service de radio diffusés par voie hertzienne terrestre et par les conventions conclues avec l'Arcom.

responsables de la nomination de leur propre autorité de régulation.

Les autorisations d'émettre sont accordées pour des durées variables selon les pays, allant généralement de 4 à 10 ans.

Comme synthétisé dans le tableau figurant à la fin de ce paragraphe, le Groupe est titulaire, par l'intermédiaire de ses filiales locales, de 176 licences actives à l'international.

Afin d'assurer la continuité de ses activités et de pérenniser sa présence à l'international, le Groupe participe de manière systématique aux processus réglementaires matérialisés par des appels à candidatures dans chaque pays, en amont de l'expiration des autorisations en vigueur.

♦ Allemagne

- Les fréquences de Hambourg et Bergedorf, détenues par la société Radio 97,1 MHz Hamburg GmbH et qui arrivaient à échéance le 31 juillet 2020, ont fait l'objet d'un appel à candidature au cours de l'année 2019. Les autorités médias locales ont rendu leur décision le 6 novembre 2019 en annonçant, contre toute attente après 25 années d'exploitation vertueuse, l'attribution des 3 licences historiques de NRJ/ENERGY à une radio berlinoise de musique alternative, FluxFM. Des recours ont été initiés par le Groupe devant l'autorité locale des médias (MA HSH) et devant la Cour administrative du Land. Une première décision, en faveur de Radio 97,1 MHz Hamburg GmbH, a été rendue le 14 mai 2020 et a permis à NRJ/ENERGY de poursuivre sa diffusion pendant la durée de la procédure. Une seconde décision, à nouveau en faveur de Radio 97,1 MHz Hamburg GmbH, a été rendue le 22 octobre 2020. La procédure s'est poursuivie en appel et, le 3 mars 2022, la Cour d'Appel de Hambourg a rendu une décision définitive en faveur de la société Radio 97,1 MHz Hamburg GmbH qui bénéficie donc désormais d'une autorisation d'émettre valable pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2030.

La société Radio 97,1 MHz Hamburg GmbH dispose par ailleurs d'une licence nationale en DAB+, valable jusqu'au 31 mai 2026. Le Groupe diffuse ainsi sur le DAB+ un programme national depuis le 1^{er} août 2011 et ses programmes locaux en Bavière en *simulcast* depuis 2012.

Le Groupe diffuse également ses programmes locaux en *simulcast* via une licence en DAB+ à Berlin depuis le 1^{er} février 2021, et à Hambourg en *simulcast* depuis le 1^{er} mars 2021.

- Les autorisations d'émettre détenues par les entreprises associées du Groupe en Saxe ont été renouvelées en 2018, pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- A Stuttgart, la société Radio 100,7 MHz Stuttgart GmbH dispose de 7 fréquences qui arriveront à échéance le 31 décembre 2025.
- A Berlin, les 5 fréquences dont la société Radio 103,4 MHz Berlin GmbH était titulaire jusqu'au 2 avril 2023, ont été renouvelées pour une période de 7 ans, soit jusqu'au 2 avril 2030.

La société Radio 103,4 MHz Berlin GmbH détient par ailleurs une licence nationale en DAB+, entrée en vigueur le 28 octobre 2020 et qui arrivera à échéance

le 31 décembre 2030. Le Groupe diffuse ainsi, depuis le 4 janvier 2021, un second format sous la marque Nostalgie à l'échelle nationale en Allemagne via le DAB+.

- En Bavière, l'autorité Media a confirmé le 15 avril 2017 le renouvellement pour 8 ans :
 - des licences détenues par les sociétés Radio 106,9 MHz Nürnberg GmbH et Radio 93,3 MHz München GmbH à Nuremberg, Munich et Erlangen,
 - des deux licences locales en DAB+ détenues par les sociétés Radio 106,9 MHz Nürnberg GmbH et Radio 93,3 MHz München GmbH, à Nuremberg et à Munich.
- En Rhénanie-du-Nord-Westphalie, la société Radio ENERGY NRW GmbH a obtenu une autorisation d'émettre régionale en DAB+, entrée en vigueur le 27 mai 2021 pour une durée illimitée. Le Groupe diffuse ainsi son programme ENERGY dans le Land le plus peuplé d'Allemagne depuis le 29 octobre 2021.

♦ Autriche

Le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale N&C PRIVATRADIO BETRIEBS GmbH, était présent historiquement à Vienne, Salzbourg et Innsbruck. A Vienne, la licence est valable jusqu'au 21 juin 2031 ; à Innsbruck, elle est valable jusqu'au 2 août 2027. A Salzbourg, où la licence arrivait à échéance le 1^{er} octobre 2022, le Groupe a obtenu, par voie d'appel à candidatures, sa licence historique. Désormais détenue par la société NRJ Digital Radio GmbH créée en 2022 et filiale de N&C PRIVATRADIO BETRIEBS GmbH, cette licence est valable jusqu'au 2 octobre 2032.

♦ Belgique

- En Belgique francophone, la filiale du Groupe, NRJ BELGIQUE SA, et la société NOSTALGIE SA, contrôlée à 50% par le Groupe, disposaient de deux réseaux communautaires (NRJ et NOSTALGIE) dont les autorisations d'exploitation sont venues à échéance en juillet 2019.

Par décisions du CSA du 11 juillet 2019, NOSTALGIE SA et NRJ BELGIQUE SA se sont vues attribuer des autorisations d'exploitation de réseaux communautaires en mode analogique et des réseaux numériques (en DAB+) correspondants. Par les mêmes décisions, NOSTALGIE SA s'est vue octroyer un réseau DAB+ supplémentaire pour NOSTALGIE+ et NRJ BELGIQUE SA s'est vue octroyer un réseau DAB+ pour CHÉRIE FM.

L'attribution du réseau communautaire A4 à NRJ BELGIQUE SA a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat à l'initiative de la SA IPM détenant le réseau radiophonique DH Radio dont la candidature a été écartée par le CSA. Ce recours visait également trois autres autorisations accordées à d'autres radios.

Le 11 octobre 2022, une audience de clôture a constaté que les différents recours étaient devenus sans objet, mettant ainsi un terme définitif au litige. NRJ BELGIQUE SA est dès lors confirmée sur le réseau communautaire A4. Tout comme l'autorisation de NOSTALGIE, l'autorisation de NRJ est valable jusqu'au 11 juillet 2028.

- NOSTALGIE SA dispose par ailleurs d'une participation de 50% dans le capital de la société VLAANDEREN EEN NV, le co-actionnaire dans cette société étant le groupe MEDIAHUIS NV. La société VLAANDEREN EEN NV diffuse depuis 2008 un programme NOSTALGIE sur la Flandre. L'autorisation d'émettre arrivant à échéance, une nouvelle autorisation a été obtenue le 9 février 2022 et est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

♦ Suisse alémanique

- Le Groupe détient 49% de la société ENERGY ZÜRICH AG, le groupe RINGIER AG détenant les 51% restants. ENERGY ZÜRICH AG dispose d'une autorisation d'émettre à Zürich, qui a été renouvelée en 2019 et est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
- NRJ GROUP et son partenaire RINGIER AG qui détenaient indirectement une participation minoritaire de respectivement 5,2% et 9,8% dans la société ENERGY BASEL AG au 31 décembre 2021, détiennent respectivement 35% et 65% de cette société depuis le 9 février 2022. ENERGY BASEL AG a restitué en décembre 2021 son autorisation d'émettre à l'OFCOM mais poursuit sa diffusion en FM grâce à l'octroi d'une licence OUC par l'OFCOM, valable jusqu'à l'extinction de la FM en Suisse au profit du DAB+, annoncée pour le 31 décembre 2024.

Au même titre que les sociétés ENERGY ZÜRICH AG et ENERGY BERN AG (contrôlée à 100% par RINGIER AG), ENERGY BASEL AG a conclu un contrat de sous-licence de marque avec la société ENERGY HOLDING SCHWEIZ AG (contrôlée à 35% par le Groupe). Dans le cadre de l'accord de licence susvisé, ENERGY est ainsi présent dans les trois premières agglomérations de Suisse alémanique : Zürich, Bâle et Berne.

♦ Finlande

En Finlande, la société NRJ FINLAND OY AB, filiale du Groupe, dispose de 45 licences diffusant le format NRJ et de 19 licences diffusant le format RADIO NOSTALGIA, toutes renouvelées en 2019 par voie d'appel d'offres et valables jusqu'au 31 décembre 2029.

♦ Suède

En Suède, la société RBS BROADCASTING AB, contrôlée à 100% par le Groupe, disposait de 20 licences locales valables jusqu'au 31 juillet 2018.

Le 31 octobre 2017, à l'issue d'un processus d'enchères mis en place par les autorités média, cette société a obtenu une nouvelle licence FM nationale qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 2018 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

Le 22 décembre 2017, elle a également obtenu une nouvelle licence FM locale à Stockholm, valable pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} août 2018, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

RBS BROADCASTING AB, renommée NRJ SWEDEN AB le 4 septembre 2018, a parallèlement signé un nouvel accord de partenariat avec la société BAUER MEDIA GROUP AB, filiale de BAUER RADIO Ltd, entré en vigueur le 1^{er} août 2018 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

Le 2 octobre 2014, RBS BROADCASTING AB avait obtenu 2 licences nationales en DAB+, pour les formats NRJ et NOSTALGI. Ces licences DAB+ ont fait l'objet d'un renouvellement en 2022 pour aligner leur durée de validité sur les licences FM, soit jusqu'au 31 juillet 2026. Le Groupe diffuse, via ces fréquences DAB+, son programme NRJ en *simulcast* depuis juin 2020 et a procédé au lancement d'un second format NOSTALGI en septembre 2020.

Le gouvernement suédois n'a pas mis en place à ce jour de projet de migration vers la Radio Numérique Terrestre et ne prévoit pas d'arrêt de l'usage de la bande FM.

En synthèse, les échéances des attributions d'autorisations d'émettre, dans les filiales étrangères contrôlées par le Groupe, se présentent comme suit :

Pays	Format	Nombre de licences actives	Échéance au 31 décembre 2022					
			≤ 1 an		> 1 an et ≤ 5 ans		> 5 ans	
			FM	DAB+	FM	DAB+	FM	DAB+
Allemagne ⁽¹⁾	ENERGY	11			3	3	2	3
Allemagne	NOSTALGIE	1						1
Autriche	ENERGY	4			1		2	1
Suède	NRJ	3			2	1		
Suède	NOSTALGI	1				1		
Finlande	NRJ	45					45	
Finlande	RADIO NOSTALGIA	19					19	
Belgique	NRJ	42					41	1
Belgique ⁽²⁾	NOSTALGIE	48					47	1
Belgique	CHÉRIE	1						1
Belgique	NOSTALGIE +	1						1

(1) Hors Saxe (entreprises associées)

(2) Via Radio Nostalgie SA, Co-entreprise

2.5.2 TÉLÉVISION

OBTENTION D'AUTORISATIONS D'ÉMETTRE

Les chaînes du Groupe sont soumises aux dispositions de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée par l'ordonnance n° 2020-1642 du 21 décembre 2020 et par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021.

- NRJ 12 et CHÉRIE 25 ont été autorisées par l'Arcom à utiliser respectivement une partie de la ressource hertzienne en mode numérique conformément à l'article 30-1 de ladite loi. Pour les services de télévision par voie hertzienne en mode numérique, les autorisations, accordées pour une durée initiale de dix ans, sont susceptibles de bénéficier d'un renouvellement pour une durée de cinq ans, hors appel à candidature, dans les conditions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

En mode numérique, une même fréquence, dans une zone donnée, étant partagée par cinq à six chaînes regroupées dans un multiplex, l'utilisation des fréquences se fait en commun avec les autres chaînes regroupées au sein du même multiplex.

- NRJ 12 a obtenu une autorisation d'émettre par voie hertzienne terrestre en mode numérique le 10 juin 2003. Cette autorisation a pris effet le 31 mars 2005 pour une durée initiale de 10 ans. Par décision du 15 mai 2012, le CSA a, en application des dispositions combinées de l'article 97 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et de l'article 7 du décret n° 2007-789 du 10 mai 2007, et au regard des

engagements de couverture de la chaîne, prorogé cette autorisation jusqu'au 29 février 2020.

Par décision du 18 novembre 2015, le CSA a autorisé NRJ 12 à diffuser la chaîne en Haute Définition sur la TNT, à compter du 5 avril 2016.

Le CSA a adopté, le 25 juillet 2018, une décision relative à la possibilité de reconduire, hors appel aux candidatures, l'autorisation délivrée à la société NRJ 12 pour la diffusion par voie hertzienne terrestre en haute définition de la chaîne, et ce, en vertu des dispositions du paragraphe I. de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

Par une décision en date du 29 mai 2019, le CSA a reconduit l'autorisation de diffusion du service NRJ 12 pour une durée de 5 ans. Une nouvelle convention, entrée en application le 1^{er} janvier 2020 a été signée entre le CSA et la chaîne le 29 mai 2019.

- CHÉRIE 25 a obtenu une autorisation d'émettre par voie hertzienne terrestre en mode numérique le 2 juillet 2012. Cette autorisation a pris effet le 12 décembre 2012, pour une durée initiale de 10 ans.

Le CSA a adopté le 2 juin 2021, une décision relative à la possibilité de reconduire hors appel aux candidatures l'autorisation délivrée à la société CHÉRIE HD pour la diffusion par voie hertzienne terrestre en haute définition du service CHÉRIE 25.

Par une décision en date du 9 mars 2022, l'Arcom a reconduit l'autorisation de diffusion du service CHÉRIE 25 pour une durée de 5 ans. La nouvelle convention signée entre l'Arcom et la chaîne le 23 février 2022 est entrée en application le 1^{er} janvier 2023.

- La société NRJ 12 a par ailleurs conclu avec le CSA une convention en date du 12 avril 2007 fixant les

règles applicables à NRJ HITS, s'agissant d'un service distribué par câble et satellite et n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil.

La convention de NRJ HITS renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour 5 ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Une nouvelle convention entre l'Arcom et NRJ 12 pour le service NRJ HITS est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ENGAGEMENTS DE DIFFUSION

Les chaînes de télévision du Groupe ont conclu une convention avec l'Arcom en vue de mettre en application les règles prévues par la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication et ses décrets d'application.

Il s'agit, pour NRJ 12 et CHÉRIE 25, de règles d'usage de la ressource hertzienne mais également d'obligations conventionnelles liées à la nature et la durée de la programmation de chacun des services

Aux termes de leur convention, les chaînes sont seules responsables des programmes diffusés sur leur antenne.

Elles sont soumises au contrôle de l'Arcom quant au respect de leurs obligations de diffusion et doivent à ce titre communiquer chaque année un rapport portant sur leurs activités de l'année précédente.

L'Arcom peut, en cas de non-respect par le titulaire de l'une des dispositions de la convention ou en cas de fausse déclaration, infliger des sanctions, après mise en demeure.

Les sanctions sont graduées en fonction de la gravité de la faute : suspension de l'édition, de la diffusion, de la

distribution du service, d'une catégorie de programmes, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires, pour une durée d'un mois au plus, mais aussi sanction pécuniaire, réduction de la durée de l'autorisation dans la limite d'une année, retrait de l'autorisation.

En application de leur convention signée avec le régulateur, et, conformément aux dispositions du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 modifié relatif à la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles à la télévision, les obligations de NRJ 12 et de CHÉRIE 25 sont notamment de soutenir les œuvres d'expression originale française et européenne (cf. Partie 5).

Par ailleurs, les deux services sont tenus de diffuser leurs programmes en Haute Définition en proposant l'intégralité de leurs programmes en HD sur la tranche 16h00-minuit et plus de 90 heures sur la tranche minuit-16 heures avec respectivement :

- pour CHÉRIE 25, l'intégralité de la tranche 16h-minuit et 98,8% de la tranche minuit-16h
- pour NRJ 12, l'intégralité de la tranche 16h-minuit et 99,5% de la tranche minuit-16 heures.

ENGAGEMENTS DE PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES ET CINÉMATOGRAPHIQUES

Les conventions signées avec le régulateur définissent par ailleurs les obligations des chaînes du Groupe en termes de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Le respect de cette obligation nécessite un niveau minimum d'investissement, calculé en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires net de chaque chaîne, au titre de l'exercice précédent.

Aux termes de l'accord du 5 mars 2012 modifié par avenant le 7 mars 2012 signé entre CHÉRIE 25, NRJ 12 et des syndicats de producteurs, NRJ 12 s'est engagée à aligner un certain nombre de ses engagements sur ceux souscrits par CHÉRIE 25. Ces accords organisent, sous certaines conditions et dans une certaine mesure, une mutualisation des obligations et des droits dans la production d'œuvres audiovisuelles des deux chaînes. De même, les nouvelles dispositions prévues dans le Décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021 permettent la mutualisation des obligations des éditeurs en matière de production cinématographique si la demande en est formulée auprès de l'Arcom avant le 1^{er} juillet de l'exercice.

Ainsi, et en application des dispositions du Décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021 et des accords susvisés applicables à l'exercice 2022, les deux chaînes sont tenues de consacrer :

- 3,2% de leur chiffre d'affaires annuel net mutualisé de l'exercice précédent au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes et 2,5% de ce même chiffre d'affaires à la production d'œuvres cinématographiques d'expression originale française, dont au moins trois quarts des œuvres préachetées ou coproduites à la production d'œuvres indépendantes ;
- 15% de leur chiffre d'affaires annuel net mutualisé de l'exercice précédent au développement de la production d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française, dont une part de 8,5% au développement de la production d'œuvres patrimoniales.

NRJ HITS, en tant que chaîne musicale, consacre l'essentiel de sa programmation à la musique via la diffusion de vidéo-musiques.

2.5.3 DIFFUSION

Les principales dispositions et obligations légales encadrant l'activité de diffusion réalisée par la filiale TOWERCAST sont les suivantes :

EXPOSITION AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

- Décret n° 2016-1074 du 3 août 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés aux champs électromagnétiques.
- Décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.
- Loi n° 2015-136 du 9 février 2015, dite loi Abeille, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

TOWERCAST / DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

- Décret n° 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique.



03

ACTIVITÉ DE L'EXERCICE

3.1	RÉSULTATS DU GROUPE	38
3.1.1	Faits marquants	38
3.1.2	Données sur les principales activités du Groupe	38
3.1.3	Résultats de l'exercice	51
3.1.4	Structure financière et flux de trésorerie	54
3.1.5	Evolution récente et perspectives	57
3.1.6	Recherche et développement	58
3.2	RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP	59
3.2.1	Situation financière et résultats de l'exercice écoulé	59
3.2.2	Evolution récente et perspectives	62
3.2.3	Recherche et développement	62
3.2.4	Dépenses de nature somptuaire	62
3.2.5	Evolution des participations	62
3.2.6	Information sur les délais de paiement	63
3.2.7	Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices	63

3.1 RÉSULTATS DU GROUPE

3.1.1 FAITS MARQUANTS

NRJ GROUP enregistre en 2022 de très bons résultats qui valident les stratégies mises en œuvre par le Groupe pour ses différents pôles.

En 2022, dans un contexte économique pourtant incertain, le Groupe enregistre une très forte croissance de ses différents niveaux de résultats consolidés. Le chiffre d'affaires hors échanges consolidé progresse de 4,2% pour s'établir à 380,4 millions d'euros. Malgré un effet de base défavorable, lié à l'enregistrement des aides Covid en 2021 à hauteur de 7,5 millions d'euros, le résultat opérationnel courant hors échanges, du Groupe croît de 28,7%, à 45,8 millions d'euros et le résultat net part du Groupe progresse de 25,7% pour atteindre 34,7 millions d'euros.

Porté par la dynamique de ses activités opérationnelles et par la croissance maîtrisée de ses charges hors échanges, le taux de marge opérationnelle courante hors échanges du Groupe s'élève à 12,0% en 2022 à comparer à 9,8% en 2021 et à 7,9% en 2019.

NRJ GROUP confirme également sa solidité financière avec des capitaux propres part du Groupe qui s'élèvent à 679,0 millions d'euros, en progression de 20,8 millions d'euros, pour un total de bilan de 892,0 millions d'euros. A fin décembre 2022, le Groupe dispose également d'un excédent net de trésorerie de 284,7 millions d'euros.

Cette performance est restée soutenue en 2022 par la puissance des audiences du Groupe. En effet, selon l'étude Cross Médias⁽¹⁾, ce sont plus de 8 français sur 10 qui se divertissent chaque mois avec les médias du Groupe.

Source : (1) Étude Cross Médias Vague 2022.1 - reproduction interdite, tous droits réservés par Mobimétrie, ACPM et Médiamétrie. Cible 15 ans et +.

3.1.2 DONNÉES SUR LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

PÔLE RADIO

RADIO NATIONALE ET LOCALE EN FRANCE

En 2022, le média radio a continué de démontrer sa puissance, son efficacité et sa modernité. En France, plus de 39,6 millions de Français ont écouté chaque jour la radio avec une durée moyenne d'écoute par auditeur de 2h37.

Source Médiamétrie : EAR-National - année 2022, Total Radio, LàV, 13+, 5h-24h, AC et DEA.

Selon "L'année Radio 2021-2022" publiée par Médiamétrie, les Français sont "toujours fans de radio" car elle :

- vous informe de ce qu'il se passe dans le monde ;
- vous parle de manière chaleureuse ;
- vous permet d'écouter de la musique variée ;
- vous permet d'écouter la musique que vous aimez ;
- a su évoluer ;
- est un média en lequel vous avez confiance ;
- arrive à vous distraire tous les jours ;
- est un média auquel vous êtes particulièrement attaché(e) ;
- vous informe de ce qui se passe dans votre ville/votre région.

La musique reste la première motivation pour écouter la radio devant l'information.

Source : Médiamétrie, L'année Radio 2021-2022 "la radio accélère sa digitalisation".

La radio se positionne comme un pilier de la consommation audio puisque 57% du volume total de l'audio écouté correspond à de la radio en direct et à la demande.

Source : Médiamétrie, Global Audio 2022, Répartition du volume d'écoute Total Audio - Auditeurs Jour d'au moins une offre audio - Internaute 15 ans et +.

L'écoute de la radio sur les supports numériques a progressé en 2022 et enregistre un niveau record. Ce sont désormais plus de 8,8 millions des individus soit 15,9% de la population de 13 ans et plus qui l'écoutent ainsi, en live comme en replay, sur mobile, ordinateur, téléviseur, tablette ou enceinte à commande vocale. Preuve de son succès avec 1,3 million d'auditeurs chaque jour, l'écoute de la radio sur enceinte à commande vocale fait maintenant jeu égal avec celle sur l'ordinateur.

Source : Médiamétrie, EAR National, volet Global Radio, septembre-octobre 2022, Total Radio, 5h-24h, 13+, LàV.

Parmi les médias, la radio est le premier métier du Groupe pour lequel il occupe une place de leader commercial en France sur l'ensemble du public⁽¹⁾ la cible publicitaire des 25 - 49 ans⁽³⁾ comme sur celle des Femmes Responsables

Des Achats de moins de 50 ans^[4] et il atteint un niveau élevé de rentabilité.

Son offre publicitaire radio est commercialisée par les deux régies publicitaires du Groupe : NRJ GLOBAL (régie nationale) et NRJ GLOBAL RÉGIONS (nom commercial de RÉGIE NETWORKS, régie locale) qui emploient près de 340 commerciaux dont 78% sont en région.

Le Groupe bénéficie d'un portefeuille de radios musicales "équilibré" autour de quatre marques fortes et joue un rôle majeur sur le marché de la radio. En effet, les quatre radios du Groupe dont les positionnements complémentaires permettent de couvrir une large part de la population en termes d'âge et de sexe, ont représenté en 2022 une audience cumulée de 17,0%^[1], la 1^{ère} offre commerciale de France et une part d'audience de 14,3%^[2] sur la cible des 13 ans et plus.

En France, NRJ GROUP représente, avec ses 4 réseaux nationaux, la 1^{ère} offre musicale et de divertissement. Son portefeuille de marques identitaires avec une promesse éditoriale forte, complémentaires et équilibrées, a permis au Groupe de toucher en 2022, avec ses 4 radios, plus de 9,4 millions d'auditeurs quotidiens^[1] et de proposer à ses annonceurs la 1^{ère} offre radio commerciale de France sur l'ensemble du public^[1] comme sur les deux cibles publicitaires principales : Les 25-49 ans^[3] et les Femmes Responsables Des Achats de moins de 50 ans^[4].

Source : Médiamétrie, EAR-National, - année 2022 - cible 13 ans et plus sauf cibles citées - de 5h à 24h - du lundi au vendredi,

[1] AC

[2] PDA

[3] QHM et PDA

[4] AC, QHM et PDA

En 2022, NRJ GROUP a poursuivi ses efforts visant à l'amélioration continue de la programmation musicale et des émissions de divertissement de ses 4 réseaux nationaux avec pour objectif de toujours mieux appréhender et anticiper les attentes des auditeurs. Libéré d'une grande partie des restrictions sanitaires qui pesaient encore sur une partie de 2021, le Groupe a notamment privilégié la proximité avec les auditeurs et le renforcement de l'ancrage local. Il a par ailleurs accentué ses investissements dans la promotion de ses programmes radios.

Proximité et ancrage local :

Les événements sur le terrain ont retrouvé un rythme proche de celui d'avant pandémie, notamment pour les délocalisations d'émissions en public et les concerts en régions. Le Groupe s'est ainsi engagé au plus près de son public notamment au travers de nombreux concerts gratuits qu'il organise en local que ce soit sous forme de plateaux multi artistes rassemblant un grand nombre de spectateurs avec les NRJ Music Tour (Lyon, Cambrai, Mulhouse, Compiègne, Chamonix, Toulouse, Haguenau, Monaco et Paris) et NRJ In The Park (Trélazé) ou la rencontre privilégiée d'un artiste en petit comité avec les NRJ Live Sessions (Orelsan à Caen, Angèle à Nantes,

Dadju à Lille, Stromae à Paris et Tayc à Marseille) et les Concerts Super Privé CHÉRIE FM (Jérémy Frérot à Perpignan, Calogéro à Lille, Amir à Toulouse, collectif d'artistes dont Juliette Armanet, Flo Delavega ou Claudio Capéo à Chamonix, Willem à Royat et Slimane à Lyon) pour renforcer et maintenir cette proximité. NOSTALGIE a également organisé plusieurs concerts privés (NOSTALGIE Live avec Stéphan Eicher à Blotzheim ou avec Marc Lavoine à Marseille...) ainsi que de nombreuses soirées NOSTALGIE Génération 80 en régions.

Pour accompagner les auditeurs sur leurs lieux de vacances, les émissions "MANU DANS LE 6/10" et "C'CAUET" ont également été délocalisées une semaine en hiver (respectivement à Valmorel et à Tignes) puis une nouvelle semaine en été au Cap Ferret. Cauet a également fait son émission en direct du Puy du Fou en septembre. Autre exemple de la proximité recherchée par le Groupe, 2 émissions spéciales ont été délocalisées en public sur NRJ Brest et NRJ Rennes avec le rappeur Breton Lujipeka.

Plus que jamais au cœur du quotidien de ses auditeurs, les 4 antennes radio du Groupe ont continué en 2022 de fédérer autour de programmes forts, d'événements rassembleurs et de rencontres uniques et de décliner ainsi le cœur de la promesse du Groupe : "*Les grandes émotions nous rassemblent*". Avec :

- Une série d'émissions spéciales réalisées chez les auditeurs à Lyon, Lille et à Marseille avec "McFly et Carlito chez vous", des interviews de personnalités et d'artistes comme celles de Thomas Pesquet dans l'émission Radio Stream, d'Anitta dans "C'CAUET" ou de Stromae dans "MANU DANS LE 6/10".
- Des auditeurs de CHÉRIE FM ont pu rencontrer Vianney "en VIP" dans sa loge juste avant son concert de Montpellier en mars comme avant celui de Grenoble en avril. 10 auditrices de CHÉRIE FM ont également passé une heure avec Amir lors d'une "rencontre super privée" à Bordeaux où le chanteur leur a interprété 3 titres dans une version exclusive acoustique.
- Des auditeurs de NRJ ont pu assister aux répétitions du concert de McFly et Carlito à Bordeaux et Perpignan, à celles d'Angèle à Nice, celles d'Amir à Clermont-Ferrand ; 2 auditrices ont également rencontré Tayc lors d'une session d'enregistrement en studio au mois de mai.

Promotion de ses programmes radios :

NRJ a lancé en juin une nouvelle campagne de communication et confirmé à cette occasion son entrée dans le Web 3.0 en lançant une collection de 30 NFT exclusifs ("Non-Fungible Token" ou "Jeton non fongible") reprenant l'identité de la marque NRJ avec sa panthère customisée issue du spot.

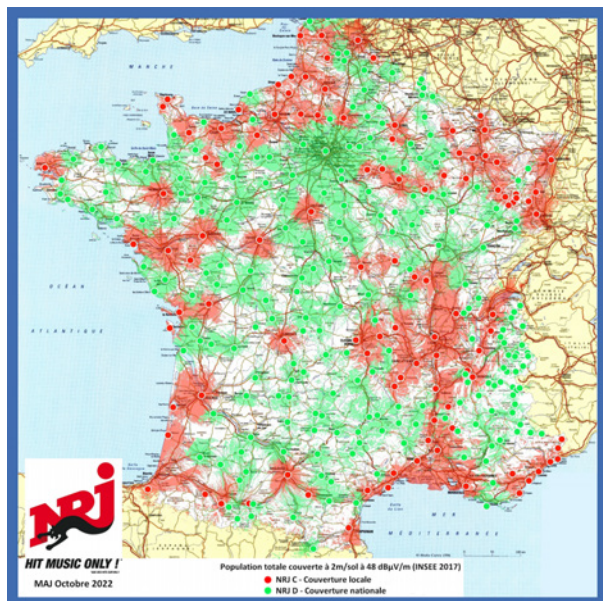
Fin 2022, le Groupe a également lancé une campagne en télévision pour NOSTALGIE afin d'illustrer son positionnement musical et ses valeurs : les années 80, les plus grands tubes et le côté dans "l'air du temps".

Sensibilisation du public aux enjeux environnementaux :

Sur l'exercice, le Groupe a également continué d'apporter son soutien à la protection de l'environnement. Il s'efforce de promouvoir une attitude responsable dans ce domaine et de sensibiliser ses auditeurs aux enjeux environnementaux. Dans le cadre de "NRJ Agir pour la planète", plusieurs actions ont été encouragées, telles que : le nettoyage des données numériques à l'occasion du *Cyber World CleanUp Day*, le ramassage de déchets avec le *Projet Azur*, les *Initiatives Océanes* et les associations *Recycle plastique* et *1 Déchet par Jour*. En septembre, NRJ a soutenu et promu le *World CleanUp Day* dans 7 pays et a organisé un concert éco-citoyen NRJ Green Live à Aix-en-Provence.

NRJ

Au 31 décembre 2022, le Groupe exploite un patrimoine de 341 autorisations d'émettre en FM, dont 121 qui lui donnent accès au marché publicitaire local grâce à un programme local au format NRJ.



NRJ, c'est la radio du divertissement, un concentré d'optimisme qui rassemble toutes les générations et la radio de référence de tous les nouveaux hits musicaux en France qui réunit chaque jour 4,1 millions d'auditeurs^[1]. L'antenne, transgénérationnelle car séduisant les plus jeunes auditeurs comme leurs aînés, est composée majoritairement de musique et accueille dans ses matinales, durant le "Drive Time", des émissions de divertissement originales et populaires. Avec des animateurs emblématiques, ces émissions sont de véritables sources d'humour, d'optimisme et de bonne humeur, accompagnés par les meilleurs hits du moment. NRJ est évidemment LA référence pour la

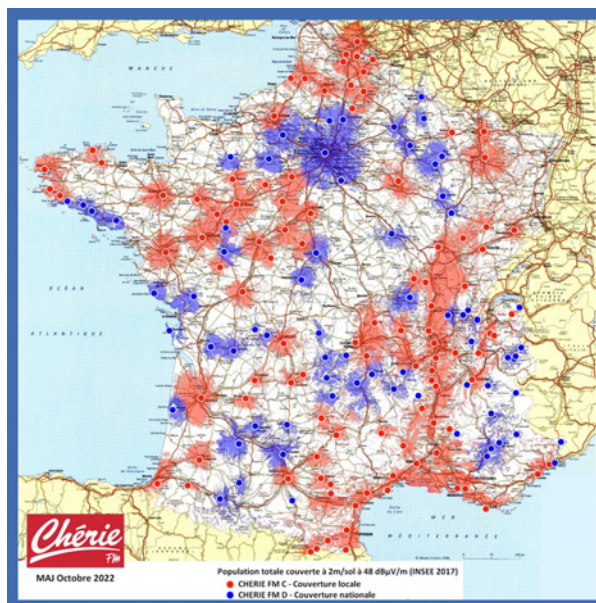
musique avec les plus grandes stars et les plus grands hits pour découvrir toutes les nouveautés.

Toujours à l'écoute de son public, c'est aussi la radio partenaire des plus grands événements musicaux ; elle propose au grand public de se réunir pour des concerts gratuits organisés dans toute la France.

Selon la vague novembre-décembre 2022 de Médiamétrie, NRJ, la marque phare du Groupe, est la 1^{ère} radio de France sur les moins de 60 ans^[1], les 13-49 ans^[5], les 25-49 ans^[5] et les femmes responsables des achats de moins de 50 ans^[5] notamment. "MANU DANS LE 6/10" est la 1^{ère} matinale de France sur les moins de 55 ans^[2], et "C'CAUET" se positionne comme le 1^{er} Show Radio de France l'après-midi sur les auditeurs de moins de 65 ans^[3].

CHÉRIE FM

Au 31 décembre 2022, le Groupe exploite un patrimoine de 182 autorisations d'émettre en FM, dont 112 qui lui donnent accès au marché publicitaire local grâce à un programme local au format CHÉRIE FM.



CHÉRIE FM, la radio la plus féminine de France avec 60% de femmes à l'écoute chaque jour^[4], propose un univers musical positif et moderne, qui procure de la bonne humeur, composé de titres dans l'air du temps des 10 dernières années mélangés à d'autres succès plus anciens. CHÉRIE FM est une radio très musicale avec 76%^[7] de musique. "La plus belle musique" est sur CHÉRIE FM avec les tubes des années 80 à aujourd'hui. Complicité et proximité sont au rendez-vous pour accompagner les auditrices au quotidien.

CHÉRIE FM est écoutée chaque jour par près de 1,7 million d'auditeurs^[1].

NOSTALGIE

Au 31 décembre 2022, le Groupe exploite un patrimoine de 272 autorisations d'émettre en FM, dont 66 qui lui donnent accès au marché publicitaire local grâce à un programme local au format NOSTALGIE.



NOSTALGIE, radio musicale adulte, est positionnée sur un fond de catalogue exclusif des "Plus Grands Tubes" avec plus de 3/4⁽⁷⁾ de sa programmation musicale dédiée aux années 80 et s'inspirant largement des années 70 et 80. La station est un véritable concentré de valeurs positives autour de musiques fédératrices. La radio diffuse une musique à dominante francophone et touche majoritairement un public âgé de plus de 35 ans⁽⁴⁾.

Selon la vague novembre-décembre 2022 de Médiamétrie, NOSTALGIE réunit chaque jour près de 3,1 millions d'auditeurs⁽¹⁾ et conforte sa position de 2^{ème} radio musicale de France, sur les 13 ans et +, les 25-59 ans et les 35-59 ans⁽⁶⁾.

RIRE & CHANSONS

Au 31 décembre 2022, le Groupe exploite un patrimoine de 120 autorisations d'émettre en FM.



RIRE & CHANSONS, c'est la radio référente sur l'humour. Elle est un véritable distributeur d'humour, dénichéur de nouveaux talents, à la fois organisateur de spectacles ainsi que partenaire de nombreux one-man-shows. Sa programmation unique, 70% d'humour, 30% de musique, la rend source de distraction et de lâcher-prise, alliant tous les types d'humour pour tous les publics. Pendant de CHÉRIE FM en se positionnant comme la radio la plus masculine des radios musicales de France avec 66% d'hommes chaque jour⁽⁴⁾, RIRE & CHANSONS est la seule radio à proposer au grand public un programme reposant majoritairement sur l'humour.

Mélangeant les plus grands sketches aux nouvelles stars du rire et doté d'un format musical à dominante Pop-Rock, la radio est écoutée quotidiennement par plus de 1,1 million d'auditeurs⁽¹⁾.

Sources :

Médiamétrie, EAR National, novembre-décembre 2022, Lundi à Vendredi, 13 ans et plus ou cibles citées, 5h-24h ou tranches citées.

(1) AC

(2) AC, QHM et PDA, 13-54 ans, 6h00-10h00

(3) AC, QHM et PDA, 13-64 ans, 15h00-19h00.

(4) Structure de l'AC

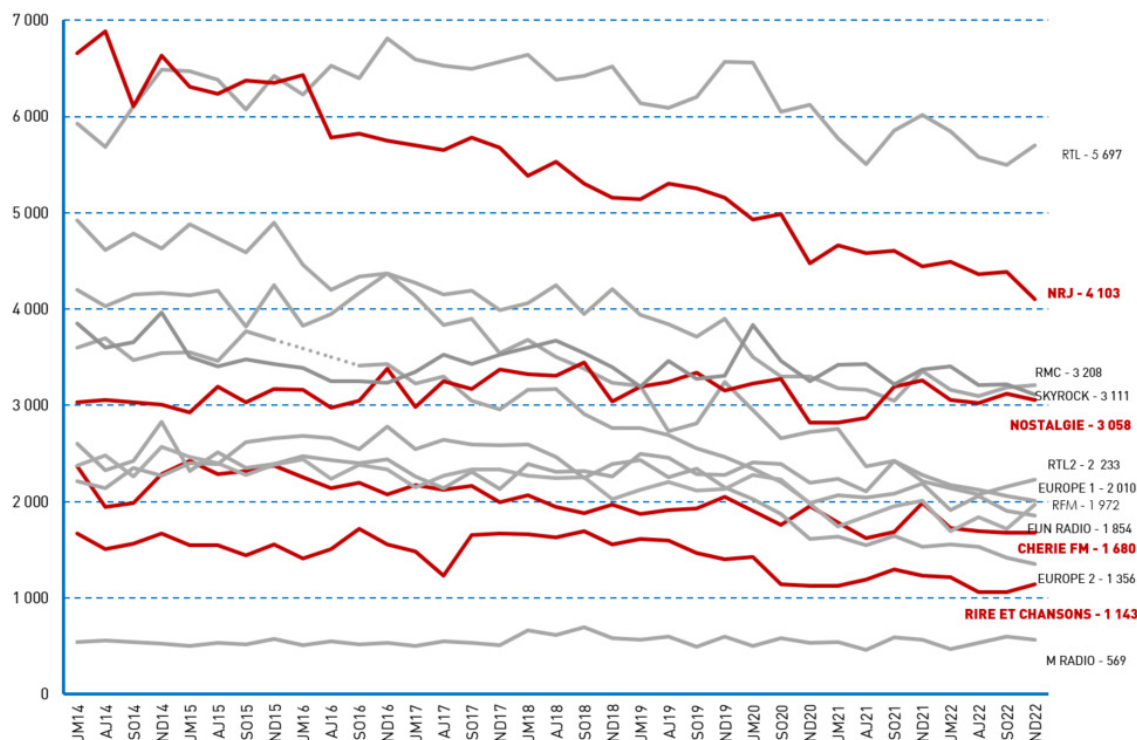
(5) AC, QHM et PDA

(6) QHM et PDA

Yacast.

(7) Baromètre novembre-décembre 2022. L.-V. 5h-24h. Taux de Musique.

Depuis 2014, l'audience cumulée des principaux réseaux nationaux de radios commerciales privées a évolué comme suit (Source : Médiamétrie, cible 13 ans et plus - de 5h à 24h - du lundi au vendredi - audience cumulée en milliers d'auditeurs quotidiens) :



Procédure en cours

Pour mémoire, le Groupe NRJ GROUP a découvert en mai 2016 des messages des animateurs de la matinale de Fun Radio incitant les auditeurs à répondre aux enquêteurs de Médiamétrie et à sur-déclarer leur écoute de cette station s'ils étaient contactés par cet institut dans le cadre des études menées pour mesurer l'audience des stations de radio. La campagne de grande ampleur mise en œuvre par Fun Radio incitant ses auditeurs à mentir sur leurs habitudes d'écoute a été en place depuis a minima septembre 2015 et a conduit à fausser les résultats d'audience des autres radios, dont les stations radios du groupe NRJ GROUP.

NRJ GROUP et ses filiales radios et ses régies publicitaires ont assigné en décembre 2016 Fun Radio, RTL et IP France (devenue M6 Publicité), devant le Tribunal de Commerce de Paris pour concurrence déloyale.

Par un jugement en date du 23 janvier 2023, le Tribunal de commerce de Paris a condamné *in solidum* la Société d'Exploitation Radio Chic (nom commercial Fun Radio) et la société Métropole Télévision, venant aux droits de la société pour l'édition radiophonique Ediradio (nom commercial RTL), à payer, au titre de la réparation des préjudices subis par les sociétés du groupe NRJ GROUP, la somme globale de 10 345 milliers d'euros, outre l'intérêt au taux légal et la somme de 500 milliers d'euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La société Métropole Télévision et la société d'Exploitation Radio Chic ayant interjeté appel de ce jugement en vue d'en obtenir l'annulation ou la réformation le 3 février 2023, aucun produit n'a été reconnu dans le comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

LE DIGITAL

Dans "l'année internet 2022", Médiamétrie met en évidence la place incontournable prise par Internet dans l'ensemble de nos usages quotidiens. Désormais 45 millions de Français se connectent à Internet chaque jour pour y surfer en moyenne 2h18 (-5% par rapport à 2021 mais +10% par rapport à 2019). Ce temps de surf quotidien est presque doublé pour les 15-24 ans qui consacrent 4h chaque jour à Internet. L'usage du mobile reste prépondérant et représente 75% du temps Internet notamment sur les applis qui concentrent désormais 93% du temps passé sur mobile.

Source : Médiamétrie, "L'Année Internet 2022, Internet reflète d'une société sans filtre".

L'étude Global Audio 2022 de Médiamétrie présente la radio comme un pilier de la consommation audio puisque 57% du volume total de l'audio écouté correspond à de la radio alors que le streaming musical audio représente 20% de ce volume total.

La radio se positionne comme l'offre la plus écoutée pour la musique ou les contenus éditoriaux parlés. Ainsi dans l'écoute de la musique en digital, la radio représente 41% du volume d'écoute devant le streaming musical audio (30%) ou la musique personnelle (16%).

Source : Médiamétrie, Etude Global Audio 2022 - Répartition du volume d'écoute Total Audio - Auditeurs Jour d'au moins une offre audio - Base Internautes 15 ans et plus.

L'offre de NRJ GROUP est aujourd'hui structurée autour de :

- 6 sites internet,
- plus de 230 radios digitales,
- 7 applications mobiles,
- 4 applications vocales déployées dans les univers Amazon et Google,
- une offre de "replay TV" et VOD,
- une offre de podcasts replay et de podcasts originaux.

L'offre digitale est commercialisée par les deux régies publicitaires du Groupe : NRJ GLOBAL (régie nationale) et NRJ GLOBAL RÉGIONS (régie locale).

En 2022, NRJ GROUP a notamment poursuivi l'enrichissement de son offre dans l'audio digital pour constituer une offre large et puissante au sein d'un hub audio digital premium.

L'audience globale du Groupe sur le digital est de près de 3,1 millions de visiteurs uniques en moyenne mensuelle sur l'année 2022.

Source :

(1) Médiamétrie, Internet Global - Moyenne mensuelle janvier-décembre 2022, 3 050 000 visiteurs uniques, tous supports - Parent NRJ Global.

Podcasts

L'écoute de podcasts séduit de plus en plus de Français et continue à croître rapidement en France. Plus d'un tiers des internautes (36,1%) soit 17,6 millions d'auditeurs écoutent au moins un podcast chaque mois, soit une progression de 4,8 points en un an⁽¹⁾. Dans ce contexte de demande croissante de contenu audio, le Groupe a confirmé en 2022 son savoir-faire dans la production de podcasts. Au-delà du replay des émissions et des podcasts natifs du Groupe, cela s'est traduit par la production ou la mise à disposition de contenus nouveaux sur les plateformes du Groupe.

Ainsi :

- L'accord signé en 2021 avec iHeart a donné lieu à l'intégration de podcasts américains adaptés en français ;
- Fort de son savoir-faire audio et des talents des équipes qui savent raconter des histoires en podcast, NRJ Créations a internalisé une offre de podcasts natifs pour les marques avec notamment "Le Pouvoir des Plantes" produit pour Arkopharma.

En 2022, le Groupe a créé ou traduit 13 podcasts natifs (Bonjour London, Devenir humoriste, Face à face, Followers, Jenifer le podcast, Le massacre de Piketon, Les disparues de Crystal Lake, Les oubliées de la Tech, Stellar, Tout sur tout, Tout sur tout histoire, Tout sur tout sciences et un Temps précieux) ainsi que 2 nouvelles saisons de podcasts créés en 2021 qui avaient connu du succès (Feu de camp et Conte-moi l'aventure).

Au total, en 2022, ce sont 685 épisodes de podcasts natifs qui ont été produits par le Groupe.

A l'initiative de la certification des radios digitales avec l'ACPM en 2013, NRJ GLOBAL (la régie publicitaire nationale du Groupe) a rejoint début 2023 la certification des podcasts du tiers de confiance référent sur le marché.

L'offre de podcasts NRJ GLOBAL certifiée (premières données certifiées publiées en février 2023) se compose des podcasts replay des 4 marques du groupe NRJ GROUP (NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE ET RIRE & CHANSONS), des podcasts natifs créés et produits par le Groupe, ainsi que les podcasts issus du partenariat avec Audiomeans. Cette certification s'accompagne d'une évolution dans le calcul des volumes de téléchargements pour l'antériorité à cette certification.

En 2022, le Groupe totalise 4,5 millions d'écoutes de podcasts en moyenne chaque mois⁽²⁾.

Sources :

(1) Source : Médiamétrie, Etude Global Audio 2022 - Base Internautes 15 ans et plus.

(2) Données internes NRJ Audio et Audiomeans, diffusion globale des podcasts, nombre de téléchargements Monde, moyenne mensuelle 2022, 4 483 373. Règles de traitements statistiques ACPM hors podcasts partenaires indépendants.

♦ Sites internet

Le Groupe compte 6 sites internet : 4 sites des stations de radio, le site NRJ Play regroupant les offres vidéos des marques TV et de l'ensemble des marques du Groupe, ainsi que l'offre audio (radios digitales) du Groupe, le site de couponing de proximité reducavenue.com.

Ces sites ont généré plus de 2,4 millions de visiteurs uniques sur les sites du Groupe en 2022^[1].

Sources :

(1) Médiamétrie, Internet Global, base Ordinateur, Mobile, Tablette – Sites uniquement – 2 ans et plus. Moyenne mensuelle janvier-décembre 2022 : 2 411 000 visiteurs uniques – Parent NRJ Global.

♦ Applications mobiles

Les 7 applications du Groupe, disponibles sur iOS et Android, proposent des contenus exclusifs et permettent notamment d'écouter en live chacune des 4 radios du Groupe, les 230 radios digitales mais aussi de revoir le meilleur de NRJ 12 ou de CHÉRIE 25 en replay et de consulter les podcasts des émissions phares et les podcasts natifs.

Ces applications ont généré près de 5,2 millions de visites chaque mois en 2022^[1],

- NRJ est l'application de radio musicale N°1 de France avec 2,6 millions de visites chaque mois en moyenne sur l'année sur l'ensemble de ses supports^[2].
- NRJ, 1^{ère} radio musicale de France sur mobile^[3].
- NRJ est 1^{ère} radio musicale de France sur les supports numériques^[4].

Sources :

- (1) ACPM OJD ; classement unifié des applications, moyenne année 2022 ensemble des applications du Groupe, visites totales mobile et tablette, 5 187 722 visites.
- (2) ACPM-OJD. Classement unifié des applications, moyenne année 2022, base marques mesurées, dont marques radios, ranking en nombre total de visites mobile et tablette, NRJ : 2 622 301 visites.
- (3) Médiamétrie, EAR National volet Global Radio, vague septembre-octobre 2022, L-V, 5h-24h, 13+, AC, PDA et QHM, téléphone mobile
- (4) Médiamétrie, EAR National volet Global Radio, vague septembre-octobre 2022, L-V, 5h-24h, cible 13 ans et +, AC, PDA et QHM, total supports numériques.

♦ Applications vocales

En 2022, l'écoute de la radio sur les enceintes à commande vocale séduit 1,3 million d'auditeurs chaque jour soit désormais autant que pour l'écoute de la radio sur ordinateur^[1]. NRJ GROUP dispose de la 1^{ère} offre commerciale de France sur les enceintes à commande vocale^[2]. NRJ se positionne comme la radio n°1 sur le e-commerce rassemblant chaque semaine 5,2 millions d'auditeurs qui achètent en ligne^[3] et 1^{ère} radio musicale de France sur les enceintes à commande vocale^[4].

Le Groupe continue sa forte croissance sur les enceintes connectées puisqu'il a enregistré plus de 21 millions de sessions d'écoute de plus de 30 secondes^[5] sur ses applications vocales Amazon et Google Home en 2022, soit une progression de 46% en un an^[5]. Toutes les radios disposent de leurs propres applications sur les

environnements vocaux d'Amazon et de Google. Elles se déploient également sur le RSK (Radio Skills Kit) d'Amazon en parallèle de leurs propres skills.

Source :

- (1) Médiamétrie, EAR National volet Global Radio, septembre-octobre 2022, L-V, 13+, 5h-24h, AC.
- (2) Médiamétrie, EAR National volet Global Radio, NRJ Global, septembre-octobre 2022, enceintes à commande vocale, L-V, 13+, 5h-24h, AC, coupages publicitaires.
- (3) Kantar Media TGI, Octobre 2022, stations écoutées 8 derniers jours, achats sur internet (sites/apps) au cours des 12 derniers mois, 15 ans et +.
- (4) Médiamétrie, EAR National volet Global Radio, septembre-octobre 2022, L-V, 13+, 5h-24h, PDA et QHM, enceintes à commande vocale.
- (5) Données internes (NRJ Audio), 21 420 052 sessions d'écoute de + 30 secondes, skills et actions NRJ, Chérie FM, Nostalgie et Rire et Chansons et RSK Amazon, cumul 2022 vs 14 714 961 sessions d'écoute de + 30 secondes, skills et actions NRJ, Chérie FM, Nostalgie et Rire et Chansons et RSK Amazon, cumul 2021.

♦ Radios digitales

Pionnier dès 2005 en matière de création de radios digitales, NRJ GROUP offre aujourd'hui à ses auditeurs un véritable écosystème thématique audio avec plus de 230 radios digitales. Ces radios digitales sont enrichies continuellement (par exemple NRJ Green, NRJ Sport Motivation, NOSTALGIE Stars 80, CHÉRIE à la maison, RIRE & CHANSONS Nouvelle génération, etc.). L'offre du Groupe permet de réécouter les meilleurs programmes et d'accompagner les Français dans toutes leurs activités (sport, détente, travail, etc.) couvrant tous les goûts musicaux. Pour chaque activité ou moment de vie, il y a une radio digitale du Groupe. Disponibles sur les sites internet et les applications radio du Groupe, les TV Connectées et les agrégateurs de flux audio, les radios digitales du Groupe accompagnent les auditeurs partout, tout le temps.

Sur l'année 2022, NRJ GROUP a confirmé sa place de 1^{er} groupe privé de radios digitales en France avec 33,6 millions d'écoutes actives en moyenne mensuelle^[1].

Sur cette même période, NRJ est 1^{ère} marque radio musicale des radios digitales en France avec 14,5 millions d'écoutes actives en moyenne mensuelle^[1]. NRJ a reçu l'Etoile Classique Marque Radio ACPM pour la plus forte moyenne d'évolution sur 12 mois au niveau de la durée d'écoute (en heures) dans le monde lors d'InnoVeAudio 2022.

Source :

- (1) ACPM-OJD diffusion globale des radios digitales, moyenne mensuelle année 2022, Groupe NRJ (données France 33 562 180 écoutes actives de plus de 30 secondes) et marque NRJ (données France 14 495 954 écoutes actives de plus de 30 secondes).

♦ Réseaux sociaux

NRJ est la marque de radio musicale n°1 sur Facebook, sur Twitter et n°2 sur Tiktok comme sur Instagram. NRJ comptabilise 3,2 millions de fans sur Facebook^[1], 3,4 millions de followers sur Twitter^[1], 0,6 million d'abonnés sur Instagram^[1] et 0,8 million d'abonnés sur Tiktok^[1].

Sources :

- (1) Talkwalker - 31 décembre 2022 Page Facebook NRJ : 3 214 218 j'aime la page – Page Twitter NRJ : 3 409 100 abonnés – Page Instagram NRJ : 606 800 abonnés. Page Tiktok NRJ : 807 900 abonnés.

NRJ 12 se positionne : 4^{ème} chaîne TNT et 10^{ème} chaîne TV nationale sur Facebook⁽¹⁾ avec 2,0 millions de fans ; 2^{ème} chaîne TNT et 4^{ème} chaîne TV nationale sur Twitter⁽¹⁾, avec près de 2,8 millions d'abonnés.

NRJ 12 comptabilise plus de 373 000 abonnés sur Instagram⁽¹⁾ et se positionne comme 3^{ème} chaîne TNT et 6^{ème} chaîne TV nationale.

(1) Source : nombre d'abonnés recensés sur chaque réseau social (Page Facebook NRJ12, Page Twitter NRJ12lacheine, Page Instagram NRJ12) au 22 février 2023. Classement des marques TV Hertzienne, TNT & TNT HD (hors chaînes infos).

SPECTACLES ET AUTRES PRODUCTIONS

♦ Label musical

En 2022, le label musical du Groupe, NRJ MUSIC a sorti 14 nouvelles compilations, dont 12 à la marque NRJ et a poursuivi la digitalisation de son offre en proposant 8 playlists commercialisées sur les plateformes de téléchargement payant. Le label musical du Groupe a conservé sa place de leader en France sur le marché de la compilation en occupant la place de n°1 pendant 31 semaines avec l'une de ses compilations⁽¹⁾.

(1) Source GFK.

NRJ MUSIC a également poursuivi le développement des autres marques du Groupe (NOSTALGIE notamment) avec le lancement d'une collection unique (vinyle et CD) FUNKY COLLECTOR et conclu de nouveaux accords de co-exploitation et licence.

Ce sont ainsi près de 130 000 compilations qui ont été vendues sur l'exercice 2022.

En mai, NRJ MUSIC est partie à la recherche de "la star DJ Producteur de demain" en lançant la 2^{ème} édition de son concours "NRJ DJ Talent" en France et à l'international dans 13 pays : Belgique, Allemagne,

Autriche, Danemark, Suisse, Suède, Finlande, Egypte, Géorgie, Liban, Chypre, Maroc et Sint Maarten. Un jury composé de professionnels de la musique à l'international et des auditeurs ont participé à l'élection du gagnant : Matt Wolff et Sirona. Le gagnant a remporté un contrat pour la production de son single chez Wea/Warner Music France, la diffusion de son titre sur NRJ et sur les antennes internationales participant au concours et une résidence d'un an dans l'émission NRJ Extravagance et sa déclinaison internationale.

La société NRJ PUBLISHING a quant à elle confirmé son dynamisme ; en 2022, elle a déposé près de 200 nouvelles œuvres exploitant désormais un catalogue de plus de 1 800 œuvres.

♦ Spectacles

En 2022, le Groupe n'a pas lancé de nouvelle comédie musicale, mais via une licence de marque, a effectué une exploitation patrimoniale internationale (en Corée) d'une de ses comédies musicales.

RADIO A L'INTERNATIONAL

Avec plus de 700 fréquences dans 18 pays (y compris la France), rassemblant plus de 32 millions d'auditeurs par semaine, NRJ/ENERGY est la 1^{ère} marque radio internationale.

A l'international, le Groupe a retrouvé ses fondamentaux pré-pandémie en 2022, avec une mesure d'audience à la méthodologie stabilisée et un retour aux événements sur le terrain à la rencontre de son public.

A l'instar des antennes radio en France, les antennes allemandes et belges notamment ont poursuivi la sensibilisation de leurs auditeurs aux enjeux environnementaux en encourageant les bonnes pratiques dans le cadre de "NRJ Act for the planet" : nettoyage des données numériques avec le World CleanUp Day ou ramassage de déchets avec *Eneco Clean Beach Cup* et *Clean Walker*...

Le DAB+, qui constitue un relais de croissance pour le Groupe à moyen terme, a poursuivi son développement en Allemagne et en Belgique.

Le Groupe a continué en 2022 de développer les marques, notamment NRJ/ENERGY et NOSTALGIE/RADIO NOSTALGIA, à l'international et a conforté son attractivité sur l'univers digital pour la marque NRJ/ENERGY avec :

- plus de 10,4 millions de sessions d'écoute de ses radios digitales hors France par mois,
- près de 5,3 millions de fans sur Facebook hors France,
- plus de 2,3 millions de followers sur Instagram hors France,
- et plus de 11,4 millions d'applications téléchargées hors France.

Le Groupe a par ailleurs, poursuivi, dans la mesure du possible, les synergies et le déploiement des meilleures pratiques françaises ou internationales (programmes, recherche musicale, événements, promotion, label, digital et commercialisation).

♦ Allemagne

En 2022, le Groupe exploite un patrimoine de 11 licences ENERGY dont 6 en DAB+.

Depuis janvier 2021, le Groupe opère un second format et exploite une licence NOSTALGIE en DAB+ à l'échelle nationale, ce qui porte le nombre de licences exploitées à 12 dont 7 en DAB+.



*FRANCHISE
**PARTICIPATION MINORITAIRE

Selon la dernière mesure d'audience, la marque ENERGY⁽¹⁾ totalise 391 000 auditeurs par heure moyenne, en forte hausse de 29,9% par rapport à la même vague de l'année précédente⁽²⁾.

Les stations contrôlées majoritairement et commercialisées par le Groupe (ENERGY CITY KOMBI⁽³⁾ + ENERGY Région de Stuttgart) sont écoutées par 282 000 auditeurs par heure moyenne, en forte progression également de 27,0% par rapport à la même vague de l'année dernière⁽²⁾. Sur la cible publicitaire des 14-49 ans, ce chiffre est de 240 000 auditeurs par heure moyenne, en forte hausse de 35,6% sur un an⁽²⁾.

Précurseur en Allemagne, le Groupe exploite une licence nationale en DAB+ depuis 2011 avec le format ENERGY et opère depuis janvier 2021, un second format NOSTALGIE en DAB+. Sondée pour la première fois lors de la vague MA 2022-II, NOSTALGIE totalise 15 000 auditeurs par heure moyenne⁽²⁾.

La couverture du Groupe en DAB+ s'est étendue à l'automne 2021 avec le lancement d'une radio locale ENERGY en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, le Land le plus peuplé d'Allemagne. L'audience en DAB+ est intégrée officiellement dans le sondage MA depuis juillet 2019 (sondage MA 2019-II). Depuis, le nombre d'auditeurs ENERGY a explosé, passant de 19 000 auditeurs à 139 000 auditeurs⁽²⁾ par heure moyenne. Ils représentent en 2022 35,5% de l'audience

totale. Dans un contexte de forte progression du taux d'équipement en récepteurs DAB+ en Allemagne (plus de 2 millions de radios supplémentaires vendues en 2022, soit une croissance annuelle d'environ 10%, et plus de 94% des voitures neuves équipées⁽⁴⁾). Près d'un tiers des ménages (31%) reçoit désormais le DAB+. Cela signifie que le DAB+ peut être capté dans près de 13 millions de foyers⁽⁴⁾ grâce à un équipement adapté.

Sources :

(1) ENERGY CITY KOMBI + ENERGY Région Stuttgart + ENERGY Saxe + ENERGY Brême.

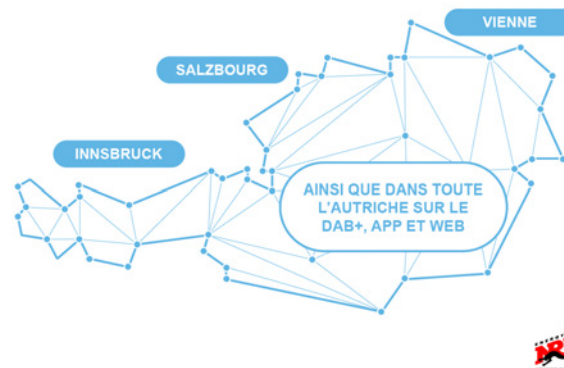
(2) MA 2022 Radio II - Périodes 05.09.2021 - 12.12.2021 et 05.12.2021 - 27.03.2022 - Base population germanophone 14 ans et + ou cible citée - Lundi/Vendredi. Progression par rapport à la vague MA 2021 Radio II - Périodes 08.12.2019 - 29.03.2020 et 06.12.2020 - 28.03.2021 - base population germanophone 14 ans et + ou cible citée - Lundi/Vendredi.

(3) ENERGY Berlin + ENERGY Hambourg + ENERGY Munich + ENERGY Nuremberg.

(4) <https://www.dabplus.de/2022/12/15/digitalradio-dab-2022-mehr-nutzung-mehr-auswahl-mehr-radio/>

♦ Autriche

En 2022, le Groupe exploite un patrimoine de 4 licences ENERGY dont 1 en DAB+.



Selon la dernière mesure d'audience, les stations ENERGY y sont particulièrement bien positionnées sur la cible publicitaire des 14-49 ans qui est une cible privilégiée par les annonceurs. En effet, ENERGY est :

- 2^{ème} radio privée régionale à Vienne avec une audience cumulée jour de 7,6%⁽¹⁾,
- 1^{ère} radio privée régionale à Salzbourg avec une audience cumulée jour de 8,9%⁽¹⁾,
- 2^{ème} radio privée régionale à Innsbruck avec une audience cumulée jour de 4,0%⁽¹⁾.

(1) Source : Radiotest Q1-Q4 2022 - Lundi/Dimanche - Cible 14-49 ans.

♦ Belgique

En 2022, le Groupe exploite un patrimoine de 88 licences FM (41 avec NRJ et 47 avec NOSTALGIE) et dispose d'une licence DAB+ pour chacune des 4 marques NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE et NOSTALGIE+.



NRJ en Belgique francophone

Sur la période janvier 2022 - décembre 2022^[2] et sur la cible "Ensemble 12 ans et plus", NRJ obtient une part de marché de 5,7%, à comparer à 4,9% sur la période de référence N-1^[1].

NOSTALGIE en Belgique francophone

Détenue à 50% avec le groupe MEDIAHUIS, NOSTALGIE enregistre une part de marché de 15,1% sur la période janvier 2022 - décembre 2022^[2] sur la cible "Ensemble 12 ans et plus". Ce résultat est à comparer à 14,5% sur la période de référence N-1^[1]. Nostalgie conserve avec ce résultat son leadership en Belgique francophone.

CHÉRIE en Belgique francophone

Diffusée exclusivement en digital et en DAB+, CHÉRIE obtient en 2022 une part de marché de 0,4%^[2], à comparer avec 0,3% obtenu sur la période de référence N-1^[1].

NOSTALGIE+ en Belgique francophone

Diffusée exclusivement en digital et en DAB+, NOSTALGIE+ obtient en 2022 une part de marché de 1,7%^[2], à comparer à 1,2% sur la période de référence N-1^[1].

Avec 800 632 auditeurs quotidiens à l'écoute des quatre stations, le Groupe obtient en Belgique francophone une part d'audience de 24,3%^[2], ce qui marque un résultat historique. Le Groupe devient avec ce résultat le premier groupe radio privé en Belgique francophone.

NOSTALGIE en Flandre

VLAANDEREN EEN, détenue à 50% par NOSTALGIE en Belgique et à 50% par le groupe MEDIAHUIS NV, obtient une part de marché de 6,1% sur la période janvier 2022 - décembre 2022^[2], à comparer à 6,6% sur la période de référence N-1^[1].

Sources :

(1) CIM RAM mars 2021 - décembre 2021, Cible 12 ans et +, Lundi-Dimanche, 0h - 24h.

(2) CIM RAM janvier 2022 - décembre 2022, Cible 12 ans et +, Lundi-Dimanche, 0h - 24h.

♦ Suisse

En Suisse alémanique, ENERGY réunit 455 000 auditeurs quotidiens, en baisse de 4,0% sur un an et confirme son leadership sur la cible publicitaire des 15-49 ans, dans chacune des trois villes dans lesquelles elle est implantée historiquement : Zurich, Berne et Bâle^[1].

- A Zurich, avec 206 000 auditeurs quotidiens, ENERGY confirme son leadership sur la cible publicitaire des 15-49 ans.
- A Berne, ENERGY renouvelle son leadership à la fois sur la cible "ensemble" avec 149 000 auditeurs quotidiens, et sur la cible publicitaire des 15-49 ans.
- A Bâle, ENERGY est écoutée par 83 000 auditeurs quotidiens et conserve sa position de numéro 1 sur la cible publicitaire des 15-49 ans.

Suite au lancement en août 2021 de ENERGY à Lucerne (réunissant 17 000 auditeurs quotidiens sur le second semestre 2022^[1]), ENERGY a procédé, en mai 2022, au lancement d'une 5^{ème} station à Saint-Gall, en Suisse orientale. Grâce à ces deux lancements, la marque ENERGY est désormais représentée dans toutes les régions économiques importantes de la Suisse alémanique.

Source :

(1) Publicadata - RadioControl 2^{ème} semestre 2022 - Lundi/Vendredi - Cible 15 ans et + - Suisse Alémanique.

En Suisse romande, il est rappelé que le Groupe diffuse les programmes NRJ et NOSTALGIE à partir de la France. Avec respectivement 38 260 et 38 551 auditeurs quotidiens sur l'ensemble de la Suisse romande^[1], les radios NRJ et NOSTALGIE ont les positions suivantes sur leur zone de diffusion :

- NRJ est ainsi la 2^{ème} radio à Genève sur la cible publicitaire des 25-44 ans^[2],
- NOSTALGIE se positionne comme la 1^{ère} radio à Genève sur la cible des 60 ans et plus^[2].

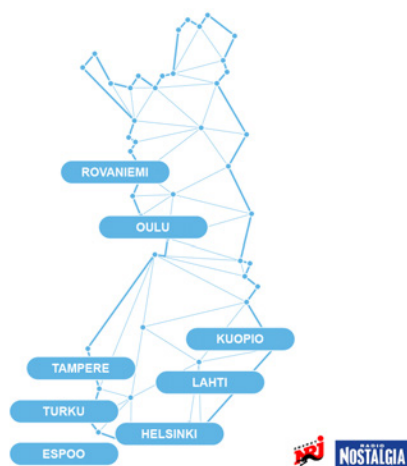
Sources :

(1) Publicadata - RadioControl 2^{ème} semestre 2022 - Lundi/Vendredi - Cible 15 ans et + - Suisse Romande.

(2) Publicadata - RadioControl 2^{ème} semestre 2022 - Lundi/Vendredi - Genève.

♦ Finlande

En 2022, le Groupe exploite un patrimoine de 64 licences FM (45 avec NRJ et 19 avec RADIO NOSTALGIA). Il opère en partenariat, via un accord de coopération commerciale avec la société BAUER MEDIA OY, filiale de la société BAUER MEDIA HOLDING OY, du groupe BAUER RADIO LTD.



Selon la dernière mesure d'audience :

- NRJ : la station rassemble 246 000 auditeurs par semaine⁽¹⁾, en baisse de 22,4% par rapport à la même vague en 2021.
- RADIO NOSTALGIA, avec 348 000 auditeurs par semaine, affiche une baisse de 10,3% par rapport à la même vague en 2021⁽¹⁾.

Source :

(1) KRT 10-12/2022 – audience cumulée hebdomadaire – Groupe cible 9 ans et plus – Evolution par rapport à la vague 10-12/2021.

♦ Suède

En 2022, le Groupe exploite 4 licences : 2 licences FM (une en national sur laquelle il diffuse son format NRJ et une en local à Stockholm) et 2 licences nationales en DAB+, sur lesquelles il diffuse ses formats NRJ et NOSTALGI.

Il opère en partenariat, via un accord de coopération avec la société BAUER MEDIA AB, filiale du groupe BAUER RADIO LTD.



Sur l'année 2022, NRJ enregistre une part d'audience de 10,5%, versus 12,5% pour l'année 2021, soit une baisse de 16,0%⁽¹⁾.

Source : KANTAR SIFO RateOnair/2022

(1) Lundi-Dimanche - Cible 12 ans et plus. Evolution par rapport à KANTAR SIFO RateOnair/2021.

♦ Accords de licence

En 2022, le Groupe a poursuivi l'exploitation de ses marques via les accords de licences de marque en place et a procédé au lancement de Nostalgie en DAB+ national aux Pays-Bas assurant ainsi sa présence dans 17 pays (hors France) malgré la fin de sa licence de marque au Danemark.

Le modèle économique des accords de licence de marque est basé sur la perception d'une redevance s'élevant à un pourcentage du chiffre d'affaires assorti d'un minimum garanti.

PÔLE TÉLÉVISION

"L'année TV 2022" publiée par Médiamétrie confirme que le média TV est resté le média socle en rassemblant en moyenne chaque jour 43,3 millions de téléspectateurs. Malgré une lente tendance baissière observée depuis 2012, les Français conservent un lien fort avec la télévision, puisque la durée moyenne d'écoute s'élève, chez les 4 ans et plus, à 3h26mn.

Dans ce contexte le pôle TV du Groupe enregistre en 2022 les parts d'audience suivantes : 2,4% sur l'ensemble du public⁽¹⁾, 2,5% sur la cible 25-49 ans⁽¹⁾ et 2,9% sur la cible Femme Responsable des Achats de

moins de 50 ans⁽¹⁾. CHÉRIE 25 enregistre sur l'exercice une part d'audience historique de 1,3% auprès de l'ensemble du public⁽²⁾.

Chaque jour, les chaînes NRJ 12 et CHÉRIE 25 sont regardées par près de 8,0 millions de spectateurs⁽³⁾.

Sources : Médiamétrie-Médiamat

(1) PDA en jour de vision, Pôle TV NRJ Group = agrégat NRJ12 + CHÉRIE 25, cibles citées, 03h-27h, LàD, Année 2022.

(2) PDA en jour de vision, CHÉRIE 25, cible 4+, 03h-27h, LàD, Année 2022.

(3) Année 2022, TCE, 7 972 000 individus 4+.

NRJ 12

NRJ 12 est la chaîne qui propose une programmation riche et diversifiée pour toucher un large public autour du divertissement, de l'humour et des histoires captivantes.

Elle enregistre en 2022 une part d'audience de 1,1%⁽¹⁾ sur l'ensemble du public (soit -0,1 point par rapport à 2021⁽²⁾), de 1,7%⁽¹⁾ sur la cible 25-49 ans (soit + 0,1 point⁽²⁾ en un an) et de 1,8%⁽¹⁾ sur la cible Femme Responsable des Achats de moins de 50 ans (+ 0,1 point par rapport à 2021⁽²⁾).

NRJ 12 présente une audience affinitaire forte sur la cible 25-49 ans⁽³⁾ avec 35% de téléspectateurs 25-49 ans quand le total télévision en compte 24% et sur la Femme Responsable des Achats de moins de 50 ans avec 19%⁽⁴⁾ de téléspectatrices Femme Responsable des Achats de moins de 50 ans quand le total télévision en compte 12%.

Les séries US "feel good" du samedi soir (MODERN, FAMILY, YOUNG SHELDON, THE BIG BANG THEORY) améliorent leur part d'audience tout public et sur la cible 25-49 ans de 0,1 point⁽⁵⁾ avec respectivement 0,9%⁽⁶⁾ et 2,1%⁽⁶⁾.

Avec ses magazines et ses rendez-vous cinéma, NRJ 12 a enregistré, en Prime, plusieurs succès d'audience qui se distinguent sur la période avec notamment :

- OTAGE : 1 210 000 téléspectateurs⁽⁷⁾ le 26 janvier : 5,8% de PDA 4+⁽⁸⁾,
- REVOLT : 915 000 téléspectateurs⁽⁷⁾ le 19 janvier : 4,2% de PDA 4+⁽⁸⁾,
- HÉRITAGES : 849 000 téléspectateurs⁽⁷⁾ le 3 février : 4,2% de PDA 4+⁽⁸⁾.

En 2022, ce sont en moyenne chaque jour 5,4 millions⁽⁹⁾ d'individus qui ont regardé NRJ 12.

Sources : Médiamétrie-Médiamat.

(1) PDA en jour de vision, cible 4+ ou cibles citées, 03h-27h, L à D, année 2022.

(2) PDA en jour de vision, cible 4+ ou cibles citées, 03h-27h, L à D, année 2022 versus année 2021, évolution en points.

(3) Structure d'audience sur cible base 15+, 03h-27h, janvier-décembre 2022, 25-49 ans, structure : NRJ 12 = 32% vs Total TV = 24%.

(4) Structure d'audience sur cible base 15+, janvier-décembre 2022, FRDA<50 ans, 03h-27h, structure : NRJ 12 = 19% vs Total TV = 12%.

(5) Audience en réaffectation, PDA 4+ et cible citée, 21h05-26h00, samedi, année 2022 versus année 2021, évolution en points.

(6) Audience en réaffectation, PDA 4+ et cible citée, 21h05-26h00, samedi, année 2022.

(7) Audience consolidée en réaffectation, TME 4+.

(8) Audience consolidée en réaffectation, PDA 4+.

(9) Année 2022, TCE, 5 406 000 individus 4+.

CHÉRIE 25

CHÉRIE 25 est la chaîne féminine qui propose une programmation différenciante et diversifiée, avec des fictions aux incarnations féminines et modernes, un *line-up* cinéma premium, des sagas historiques comme des soirées polars.

Elle a enregistré en 2022 une part d'audience historique de 1,3%⁽¹⁾ sur l'ensemble du public (soit +0,1 point⁽²⁾ en un an), de 0,9%⁽¹⁾ sur la cible 25-49 ans (stable⁽²⁾ sur un an) et de 1,2%⁽¹⁾ sur la cible Femme Responsable des Achats de moins de 50 ans (soit +0,1 point⁽²⁾ en un an).

Avec une offre de Prime audacieuse et singulière (programmation unique de séries et sélection originale de fictions), CHÉRIE 25 a amélioré sa puissance en Prime Time avec une part d'audience 4+ de 1,7%⁽³⁾ (+0,1 point par rapport à 2021⁽⁴⁾) et a enregistré un record historique depuis sa création, le 7 avril avec le film "LES PLEINS POUVOIRS" et 1 065 000 téléspectateurs⁽⁵⁾ soit 4,9% de part d'audience 4+⁽⁶⁾.

Plusieurs autres succès d'audience se distinguent en 2022 avec :

- COMME UN MAUVAIS SOUVENIR : 948 000 téléspectateurs⁽⁵⁾ le 11 mai, soit 4,5% de PDA 4+⁽⁶⁾,
- CRÉANCE DE SANG : 923 000 téléspectateurs⁽⁵⁾ le 21 avril, soit 4,3% de PDA 4+⁽⁶⁾,
- JUGÉ COUPABLE : 902 000 téléspectateurs⁽⁵⁾ le 14 avril, soit 4,4% de PDA 4+⁽⁶⁾.

En Access Prime Time, CHÉRIE 25 enregistre, avec les séries BODY OF PROOF, MEDIUM, EINSTEIN ÉQUATIONS CRIMINELLES et CLOSER L.A. ENQUÊTES PRIORITAIRES, une stabilité⁽⁷⁾ à 1,0%⁽⁸⁾ de sa part d'audience sur l'ensemble du public et des gains de part d'audience sur les cibles prioritaires (+0,1 point⁽⁷⁾ sur la cible 25-49 ans et +0,2 point⁽⁷⁾ sur la cible Femme Responsable des Achats de moins de 50 ans).

La chaîne se présente sur la période comme la chaîne la plus féminine avec 70% de téléspectatrice⁽⁹⁾.

En 2022, ce sont en moyenne chaque jour plus de 4,4 millions⁽¹⁰⁾ d'individus qui ont regardé CHÉRIE 25.

Sources : Médiamétrie-Médiamat.

(1) PDA en jour de vision, cible 4+ ou cibles citées, 03h-27h, L à D, année 2022.

(2) PDA en jour de vision, cible 4+ ou cibles citées, 03h-27h, L à D, année 2022 versus année 2021, évolution en points.

(3) Audiences consolidées en réaffectation PDA 4+ ou cibles citées, 21h05-22h45, L à D, année 2022.

(4) Audiences consolidées en réaffectation PDA 4+ ou cibles citées, 21h05-22h45, L à D, année 2022 versus année 2021, évolution en points.

(5) Audience consolidée en réaffectation, TME 4+.

(6) Audience consolidée en réaffectation, PDA 4+.

(7) Audiences en réaffectation PDA 4+ et cibles citées, 18h25-21h00, L à V, année 2022 versus année 2021, évolution en points.

(8) Audiences en réaffectation PDA 4+ et cibles citées, 18h25-21h00, L à V, année 2022.

(9) Structure d'audience sur cible base 15+, 03h-27h, L à D, janvier-décembre 2022, structure femmes 15+ : Chérie 25 = 70%.

(10) Année 2022, TCE, 4 427 000 individus 4+.

NRJ HITS

Depuis plus de 10 ans, en cohérence avec la programmation musicale de la radio NRJ, NRJ HITS offre chaque jour une programmation 100% musicale, avec tous les clips du moment, les nouveautés, les concerts des plus grandes stars et la diffusion de cérémonies de remises de prix, françaises et internationales.

Ainsi, grâce à la notoriété de la marque NRJ et à son savoir-faire en matière de programmation musicale, NRJ HITS a confirmé son statut de 1^{ère} chaîne musicale du câble-satellite et ADSL⁽¹⁾ sur les principales cibles

commerciales de Médiamétrie⁽²⁾ avec près de 5,2 millions de téléspectateurs chaque mois⁽³⁾ et a enregistré une audience record depuis 2017⁽⁴⁾, et avec 413 000 téléspectateurs chaque jour⁽⁵⁾. NRJ HITS confirme son leadership avec une avance de 86% sur le suivant immédiat⁽⁶⁾.

Sources : Médiamétrie, Médiamat Thematik, Audience Consolidée, vague 44 (29 août 2022 - 12 février 2023), L à D, 3h-27h.

(1) Ranking des chaînes musicales sur le TME 4+.

(2) dont FRDA-50 ans, 25-49 ans, 15-49 ans, 15-34 ans et les 15-24 ans, leadership en TME.

(3) Couverture 4 semaines seuil de vision 10 secondes consécutives.

(4) Record de TME depuis la vague 33 (janvier - juin 2017).

(5) TCE.

(6) Avance en% du TCE.

PÔLE DIFFUSION

En 2022, le Groupe a poursuivi le développement de son activité de diffusion sur le marché de la Télévision Numérique Terrestre avec d'une part, le gain et le déploiement de nouveaux contrats remportés à l'occasion des mises en concurrence d'un faible nombre de diffusions des multiplex R1, R2 et R7 et d'autre part, le renouvellement pour 5 années supplémentaires de la quasi-totalité des contrats parvenus à échéance en 2022.

Ainsi, TOWERCAST a "allumé" 11 diffusions supplémentaires en TNT dans un contexte toujours maintenu sous une forte pression concurrentielle et assure désormais 2 699 prestations de diffusion TNT concernant les réseaux primaire et secondaire, soit 29,1% de part de marché en augmentation de 0,1 point par rapport à fin 2021.

En 2022, TOWERCAST a également déployé 48 nouvelles prestations de diffusion en FM (privées et publiques) et a poursuivi son développement par le gain de nouveaux contrats remportés dans le cadre des appels d'offres Radio France et M6 Group notamment.

TOWERCAST assure ainsi 2 112 prestations de diffusion en radio, représentant 28,3% de part de marché sur la diffusion FM privée (+0,5 point) et 23,4% sur la diffusion FM publique (+1,0 point). TOWERCAST a accompagné ses clients dans le cadre des appels à candidatures FM de l'Arcom et procédera à de nouvelles mises en service en 2023 des contrats gagnés en 2022.

La société a poursuivi sa diversification autour de son métier historique de diffuseur en développant des solutions techniques de transport satellite innovantes pour alimenter en audio les sites de diffusions des réseaux nationaux. Elle a ainsi remporté en 2022 les contrats de transports satellite des radios M6 Group et Lagardère News.

TOWERCAST a connu en 2022 une très forte activité dans le cadre du déploiement du DAB+ et a mis en service de nouvelles diffusions pour des multiplex régionaux et locaux. Elle a gagné de nouveaux contrats dont les prestations seront mises en service en 2023, notamment sur la région Bretagne. La Société a dans le même temps poursuivi son accompagnement des deux multiplex métropolitains en préparant ses solutions et offres pour la phase 2 du déploiement envisagé sur le deuxième semestre 2023. TOWERCAST opère à date 65% des diffusions DAB+ métropolitain sur l'axe Paris-Lyon-Marseille.

En 2022, TOWERCAST a continué d'investir significativement dans ses infrastructures, afin, d'une part, de proposer aux éditeurs de Radio et de Télévision une offre en infrastructures alternatives plus compétitives et, d'autre part, de réduire sa dépendance vis-à-vis de l'opérateur historique dominant TDF. TOWERCAST, qui a construit 13 nouveaux sites, dont 1 site majeur du réseau primaire de TNT, remplacé 5 de ses sites en propre et substitué 9 hébergements sur des sites TDF, opère dorénavant sur 856 sites (-1 par rapport à fin décembre 2021 et + 22 en 5 ans).

3.1.3 RÉSULTATS DE L'EXERCICE

(En millions d'euros)	2022	2021	Variation en valeur
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS ÉCHANGES	380,4	365,1	15,3
Résultat Opérationnel Courant hors échanges (ROCAE)	45,8	35,6	10,2
EBITDA ⁽¹⁾ hors échanges	80,2	67,5	12,7
Taux de Marge opérationnelle courante ⁽²⁾	12,0%	9,8%	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	44,2	36,1	8,1
Autres produits et charges opérationnels	0,9	(0,1)	1,0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	45,1	36,0	9,1
Résultat financier	1,0	0,2	0,8
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	1,6	2,0	(0,4)
Impôts sur le résultat	(13,0)	(10,6)	(2,4)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	34,7	27,6	7,1
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	34,7	27,6	7,1

(1) Résultat Opérationnel Courant hors échanges (ROCAE), avant amortissements et variation des provisions comptabilisées au sein du résultat opérationnel courant mais après dépréciations sur actifs courants.

(2) ROCAE / Chiffre d'affaires hors échanges.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le chiffre d'affaires consolidé hors échanges de l'exercice 2022 s'élève à 380,4 millions d'euros, en hausse de 15,3 millions d'euros par rapport à celui réalisé en 2021.

Le résultat opérationnel courant hors échanges s'établit à 45,8 millions d'euros en 2022, en progression de 10,2 millions d'euros par rapport à celui de 2021. Après prise en compte du résultat sur échanges, le résultat opérationnel courant s'élève à 44,2 millions d'euros en 2022 contre 36,1 millions d'euros en 2021, soit une amélioration de 8,1 millions d'euros.

Ces indicateurs de performance sont commentés ci-après, par secteur d'activité.

Le résultat opérationnel non courant s'élève à 0,9 million d'euros et résulte principalement de la comptabilisation de redevances rattachées à des exercices antérieurs.

L'EBITDA hors échanges s'élève à 80,2 millions. Sa forte progression (12,7 millions d'euros) est liée à celle du résultat opérationnel courant hors échanges à hauteur de 10,2 millions.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier de l'exercice 2022 est un bénéfice de 1 million d'euros. Sa progression par rapport à celui de l'exercice 2021 (0,8 million) est principalement inhérente à la hausse des revenus issus de la trésorerie placée du Groupe, en raison de la très forte progression des taux d'intérêt survenue au cours du 2^{ème} semestre de l'année.

QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET CO-ENTREPRISES

La contribution des entreprises associées et co-entreprises au résultat consolidé du Groupe reste positive, mais est en légère diminution (-0,4 million), principalement sous l'effet de moindres bénéfices dégagés par Nostalgie Belgique et sa filiale flamande (-0,6 million). Energy Schweiz Holding et ses filiales en Suisse alémanique ont, à l'inverse, réduit leur contribution déficitaire de 0,2 million.

IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôts sur le résultat s'établit à 13 millions d'euros en 2022 à comparer à 10,6 millions d'euros en 2021. Cette progression de 2,4 millions d'euros est principalement corrélée à celle du résultat opérationnel (hors crédits d'impôt en faveur de la création audiovisuelle et cinématographique comptabilisés en 2021 à hauteur de 4,2 millions d'euros et considérés comme entrant dans le champ d'application de la norme IAS 20, la baisse du taux d'imposition en France (25,825% à comparer à 28,408% en 2021) ayant par ailleurs réduit le poids de la charge fiscale.

Hors charge de CVAE, le taux effectif d'impôt ressort à 25,7%.

RÉSULTAT NET

Au total, le résultat net part du Groupe dégagé à la clôture de l'exercice 2022 s'établit à 34,7 millions d'euros, à comparer à 27,6 millions d'euros en 2021, soit une progression de 25,7%.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (HORS ÉCHANGES) PAR SECTEUR

(En millions d'euros)	2022	2021	Variation en %
Radio	229,3	216,3	+6,0%
Télévision	79,9	82,0	-2,6%
Diffusion	71,2	66,8	+6,6%
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS ÉCHANGES	380,4	365,1	+4,2%
(En millions d'euros)	2022	2021	Variation en %
Radio	29,5	32,3	-8,7%
Télévision	(4,5)	(12,7)	+64,6%
Diffusion	22,1	18,2	+21,4%
Autres activités	(1,3)	(2,2)	+40,9%
ROC HORS ÉCHANGES	45,8	35,6	+28,7
Résultat sur échanges	(1,6)	0,5	-420,0%
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	44,2	36,1	+22,4%

RADIO

(En millions d'euros)	2022	2021	Variation
Chiffre d'affaires hors échanges	229,3	216,3	+6,0%
ROC hors échanges	29,5	32,3	-8,7%

Malgré un 4^{ème} trimestre 2022 pénalisé par une baisse du marché publicitaire Radio due à l'incertitude économique et par un effet de base défavorable, l'activité Radio du Groupe enregistre en 2022 une croissance de son chiffre d'affaires hors échanges de +6,0% à 229,3 millions d'euros. Cette progression de l'activité Radio se constate tant en France, au plan national (+3,5%) et local (+13,1%), qu'à l'international (+5,3%).

Les charges hors échanges du pôle Radio progressent de 15,8 millions d'euros en 2022, dont un effet de comparaison défavorable de 5 millions d'euros liés aux aides publiques perçues en 2021, le solde s'expliquant par la croissance de l'activité, par un retour progressif à une situation pré-Covid et par le contexte inflationniste.

En 2022, le pôle Radio enregistre un résultat opérationnel courant hors échanges de 29,5 millions d'euros. Compte tenu de l'impact de 5 millions d'euros d'aides publiques non récurrentes perçues dans le cadre de la situation sanitaire, le résultat opérationnel courant hors échanges du pôle Radio ressort en baisse de -8,7% par rapport à 2021 mais est en croissance de +8,1% une fois retraité de ces aides non récurrentes.

TÉLÉVISION

(En millions d'euros)	2022	2021	Variation
Chiffre d'affaires hors échanges	79,9	82,0	-2,6%
ROC hors échanges	(4,5)	(12,7)	+64,6%

Après cinq premiers mois dynamiques, le marché publicitaire TV a été orienté à la baisse à partir du mois de juin, en raison notamment du très fort rebond dont il avait bénéficié à l'été et sur la fin de l'année 2021. Dans ce contexte, le chiffre d'affaires hors échanges du pôle Télévision s'élève, en 2022, à 79,9 millions d'euros, en retrait de 2,6% par rapport à l'exercice précédent.

En 2022, le pôle Télévision, poursuivant sa stratégie de rentabilisation des audiences, a amplifié la réduction de ses charges hors échanges, notamment de son coût de grille. Compte tenu du retrait limité de son chiffre d'affaires hors échanges de 2,1 millions d'euros et de la forte réduction de ses charges hors échanges, le pôle Télévision de NRJ GROUP affiche un résultat opérationnel courant hors échanges de -4,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

Ainsi le travail mené par le pôle Télévision sur ses grilles des programmes lui permet, de faire progresser les audiences de ses 2 chaînes TNT sur leurs cibles clefs, tout en réduisant très significativement, de 8,2 millions d'euros sa perte opérationnelle courante hors échanges par rapport à l'année 2021, malgré un effet de base défavorable en raison des aides publiques de 2,6 millions d'euros perçues en 2021 dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

DIFFUSION

(En millions d'euros)	2022	2021	Variation
Chiffre d'affaires hors échanges	71,2	66,8	+6,6%
ROC hors échanges	22,1	18,2	+21,4%
EBITDA ⁽¹⁾	39,5	36,1	+9,4%

(1) Résultat opérationnel courant hors échanges, avant amortissements et variation des provisions comptabilisées au sein du résultat opérationnel courant mais après dépréciations sur actifs courants.

En 2022, le chiffre d'affaires hors échanges du pôle Diffusion s'élève à 71,2 millions d'euros et affiche ainsi une progression de 6,6% par rapport à celui de l'exercice 2021.

Compte tenu de la progression de son chiffre d'affaires hors échanges et de la maîtrise de ses charges hors échanges, le résultat opérationnel courant hors échanges du pôle Diffusion s'élève à 22,1 millions d'euros en 2022 à comparer à 18,2 millions d'euros en 2021, soit une amélioration de +21,4%.

L'EBITDA s'élève à 39,5 millions d'euros en 2022 contre 36,1 millions d'euros en 2021. Sa progression est strictement corrélée à celle du résultat opérationnel courant.

AUTRES ACTIVITÉS

(En millions d'euros)	2022	2021	Variation
Chiffre d'affaires hors échanges	-	-	-
ROC hors échanges	{1,3}	{2,2}	+40,9%

Les activités de ce pôle étant effectuées au profit de filiales du Groupe consolidées par intégration globale, le pôle "autres activités" ne contribue pas au chiffre d'affaires consolidé.

Le résultat opérationnel courant hors échanges de ce pôle, qui inclut les charges et produits liés à la gestion et à la refacturation des fonctions supports (audiovisuel, informatique, immobilier, services généraux et fonctions de direction), est une perte de 1,3 million d'euros en 2022 à comparer à une perte de 2,2 millions d'euros en 2021.

3.1.4 STRUCTURE FINANCIÈRE ET FLUX DE TRÉSORERIE

AGRÉGATS DU BILAN CONSOLIDÉ

(En millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Goodwill	131,4	132,0
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	37,8	35,6
Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles ⁽¹⁾	206,3	211,5
Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises	8,2	8,3
Actifs financiers non courants (nets des dettes liées)	5,0	4,8
ACTIFS NON COURANTS ⁽²⁾	388,7	392,2
Stocks	12,9	14,7
Clients et autres débiteurs	154,7	161,6
Fournisseurs et autres créditeurs d'exploitation	(138,4)	(145,5)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ ⁽³⁾	29,2	30,8
PROVISIONS	(21,5)	(21,6)
Passif net d'impôts différés	(2,8)	(2,6)
Créance nette / (dette nette) d'impôts exigibles	1,0	(0,6)
CRÉANCES / (DETTES) D'IMPÔTS	(1,8)	(3,2)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère du Groupe	679,0	658,2
Participations ne donnant pas le contrôle	0,3	0,3
CAPITAUX PROPRES	679,3	658,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	326,0	303,7
Passifs financiers liés aux opérations de financement	(3,1)	(7,5)
Obligations locatives	(38,2)	(35,9)
EXCÉDENT NET DE TRÉSORERIE	284,7	260,3

(1) Montant net des dettes à l'égard des fournisseurs d'immobilisations corporelles et incorporelles

(2) Hors impôts différés

(3) En valeur nette de dépréciation, hors impôts et hors provisions

Le total du bilan s'élève à 892 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit un montant en progression de 11,1 millions par rapport à celui de l'exercice précédent.

ACTIFS NON COURANTS

Le montant des immobilisations corporelles et incorporelles autres que les goodwill est en diminution de 5,2 millions d'euros, le montant des dotations aux amortissements comptabilisées en 2022 (20,3 millions d'euros) excédant celui des investissements réalisés pendant l'exercice.

Il est précisé qu'aucune question environnementale n'influence l'utilisation faite par le Groupe de ses immobilisations corporelles.

Le solde des autres postes composant la rubrique des actifs non courants n'a pas évolué de façon significative d'un exercice à l'autre.

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ

Le Besoin en Fonds de Roulement est resté globalement comparable d'un exercice à l'autre (baisse de 1,6 million d'euros). La variation liée à la seule activité (-2,3 millions d'euros) s'analyse ainsi :

- Une nouvelle baisse (-1,9 million d'euros) des stocks de programmes en télévision concomitante à une baisse des dettes à l'égard des fournisseurs en télévision de 7 millions d'euros, soit un impact global de + 5,1 millions d'euros.
- Une baisse des créances clients de 3,5 millions d'euros principalement liée au solde des créances sur opérations d'échanges ;

- Une baisse des autres créances (hors avances versées pour l'achat de programmes en télévision) de 3,3 millions d'euros, essentiellement inhérente au fait que ce poste incluait, au 31 décembre 2021, des aides d'Etat liées à la crise du Covid-19 restant à percevoir ;
- Une baisse des dettes à l'égard des fournisseurs (autres qu'en télévision) de 0,4 million d'euros (baisse des dettes sur échanges de 2,7 millions d'euros et hausse des dettes d'exploitation pour le solde) et une hausse de 1 million d'euros des autres dettes, essentiellement sociales et fiscales. La hausse des dettes à l'égard de fournisseurs et des autres dettes est principalement la conséquence de la progression mécanique de certaines charges variables au regard de la progression des résultats.

PROVISIONS

Le montant des provisions est resté comparable d'un exercice à l'autre :

- Les provisions pour indemnités de départ en retraite ont diminué de 3,2 millions d'euros, la charge de l'exercice (1,1 million d'euros) étant largement compensée par l'impact favorable de 4,3 millions d'euros de la variation des écarts actuariels résultant de la hausse de 2,75 points du taux d'actualisation. Le solde de ces provisions s'élève à 12,9 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2022 ;
- Le montant des provisions pour risques et charges (8,6 millions au 31 décembre 2022) est en progression nette de 3,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

IMPÔTS

Le solde des impôts différés est une dette nette de 2,8 millions d'euros, d'un montant comparable à celui du 31 décembre 2021.

Le solde des impôts exigibles est une créance nette de 1 million d'euros, à comparer à une dette nette de 0,6 million d'euros au 31 décembre 2021. La créance d'impôt, essentiellement rattachable au groupe d'intégration fiscale français, résulte d'acomptes versés excédant légèrement le montant du résultat imposable.

CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 679,3 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 20,8 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

Cette hausse s'explique par le bénéfice global de l'exercice 2022 (37 millions) et, à l'inverse, par la distribution de dividendes opérée au mois de juin 2022 (16,2 millions d'euros).

EXCÉDENT NET DE TRÉSORERIE

Après prise en compte de l'endettement et des dettes pour obligations locatives, l'Excédent Net de Trésorerie s'élève à 284,7 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 24,4 millions par rapport au 31 décembre 2021.

Les éléments ayant conduit à la progression de la trésorerie courante disponible à hauteur de 22,3 millions d'euros sont présentés dans les commentaires du Tableau des Flux de Trésorerie fournis ci-après.

FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(En millions d'euros)	2022	2021
MBA avant résultat financier et charge d'impôts	81,7	70,2
Variation du BFR lié à l'activité (hors impôts sur le résultat)	2,3	(6,8)
Impôts sur le résultat (versés) / remboursés	(15,9)	(6,0)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ (A)	68,1	57,4
Décaissements nets liés à l'acquisition d'actifs corporels et incorporels	(16,5)	(18,2)
Décaissements nets liés à l'acquisition de participations dans des entreprises associées	(0,1)	
Encaissements nets sur cessions (acquisitions) d'actifs financiers		0,1
FLUX NETS DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(16,6)	(18,1)
FREE CASH-FLOW (A) + (B)	51,5	39,3
Opérations sur les emprunts et les autres passifs financiers		
• Remboursement des emprunts	(4,2)	(4,3)
• Remboursement des obligations locatives	(9,4)	(9,4)
• Intérêts sur obligations locatives	(0,4)	(0,4)
• Autres produits (charges) financiers nets encaissés (décaissés)	1,1	0,4
Opérations avec les actionnaires		
• Dividendes versés	(16,2)	(16,2)
• Cessions (acquisitions) nettes d'actions propres		(0,1)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(29,1)	(30,0)
Incidence de la variation des cours des devises	(0,1)	-
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	22,3	9,3

Au 31 décembre 2022, la trésorerie disponible s'élève à 326 millions d'euros à comparer à 303,7 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une progression de 22,3 millions d'euros qui s'explique comme suit :

FLUX NETS GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ

Les flux de trésorerie générés par l'activité en 2022, largement positifs, s'élèvent à 68,1 millions d'euros, en progression de 10,7 millions par rapport aux flux générés en 2021. Cette évolution s'analyse ainsi :

- Une hausse de la MBA avant résultat financier et charge d'impôts de 11,5 millions d'euros, corrélée à la progression du résultat opérationnel du Groupe (+ 9,1 millions d'euros) ;
- L'impact favorable du Besoin en Fonds de Roulement, en diminution de 2,3 millions d'euros de décembre 2021 à décembre 2022 (voir ci-avant), après une augmentation du BFR enregistrée à la clôture de l'exercice 2021 (variation nette cumulée de + 9,1 millions) ;
- A l'inverse, les versements opérés au titre de l'impôt sur les résultats ont fortement augmenté (+ 9,9 millions d'euros) en raison de la progression du résultat imposable de référence.

FLUX AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Ces flux représentent un décaissement net d'un montant total de 16,6 millions, en diminution de 1,5 million par rapport à l'exercice 2021.

En 2022, les décaissements relatifs aux investissements réalisés par le pôle Diffusion ont représenté près de 67% des décaissements liés aux investissements consolidés du Groupe. D'un montant total de 11,0 millions d'euros, ces investissements sont en diminution de 2,1 millions d'euros par rapport à l'exercice 2021. En 2022, la société TOWERCAST a continué d'investir massivement dans ses infrastructures techniques installées sur 856 sites et a par ailleurs construit un site majeur en TNT à Alençon.

Les décaissements affectés aux autres investissements et notamment ceux réalisés par les sociétés NRJ PRODUCTION (propriétaire des deux sites parisiens du Groupe) et NRJ AUDIO (investissements techniques, audio et informatiques) sont restés d'un montant globalement comparable d'un exercice à l'autre.

FREE CASH FLOW

Au total, le Free Cash Flow dégagé au cours de l'exercice 2022 s'élève à 51,5 millions d'euros, en progression de 12,2 millions d'euros par rapport à l'exercice 2021.

FLUX NETS AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

Le montant total des flux nets de trésorerie afférents aux opérations de financement (29,1 millions d'euros) est comparable en montant et en structure d'un exercice à l'autre.

INVESTISSEMENTS EN COURS

Au cours des premiers mois de l'exercice 2023, le Groupe a engagé des investissements d'un montant total de 4 millions dont 3 millions relatifs à son activité de diffusion en France. Les organes de direction du Groupe n'ont par ailleurs pas pris d'engagements fermes relatifs à des investissements significatifs futurs.

3.1.5 EVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

Dans un contexte économique qui devrait demeurer incertain en 2023, notamment au 1^{er} semestre, et d'une pression sur ses charges, principalement en raison des tarifs de l'électricité, le Groupe continuera de s'adapter comme il l'a fait avec succès ces trois dernières années, tout en poursuivant son développement de la manière suivante :

PÔLE RADIO

- Fort de ses 4 marques notoires, complémentaires et puissantes, ainsi que de son expertise du secteur, NRJ GROUP entend consolider son leadership sur la cible des 25-49 ans et poursuivre sa stratégie commerciale de reprise de valeur.
- Dans un contexte de demande croissante de contenu audio et de développement des enceintes vocales, le

Groupe poursuivra en 2023 le développement éditorial et commercial de son activité audio digital en s'appuyant sur son expertise dans la production et la commercialisation de ces contenus. NRJ GROUP ambitionne de devenir à moyen terme un acteur majeur de l'audio digital.

PÔLE TÉLÉVISION

- Le Groupe poursuivra sa stratégie de rentabilisation de ses audiences en proposant des programmes en affinité avec les attentes du public mais aux coûts optimisés par rapport au chiffre d'affaires correspondant.

PÔLE DIFFUSION

Le Groupe entend continuer à développer ses positions en tant qu'opérateur français alternatif sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la source de production au récepteur télé ou radio des Français grâce à son expertise technologique et sa connaissance des

territoires en privilégiant une croissance de son parc de sites de diffusion en propre tout en maîtrisant le volume d'électricité consommée et achetée dans des conditions de marché optimisées.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de changement significatif de la performance financière du Groupe entre le 31 décembre 2022 et la date du présent Document d'enregistrement universel.

3.1.6 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le Groupe n'exerce pas d'activité en matière de recherche et développement susceptible de donner droit, en France, à un crédit d'impôt. Il est cependant très attentif aux évolutions technologiques et comportementales et mobilise une partie de ses ressources humaines, techniques et financières en particulier dans les domaines décrits ci-après.

RECHERCHE EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

Une part significative des activités du Groupe dépend de l'analyse opérationnelle des audiences des programmes radio et TV et donc de leur succès auprès des auditeurs et des téléspectateurs. Dans ce contexte, le Groupe attache une importance particulière au développement de son Service Études.

EN RADIO

En France en 2022, le Service des Études et de la Recherche Musicale a continué d'adapter ses outils propriétaires avec pour objectifs de toujours mieux comprendre et anticiper les attentes des auditeurs et de répondre au mieux aux besoins des antennes en améliorant la qualité des études réparties selon plusieurs typologies distinctes :

- "Call Out" : Ces sondages quotidiens sont internalisés. Ils sont produits sur des supports digitaux depuis plusieurs années, en lieu et place du terrain d'appels téléphonique, afin de toujours mieux s'adapter aux modes de vie des auditeurs et ainsi toucher plus facilement certaines cibles, notamment les populations jeunes. Reposant sur les dernières technologies afin d'améliorer la qualité de restitution, ils informent en temps réel l'ensemble des responsables des antennes du Groupe sur les attentes musicales des auditeurs. Les titres diffusés en playlist et leurs évolutions sont ainsi analysés afin d'ajuster leur rotation musicale en fonction de leur degré de maturité.
- "OMT (Online Music Tests)" : Le Groupe produit ses études à plusieurs reprises au cours de chaque saison. Elles permettent de tester le fond de catalogue de chaque antenne sur plusieurs centaines de titres afin de renouveler les titres en rotation et d'en optimiser la diffusion.

- Enquêtes Stratégiques : Ces enquêtes permettent de dresser une cartographie des différents contenus éditoriaux et du positionnement des marques du Groupe dans leurs univers de concurrence. Elles permettent d'identifier les potentiels des contenus existants ou en cours de réflexion, les promesses pour les qualifier et la stratégie de communication la plus adéquate.
- "Focus Groups" : Ces réunions de groupes qualitatives permettent d'analyser en profondeur les raisons d'adhésion ou de rejet d'un programme, d'une marque ou d'un animateur en restituant des conclusions et recommandations opérationnelles.

En continuant de développer son panel propriétaire sous une marque blanche pour réaliser ses études *online*, le Groupe a renforcé en 2022 son autonomie et ses compétences pour mener à bien les études musicales. Ce panel peut désormais être mobilisé à tout instant et pour tout type d'études.

A l'international, ces différentes typologies d'études sont adaptées en fonction des besoins spécifiques à chaque situation.

EN TÉLÉVISION

Les audiences sont analysées quotidiennement par le Service Études en étroite collaboration avec les responsables des antennes afin d'optimiser les résultats de l'exposition de chaque programme. Concernant les contenus exclusifs et propriétaires, des outils spécifiques comme les "Focus Groups" ou des baromètres de satisfaction de téléspectateurs sont ponctuellement réalisés. Ils permettent d'élaborer des recommandations opérationnelles en matière de facteurs d'attractivité des programmes et de ressorts de fidélisation des téléspectateurs.

RECHERCHE EN MATIÈRE DE MARCHÉ

Les directions marketing des régies publicitaires et des antennes effectuent ou s'appuient sur de nombreuses études de marché et d'audience afin d'anticiper les évolutions de comportement, de marché et de consommation relatives aux différentes activités du Groupe.

Afin d'accompagner ses clients dans la compréhension des comportements et intentions des consommateurs, NRJ GLOBAL (régie nationale du Groupe) déploie également des études propriétaires.

RECHERCHE EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES

Fort de son savoir-faire et de sa capacité historique à intégrer les nouvelles technologies et les nouveaux modes de diffusion dans ses activités, NRJ GROUP effectue une veille technologique permanente. Cette expertise est notamment reconnue et exploitée par la Commission Technique des Experts du Numérique sous l'égide de l'Arcom (CTEN), le Forum AudioVisuel Numérique (FAVN), l'Association Technique des Editeurs de la TNT (ATET), le Forum des Médias Mobiles (FMM) ainsi que par le WorldDab Forum.

Cette veille technologique, qui est également une source de propositions et de solutions, porte tant sur les nouveaux modes de diffusion (modulation, codage vidéo & audio, radios digitales, téléphonie mobile, IPTV, interopérabilité HbbTV, etc.) que sur les services

associés en collaboration avec les différentes directions marketing : Interactivité, téléchargement, catch-up TV, streaming, etc.

Au travers du Lab de TOWERCAST qui entend identifier et participer aux technologies de demain, le Groupe a poursuivi en 2022 des travaux sur plusieurs projets d'innovation : La 5G Broadcast qui a été démontrée de bout en bout sur des terminaux mobiles exposés pour la première fois en France. TOWERCAST a présenté également au cours de l'année deux services interactifs sur la TNT reposant sur la norme HbbTV : Le premier est la possibilité de reprendre un programme diffusé sur la TNT au début ("start over") et le second offre la possibilité de choisir un programme *live* parmi plusieurs sur une même chaîne linéaire.

3.2 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP

3.2.1 SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

NRJ GROUP est la société mère du Groupe. Ses revenus proviennent essentiellement de la facturation de prestations de services - *management fees* - effectuées principalement pour le compte des sociétés françaises du Groupe, de redevances de licences de marque ainsi que de dividendes reçus de ses filiales directes. Dans ce contexte, les comptes sociaux de la société NRJ GROUP et leur évolution d'une année sur l'autre ne traduisent que partiellement la performance du Groupe et ne reflètent pas forcément les mêmes tendances que les comptes consolidés.

Les comptes sociaux de la société NRJ GROUP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont commentés ci-après.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- La société a perçu des dividendes d'un montant de 128,8 millions d'euros de sa filiale NRJ SAS
- L'application des règles de valorisation des titres de participation et créances qui leur sont rattachées a conduit la Société à constater des provisions pour dépréciation complémentaires qui ont dégradé son résultat financier.

Ces dépréciations portent sur :

- les avances consenties à la société holding BOILEAU TV, qui porte les titres de la société CHÉRIE HD, à hauteur de 3,8 millions d'euros,
- les avances consenties à la société NRJ 12 pour 12,4 millions d'euros,
- les titres de la société RIRE & CHANSONS pour un montant de 3,3 millions d'euros.

ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE

(En millions d'euros)	2022	2021	Variation
Production vendue de services	24,7	24,7	-
Chiffre d'affaires	24,7	24,7	-
Charges d'exploitation nettes des autres produits d'exploitation	(26,2)	(26,8)	0,6
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(1,5)	(2,1)	0,6
Résultat financier	113,6	(104,9)	218,5
RÉSULTAT COURANT	112,1	(107,0)	219,1
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-	(0,1)	0,1
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	(0,5)	(0,4)	(0,1)
Impôt sur les bénéfices	7,6	11,2	(3,6)
RÉSULTAT NET	119,2	(96,3)	215,5

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 est en déficit de 1,5 million d'euros à comparer à un déficit de 2,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2021. Sa formation est commentée ci-dessous.

♦ Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 24,7 millions d'euros au 31 décembre 2022, comparable à celui constaté au 31 décembre 2021.

♦ Charges d'exploitation nettes

Les charges d'exploitation, nettes des autres produits d'exploitation et des reprises sur amortissements et provisions, s'élèvent à 26,2 millions d'euros en 2022 contre 26,8 millions d'euros en 2021. Cette variation s'explique principalement par la baisse des charges externes.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier de l'exercice 2022 est bénéficiaire de 113,6 millions d'euros alors qu'il était en perte de 104,9 millions d'euros en 2021. Cette évolution est principalement liée à la distribution de dividendes opérée par sa filiale NRJ SAS à hauteur de 128,8 millions d'euros, à de moindres dépréciations constatées sur son portefeuille de titres et prêts consentis et, dans une moindre mesure, à une progression du rendement de la trésorerie liée à la très forte progression des taux d'intérêt au cours du 2^{ème} semestre 2022.

La formation du résultat financier au titre des exercices 2022 et 2021 est détaillée ci-dessous :

(En millions d'euros)	2022	2021	Variation
Produits financiers sur participations	128,8	-	128,8
Produits financiers sur placements à terme et autres produits financiers	3,9	1,4	2,5
(Dotations)/ Reprises nettes de provisions sur titres de participation	(3,3)	(3,8)	0,5
Dotations nettes des provisions sur créances rattachées à des participations	(15,8)	(102,5)	86,7
RÉSULTAT FINANCIER	113,6	(104,9)	218,5

RÉSULTAT COURANT

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, le résultat courant avant impôt de l'exercice 2022 est un bénéfice de 112,1 millions à comparer à une perte de 107 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2022 est nul à comparer à une perte de 0,1 million d'euros au titre de l'exercice 2021.

RÉSULTAT NET

Après prise en compte de la participation des salariés pour 0,5 million d'euros et d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 7,6 millions d'euros lié à l'économie d'impôt générée par l'intégration fiscale dont la Société est tête de groupe, le résultat net de l'exercice 2022 est un bénéfice de 119,2 millions d'euros à comparer à une perte de 96,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

ANALYSE DU BILAN

(En millions d'euros)	2022	2021	Variation
Immobilisations incorporelles et corporelles	49,4	49,4	-
Participations	688,3	691,5	(3,2)
Créances rattachées à des participations	151,1	145,0	6,1
Autres immobilisations financières	4,7	4,2	0,5
ACTIF IMMOBILISÉ	893,5	890,1	3,4
Clients et autres débiteurs	12,0	16,2	(4,2)
Fournisseurs et autres créditeurs	(10,8)	(13,7)	2,9
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	1,2	2,5	(1,3)
PROVISIONS POUR RISQUES	(1,7)	(1,8)	0,1
Disponibilités et dépôts à terme	194,0	93,2	100,8
TRÉSORERIE COURANTE DISPONIBLE	194,0	93,2	100,8
CAPITAUX PROPRES	1 087,0	984,0	103,0
TOTAL DU BILAN	1 099,5	999,5	100,0

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élève à 1 099,5 millions d'euros à comparer à 999,5 millions d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 100 millions, soit +10,0%.

TITRES DE PARTICIPATION

La diminution de 3,2 millions d'euros de la valeur nette des titres de participation résulte principalement des variations suivantes :

Société dont les titres sont détenus	Variation de la valeur brute	Variation des dépréciations	Variation de la valeur nette
RIRE & CHANSONS SAS		(3,3)	(3,3)
TOTAL	-	(3,3)	(3,3)

CRÉANCES RATTACHÉES AUX PARTICIPATIONS

La variation de ce poste s'analyse ainsi :

Société bénéficiaire	Variation de la valeur brute		Variation des dépréciations		Variation de la valeur nette
	Augmentation	Diminution	Dotations	Reprises	
BOILEAU TV SAS	9,2		(3,8)		5,4
SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE SAS		(0,4)		0,4	-
NRJ CONNECT SARL	0,9				0,9
NRJ 12 SARL	7,0		(12,5)		(5,5)
CHÉRIE FM SAS	3,9				3,9
RIRE & CHANSONS SAS	1,5				1,5
AUTRES	0,1	(0,2)			(0,1)
TOTAL	22,6	(0,6)	(16,3)	0,4	6,1

ACTIONS PROPRES AUTO-DÉTENUES

Au 31 décembre 2022, NRJ GROUP détient 752 045 actions propres, soit 0,96% de son capital.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 1 087,0 millions d'euros contre 984,0 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 103,0 millions d'euros. Cette variation résulte du bénéfice de l'exercice 2022 (soit 119,2 millions d'euros) et, à l'inverse, de la distribution de dividendes opérée en 2022 au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 16,2 millions d'euros.

ANALYSE DE LA VARIATION DE LA TRÉSORERIE

La trésorerie courante nette disponible hors actions propres, toujours largement excédentaire, s'élève à 194,0 millions d'euros, en augmentation de 100,8 millions d'euros d'un exercice à l'autre. Sa variation s'analyse ainsi :

<i>(En millions d'euros)</i>	Variation de la trésorerie nette courante disponible
Capacité d'autofinancement	137,8
Évolution favorable du Besoin en Fonds de roulement	1,3
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(22,1)
Distribution de dividendes	(16,2)
VARIATION GLOBALE	100,8

3.2.2 EVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

En 2023, l'activité de la Société devrait demeurer très proche de celle qu'elle a été durant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

A la connaissance de la Société, il n'est intervenu, depuis le 31 décembre 2022, aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur ses résultats et sa situation financière à la date de clôture de l'exercice.

3.2.3 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a comptabilisé aucune charge en matière de recherche et développement susceptible d'ouvrir droit à un crédit d'impôt.

3.2.4 DÉPENSES DE NATURE SOMPTUAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 54 510 euros correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

3.2.5 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas directement pris ou cédé de participation ni pris le contrôle d'une ou plusieurs sociétés.

3.2.6 INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des articles L.441-14 et D.441-6 du Code de Commerce, figure ci-après la décomposition, à la clôture de l'exercice 2022, du solde des créances clients (hors échanges) et des dettes à l'égard des fournisseurs (hors échanges et immobilisations), par date d'échéance et en milliers d'euros :

	Article D. 441 I. -1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu						Article D. 441 I. -2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	77					15	40					-
Montant total des factures concernées -HT	1 146	19	-	-	4	23	6 672	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	14,85%	0,25%	-	-	0,06%	0,31%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)							26,51%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues						-						-
Montant total des factures exclues (HT)						-						-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 45 jours fin de mois						Délais contractuels : 60 jours date de facture					

3.2.7 RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(En milliers d'euros, sauf indication contraire)	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	781	781	781	781	781
Nombre d'actions émises	78 107 621	78 107 621	78 107 621	78 107 621	78 107 621
RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	29 302	26 945	24 004	24 700	24 658
Bénéfice (perte) avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	(524)	64 649	49 460	(1 151)	130 740
Impôt sur les bénéfices – produit ou (charge)	16 224	13 358	13 227	11 218	7 578
Participation des salariés due au titre de l'exercice	472	577	371	400	539
Résultat net	(9 837)	56 229	(59 173)	(96 264)	119 195
Résultat distribué	13 163 ⁽²⁾	Néant	16 249 ⁽²⁾	16 246 ⁽²⁾	20 308 ⁽¹⁾
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	0,19	0,99	0,8	0,12	1,76
Bénéfice (perte) après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(0,13)	0,72	(0,76)	(0,00)	1,53
Dividende versé à chaque action	0,17	Néant	0,21	0,21	0,26 ⁽¹⁾
PERSONNEL					
Effectif moyen pendant l'exercice	171	163	152	140	143
Montant de la masse salariale de l'exercice	14 092	13 279	11 439	12 150	12 318
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	5 928	5 566	4 939	5 389	5 476

(1) Conformément au projet de résolution proposé au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos, sur la base du nombre total d'actions

(2) Hors actions auto-détenues



04

FACTEURS DE RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

4.1	SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RISQUES SPÉCIFIQUES DU GROUPE	66
4.2	RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EXTERNE	68
4.2.1	Evolution des modes de consommation du média Télévision au sein d'un marché en constante mutation	68
4.2.2	Dépendance au dynamisme et à l'évolution des marchés publicitaires	69
4.2.3	Evolution des modes de consommation du média Radio au sein d'un marché en constante mutation	70
4.2.4	Perte / non-renouvellement des autorisations d'émettre en radio	71
4.3	RISQUES OPÉRATIONNELS	72
4.3.1	Rôle significatif de certains prestataires/fournisseurs (y compris d'énergie) dans le modèle économique	72
4.3.2	Poids important de certains secteurs d'activité dans le chiffre d'affaires	73
4.3.3	Risque lié à un modèle de forte proportion de coûts fixes	74
4.3.4	Evolution de la part d'audience des radios et des télévisions du Groupe	75
4.3.5	Risques techniques liés à la diffusion des programmes	76
4.3.6	Atteinte à l'image des marques du Groupe	78
4.4	RISQUES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES	79
4.4.1	Non-respect des obligations réglementaires et conventionnelles	79
4.4.2	Contrefaçon ou atteinte à l'intégrité des marques	80
4.4.3	Risques liés à la qualité d'éditeur de contenus	81
4.5	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	82
4.5.1	Approche globale de la gestion des risques et du contrôle interne	82
4.5.2	Principes généraux de la gestion des risques	82
4.5.3	Principes généraux du contrôle interne	83
4.5.4	Dispositif interne de production de l'information comptable et financière publiée	87

4.1 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RISQUES SPÉCIFIQUES DU GROUPE

NRJ GROUP présente ci-après les facteurs de risques significatifs et spécifiques à l'échelle du Groupe dont la réalisation est susceptible d'avoir une influence défavorable sur sa situation financière, ses activités, sa réputation, ses résultats ou son développement.

Cet inventaire des principaux risques majeurs auxquels le Groupe pourrait être exposé, présenté au Comité d'audit au mois de janvier 2023, s'articule autour des 3 catégories suivantes :

- Risques liés à l'environnement externe (4 risques clés),
- Risques opérationnels (6 risques clés),
- Risques légaux et réglementaires (3 risques clés).

Chacun de ces risques considérés comme significatifs et spécifiques est associé à une fiche aux fins d'explications du risque pour les investisseurs. La présentation de ces risques repose sur une évaluation qualitative de l'impact de ces risques après mise en place des mesures de gestion des risques.

Les facteurs de risques sont présentés ci-après par ordre décroissant au sein de chaque catégorie.

En outre, les risques estimés de faible importance pour le Groupe sont notamment pris en considération dans le cadre de la politique de gestion des risques décrite au sein du Chapitre 4.5 "Procédures de contrôle interne et gestion des risques".

Enfin, indépendamment de l'importance qu'ils revêtent pour le Groupe, les risques extra-financiers majeurs présentés dans le Chapitre 5.2 ne sont pas apparus comme susceptibles de figurer parmi les principaux risques spécifiques du Groupe décrits ci-après, à l'exception du risque lié au non-respect des obligations réglementaires et conventionnelles qui est décrit dans la Section 4.4.1.

ÉVALUATION DU RISQUE NET (APRÈS PRISE EN COMPTE DES MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE)

La criticité du risque est la combinaison des deux éléments suivants :

1- PROBABILITÉ	DÉTERMINATION DE LA PROBABILITÉ :
▮ ▮▮ ▮▮▮	• Probabilité d'une apparition du risque à court et moyen terme • Empirique, statistique, etc.
2 - IMPACT	DÉTERMINATION DE L'IMPACT (HUMAIN, FINANCIER, JURIDIQUE, RÉPUTATIONNEL) SUR :
* ** ***	• l'activité du Groupe, • ses résultats, • sa situation financière, • sa capacité à réaliser ses objectifs

Légende du tableau ci-dessous :

IMPACT NET	*** ÉLEVÉ	** MOYEN	* FAIBLE
PROBABILITÉ	🔴🔴🔴 PROBABLE	🔴🔴 POSSIBLE	🔴 PEU PROBABLE

	RÉF	IMPACT NET À COURT / MOYEN TERME	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE
RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EXTERNE	4.2		
Évolution des modes de consommation du média Télévision au sein d'un marché en constante mutation	4.2.1	**	🔴 🔴
Dépendance au dynamisme et à l'évolution des marchés publicitaires	4.2.2	**	🔴
Évolution des modes de consommation du média Radio au sein d'un marché en constante mutation	4.2.3	*	🔴
Perte / non-renouvellement d'une autorisation d'émettre en radio	4.2.4	*	🔴
RISQUES OPÉRATIONNELS	4.3		
Rôle significatif de certains prestataires / fournisseurs (y compris d'énergie) dans le modèle économique du Groupe	4.3.1	**	🔴 🔴
Poids important de certains secteurs d'activité dans le chiffre d'affaires	4.3.2	*	🔴 🔴
Risque lié à un modèle de forte proportion de coûts fixes	4.3.3	*	🔴 🔴
Évolution de la part d'audience des Radios et des Télévisions du Groupe	4.3.4	**	🔴
Risques techniques liés à la diffusion des programmes	4.3.5	**	🔴
Atteinte à l'image des marques du Groupe	4.3.6	*	🔴
RISQUES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES	4.4		
Non-respect des obligations réglementaires et conventionnelles	4.4.1	*	🔴
Contrefaçon ou atteinte à l'intégrité des marques du Groupe	4.4.2	**	🔴
Risques liés à la qualité d'éditeur de contenus	4.4.3	*	🔴

4.2 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EXTERNE

4.2.1 EVOLUTION DES MODES DE CONSOMMATION DU MÉDIA TÉLÉVISION AU SEIN D'UN MARCHÉ EN CONSTANTE MUTATION

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
L'industrie des médias, et plus particulièrement le secteur télévisuel, est confrontée à des changements. Face à ces évolutions, le Groupe fait face : - à une légère baisse de la consommation de la télévision (i.e. hors télévision de rattrapage et vidéo à la demande) ; - au développement des plateformes de streaming (Netflix, Amazon Prime Video, OCS, Disney+, etc.) et de diffusion à la demande (notamment YouTube).	- Baisse de l'audience affectant le niveau de chiffre d'affaires ; - Inflation du coût des programmes de fiction diffusés, du fait d'une tension concurrentielle accrue.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
- La télévision reste un média de masse avec 43,3 millions⁽¹⁾ de téléspectateurs quotidiens en 2022. Malgré une lente tendance baissière observée depuis 2012, les Français conservent un lien fort avec la télévision, puisque la durée moyenne d'écoute ("DEI") s'élève à 3h26mn⁽¹⁾ chez les 4 ans et plus ; - Les éditeurs TV en TNT proposent une offre large et gratuite de programmes variés, venant compléter des offres "premium" payantes, à l'image des États-Unis ; - L'offre de replay proposée par les éditeurs des chaînes linéaires permet une consommation à la demande ; - La position de "challenger" du Groupe sur le marché télévisuel français le rend moins sensible que les chaînes leader à la montée en puissance des plateformes de streaming.	

⁽¹⁾ Source Médiamétrie : "L'Année TV 2022"

4.2.2 DÉPENDANCE AU DYNAMISME ET À L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS PUBLICITAIRES

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
En 2022, 75% du chiffre d'affaires consolidé hors échanges du Groupe est issu de la commercialisation d'espaces ou d'écrans publicitaires auprès d'annonceurs. Le chiffre d'affaires du Groupe dépend donc en premier lieu de l'évolution du marché des investissements publicitaires réalisés par les annonceurs dans les médias. L'activité du Groupe est ainsi indirectement liée à la santé économique et aux perspectives de croissance et de rentabilité des annonceurs : Dans un contexte de crise ou de récession économique, les dépenses de communication peuvent représenter une variable d'ajustement de leurs coûts, s'ils sont désireux de s'engager dans des restrictions budgétaires. Par ailleurs, l'activité du Groupe dépend des arbitrages que les annonceurs peuvent effectuer entre les différents médias (presse, télévision, affichage, radio et digital), mais aussi entre les différents acteurs au sein de chaque catégorie de média.	Des arbitrages défavorables aux médias du Groupe pourraient affecter ses revenus et sa rentabilité.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
Grâce à l'activité de diffusion opérée principalement par sa filiale TOWERCAST, le Groupe dispose de revenus autres que le chiffre d'affaires publicitaire. L'année 2022 a une nouvelle fois montré l'importance des revenus du secteur de la diffusion et de sa contribution au résultat opérationnel courant hors échanges. L'activité du secteur de la diffusion a en effet dégagé un résultat opérationnel courant de 22,1 millions d'euros en 2022, quand le résultat opérationnel courant hors échanges de l'ensemble du Groupe s'est élevé à un montant total de 45,8 millions d'euros. En outre, afin de pallier en tout ou partie l'absence de dynamisme des investissements de publicité, le Groupe dispose d'atouts tels que : • la forte identité de ses marques ; • un portefeuille équilibré de radios musicales ; • un portefeuille de médias complémentaires (Radio, Télévision, Digital) ; • une diversité géographique de ses marchés (local, national) et de ses territoires (France, international).	

4.2.3 EVOLUTION DES MODES DE CONSOMMATION DU MÉDIA RADIO AU SEIN D'UN MARCHÉ EN CONSTANTE MUTATION

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
Le média Radio est confronté à : • une légère baisse de la consommation de la radio ; • la montée des plateformes de streaming audio telles que Deezer/Spotify/Apple Music et des plateformes de diffusion à la demande, notamment YouTube.	• Baisse de l'audience affectant le niveau de chiffre d'affaires
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
• La Radio demeure un média puissant, 72,9% de la population française, soit 40,2 millions d'individus (40,0 millions pour l'Année Radio 2020-2021) l'écoutant chaque jour. La durée d'écoute est de 2h39 en moyenne par jour et par auditeur (2h44 pour l'année 2020-2021)⁽¹⁾ ; • Près de 56% des auditeurs définissent la consommation de musique comme leur motivation d'écoute prioritaire ; l'écoute de la musique se place ainsi avant l'écoute de l'information qui est une priorité pour 46,9% des auditeurs⁽²⁾ ; • La radio est un média extrêmement adapté au digital et à la mobilité ; • Le Groupe contribue fortement à la modernisation des supports de diffusion de la radio (radios digitales, "devices" digitaux notamment les enceintes vocales) ; • Les éditeurs de radio tels que le Groupe proposent une offre non-linéaire (webradios, podcasts) ; • La politique de marques fortes au sein du Groupe (NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE ET RIRE & CHANSONS) menée depuis de nombreuses années, associée à une promesse éditoriale claire, permet, au sein d'une offre digitale pléthorique, la reconnaissance par les auditeurs du contenu proposé ; • Le Groupe propose une offre de programmes incarnés et animés (<i>Morning</i>, <i>Drive</i>, etc.), incitant à une consommation linéaire adaptée aux évolutions des attentes des auditeurs. ⁽¹⁾ Source Médiamétrie : l'Année Radio 2021-2022 et l'Année Radio 2020-2021 ⁽²⁾ Source Médiamétrie : l'Année Radio 2021-2022	

4.2.4 PERTE / NON-RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS D'ÉMETTRE EN RADIO

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
- De manière générale, le Groupe évolue dans le cadre légal et réglementaire qui régit les médias. A ce titre, il lui est nécessaire d'obtenir des autorisations d'émettre auprès de chacune des autorités compétentes sur le territoire duquel il est présent et de respecter les engagements figurant dans les autorisations d'émettre obtenues. Il est à ce titre précisé que le Groupe n'est pas propriétaire des autorisations d'émettre exploitées par ses sociétés de radio. - En France, les autorisations sont généralement accordées pour une durée de 5 ans renouvelable, hors appel aux candidatures, dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation initiale. Au fur et à mesure de leur arrivée à échéance, des appels aux candidatures sont lancés pour procéder à la délivrance de nouvelles autorisations dans le ressort des comités territoriaux concernés ; - En Autriche, les autorisations d'émettre en FM sont accordées pour une durée de 10 ans ; - En Allemagne, les autorisations FM sont accordées de façon décentralisée par les autorités média locales, pour des durées variables (7, 8 ou 10 ans), en fonction du Land ; - En Belgique, les autorisations d'émettre en FM sont accordées pour une durée variable allant de 5 à 9 ans ; - En Suède, elles sont accordées pour une durée de 8 ans et en Finlande pour une durée de 10 ans. Dans les pays concernés, les autorisations d'émettre en DAB+ sont accordées pour des périodes variables, parfois alignées sur la durée des autorisations en FM sur les mêmes zones, souvent plus longues, voire pour une durée illimitée, étant précisé qu'elles sont toujours conditionnées à un accord de diffusion avec l'opérateur du multiplex concerné.	Dans le cas où une ou des autorisations d'émettre en Radio n'auraient pas fait l'objet d'un renouvellement, le chiffre d'affaires ainsi que la rentabilité du Groupe pourraient être affectés, l'impact dépendant de la taille de la zone de couverture et de la vitalité du marché publicitaire adressé.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
- Le Groupe dispose en interne de ressources dédiées au suivi des renouvellements de fréquence tant sur le plan national qu'international ; - La perte de chiffre d'affaires serait limitée à la zone de couverture perdue. Compte tenu du grand nombre d'autorisations d'émettre dont bénéficie le Groupe, l'impact de la perte d'une autorisation d'émettre est limité.	

4.3 RISQUES OPÉRATIONNELS

4.3.1 RÔLE SIGNIFICATIF DE CERTAINS PRESTATAIRES/FOURNISSEURS (Y COMPRIS D'ÉNERGIE) DANS LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE			EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE												
Un prestataire dont l'apport opérationnel serait trop important en raison de son savoir-faire particulier ou de sa position concurrentielle, pourrait générer une dépendance économique ou opérationnelle du Groupe à son égard. Approche quantitative Au niveau du Groupe en France, le poids des principaux prestataires, en % du montant total des règlements effectués dans l'année, se présente comme suit : <table><tr><td></td><td>2022</td><td>2021</td></tr><tr><td>Poids du principal fournisseur</td><td>22%</td><td>22%</td></tr><tr><td>Poids des 5 principaux fournisseurs</td><td>38%</td><td>34%</td></tr><tr><td>Poids des 10 principaux fournisseurs ⁽¹⁾</td><td>50%</td><td>46%</td></tr></table> <i>(1) Incluant le principal fournisseur d'électricité</i> Parmi les charges du Groupe, figure l'achat d'énergie, principalement d'électricité, dont la consommation concerne à hauteur d'environ 85% le pôle Diffusion du Groupe. Les achats d'électricité du Groupe sont susceptibles de subir la forte hausse des prix du marché de l'électricité.				2022	2021	Poids du principal fournisseur	22%	22%	Poids des 5 principaux fournisseurs	38%	34%	Poids des 10 principaux fournisseurs ⁽¹⁾	50%	46%	Risque de dépendance économique Le prestataire pourrait dicter des conditions tarifaires, et ainsi impacter défavorablement les performances financières du Groupe. Risque de dépendance opérationnelle Il pourrait y avoir un risque sur la continuité des services audiovisuels et/ou de qualité du service Radio ou Télévision, et en conséquence, un impact négatif sur les audiences, le chiffre d'affaires et les performances financières du Groupe. Risque de progression des charges liée au surenchérissement du prix de l'énergie Le contexte actuel de hausse des prix de l'électricité va entraîner une hausse des charges d'électricité du Groupe en 2023, cette progression étant susceptible d'affecter également, dans une moindre mesure selon les estimations du Groupe, les exercices ultérieurs.
	2022	2021													
Poids du principal fournisseur	22%	22%													
Poids des 5 principaux fournisseurs	38%	34%													
Poids des 10 principaux fournisseurs ⁽¹⁾	50%	46%													
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE															
- Afin de prévenir d'éventuels risques de dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, la Direction des Achats du Groupe s'assure de la garantie de la continuité de service et de la sécurisation des approvisionnements ; - Le Groupe s'attache à travailler avec ses principaux fournisseurs dans le cadre de contrats pluriannuels ; - Le Groupe recherche en permanence des solutions permettant d'éviter toute dépendance potentielle vis-à-vis d'un fournisseur notamment en développant des solutions internes et en opérant une veille permanente tant en France qu'à l'international, afin de disposer de solutions de remplacement si cela s'avérait nécessaire ; - Par ailleurs, le Groupe est attentif au respect des règles de concurrence et saisit, si nécessaire, les autorités compétentes à cet effet ; - S'agissant du cas particulier des charges d'électricité, le Groupe disposait pour ses activités en France d'un contrat d'électricité couvrant la période de 2019 à 2022. Dans le contexte de hausse des prix de l'énergie, il a signé, à la fin de l'exercice 2022, un nouveau contrat d'électricité pour la seule année 2023. Ce contrat entrainera, en 2023, une hausse estimée à un montant de 12 millions d'euros de la charge d'électricité. Toutefois, le Groupe estime que ce montant pourra éventuellement être réduit par des mécanismes d'aides d'Etat dont le Groupe pourrait bénéficier. Le Groupe anticipe également, à ce jour, une baisse de sa charge d'électricité en 2024 et en 2025, par rapport au niveau exceptionnel attendu en 2023, en raison de l'évolution du niveau de production de l'électricité en France et des différents plans d'action qu'il met en œuvre.															

4.3.2 POIDS IMPORTANT DE CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRES

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
Les régies publicitaires du Groupe ne sont pas dépendantes d'un client, mais potentiellement de secteurs d'activités majeurs, tels que celui de la Grande Distribution en Radio.	Une réduction des investissements publicitaires de l'un des grands secteurs qui investissent en Radio ou en Télévision pourrait avoir un impact direct sur le chiffre d'affaires du Groupe, particulièrement sur le marché national.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
• Les principaux secteurs investissant en Radio et en Télévision ne sont pas identiques ; • Les décisions d'investissements publicitaires au niveau local et au niveau national sont différentes ; • Le Groupe poursuit une politique de diversification et de développement du portefeuille commercial tant à l'échelon national que local notamment par : - la conquête de nouveaux secteurs d'activités et de nouveaux clients, - le renforcement / rééquilibrage de certains secteurs d'activités, - le dialogue constant avec les annonceurs afin de bien appréhender leurs attentes et de leur apporter des solutions appropriées et innovantes, - une présence publicitaire sur différents supports : Radio, Télévision, Digital, opérations spéciales, sponsoring, événements.	

4.3.3 RISQUE LIÉ À UN MODÈLE DE FORTE PROPORTION DE COÛTS FIXES

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
L'activité d'éditeur de médias est fondée sur un modèle économique présentant une forte proportion de coûts fixes, c'est-à-dire des coûts non liés directement au chiffre d'affaires. Ainsi, toute variation du chiffre d'affaires peut avoir un fort impact sur les résultats dans l'hypothèse d'une stabilité des coûts fixes. Un certain nombre de ces charges fixes peuvent évoluer en fonction des moyens que le Groupe souhaite affecter à ses activités, de l'évolution générale des prix des biens et services achetés par le Groupe ou encore en fonction des taux d'indexation pour les charges indexées, comme par exemple, les charges de diffusion.	Une baisse très significative du chiffre d'affaires du Groupe, pourrait l'amener en dessous du niveau des charges fixes, générant une situation de pertes opérationnelles pour le Groupe.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
- En 2022, l'activité de diffusion a dégagé un ROCAE de 22,1 millions d'euros. Cette activité ne connaît pas, en termes de chiffre d'affaires (contrats d'une durée de 5 ans renouvelés à plus de 90%), la potentielle sensibilité conjoncturelle des activités médias du Groupe ; - Les charges des pôles Télévision et Radio sont pilotables en fonction des décisions éditoriales et/ou de la situation conjoncturelle, comme l'a montré le Groupe au plus fort de la pandémie en 2020. - L'activité du Groupe est exercée sur deux médias complémentaires, dont l'évolution conjoncturelle n'est pas forcément corrélée, sans cannibalisation en termes d'audience : la Radio (audience essentiellement le matin) et la Télévision (audience essentiellement le soir) ; - Hors contexte lié au plus fort de la pandémie en 2020, le niveau de ROCAE affiché par le Groupe (en 2019, 30,5 millions d'euros ; en 2021, 35,6 millions d'euros et en 2022, 45,8 millions d'euros) constitue une marge de sécurité très significative ; - L'Excédent Net de Trésorerie du Groupe, proche de 285 millions d'euros au 31 décembre 2022, lui permettrait de faire face à une situation de "crash scénario" conjoncturel et de mettre en place les solutions pour y remédier.	

4.3.4 EVOLUTION DE LA PART D'AUDIENCE DES RADIOS ET DES TÉLÉVISIONS DU GROUPE

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
La position concurrentielle du Groupe sur chacun des marchés média sur lequel il est présent dépend notamment de l'audience ou de la part d'audience qu'il développe. Le Groupe peut ainsi sur-performer ou sous-performer la tendance positive ou négative des investissements publicitaires observée sur un marché donné pour un média selon que sa part d'audience évolue favorablement ou non.	Une baisse significative et répétée des audiences du Groupe impacterait le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
- Le Groupe produit des contenus éditoriaux de qualité pour développer et optimiser l'audience au sein de ses radios musicales et ses activités audiovisuelles ; - Le Groupe bénéficie, essentiellement en France, d'un portefeuille de radios musicales "équilibré" autour de 4 marques fortes, et en Télévision autour de deux de ces marques, chacune portant un positionnement éditorial spécifique. Cette situation constitue une stratégie efficace contre une évolution défavorable conjoncturelle des audiences qui n'affecte pas de la même façon simultanément toutes les cibles d'audience ; - Les savoir-faire des équipes constituent un des atouts majeurs du Groupe, complétés notamment par la recherche musicale et le souci constant de la qualité de l'expérience utilisateur (traitements de son, présence sur les nouveaux supports numériques, etc.). Le Groupe est attentif aux évolutions du marché et à celle des attentes des auditeurs et téléspectateurs afin d'y apporter les réponses appropriées.	

4.3.5 RISQUES TECHNIQUES LIÉS À LA DIFFUSION DES PROGRAMMES

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
Pour les principales activités du Groupe (Radio et Télévision), l'interruption de la diffusion constitue un risque majeur. Production, transport et diffusion d'un signal radio Le Groupe assure directement la production de ses programmes radio depuis son site parisien et depuis ses sites de province pour les décrochages locaux. Il sous-traite ensuite le transport et la diffusion des signaux de ses radios, étant précisé qu'une grande part de la diffusion de ses radios est effectuée au travers de sa filiale towerCast. Production, transport et diffusion d'une chaîne de télévision numérique Le Groupe assure directement la production de ses chaînes de télévision depuis son site parisien. Le transport et la diffusion des signaux sont ensuite confiés à des prestataires extérieurs. Tout événement qui entraînerait une indisponibilité, partielle ou totale, ou des incidents techniques majeurs dans l'immeuble de la Rue Boileau où sont produits les 4 programmes nationaux de Radio ou dans celui de l'Avenue Théophile Gautier où sont produits les programmes des 3 chaînes de télévision serait de nature à "paralyser" en grande partie ces activités. Systèmes d'information Une grande partie des outils de production et de diffusion repose sur l'utilisation de composants informatiques "classiques" (PC, serveurs, réseau, etc.), ce qui conduit à ce que les infrastructures Radio et Télévision soient potentiellement soumises aux cyber-risques : Virus, Crypto-locker, etc.	Des coupures qui surviendraient dans la diffusion du signal pour des raisons techniques (défaut de fonctionnement d'émetteurs ou d'alimentation d'énergie) ou internes à l'opérateur (grèves notamment) pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le préjudice que pourrait subir le Groupe en cas d'arrêt d'un émetteur serait bien sûr proportionnel au bassin d'auditeurs et/ou de téléspectateurs desservi par le système de diffusion défaillant.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
Le Groupe a mis en œuvre un ensemble de mesures de protection et de sécurité visant à assurer une production, un transport et une diffusion permanente de ses programmes en radio et en télévision. Elles portent notamment sur : • La sécurisation de l'alimentation électrique : D'importants travaux ont été réalisés dans l'immeuble de la Rue Boileau pour sécuriser son alimentation électrique : Triplement de l'adduction électrique sur deux postes source Enedis, doublement et changement du Tableau Général Basse Tension ("TGBT") et des onduleurs, mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment ("GTB"), etc. ; • Des Plans de Reprise d'Activité ("PRA") : A l'occasion des confinements liés à la crise du Covid-19, le Groupe a pu tester en "grandeur réelle" certains des dispositifs concourants à ces PRA et en particulier la réalisation de tranches de "Talk Show" avec un minimum de personnes in situ (le réalisateur), les animateurs et les chroniqueurs étant en distanciel ; En Radio, un PRA associant les équipes techniques du Groupe, y compris celles de la société de diffusion TOWERCAST, est en place depuis plusieurs années : Les activités de studio peuvent être reprises dans des studios dont le Groupe dispose en province, les activités de ventes d'espaces publicitaires et la programmation musicale pouvant être effectuées en télétravail grâce à la redondance des systèmes d'informations entre les deux bâtiments parisiens. La continuité des programmes et des contenus publicitaires est ainsi garantie.	

Comme planifié, en 2022 une nouvelle brique a été ajoutée au PRA: Elle permet, en cas de sinistre long obligeant le Groupe à diffuser ses programmes depuis un site secours, de "consolider" ses conducteurs publicitaire et antenne ;

- En Télévision, la contractualisation par le Groupe, depuis plusieurs années, d'une prestation de diffusion en parallèle et en continu de ses 3 chaînes auprès d'une société spécialisée située à Boulogne-Billancourt. En cas de sinistre dans son immeuble ou sur les infrastructures techniques ou informatiques, une bascule extrêmement rapide serait opérée ;
- La sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux ;
- Sur le plan informatique, un renforcement de la sécurité des accès en 2022, via un alignement de la politique de mot de passe (fréquence de changement et complexité) avec les recommandations de l'ANSSI, le remplacement des antivirus des postes de travail et serveurs par des EDR (*Endpoint Detection and Response*) de dernières générations et la généralisation de l'authentification à double facteur pour toutes les connexions VPN ;
- Après le remplacement d'un nombre important de PC et serveurs entre 2020 et 2022, le Groupe a pour objectif de poursuivre la modernisation de ses infrastructures, en particulier dans le domaine de la radio, en travaillant étroitement avec ses partenaires éditeurs de logiciels pour continuer à élever les moyens de cyber-défense ;
- La limitation de l'exposition des activités Radio et Télévision aux cyber-risques au travers :
 - de la mise en place de mesures conduisant à isoler les réseaux "métier" du réseau informatique "corporate" qui est, par nature, exposé à Internet et au trafic email ;
 - d'audits réguliers visant à identifier les éventuelles failles et les axes de durcissement possibles des cyber-défenses du Groupe ;
 - de la modernisation continue des installations de production et de diffusion, avec une implication, très en amont des projets, du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information afin que les systèmes présentent "by design" les meilleures défenses possibles face aux cyber-risques. Un SOC (*Security Operation Cockpit*) est opérationnel depuis fin 2021 ;
 - du renforcement des contrôles d'accès aux systèmes d'information, notamment au niveau des partenaires devant s'y connecter à distance ;
 - depuis mars 2022, d'une refonte de l'infrastructure de stockage qui garantit de disposer de sauvegardes de données immuables ;
 - de la souscription d'une cyber assurance à compter de 2022;
 - plus globalement, de la tenue d'un Comité cyber-sécurité regroupant l'ensemble des pôles techniques et se réunissant mensuellement pour piloter la politique cyber-sécurité du Groupe.

En 2023, au-delà de l'amélioration continue de la cyber-défense, le Groupe travaillera à une sensibilisation accrue et à la formation des collaborateurs au cyber-risque, notamment au travers de campagnes de sensibilisation et tests de *phishing*.

- Plus généralement, la souscription d'une assurance groupe (NRJ GROUP et ses filiales contrôlées à plus de 50%) couvrant tous les risques de dommages ou pertes matériels portant sur les locaux du Groupe ainsi que les pertes d'exploitation susceptibles d'en découler.

4.3.6 ATTEINTE À L'IMAGE DES MARQUES DU GROUPE

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
En marge de leurs activités d'édition de programmes de radio et de télévision, les radios du Groupe sont partenaires d'un certain nombre d'événements (NRJ Music Tour, par exemple) qui visent à promouvoir notamment l'image de marque des radios. L'organisation matérielle de ces événements est systématiquement confiée aux partenaires des radios du Groupe ou à des prestataires extérieurs, titulaires des autorisations administratives (notamment licences) appropriées. Les radios du Groupe ne sont donc pas exposées aux risques inhérents à l'organisation de ces événements. Toutefois, le Groupe est attentif au risque d'image, c'est-à-dire au risque que sa réputation soit entachée en cas de survenance d'un problème lors d'un événement auquel l'image d'une des radios du Groupe serait associée.	• Perte de valeur patrimoniale des marques du Groupe. • Perte de chiffre d'affaires si l'image des marques du Groupe n'était plus en accord avec celle recherchée par les annonceurs.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
• Contrôle éditorial strict du contenu et du format / des lieux / ... des événements et de leur attrait pour mettre en avant positivement les marques du Groupe, notamment au travers d'une filiale dédiée (VIVE LA PROD) en lien direct avec les antennes radio du Groupe. Les organisateurs sont rigoureusement sélectionnés pour leur professionnalisme et la relation contractuelle fortement encadrée via des clauses de responsabilité et d'assurance protectrices. • Souscription d'une assurance Responsabilité civile avec couverture spécifique permettant au Groupe de couvrir tout type de dommages causés aux tiers et de bénéficier de la prise en charge de la défense de ses intérêts et le paiement d'éventuels dommages et intérêts. • Souscription d'une assurance Perte d'image comportant une garantie de gestion de crise en cas d'accident survenant dans un contexte précis (attentat, agression, émeute, mouvement de foule, prise d'otages...) ou tout accident sur les sites du Groupe	

4.4 RISQUES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

4.4.1 NON-RESPECT DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET CONVENTIONNELLES

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
Le Groupe évolue dans un cadre légal et réglementaire présenté au sein de la Partie 2 de ce document. Il dispose d'un portefeuille de radios musicales (NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM, RIRE & CHANSONS) ainsi que de trois chaînes de télévision dont deux autorisées à émettre par voie hertzienne terrestre en mode numérique (NRJ 12, CHÉRIE 25) et une, NRJ HITS, distribuée par câble et satellite et n'utilisant pas les fréquences assignées par l'Arcom. Dans le cadre de leurs autorisations d'émettre, les chaînes de télévision et les stations radio du Groupe sont soumises aux obligations légales et réglementaires prévues par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et ses décrets d'application. Elles sont également liées conventionnellement à l'Arcom en application de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 précitée. Au titre de ces conventions, les antennes et chaînes se sont engagées à l'égard de l'Arcom à respecter un certain nombre d'obligations et de règles, notamment liées au contenu de leurs programmes et à la mise à disposition de l'Arcom de toute information lui permettant d'exercer le contrôle du respect de ces obligations. De plus, un rapport est communiqué annuellement à l'Arcom sur les conditions d'exécution de leurs obligations au cours de l'année précédente. Les antennes et chaînes sont donc les seules responsables de la totalité des programmes qu'elles diffusent, quelles que soient les modalités de leur production.	L'Arcom peut, notamment, en cas de non-respect par le titulaire de l'une des stipulations de chaque convention ou en cas de fausse déclaration, infliger des sanctions, après mise en demeure rendue publique. Il peut ainsi prononcer, compte tenu de la gravité du manquement, l'une des sanctions suivantes : • La suspension, pour un mois au plus, de l'édition, de la diffusion ou de la distribution du ou des services, d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires ; • La réduction de la durée de l'autorisation d'usage des fréquences ou de la convention dans la limite d'une année ; • Une sanction pécuniaire assortie éventuellement d'une suspension de l'édition ou de la distribution du ou des services ou d'une partie du programme ; • Le retrait de l'autorisation ou la résiliation unilatérale de la convention. Le montant de la sanction pécuniaire doit être fonction de la gravité des manquements commis et être en relation avec les avantages tirés du manquement. Il ne peut excéder 3% du chiffre d'affaires annuel hors taxes du titulaire de l'autorisation, 5% en cas de nouvelle violation de la même obligation. Enfin, l'Arcom peut ordonner l'insertion dans les programmes d'un communiqué dont il fixe les termes et conditions de diffusion.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
• Le respect des obligations à la charge du Groupe fait l'objet d'un suivi strict et quotidien ; • À cet égard, les Directions Juridiques associées aux Directions opérationnelles des radios et chaînes de télévision du Groupe sont attachées au suivi du respect de la réglementation. Le dispositif mis en œuvre par le Groupe à ce titre est décrit dans la Partie 5 du présent document.	

4.4.2 CONTREFAÇON OU ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ DES MARQUES

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
Le Groupe est titulaire de droits de propriété intellectuelle, notamment des marques, logos et noms de domaine qu'il utilise dans le cadre de ses activités. Étant donné le caractère notoire des marques du Groupe, toute contrefaçon ou atteinte de quelque nature que ce soit aurait un impact négatif pour le Groupe (réputationnel, financier).	La contrefaçon ou l'atteinte à l'intégrité des marques, logos et noms de domaine pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, sa réputation, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
- Le Groupe a mis en œuvre un système de surveillance et de défense de ses droits avec notamment un suivi très régulier de son portefeuille de marques. - Le Groupe est extrêmement vigilant à tout ce qui pourrait porter atteinte à l'intégrité de ses marques.	

4.4.3 RISQUES LIÉS À LA QUALITÉ D'ÉDITEUR DE CONTENUS

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
Le Groupe est notamment soumis aux législations applicables en matière de droit à l'image et de protection de la vie privée, ainsi qu'en matière de droits de propriété intellectuelle, droits d'auteur et droits voisins. En particulier, pour les contenus de ses programmes radiophoniques ou audiovisuels ainsi que les contenus, informations et annonces publiés sur ses sites Internet, que ces contenus soient produits en interne ou fournis par des tiers, le Groupe, en tant qu'éditeur de ses services, est responsable des contenus qui y sont mis à disposition du public et est notamment soumis aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN) du 21 juin 2004 et pourrait voir sa responsabilité éditoriale, civile et pénale, engagée pour les contenus édités, s'ils venaient à être jugés illégaux en application des dispositions légales et notamment desdites lois. Tout manquement, notamment aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 ⁽¹⁾, de la loi du 29 juillet 1982 (notamment en cas de diffamation ou d'injure), de la LCEN du 21 juin 2004, des dispositions du Code de la propriété intellectuelle, du Code civil assurant le respect de la vie privée, du droit à l'image et de la présomption d'innocence, de même que les dispositions du Code pénal applicables aux atteintes à la vie privée et au droit à l'image, exposerait le Groupe à des sanctions. (1) Mise à jour notamment de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, en particulier son chapitre IV relatif à la lutte contre les discours de haine et contenus illicites en ligne.	De telles actions pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe, et éventuellement sur son image et sa réputation éditoriale.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
Le respect des obligations du Groupe fait l'objet d'un suivi strict et quotidien. À cet égard, les Directions Juridiques associées aux Directions Opérationnelles des radios et chaînes du Groupe sont attachées au suivi du respect de la réglementation.	

4.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

4.5.1 APPROCHE GLOBALE DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

RÉFÉRENTIEL, PÉRIMÈTRE ET LIMITES DES DISPOSITIFS

RÉFÉRENTIEL ET PÉRIMÈTRE

Les développements qui suivent s'attachent à décrire les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein du Groupe, notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces procédures s'appuient sur le cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne de l'AMF ainsi que sur son guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites (VaMPs) tels que réactualisés en juillet 2010.

Les procédures décrites sont celles applicables à la société mère du Groupe, la société NRJ GROUP, ainsi qu'aux filiales qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint.

LIMITES

Comme le souligne le cadre de référence de l'AMF, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, aussi bien conçus et bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du Groupe et à la maîtrise globale des risques auxquels il peut être confronté, en raison des limites inhérentes à tout système ou processus.

4.5.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA GESTION DES RISQUES

DÉFINITION ET OBJECTIFS

La gestion des risques est un dispositif dynamique du Groupe, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, comprenant un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés à ses caractéristiques et permettant à ses dirigeants de maintenir les risques à un niveau jugé acceptable.

Le dispositif de gestion des risques du Groupe vise principalement à :

- créer et préserver la valeur des actifs, dont principalement ses marques, ainsi que sa réputation, sécuriser la prise de décision et les processus stratégiques, opérationnels et supports afin de favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions du Groupe avec ses valeurs ;
- mobiliser ses collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques.

COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques au sein du Groupe prévoit un cadre organisationnel, un processus de gestion des risques en trois étapes et un pilotage en continu de ce dispositif.

CADRE ORGANISATIONNEL

La gestion des risques est encadrée en fonction des sujets par la Direction Déléguée du Pôle Technique, la Direction Déléguée Finances, Activités Internationales et

Développement ou la Direction Déléguée à la Direction Générale, avec l'appui du Service Audit Interne Groupe.

Les Directeurs Opérationnels ainsi que les Directeurs des fonctions supports relevant des Directions Déléguées susvisées ont pour mission d'identifier, d'analyser et de traiter les principaux risques auxquels ils sont confrontés. Ils sont assistés dans le recensement de ces risques par le Service Audit Interne Groupe.

PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

- **Identification des risques** : Cette étape permet de recenser les principaux risques auxquels le Groupe est exposé. Les principaux risques spécifiques au Groupe décrits au début de cette Partie, sont répertoriés dans une cartographie consolidée des risques, soumise au Comité d'audit.
- **Analyse des risques** : Cette étape consiste à examiner les conséquences potentielles des principaux risques (notamment financiers, humains, juridiques ou de réputation), à apprécier leur impact, leur probabilité d'occurrence ainsi que le niveau de maîtrise du risque, et à leur attribuer une notation.
- **Traitement des risques** : Des contrôles et plans d'actions adaptés sont mis en place afin de réduire / limiter ces risques.

La cartographie des risques a vocation à être actualisée régulièrement de façon à permettre une amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques.

PILOTAGE EN CONTINU DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière, grâce au travail conjoint du Service Audit Interne et de l'ensemble des Directions Opérationnelles et Supports, contribuant ainsi à l'amélioration continue du dispositif. Par ailleurs, la Direction du Pôle Technique s'assure notamment de la prévention des risques en matière d'hygiène, de sécurité et de sûreté du Groupe.

ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, dont l'environnement général de contrôle du Groupe est le fondement commun, participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités :

- Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et à analyser les principaux risques du Groupe,
- Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. Il met en place les contrôles appropriés et est garant de leur efficacité.

L'articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne trouve notamment sa traduction dans la cartographie des risques qui comporte, pour chaque risque identifié, la présentation des dispositifs de contrôle associés.

4.5.3 PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CONTRÔLE INTERNE

DÉFINITION ET OBJECTIFS

Le contrôle interne est un dispositif du Groupe, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, comprenant un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions propres aux caractéristiques de chacune des sociétés du Groupe.

Les politiques, procédures et pratiques de contrôle interne visent essentiellement à :

- assurer la conformité aux lois et règlement en vigueur,
- veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre des instructions et orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration et qu'ils soient conformes aux règles internes du Groupe ainsi qu'aux objectifs budgétaires,

- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées au Conseil d'administration et aux actionnaires reflètent avec sincérité et exactitude, l'activité et la situation du Groupe.

Le dispositif de contrôle interne joue un rôle central dans la conduite et le pilotage des différentes activités du Groupe.

COMPOSANTES DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne repose sur les cinq composantes suivantes :

- l'organisation du Groupe,
- des référentiels internes,
- le dispositif de gestion des risques,
- les activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus,
- une surveillance permanente du dispositif.

L'ORGANISATION DU GROUPE

♦ Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délibère sur les questions majeures de la vie du Groupe et détermine les grandes orientations stratégiques.

La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés qui l'assistent (Comité d'audit et Comité des nominations et des rémunérations), ainsi que l'organisation de leurs travaux, décrits dans la Partie 6 "Gouvernement d'entreprise", concourent au bon fonctionnement du Groupe et à l'efficacité du contrôle interne.

Le Conseil d'administration s'assure notamment, avec l'appui du Comité d'audit, de l'adéquation du dispositif de contrôle interne avec les orientations stratégiques du Groupe.

♦ Directions Déléguées et Directions Opérationnelles

Les orientations stratégiques du Groupe fixées par le Conseil d'administration sont mises en œuvre par le Président Directeur Général assisté de 6 Directeurs :

- La Directrice Déléguée à la Direction Générale ;
- Le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement ;
- Le Directeur Délégué du Pôle Technique ;
- Le Directeur Délégué des Médias Musicaux ;
- Le Directeur Général en charge du Développement Commercial et des Développements Numériques ;
- Le Directeur Général Opérationnel du Pôle Télévision.

Selon les pôles d'activité, les activités opérationnelles sont placées, soit sous la responsabilité de Directeurs Opérationnels, soit directement sous la responsabilité des Directeurs Délégués.

Selon le cas, les Directeurs Délégués et les Directeurs Opérationnels sont également mandataires sociaux des sociétés dont dépend leur pôle d'activité, et sont chargés de mettre en œuvre, d'animer et de surveiller le dispositif de contrôle interne associé au pôle d'activité dont ils relèvent, et sont garants d'un dispositif de contrôle interne adapté.

♦ Comités internes

Le Groupe a mis en place plusieurs comités internes, propres à chaque activité ou transversaux, concourant à la diffusion d'informations au sein du Groupe, dont notamment :

- Le Comité de Direction composé des Directeurs Délégués et des principaux Directeurs Opérationnels en charge de la mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe. Le Comité de Direction s'est réuni plus de deux fois par mois en moyenne en 2022.
- Le Comité d'Investissement composé du Président Directeur Général, du Directeur Délégué à la Direction Générale et du Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement, qui examine notamment, à titre consultatif, les projets d'investissements ou d'engagements de dépenses (autres que ceux liés à l'hygiène et à la sécurité des locaux et du personnel du Groupe). Ce Comité s'est réuni en moyenne une fois par mois en 2022.
- Le Comité de Suivi, composé des membres du Comité de Direction et des principaux managers des fonctions support du Groupe, qui a pour vocation d'échanger sur les enjeux majeurs pour le Groupe. Le Comité de Suivi s'est réuni en moyenne plus de deux fois par trimestre au cours de l'année 2022.

Ces comités contribuent à assurer un suivi et un contrôle des activités opérationnelles du Groupe et à mettre en perspective les enjeux de chaque Direction avec les orientations stratégiques du Groupe.

♦ Délégations de pouvoirs

Des délégations de pouvoirs ont été mises en place au sein du Groupe afin d'assurer une prise de décision à un niveau pertinent, par des personnes disposant des moyens et compétences dans le domaine délégué.

DES RÉFÉRENTIELS INTERNES

Le Groupe a élaboré plusieurs chartes, codes et politiques internes qui viennent compléter les lois et réglementations spécifiques auquel il est soumis pour l'encadrement de ses activités et des comportements de ses collaborateurs et partenaires :

♦ Code de conduite anti-corruption

Le Code dont le Groupe s'est doté, est présenté au sein de la Section 5.4.3.

♦ Note sur la prévention des délits et les manquements d'inités

Cette note, mise à jour pour la dernière fois en juillet 2021, est commentée au sein de la Section 5.4.2.

♦ Charte d'éthique

Cette charte est commentée dans la Section 5.4.2.

♦ Charte de procédure relative à la communication externe d'une information financière / d'une information privilégiée

Cette charte a été mise en place conformément aux recommandations de l'AMF en 2017.

♦ Procédures Groupe et modes opératoires

Chaque pôle dispose de processus propres liés à la nature de ses activités et à son modèle économique. La mise en œuvre de ces processus est encadrée par des politiques, procédures et pratiques, établies au sein de chaque pôle, et qui s'appuient sur le socle des procédures Groupe. Ces dernières sont définies et formalisées principalement autour :

- d'un système d'information intégré (SAP) en France et en Belgique, constitué de modes opératoires et de règles de gestion associées,
- de procédures opérationnelles notamment sur les principaux flux : Achats, Finances et Ventes.

Le respect des procédures propres à chaque pôle d'activité relève de la responsabilité du Directeur Délégué / Directeur Opérationnel du pôle concerné, tandis que le respect des procédures Groupe relève de celle des Directions des fonctions support.

LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques est décrit dans la Section 4.5.2.

DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE PROPORTIONNÉES AUX ENJEUX PROPRES À CHAQUE PROCESSUS ET CONÇUES POUR RÉDUIRE LES RISQUES SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU GROUPE

Les Directions des fonctions support du Groupe supervisent et/ou assistent dans leurs domaines de compétence les différentes entités du Groupe. Elles diffusent les procédures transverses du Groupe de maîtrise des risques, contrôlent leur correcte application et contribuent ainsi à la mise en œuvre du contrôle interne au sein du Groupe.

♦ Direction Juridique

La Direction Juridique définit et anime la politique juridique du Groupe à travers un réseau des juristes internes et de prestataires extérieurs.

Chaque trimestre, la Direction Juridique procède à une évaluation chiffrée des risques / litiges en cours et la transmet à la Direction Comptable afin qu'elle soit reflétée dans les comptes.

♦ Direction Juridique Corporate

La Direction Juridique Corporate gère les aspects relatifs au droit des sociétés de NRJ GROUP et de ses filiales françaises et assure le suivi des informations "corporate" des filiales et participations étrangères. Elle intervient également dans la mise en place et le suivi des délégations de pouvoirs du Groupe.

♦ Direction des Relations Institutionnelles

La Direction des Relations Institutionnelles suit et coordonne les relations des sociétés françaises avec les différents organes institutionnels ou de tutelle, les autorités administratives ou réglementaires, ainsi qu'avec les diverses sociétés de perception de droits.

Elle informe la Directrice Déléguée à la Direction Générale de toute évolution ou modification législative ou réglementaire de nature à impacter les activités du Groupe. Le cas échéant, elle suit les dossiers contentieux liés aux Conventions signées avec l'Arcom et en informe le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement afin que leurs éventuelles conséquences financières soient appréhendées dans les comptes.

♦ Direction des Ressources Humaines

La gestion des Ressources Humaines est organisée par pays, chaque filiale appliquant les dispositions réglementaires en vigueur localement en s'appuyant sur les compétences de spécialistes de la profession.

La Direction des Ressources Humaines gère notamment les relations avec les partenaires sociaux, l'administration du personnel (Développement RH des collaborateurs, rémunérations et avantages sociaux) l'élaboration et la mise en œuvre du Règlement Intérieur et de ses annexes (Charte informatique, Charte éthique, etc.) et assure le suivi des évolutions réglementaires.

La Direction des Ressources Humaines transmet trimestriellement à la Direction Comptable l'évaluation des risques financiers liés aux litiges sociaux en cours afin qu'elle soit retranscrite dans les comptes.

♦ Direction des Achats

En France, la Direction des Achats gère l'ensemble des achats du Groupe, à l'exception des achats de Programmes en Radio, Télévision et Digital - et des droits et redevances rattachés à ces programmes - qui sont gérés par les Directions Opérationnelles. Elle dirige les négociations commerciales et participe activement aux négociations contractuelles, dans le respect de cahiers des charges définis conjointement avec les opérationnels.

Elle établit, en étroite collaboration avec le Directeur Délégué à la Direction Générale et le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement, une table des seuils d'engagements autorisés selon la nature et le montant des opérations.

Les procédures d'engagements de dépenses prévoient différents niveaux d'approbation de la part des Directions financières et des Directions Déléguées en fonction des montants engagés. Les opérations courantes sont, quant à elles, engagées directement par les responsables des services concernés dans le cadre du budget qui leur a été alloué.

A l'exception de quelques catégories de dépenses dûment identifiées, le suivi des engagements de dépenses et de l'attribution des bons à payer est effectué via le système d'information intégré (SAP) dans lequel ont été prédéfinis des circuits d'approbation et de validation électroniques ("workflow achats"). A l'international, des procédures strictes d'engagements et d'autorisations de dépenses sont également en place.

♦ Direction Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux

La gestion de la sécurité, des assurances, de l'immobilier et des services généraux est organisée par pays.

En France, la Direction Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux définit et met en œuvre la politique hygiène et sécurité sur son périmètre de responsabilité. Elle est également chargée de veiller strictement au respect des diverses réglementations relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité et la sûreté du personnel de toutes les sociétés du Groupe en France et des tiers présents dans les locaux, ainsi que de tout événement à l'extérieur des locaux.

♦ Direction des Systèmes d'Information

La Direction des Systèmes d'Information est responsable de la définition du schéma directeur informatique du Groupe et s'assure de l'adéquation entre les besoins du Groupe et les solutions informatiques retenues, dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Cette Direction gère, en France, l'ensemble des systèmes informatiques - bureautique, architecture réseau et serveurs, applications - et pilote les projets et développements informatiques des filiales.

Elle applique la politique de sécurité informatique du Groupe et définit et met en œuvre les plans d'actions requis pour remédier à d'éventuelles vulnérabilités de sécurité informatique.

SURVEILLANCE PERMANENTE DU DISPOSITIF

♦ Comité d'audit

Outre le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, le suivi de la réalisation de leur mission par les commissaires aux comptes et le contrôle du respect de leur indépendance, le Comité d'audit a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, de s'assurer du suivi de l'efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques.

Dans ce cadre, il est chargé en particulier d'examiner le plan d'audit interne annuel du Groupe, de veiller à l'efficacité des systèmes de contrôle et à leur déploiement et de s'assurer que les faiblesses identifiées donnent lieu à des mesures de correction concrètes.

Les missions et la composition du Comité d'audit sont précisées dans la Partie 6 de ce document.

♦ Service Audit Interne

Outre son rôle actif dans le processus de gestion des risques, le Service Audit Interne a pour mission de contrôler le respect des politiques, règles et procédures du Groupe, de vérifier leur bonne mise en œuvre, d'évaluer l'efficacité des processus de contrôle interne, et de détecter d'éventuelles fraudes. Il conduit une activité indépendante de contrôle avec pour objectif l'amélioration de la pertinence et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne. Il contribue ainsi à l'identification et à la réduction des risques, ainsi qu'à la sauvegarde des actifs du Groupe.

Le Service Audit Interne mène ses missions selon un plan d'audit annuel qui est examiné chaque début d'année par le Comité d'audit, en même temps que le rapport d'activité relatif aux travaux de l'année précédente. Le plan d'audit interne peut être ajusté lors du Comité d'audit qui se tient au mois de juillet.

Dans le cadre de ce plan d'audit annuel et des missions spécifiques effectuées sur demande de la Direction Générale et du Comité d'audit, le Service Audit Interne procède notamment à des audits de conformité pouvant concerner des processus transversaux, des filiales françaises ou étrangères.

♦ Audit externe

Dans le cadre de leur mission, les Commissaires aux comptes du Groupe présentent au Comité d'audit leur approche d'audit et leur évaluation des principaux risques et des points clés d'audit. Ils revoient le dispositif de contrôle interne du Groupe afin de définir l'étendue des travaux substantifs qu'ils doivent mettre en œuvre dans le cadre de leur contrôle des comptes et présentent une fois par an les conclusions de leurs travaux au Comité d'audit. Par ailleurs, à l'issue de leur mission, ils présentent au Comité d'audit la synthèse de leurs travaux d'audit.

4.5.4 DISPOSITIF INTERNE DE PRODUCTION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE PUBLIÉE

Le dispositif spécifique de contrôle interne comptable et financier vise plus particulièrement à assurer :

- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale et la Direction Financière au titre de l'information comptable et financière,
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration comptable et financière publiée,
- la conformité et la fiabilité des comptes publiés et des informations communiquées au marché,

- la prévention et la détection des éventuelles fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible.

Ce dispositif repose sur les composantes suivantes :

- une organisation et des acteurs,
- des procédures d'élaboration des informations financières,
- des systèmes d'information financiers,
- des activités encadrant la production de l'information comptable et financière publiée.

UNE ORGANISATION ET DES ACTEURS

DIRECTION FINANCIÈRE DU GROUPE

L'élaboration de l'information financière et comptable du Groupe est assurée par la Direction Financière du Groupe, elle-même supervisée par le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement.

La Direction Financière du Groupe veille notamment au respect de la réglementation applicable aux émetteurs, en lien avec la Direction Juridique Corporate, et à la bonne application des règles comptables et fiscales. Elle est responsable du traitement de l'information financière et comptable du Groupe et de ses filiales.

SERVICES COMPTABLES

En France, la comptabilité de toutes les entités contrôlées est supervisée par la Direction Comptable Paris, à l'exception de celle de la filiale de diffusion TOWERCAST et de celle de la société de régie locale RÉGIE NETWORKS qui disposent de leur propre direction comptable. La Direction des Comptabilités du Groupe coordonne les procédures et principes comptables appliqués au sein du Groupe.

A l'international, la production de l'information comptable est organisée par zone (Allemagne/Autriche) ou par pays (Belgique, Suisse, Suède et Finlande).

SERVICE TRÉSORERIE

Le Service Trésorerie gère au quotidien la trésorerie de l'ensemble des filiales françaises contrôlées et effectue le suivi de leurs placements. Il assure également de façon centralisée le suivi de leurs relations bancaires.

SERVICES CONTRÔLE DE GESTION ET FINANCIER DES FILIALES

En France comme à l'international, les principaux pôles d'activité disposent de responsables financiers, dont le rôle consiste notamment à vérifier le bon fonctionnement de leur pôle sur le plan administratif et financier et à assurer le rôle d'interface entre les filiales et la Direction Financière et les Directions des fonctions support du Groupe. Ils s'appuient sur le travail des contrôleurs de gestion dédiés aux filiales du Groupe.

DIRECTION DE LA CONSOLIDATION

La Direction de la Consolidation (reportant au Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement) s'assure de la cohérence des remontées d'informations des filiales avant agrégation des résultats puis procède aux retraitements appropriés.

Les informations financières transmises par les filiales intégrées dans le périmètre de consolidation sont établies selon un plan de compte identique via l'utilisation du logiciel Hyperion Financial Management ("HFM"). Les responsables comptables de l'ensemble des filiales francophones et germanophones du Groupe disposent de manuels de consolidation adaptés à leur propre environnement et décrivant les principes comptables retenus par le Groupe pour l'établissement de ses comptes consolidés.

DIRECTION CONTRÔLE DE GESTION GROUPE

La Direction Contrôle de Gestion Groupe (reportant au Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement), sur la base d'un reporting mensuel détaillé établi par chaque entité opérationnelle et via le logiciel HFM, mesure la performance économique du Groupe, analyse la cohérence et la pertinence des informations reportées et prépare la synthèse des indicateurs à l'attention de la Direction Générale.

DES PROCÉDURES D'ÉLABORATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

La production et l'analyse de l'information financière s'appuie sur un ensemble de procédures de gestion financière telles que :

LE BUDGET ANNUEL

Le budget d'exploitation (Résultat Opérationnel Courant hors échanges - "ROCa"), consolidé par la Direction Contrôle de Gestion Groupe à partir des budgets d'exploitation préparés par chaque entité opérationnelle sur la base des orientations budgétaires définies par le Président Directeur Général avec le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement. Le budget annuel est ensuite soumis à l'adoption du Conseil d'administration et après son adoption constitue le référentiel pour l'exercice à venir.

Au moins une fois par an, un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours est établi et présenté au Conseil d'administration.

LE PLAN À 3 ANS

Ce plan correspond à une estimation des flux financiers d'exploitation à 3 ans dont la première année est constituée par le budget. Ces projections financières sont élaborées par les différentes entités opérationnelles et consolidées par la Direction Contrôle de Gestion Groupe.

Le plan à 3 ans, qui sert notamment de base aux tests de perte de valeur, est arrêté par le Conseil d'administration de la Société NRJ GROUP concomitamment à l'adoption du budget annuel.

DES SYSTÈMES D'INFORMATION FINANCIERS

COMPTES SOCIAUX

La totalité des filiales françaises sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle ainsi que certaines filiales étrangères utilisent le système d'information intégré SAP. Les principales fonctionnalités développées concernent les achats, les ventes d'espaces média et la comptabilité/finances.

SAP permet d'avoir une visibilité et un contrôle renforcés sur une part significative du chiffre d'affaires et des charges opérationnelles courantes du Groupe. Il contribue de ce fait au processus de contrôle interne notamment dans les domaines suivants :

- contrôle des accès,
- unicité des données de base,
- fiabilité des données,
- traçabilité des données en termes d'intégration des processus et des flux de documents,
- accès à l'information en temps réel,
- approbation des engagements,
- optimisation de la gestion des contrats et de la facturation.

DES REPORTING MENSUELS

Un reporting de gestion comprenant un reporting de chiffre d'affaires consolidé et un reporting sur le Résultat Opérationnel Courant Avant Echanges est produit mensuellement. Il permet d'analyser les résultats, de mesurer l'adéquation avec les objectifs et, en tant que de besoin, de mettre en œuvre des plans d'actions opérationnels. Ce reporting est élaboré par la Direction Contrôle de Gestion Groupe à partir des données chiffrées figurant dans le logiciel HFM ; il est ensuite adressé au Président Directeur Général, aux Directeurs Délégués ainsi qu'aux principaux Directeurs Opérationnels.

DES REPORTINGS SPÉCIFIQUES

Les principaux reportings spécifiques suivants sont également produits au sein du Groupe afin de couvrir différents besoins opérationnels :

- un suivi du chiffre d'affaires publicitaire national et Ile- de-France radio et télévision, digital et événementiel, communiqué quotidiennement ;
- un reporting hebdomadaire sur le chiffre d'affaires national et local en Allemagne et en Autriche ;
- un reporting mensuel de trésorerie portant notamment sur le niveau de l'Excédent Net de Trésorerie du Groupe hors impact de la norme IFRS 16, sur son évolution au cours de la période ainsi que sur la répartition des placements par catégorie et par contrepartie ;
- un reporting trimestriel des stocks et engagements hors bilan du pôle Télévision, incluant une analyse des fins de droits,
- un reporting mensuel du coût de diffusion des programmes.

COMPTES CONSOLIDÉS

Le Groupe produit ses comptes consolidés dans un outil unifié de reporting et de consolidation (HFM).

OUTILS DE GESTION DES PAIEMENTS ET OUTIL DE TRÉSORERIE

La Direction Financière privilégie l'automatisation des échanges d'informations bancaires, notamment aux moyens de protocoles de communication sécurisés. Elle réalise le suivi de la trésorerie quotidienne ainsi que la gestion prévisionnelle à court terme de la trésorerie au travers d'un logiciel de gestion de trésorerie.

L'utilisation de SAP et des outils de trésorerie est encadrée par des procédures strictes, qui ont pour objectifs prioritaires de garantir l'intégrité des données de base qui y figurent (telles que les références bancaires) et de sécuriser les flux de paiement.

ACTIVITÉS ENCADRANT LA PRODUCTION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE PUBLIÉE

PROCESSUS DE PRODUCTION DES COMPTES

♦ Contexte général

La Direction Comptable Groupe et la Direction de la Consolidation informent régulièrement les collaborateurs concernés des évolutions des principes comptables applicables aux comptes sociaux et aux comptes consolidés du Groupe, ainsi que des modifications éventuelles de la réglementation fiscale susceptibles d'impacter les comptes. Chaque trimestre, la Direction de la Consolidation transmet par ailleurs aux filiales des instructions précises, incluant un calendrier détaillé.

♦ Comptes sociaux

Chaque filiale établit un arrêté comptable mensuel qui sert de base à son reporting dans HFM. Ce reporting mensuel, qui donne lieu à des échanges avec le Service Contrôle de Gestion Groupe, permet des analyses et des contrôles rigoureux par les contrôleurs de gestion opérationnels entre les réalisations et les prévisions et sur les principales variations constatées par rapport à la même période de l'année précédente.

♦ Comptes consolidés

La Direction de la Consolidation établit des comptes consolidés trimestriels à usage interne, des comptes consolidés condensés semestriels ainsi que des comptes consolidés annuels. Ces comptes font l'objet d'analyses approfondies par rapport aux données prévisionnelles et par rapport aux données de la même période de l'exercice précédent.

PROCESSUS DE VALIDATION DES COMPTES

Les comptes consolidés condensés semestriels ainsi que les comptes consolidés annuels sont arrêtés par le Conseil d'administration après avoir été examinés par le Comité d'audit auquel sont présentées les conclusions des travaux des Commissaires aux comptes. Les projets de communiqués financiers sont revus par le Comité d'audit puis validés par le Conseil d'administration avant leur diffusion.

PROCESSUS DE GESTION DE LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le Président Directeur Général et le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement, sont les seules personnes dûment autorisées à diffuser à l'extérieur du Groupe des informations financières concernant le Groupe et sa stratégie.

La Direction Déléguée Finances, assistée par une société de conseil en communication financière, diffuse l'information réglementée et s'attache à accroître la visibilité et la lisibilité par les tiers des informations et opérations à caractère financier concernant le Groupe.

La Direction Juridique Corporate établit, en lien avec le Directeur Délégué Finances, un calendrier de diffusion au public des informations financières concernant le Groupe et sa stratégie, en adéquation avec les exigences du marché et les recommandations de l'AMF. Ce calendrier fait également l'objet d'une communication en interne.

La Direction Déléguée Finances et la Direction Juridique Corporate s'assurent que la communication financière est effectuée dans les délais requis et en conformité avec les lois et règlements dont ils assurent ensemble une veille permanente. Dans ce cadre, les informations financières concernant NRJ GROUP et sa stratégie sont notamment communiquées au public au travers :

- de communiqués financiers, qu'ils soient périodiques, à savoir ceux relatifs aux informations financières trimestrielles et aux résultats semestriels et annuels, ou, le cas échéant, spécifiques, tels ceux publiés à l'occasion de la survenance d'événements particuliers d'importance significative,
- de présentations de résultats à destination des analystes financiers et des investisseurs,
- des rapports financiers semestriels et annuels,
- du Document d'enregistrement universel,

Ces documents font l'objet d'un processus de contrôle et de validation faisant notamment intervenir, selon les documents, la Direction Déléguée à la Direction Générale, la Direction Déléguée Finances, Activités Internationales et Développement, la Direction Juridique Corporate et le Conseil d'administration.

L'information financière fait l'objet de diligences par les Commissaires aux comptes, consistant à vérifier la concordance des informations relatives à la situation financière et aux comptes avec les informations financières historiques, ainsi qu'à effectuer une lecture d'ensemble desdits documents.

Afin de garantir l'égalité d'accès à l'information des investisseurs, les communiqués financiers sont diffusés via un diffuseur via un diffuseur professionnel figurant sur la liste publiée par l'AMF (informations réglementées) et mis en ligne sur le site internet www.nrjgroup.fr.

05

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

5.1	DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES EXTERNES	94
5.2	ENJEUX MAJEURS ET RISQUES ASSOCIÉS, ACTIONS CLÉS ET INDICATEURS PRIORITAIRES DE PERFORMANCE	95
5.3	PERFORMANCE GLOBALE SUR LES INDICATEURS PRIORITAIRES	97
5.4	VALEURS ET PRINCIPES ÉTHIQUES - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	98
5.4.1	Des règles de bonne gouvernance au sein du Conseil d'administration	98
5.4.2	Des engagements matérialisés par des référentiels internes	98
5.4.3	Un dispositif de prévention contre la corruption	99
5.4.4	Autres dispositifs en matière d'éthique des affaires	101
5.5	ENGAGEMENT SOCIÉTAL	103
5.5.1	Respecter les obligations déontologiques et conventionnelles	103
5.5.2	Favoriser une proximité forte des antennes avec leur public	110
5.5.3	Contribuer activement au développement régional	112
5.5.4	Soutenir la recherche médicale et les associations œuvrant pour les grandes causes	113
5.6	PERFORMANCE SOCIALE	115
5.6.1	Acquérir et développer les compétences	115
5.6.2	Fidéliser les collaborateurs	117
5.6.3	Agir pour l'égalité des chances et de traitement	121
5.6.4	Maintenir un dialogue social de qualité	124
5.6.5	Offrir un environnement de travail sécurisé et positif	125
5.6.6	Autres indicateurs pertinents	127
5.7	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	128
5.7.1	Protéger contre l'exposition aux champs électromagnétiques	128
5.7.2	Accroître son efficacité énergétique	129
5.7.3	Contribuer à l'économie circulaire et agir en faveur de la reforestation	134
5.7.4	Sensibiliser les auditeurs aux enjeux environnementaux	135
5.8	TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE	137
5.8.1	Éligibilité et alignement des activités du Groupe	138
5.8.2	Éligibilité et alignement des dépenses d'investissement	139
5.8.3	Éligibilité et alignement des dépenses d'exploitation	142
5.9	TABLE DE CONCORDANCE DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	143
5.10	RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	144

AVANT-PROPOS ET NOTE MÉTHODOLOGIQUE

CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE ("DPEF")

En tant qu'acteur majeur des médias en France, le Groupe est conscient de l'influence qu'il exerce sur ses parties prenantes et sur la société dans son ensemble. Cette influence lui confère une certaine responsabilité, d'une part au travers du contenu de ses émissions de radio, de télévision et de son écosystème digital, et, d'autre part, au travers de la gestion de ses activités et de leurs impacts sociaux et environnementaux.

Par ailleurs, au travers de la production de sa Déclaration de Performance Extra-Financière, le Groupe se conforme à l'obligation découlant de l'article L225-102-1 du Code de commerce.

MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES RISQUES

La DPEF repose sur un principe de matérialité et de pertinence des informations publiées au regard d'une part, de l'activité, des performances et de la situation du Groupe et, d'autre part, des principaux risques et enjeux qu'il a identifiés sur les grandes thématiques extra-financières. Dans ce cadre, le Groupe a procédé à la revue de ses principaux risques à partir de l'analyse de leur matérialité existante, de leur pertinence et de la gravité de leurs enjeux.

Deux grilles d'analyse des risques distinctes ont été élaborées :

- l'une est spécifique à l'éthique et à la lutte contre la corruption,
- l'autre prend en considération respectivement les domaines social, sociétal et environnemental.

Ces grilles, élaborées en 2017 et 2018 à partir d'une méthode ayant comporté une identification des risques inhérents, leur hiérarchisation puis l'identification des politiques et mesures prises par le Groupe afin de maîtriser et/ou réduire ces risques, sont mises à jour régulièrement. La grille relative à l'éthique et la lutte contre la corruption a été établie par la Direction de la Compliance Groupe et la deuxième grille a été établie à partir d'entretiens menés par la Direction Financière avec les principaux directeurs et responsables opérationnels associés à la politique sociale, sociétale et environnementale du Groupe (Direction des Ressources Humaines, Direction du Pôle Technique, Direction des Achats, Directions Opérationnelles des Activités Radio, Télévision et Diffusion et Responsables Conformité Réglementaire notamment) et sur la base de l'analyse faite par le Groupe du rôle des parties prenantes et des enjeux associés à leurs interactions.

LIEN AVEC LES FACTEURS DE RISQUES PRÉSENTÉS DANS LE CHAPITRE 4 ET RISQUES JUGÉS NON MATÉRIELS AU REGARD DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Indépendamment de l'importance qu'ils revêtent pour le Groupe, les risques extra-financiers identifiés ne sont pas apparus comme susceptibles de figurer parmi les principaux risques spécifiques du Groupe décrits dans la partie 4 du présent Document, à l'exception du risque lié au non-respect des obligations réglementaires et conventionnelles qui donne lieu à des développements dans le Chapitre 5.4.

Le travail d'identification des risques a par ailleurs conduit à conclure que la précarité alimentaire, le gaspillage alimentaire, le respect du bien-être animal et le respect d'une alimentation responsable, équitable et durable ne constituent pas un enjeu matériel pour le Groupe. Ces thématiques ne sont donc pas traitées dans la DPEF du Groupe. En revanche, pour la première fois cette année et en application de l'article L225-102-1 du Code de commerce tel que modifié en mars 2022, ce rapport intègre des informations relatives aux actions visant à promouvoir la pratique d'activités sportives et physiques dans le cadre de la société.

STRUCTURE DU RAPPORT

♦ Modèle d'affaires

Le modèle d'affaires qui reflète les principales activités du Groupe, le processus de création de valeur ainsi que la stratégie dans laquelle il s'inscrit est présenté dans le Chapitre 2.3.

♦ Parties prenantes

Le Chapitre 5.1 présente le rôle, les enjeux et les modalités d'échanges du Groupe avec ses principales parties prenantes externes.

♦ Risques et enjeux, politique et indicateurs clés

Les principaux enjeux auxquels le Groupe est confronté, les risques associés, les actions majeures entreprises par le Groupe afin de les couvrir ainsi que les indicateurs clés de performance utilisés pour mesurer l'adéquation des politiques et dispositifs sont synthétisés dans le Chapitre 5.2.

Le Chapitre 5.3 présente la performance globale du Groupe sur ces indicateurs clés.

♦ Taxonomie verte

En application du Règlement (UE) 2020/852 et des Actes délégués qui le complètent, le Groupe présente dans le Chapitre 5.8 la part de son chiffre d'affaires consolidé, de ses dépenses d'investissement (CapEx) et de ses dépenses d'exploitation (OpEx) associée à des activités économiques alignées sur la taxonomie et liées aux deux premiers objectifs environnementaux que sont l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

PÉRIMÈTRE DE LA DPEF

Le périmètre de la DPEF couvre les entités françaises, belges et allemandes sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle opérationnel et qui sont à ce titre consolidées selon la méthode de l'intégration globale. La liste complète de ces entités est fournie dans l'annexe des comptes consolidés du Groupe qui figure dans la Partie 8 de ce Document.

Ces entités employaient au total 1 489 personnes au 31 décembre 2022, soit 97,3% des effectifs du Groupe à cette date et elles ont contribué à la réalisation d'environ 96% du chiffre d'affaires consolidé hors échanges du Groupe en 2022. Elles sont donc largement représentatives des performances du Groupe sur le plan social, sociétal et environnemental.

En l'absence d'acquisitions et de cessions majeures au cours des 3 derniers exercices, ce périmètre est comparable sur l'ensemble des périodes présentées.

MÉTHODOLOGIE DE REPORTING DES INDICATEURS

La définition et la méthode de collecte des indicateurs de performance quantitatifs environnementaux et sociaux font l'objet d'un guide méthodologique ("Protocole de reporting") partagé entre les contributeurs et l'Organisme Tiers Indépendant ("OTI").

Une part importante des indicateurs quantitatifs sociétaux est issue des données requises par l'Arcom en France.

Afin de faciliter leur comparaison dans le temps, les indicateurs de performance sont, dans la plupart des cas, présentés sur trois exercices. Par exception, quelques indicateurs ne sont publiés que sur un ou deux exercices, soit parce que leur présentation sur trois exercices n'est pas pertinente, soit parce que l'indicateur a été introduit pour la première fois dans la DPEF au titre de l'exercice 2021 ou de l'exercice 2022.

Par ailleurs, lorsque cela s'avère nécessaire, une note méthodologique décrivant la méthode de calcul des indicateurs de performance est fournie, soit en introduction de section, soit dans le paragraphe dans lequel l'indicateur est présenté.

COLLECTE ET CONSOLIDATION DES DONNÉES

Les données transmises par les interlocuteurs des entités françaises et étrangères sont consolidées par la Direction financière qui effectue des contrôles de cohérence afin d'identifier d'éventuelles erreurs de reporting. En cas de variations significatives, les interlocuteurs des filiales sont interrogés, afin de s'assurer de la validité des données.

VÉRIFICATIONS DES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

Dans le cadre de sa mission, l'Organisme Tiers Indépendant a procédé à des vérifications sur des informations qualitatives et quantitatives qu'il a sélectionnées, car il a jugé qu'elles étaient les plus importantes au regard de l'activité du Groupe.

Ces informations sont détaillées dans l'annexe du rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (cf. Chapitre 5.10).

5.1 DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES EXTERNES

Le Groupe est très attentif à la qualité de ses échanges avec ses parties prenantes avec lesquelles il développe, autant que possible, des relations de confiance transparentes et équitables. S'agissant des parties prenantes externes, il s'inscrit dans une dynamique permanente d'amélioration de la qualité de son dialogue.

Le tableau ci-dessous présente les principales parties prenantes externes⁽¹⁾ du Groupe, leurs rôles et les enjeux des interactions du Groupe avec elles ainsi que les modalités d'échanges avec chacune d'entre elles, rappel étant fait que l'ensemble de ces relations sont encadrées par les référentiels internes décrits dans le Chapitre 5.4 ci-après.

PARTIES PRENANTES	RÔLE/ENJEUX	PRINCIPAUX SUPPORTS DU DIALOGUE
Instances de régulation Arcom et homologues à l'étranger, Autorité de la Concurrence, organisations professionnelles telles que l'ARPP, l'ARCEP et l'ANFR en France	Les instances de régulation professionnelles définissent le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent les activités du Groupe. Les conventions et autres documents signés avec des instances orientent et organisent fortement son activité.	- Conventions et chartes ; - Procédures d'information convenues à un rythme périodique ou ponctuel à la demande de l'Arcom ; - Participation à des groupes de travail, échanges, réunions.
Public	Auditeurs, téléspectateurs et internautes sont directement impactés par les choix de programmation et par les messages diffusés sur les médias du Groupe. A ce titre, les enjeux du Groupe portent notamment sur l'éthique et la déontologie des contenus, sur l'accessibilité à tous, et sur la sensibilisation du public aux grands enjeux sociétaux et environnementaux.	Supports digitaux des radios et télévisions du Groupe ; tournées ; opérations spécifiques pour rencontrer des artistes et des animateurs ; réseaux sociaux (NRJ est la marque de radio musicale n°1 sur Facebook et sur Twitter et n°2 sur Tiktok, comme sur Instagram; NRJ 12 est la 4^{ème} chaîne TNT et la 10^{ème} chaîne TV nationale sur Facebook et la 2^{ème} chaîne TNT et la 4^{ème} chaîne TV nationale sur Twitter) ; présence sur les plateaux d'enregistrement des émissions de radio, prises de parole sur les antennes.
Annonces et leurs mandataires	La publicité constitue la principale source de revenus du Groupe : Les annonceurs investissent sur les médias du Groupe pour communiquer auprès de leur(s) cible(s) privilégiée(s) et, ainsi orienter leurs comportements d'achat.	- Événements, Conférence de rentrée Média ; Rencontres directes avec les annonceurs ; - Études mises à disposition des annonceurs pour accompagner leurs prises de décisions (études sociétales, études de marché, études sur-mesure...); - Site internet des sociétés de régie publicitaire et réseau LinkedIn www.nrjglobalregions.com, www.nrjglobal.com ; - Relations contractuelles conformes aux Conditions Générales de Vente.
Fournisseurs	Le Groupe effectue un grand nombre d'achats, y compris de prestations de services liées aux émissions diffusées, notamment en télévision. Le Groupe est attentif à valoriser les engagements sociaux, sociétaux et environnementaux de ses fournisseurs et prestataires lors des procédures d'appel d'offres.	En France, Directive Achats Groupe ; procédures de consultations et d'appel d'offres incluant des dispositifs liés à la lutte contre le travail dissimulé, à la lutte contre la corruption et à la RGPD.
Communauté financière AMF, Banque de France, établissements de crédit, investisseurs, analystes financiers	NRJ GROUP est une société cotée sur le marché Euronext Paris ; elle agit dans une démarche de dialogue basée sur la pertinence et la transparence de l'information relative à ses performances financières.	- Site nrjgroup.fr, communiqués financiers, Document d'enregistrement universel ; - Rencontres avec les investisseurs, <i>road shows</i> ; Données statistiques Banque de France ; Réunions et conférences avec les analystes financiers (SFAF).
Secteur associatif	Ancré en régions et présent à l'échelle nationale et internationale, le Groupe s'engage auprès du secteur associatif afin de partager ses valeurs et de soutenir certaines causes sociétales et environnementales ainsi que la recherche médicale.	- Actions ponctuelles, interventions dans les programmes diffusés sur les antennes de radio et de télévision ; - Partenariats, mise à disposition d'espaces publicitaires ;

(1) Les parties prenantes internes sont analysées dans d'autres sections. Ainsi, les actionnaires, administrateurs et membres du Comité d'Audit sont présentés au Chapitre 6 de ce Document et les éléments concernant les relations avec les salariés du Groupe et leurs représentants sont présentés ci-après, dans la partie 5.6 de ce Chapitre (PERFORMANCE SOCIALE).

5.2 ENJEUX MAJEURS ET RISQUES ASSOCIÉS, ACTIONS CLÉS ET INDICATEURS PRIORITAIRES DE PERFORMANCE

ETHIQUE DES AFFAIRES				
ENJEUX MAJEURS	RISQUES ASSOCIÉS	SECTION	ACTIONS CLÉS	INDICATEURS PRIORITAIRES
Respecter les valeurs et les principes d'éthique des affaires	- Risque financier - Risque d'image	5.4	Assurer que le développement du Groupe respecte les valeurs et principes éthiques des affaires, notamment en matière de lutte contre la corruption	Part des tiers évalués dans le total des tiers devant être évalués (France)

ENGAGEMENT SOCIÉTAL				
ENJEUX MAJEURS	RISQUES ASSOCIÉS	SECTION	ACTIONS CLÉS	INDICATEURS PRIORITAIRES
Respecter les obligations déontologiques et conventionnelles	Risque de perte des autorisations d'émettre	5.5.1	Contrôler le respect de l'ensemble des obligations générales et déontologiques des radios et télévisions du Groupe	Nombre de sanctions (telles que définies dans la Section 4.4.1) infligées par l'Arcom (France)
Maintenir une proximité forte avec le public et contribuer au développement régional	Risque d'insatisfaction des auditeurs	5.5.2 et 5.5.3	Favoriser une interaction forte avec le public au travers d'évènements, de rencontres uniques, et grâce à une forte présence locale en radio	Part des autorisations d'émettre du Groupe comportant une partie de programme local (France)

ENGAGEMENT SOCIAL				
ENJEUX MAJEURS	RISQUES ASSOCIÉS	SECTION	ACTIONS CLÉS	INDICATEURS PRIORITAIRES
Acquérir et développer les compétences	Risque de décalage avec les meilleures pratiques du marché	5.6.1	- Recruter des talents - Former les collaborateurs	Part des collaborateurs formés
Fidéliser les collaborateurs	Risque de perte de compétences et de savoir-faire liée au départ des collaborateurs	5.6.2	Développer le sentiment d'appartenance au Groupe, assurer un management de qualité, favoriser l'évolution professionnelles et la qualité de vie au travail	Ancienneté moyenne des collaborateurs en France
Agir pour l'égalité des chances et de traitement	Risque d'absence de diversité	5.6.3	Promouvoir la diversité et la mixité et lutter pour l'égalité des chances	Index égalité Femmes / Hommes (France)
Maintenir un socle social de qualité	Risque de dégradation du climat social	5.6.4	Ecouter, échanger, expliquer lors des réunions avec les représentants du personnel	Nombre de réunions de négociations avec le CSE et taux de réussite
Offrir un environnement de travail sécurisé et positif	Risque d'accidents et d'absences des salariés nuisant à la performance	5.6.5	Sécuriser et former les collaborateurs	Taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL				
ENJEUX MAJEURS	RISQUES ASSOCIÉS	SECTION	ACTIONS CLÉS	INDICATEURS PRIORITAIRES
Protéger les salariés et le public contre l'exposition aux champs électromagnétiques	Risque pour la santé des collaborateurs et du public	5.7.1	Mettre en place des mesures de prévention, protection et formation des salariés intervenant sur les sites de diffusion	Nombre de collaborateurs intervenant sur les sites de diffusion formés en termes de prévention des risques et d'habilitation (France)
Faire preuve d'efficacité énergétique	Risque sur l'empreinte carbone du Groupe	5.7.2	Optimiser la consommation électrique	Consommation électrique
Agir pour l'environnement	Risque lié à l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 au niveau européen	5.7.3 et 5.7.4	- Sensibiliser les auditeurs aux enjeux de la transition écologique - Contribuer à l'économie circulaire	Tonnes de papiers/cartons collectés et recyclés (France)

5.3 PERFORMANCE GLOBALE SUR LES INDICATEURS PRIORITAIRES

	Section	2020	2021	2022
ETHIQUE DES AFFAIRES				
Part des tiers évalués dans le total des tiers devant être évalués (France)	5.4.3	99,89%	98,61%	93,7%
VOLET SOCIÉTAL				
Nombre de sanctions - telles que définies dans la section 4.4.1 - infligées par l'Arcom (France)	5.5.1	Aucune	Aucune	Aucune
Part des autorisations d'émettre du Groupe comportant une partie de programme local (France)	5.5.3	27,8%	27,6%	27,8%
VOLET SOCIAL				
Part des collaborateurs ayant bénéficié d'une formation	5.6.1	46,3%	62,8%	70,7%
Ancienneté moyenne des collaborateurs - en année - (France)	5.6.2	10,6	11,1	11,2
Index égalité Femmes/Hommes (France)	5.6.3	UES Régions : 93 UES Boileau : 93	UES Régions : 93 UES Boileau : 94	UES Régions : 94 UES Boileau : 93
Nombre de réunions de négociation avec le Comité Social et Economique ("CSE") au sein des deux UES et taux de réussite	5.6.4	-	24 Taux : 50%	26 Taux : 44,4%
Taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail (France)	5.6.5	4,06	2,37	6,72
VOLET ENVIRONNEMENTAL				
Nombre de collaborateurs intervenant sur les sites de diffusion formés en termes d'habilitation et de prévention des risques (France)	5.7.1	57	79	102
Consommation d'électricité (En MWh)	5.7.2	42 788	47 217	48 761
Tonnes de papiers et de cartons collectés et recyclés (France)	5.7.3	14,206	8,025	21,149

5.4 VALEURS ET PRINCIPES ÉTHIQUES - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

RISQUES ET ENJEUX

Le Groupe fonde le développement de ses activités sur un ensemble de valeurs et de principes éthiques auxquels ses mandataires sociaux et ses collaborateurs doivent se conformer en toutes circonstances.

L'importance que leur accorde le Groupe se traduit au travers des dispositifs mis en place qui visent à ce que ce socle de valeurs et principes soit reconnu, partagé et ne souffre pas de manquements.

S'agissant en particulier du volet lié à la corruption, s'il venait à faire l'objet d'un acte de corruption actif ou passif ou de trafic d'influence, le Groupe serait notamment exposé à un risque d'image ainsi qu'à un éventuel risque financier.

POLITIQUE ET DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE

5.4.1 DES RÈGLES DE BONNE GOUVERNANCE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du fait de son statut d'entreprise dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, la société NRJ GROUPE est soucieuse du respect des règles de bonne gouvernance mise en place par les sociétés cotées. Ces règles se traduisent notamment au travers de la composition et du fonctionnement du Conseil d'administration.

LA PRÉSENCE DE MEMBRES INDÉPENDANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext auquel se réfère la société, le Conseil d'administration comporte 2 membres indépendants.

Le Conseil d'administration s'assure chaque année que les critères d'indépendance applicables à ses membres, tels que fixés par le code de gouvernement d'entreprise Middlenext et tels que repris dans son Règlement intérieur, sont bien respectés (Voir Chapitre 6.2).

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Le Règlement intérieur du Conseil comporte des règles de gestion des conflits d'intérêts dont l'application peut, dans certains cas, conduire à la démission même de l'administrateur concerné.

L'EXISTENCE DE COMITÉS SPÉCIALISÉS COMPOSÉS DE MEMBRES INDÉPENDANTS

Le Groupe s'est doté de deux comités spécialisés : Le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité d'audit (voir Chapitre 6.2).

5.4.2 DES ENGAGEMENTS MATÉRIALISÉS PAR DES RÉFÉRENTIELS INTERNES

Les engagements pris par le Groupe en matière d'éthique des affaires reposent sur des référentiels internes dont les principaux sont présentés ci-après.

UNE CHARTE D'ÉTHIQUE

Cadre de référence éthique du Groupe, la Charte d'éthique est en vigueur depuis 2007 en France et depuis 2018 en Belgique, en Allemagne et en Autriche, pays dans lesquels elle a été adaptée à la législation locale. Elle s'applique ainsi à 99,3% des salariés du Groupe.

Communiquée à tout nouvel entrant et disponible sur les différents sites intranet du Groupe, la Charte formalise les valeurs auxquelles chaque mandataire social et chaque salarié doit se référer à tout moment : Respect de la personne, rigueur, recherche de l'excellence, confiance, équité, loyauté, honnêteté et transparence. Ces valeurs doivent se traduire dans des principes d'action professionnelle et de comportement

individuel, dans le cadre des relations de chacun avec d'autres membres du personnel mais également dans le cadre de ses relations avec des partenaires extérieurs au Groupe, des concurrents, les clients du Groupe, ses actionnaires, les autorités ainsi qu'avec la société civile dans son ensemble.

En France, dans le cadre de cette Charte, les administrateurs indépendants exercent le rôle de Déontologue chargé de traiter en dernier ressort toute question relative à un conflit d'intérêts auquel un collaborateur du Groupe est susceptible d'être confronté.

UNE NOTE SUR LA PRÉVENTION DES DÉLITS ET MANQUEMENTS D'INITIÉS

Mise à jour pour la dernière fois en juillet 2021, la Note sur la prévention des délits et manquements d'initiés rappelle notamment aux mandataires sociaux et aux collaborateurs du Groupe en France, les devoirs légaux

et réglementaires qui leur sont imposés en matière d'achat et de vente de titres de la société NRJ GROUP ainsi que les principes relatifs aux fenêtres négatives et périodes d'embargo en vigueur au sein du Groupe.

DES ACTIONS FAVORISANT LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Groupe détient dans ses systèmes d'information des données à caractère personnel tant sur ses collaborateurs que sur ses tiers (auditeurs participant et gagnant aux jeux organisés sur les antennes, mais aussi fournisseurs par exemple).

Depuis l'adoption du Règlement Général sur la Protection des Données ("RGPD") applicable en France depuis mai 2018, le Groupe s'est mobilisé en mettant en œuvre différentes actions : Outre la nomination d'un *Data Protection Officer*, il a notamment procédé à la modification et à la mise en ligne de la politique de confidentialité et de la politique de cookies sur ses sites internet et ses applications mobiles, à la modification des clauses relatives aux données personnelles figurant sur ses sites internet/applications mobiles, à la modification de la clause relative aux données personnelles dans le règlement des jeux qu'il organise, à la rédaction d'un avenant "sous-traitant" type destiné aux partenaires du Groupe, à la modification de la clause relative aux données personnelles figurant dans

les contrats de travail et à l'adaptation de divers contrats par voie d'avenant en intégrant la notion de *Privacy by design*.

Ces actions de mise en conformité sont désormais intégrées dans le processus de renforcement continu des procédures de gestion des risques et de la conformité du Groupe. A ce titre, en 2021, un cabinet externe a revu le dispositif RGPD applicable dans toutes les entités françaises à l'exception du périmètre constitué par les sociétés TOWERCAST (diffusion), E-NRJ (activité digitale, réseaux sociaux, comptes utilisateurs sur les sites Internet du Groupe) et NRJ PRODUCTION (activités immobilières).

En complément, une séance de sensibilisation, accompagnée d'un questionnaire sur le RGPD, a été réalisée en 2022 par un cabinet d'avocats spécialisé en systèmes d'information, auprès des Directeurs Délégués du Groupe et des collaborateurs les plus exposés au traitement des données personnelles dans le cadre de leurs fonctions.

UN CODE DE CONDUITE ANTI-CORRUPTION

Dans le prolongement de la Charte d'éthique et pour réaffirmer sa volonté, en tant qu'acteur majeur des médias privés français, d'être éthiquement

irréprochable, le Groupe s'est doté d'un Code de conduite anti-corruption (voir ci-après).

5.4.3 UN DISPOSITIF DE PRÉVENTION CONTRE LA CORRUPTION

S'appuyant sur la cartographie de l'exposition aux risques de corruption et dans le respect des dispositifs introduits par l'article 17 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite "Loi Sapin 2", le Groupe a déployé un ensemble de mesures visant à prévenir et détecter d'éventuels faits de corruption.

Une revue du programme anti-corruption du Groupe a par ailleurs été menée par un tiers indépendant en 2022.

PRINCIPAUX AXES DU DISPOSITIF

Le programme de prévention et de lutte contre la corruption du Groupe s'appuie principalement sur les dispositifs décrits ci-après.

UNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES DES SCENARIOS POTENTIELS DE CORRUPTION

Le Groupe dispose d'une cartographie de ses risques établie en 2017 et actualisée en 2022. Cette cartographie permet d'identifier et de hiérarchiser les risques d'exposition du Groupe notamment en matière de corruption, de trafic d'influence, de fraude et de conflits d'intérêts. Elle permet également d'identifier les populations les plus exposées et de construire un plan de formation adéquat.

UN CODE DE CONDUITE ANTI-CORRUPTION

Le Groupe s'est doté d'un Code de conduite anti-corruption applicable en France et dans les pays dans lesquels il emploie le plus grand nombre de salariés (Belgique, Allemagne et Autriche).

Ce code formalise la volonté du Groupe d'appliquer trois grands principes : "Tous concernés", "Tous irréprochables" et "Tous vigilants". Après avoir notamment rappelé ce que l'on entend par le terme "corruption" ainsi que les principes qui conduisent à qualifier un fait de corruption, ce Code présente les différents types de comportements à proscrire et les règles à respecter. Tout manquement constaté à ce Code exposerait le collaborateur concerné à des sanctions disciplinaires.

Le Code de conduite a été actualisé en 2022 et sera de nouveau présenté aux Instances Représentatives du Personnel au cours du 1^{er} semestre 2023.

UNE FORMATION OBLIGATOIRE ET CIBLÉE

La diffusion du Code de conduite anti-corruption auprès des salariés du Groupe a été accompagnée d'une formation obligatoire au travers d'un module dédié à la compréhension du risque de corruption.

En France, cette formation a été délivrée en présentiel aux principaux managers du Groupe en 2018 puis en 2021, et sous forme d'e-learning aux collaborateurs exerçant des fonctions identifiées comme susceptibles d'être les plus exposées à d'éventuels risques de corruption ainsi qu'aux salariés en faisant la demande.

Depuis 2019, cette formation est systématiquement inscrite dans le plan de formation de tous les nouveaux collaborateurs exerçant un métier qui la rend obligatoire en application de la cartographie des risques.

Indicateur quantitatif

France	2020	2021	2022
Part de la population visée entrante dans l'année N, ayant validé le module de formation	65,9%	56,0%	49,2%

En Allemagne et en Autriche, une formation a été délivrée en 2018 en présentiel à l'ensemble des collaborateurs, dans chacune des antennes locales du Groupe et une session complémentaire de formation a été organisée en 2019 à l'intention des nouveaux collaborateurs et des autres salariés qui en exprimaient le souhait.

Une nouvelle vague de sensibilisation et de formation est planifiée pour 2023, voire 2024, dans les entités françaises.

UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

Dans un souci de mise en conformité avec les articles 8 et 17 de la "Loi Sapin 2", le Groupe s'est doté en 2018 d'un dispositif d'alerte professionnelle (procédure dite "des lanceurs d'alerte").

Ce dispositif permet à une personne physique de signaler ou divulguer, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur :

- un crime, un délit,
- une menace ou un préjudice pour l'intérêt général,
- une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France,
- un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement,
- une violation du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles mentionnées au I de l'article 8, le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance.

Le dispositif de recueil et de traitement des alertes mis en place en 2018 par le Groupe est en cours de révision conformément au décret du 3 octobre 2022 faisant suite à la loi du 21 mars 2022 (Loi n° 2022-401) visant à renforcer la protection du lanceur d'alertes.

Les évolutions législatives permettront au Groupe de renforcer son dispositif de recueil des signalements. A ce titre, à compter de 2023, le Groupe souhaite utiliser une plateforme externe aux fins de recueillement des alertes qui pourraient être émises par des collaborateurs, mandataires sociaux et/ou des tiers. Cette plateforme renforcera notamment la sécurité et la confidentialité des échanges.

Les filiales étrangères (Belgique, Allemagne et Autriche) disposent quant à elles, depuis 2018, d'un dispositif permettant de recueillir des signalements, qui pourra par ailleurs évoluer en 2023.

UN DISPOSITIF D'ÉVALUATION DES TIERS

En France, le Groupe a mis en place en 2019 un dispositif d'évaluation des tiers (clients, fournisseurs directs et intermédiaires) matérialisé par une politique. Ce dispositif, dont l'application a été externalisée auprès d'un cabinet de conseil, a notamment pour objectifs de permettre au Groupe de prendre une décision quant à l'entrée en relation d'affaires avec un tiers ou à la poursuite d'une relation, et d'adapter le niveau de vigilance à chacun des tiers.

Les critères conduisant au déclenchement du dispositif d'évaluation des tiers sont à la fois qualitatifs et quantitatifs.

INDICATEUR PRIORITAIRE DE PERFORMANCE

France	2020	2021	2022
Part des tiers évalués dans le total des tiers devant être testés	99,89%	99,61%	93,7%

AUTRES MESURES DÉPLOYÉES PAR LE GROUPE

En France, la prévention d'éventuels faits de corruption s'est également accompagnée de mesures telles que :

LA MISE EN PLACE DE POLITIQUES EN MATIÈRE DE CADEAUX ET INVITATIONS REÇUS ET OFFERTS

- En 2018 a été mise en place une procédure dédiée aux cadeaux et invitations reçus par les collaborateurs dans le cadre de leurs relations professionnelles. En application de cette procédure, un collaborateur se doit de refuser tout cadeau ou invitation qui ne s'inscrirait pas dans un contexte professionnel clair et transparent ;
- En 2019, le Groupe a mis en place une procédure spécifique relative à l'attribution des invitations et des cadeaux offerts aux clients dans le cadre de l'évènement des *NRJ Music Awards*, organisé en partenariat avec le Groupe TF1 ;
- En 2022, une procédure relative aux autres cadeaux et invitations offerts aux clients/prospects, préalablement présentée en CSE au sein des deux UES du Groupe, est entrée en vigueur. Elle vise notamment à encadrer l'octroi de cadeaux et/ou

d'invitations qu'un collaborateur est susceptible d'offrir dans le cadre de ses relations professionnelles. Cette politique relative aux autres cadeaux et invitations offerts aux clients/prospects vient s'inscrire dans le prolongement du code de conduite anti-corruption du Groupe.

L'INTÉGRATION DE CLAUSES ANTI-CORRUPTION DANS LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT ET DE VENTE

En application de l'article 17 de la "Loi Sapin 2", le Groupe a procédé en 2018 puis en 2019 à la mise à jour de ses Conditions Générales d'Achat et de ses Conditions Générales de Vente afin d'y inclure une clause anti-corruption.

DES MISSIONS D'AUDIT INTERNE

En complément des procédures mises en place, une partie des activités de l'audit interne du Groupe est consacrée aux problématiques de compliance, avec l'appui des services juridiques et/ou opérationnels internes compétents.

5.4.4 AUTRES DISPOSITIFS EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

L'attachement du Groupe à l'éthique des affaires se matérialise également au travers des dispositifs cités ci-après.

DES RELATIONS ÉTROITES AVEC LES ANNONCEURS DANS LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe souhaite proposer aux annonceurs qui achètent de l'espace publicitaire sur ses antennes en radio et en télévision des solutions de communication adaptées à leur marque, dans le respect de la législation et des règles de diffusion qui lui sont applicables.

- En France, le Groupe commercialise lui-même les espaces publicitaires de ses médias grâce à deux sociétés : une régie nationale qui commercialise l'espace publicitaire national des radios et des chaînes de télévision du Groupe, de l'ensemble des supports digitaux ainsi que la publicité liée aux événements organisés sur le plan national, et une régie locale qui, par la diversité de ses implantations

géographiques, propose une offre unique de communication de proximité aux annonceurs (offre radio, animations en points de vente, street marketing, solutions digitales, etc.).

Les relations de chacune de ces régies avec leurs annonceurs et les agences publicitaires mandataires sont encadrées par les règles de transparence des prix définies par la loi du 29 janvier 1993 telle que modifiée par la loi du 6 août 2015, dite "Loi Sapin".

Les règles de diffusion (durée du temps publicitaire, contenu, etc.) sont quant à elles régies par les conventions conclues par chacune des antennes avec l'Arcom.

Par ailleurs, même s'il n'est pas impliqué directement dans la réalisation des contenus publicitaires, le Groupe procède à leur validation en interne au sein de ses régies afin de s'assurer que les messages respectent ses valeurs ainsi que le cadre réglementaire.

Les publicités télévisuelles sont quant à elles transmises à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) qui rend un avis sur les spots.

- En Belgique, les relations avec les annonceurs sont majoritairement prises en charge par une société de régie publicitaire externe qui, sauf accord spécifique

ou clause contraire, garantit NRJ Belgique contre tout recours. Cette régie veille au respect des dispositions légales applicables et, en particulier, aux dispositions du Code de Droit Economique de 2013, des codes d'autorégulation ainsi que des règles de déontologie et d'éthique publicitaire. Les règles de diffusion (durée du temps publicitaire, contenu, etc.) sont, quant à elles régies par le Décret service media audiovisuel et par les autorisations délivrées par le CSA à NRJ Belgique pour chacun des formats radiophoniques dont elle est Editeur responsable.

- En Allemagne, la commercialisation de l'espace publicitaire en radio est principalement régie par des réglementations de droit public (notamment le Medienstaatsvertrag et le Jugendmedienschutz-Staatsvertrag) ainsi que par le droit de la concurrence. Il existe en outre un Code d'autorégulation du Conseil allemand de la publicité. En raison de ce qui est appelé "le privilège des médias", les sociétés de radio ne sont tenues de contrôler la publicité diffusée qu'à titre exceptionnel. La commercialisation des espaces publicitaires du Groupe s'effectue au niveau local, régional et national, soit par sa propre société de régie publicitaire, ENERGY MEDIA, soit par des sociétés de régie publicitaires externes qui proposent des offres combinées (regroupement de différents programmes dans une offre globale : "Kombi").

UN DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULÉ

En France, dans le cadre de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé, le Groupe a recours à une société dont la mission consiste à collecter, vérifier puis suivre la mise à jour des documents administratifs fournis par les prestataires du Groupe, afin de s'assurer de leur respect des obligations légales

en la matière. Par la mise à disposition d'une plateforme collaborative, cette intervention permet au Groupe, en amont de toute prise de commande ou d'intégration d'un prestataire dans un processus d'appel d'offres, de vérifier son respect de la législation.

UNE POLITIQUE FISCALE TRANSPARENTE

Le Groupe qui n'exerce son activité qu'en Europe et ne dispose d'aucune implantation juridique (société, succursale ou bureau de représentation) dans un territoire inscrit dans la liste des états et territoires non coopératifs tels que définis par la législation française et internationale, considère que l'évasion fiscale ne constitue pas un risque significatif.

Il est toutefois précisé que la politique fiscale de la société NRJ GROUP et des filiales du Groupe intègre les règles d'éthique du Groupe et se matérialise au travers des principes suivants :

- L'application d'une politique fiscale de transparence au sein du Groupe et le respect des lois et réglementations par l'ensemble des filiales, quel que soit le pays dans lequel elles opèrent.

La société NRJ GROUP veille à l'application de ces principes et établit par ailleurs des échanges constructifs et transparents avec les autorités fiscales.

- L'application d'une politique de prix de transfert conforme aux principes de l'OCDE.

Le Groupe respecte les principes visant à localiser le revenu là où la valeur est créée et documente, chaque année, la conformité de sa politique de prix de transfert aux principes fixés par l'OCDE.

5.5 ENGAGEMENT SOCIÉTAL

5.5.1 RESPECTER LES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES ET CONVENTIONNELLES

RISQUES ET ENJEUX

Editeur de contenus audiovisuels, le principal risque sociétal pour le Groupe consisterait dans les conséquences du non-respect de ses engagements publics en matière d'éthique et de déontologie des contenus diffusés.

POLITIQUE ET DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE

DES PROCÉDURES DE SUIVI ET DE REPORTING À L'ARCOM

En tant qu'éditeur de contenus audiovisuels, le Groupe évolue dans un environnement réglementaire très structuré : une convention, qui décrit notamment les engagements pris par le Groupe, est signée par chaque service de radio et de télévision autorisé ou conventionné avec l'Arcom, en France, et avec ses homologues dans les implantations du Groupe à l'international.

Le Groupe est attentif au respect de l'ensemble des obligations générales et déontologiques découlant de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et de ses conventions et qui portent en particulier, en France, sur :

- le respect du pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion,
- l'absence d'incitation à des comportements ou pratiques délinquants ou inciviques,
- la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République,
- le respect de la dignité de la personne humaine et des droits de la personne,
- l'honnêteté et l'indépendance de l'information et des programmes,
- la protection de l'enfance et de l'adolescence.

En télévision, les conventions comprennent par ailleurs des engagements spécifiques notamment sur :

- l'accessibilité des programmes aux personnes sourdes, malentendantes et malvoyantes,
- la représentation de la diversité et de la société française,
- la représentation des femmes,
- la promotion d'une alimentation et de comportements favorables à la santé (Charte alimentaire),
- l'éducation aux médias et à l'information.

Le dispositif mis en place par le Groupe afin de s'assurer du respect de ses engagements intègre notamment **en télévision, un service dédié à la conformité des programmes et au respect des obligations réglementaires ainsi qu'un comité de visionnage** qui contrôle les programmes acquis ou préenregistrés, notamment au regard des obligations déontologiques des chaînes et des règles de protection de l'enfance et de l'adolescence. Ce comité, composé des responsables de l'antenne, de la programmation, des acquisitions et de la conformité réglementaire, établit des recommandations de classification et de programmation appropriées.

De même, **en radio, les équipes de production** (internes et externes, locales et nationales) ainsi que les **équipes des émissions de radio sont régulièrement sensibilisées** aux obligations légales, réglementaires et conventionnelles et le Groupe réalise un **suiti régulier de la programmation** de ses radios.

INDICATEUR PRIORITAIRE DE PERFORMANCE

France	2019	2020	2021
Nombre de sanctions en Radio et en Télévision ⁽¹⁾	Aucune	Aucune	Aucune

⁽¹⁾ Sanctions telles que définies en Section 4.4.1, infligées par l'Arcom, après mise en demeure

En France, le rapport annuel sur les conditions d'exécution des obligations et engagements est adressé à l'Arcom au plus tard le 30 avril de l'année suivante pour les services de télévision gratuite et au plus tard le 31 juillet de l'année suivante pour les services de radio.

Préambule méthodologique sur les commentaires fournis ci-après :

Certains faits marquants et données présentés ci-après sont issus des derniers rapports adressés à l'Arcom qui valident les données chiffrées et correspondent ainsi aux années 2020 et 2021⁽¹⁾.

⁽²⁾ <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/bilan-du-respect-des-obligations-du-groupe-nrj-exercice-2021>

ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS ET OBLIGATIONS LÉGALES EN RADIO

♦ France

Conformément à l'article 2-bis de la loi de 1986 et à l'article 3.2 de leur convention respective signée avec l'Arcom, les services de radios du Groupe sont tenus de respecter les dispositions relatives à la **diffusion de chansons d'expression française**. Ils doivent également respecter les **quotas de diffusion de chansons francophones et le plafonnement des rotations de titres francophones** ("malus").

Chaque service de radio doit également respecter ses **obligations conventionnelles**.

Comme indiqué ci-avant, aucun service de radio n'a fait l'objet de sanctions telles que définies à la Section 4.4.1 au titre de ses engagements conventionnels et légaux pour les exercices 2019 à 2021.

♦ Belgique

En Belgique, le CSA impose aux radios d'assurer un **minimum de 70% de production interne propre** - NRJ Belgique s'étant pour sa part engagée sur 100% - et d'émettre en langue française. Ces deux obligations ont notamment été respectées de 2020 à 2022.

Au cours des exercices 2020 à 2022, NRJ Belgique a également respecté les engagements pris quant à la diffusion de **musiques sur des textes en langue française** (30%) et d'œuvres musicales de compositeurs, d'artistes interprètes ou de producteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles (8%, dont 6% entre 6h et 22h).

♦ Allemagne

En Allemagne, la réglementation relative aux radios privées est basée au niveau fédéral sur le "Medienstaatsvertrag - MStV" (Traité sur les médias) et, au niveau de chaque Land, sur la législation régionale sur les médias. La protection de la jeunesse est quant à elle régulée au niveau fédéral dans le "Jugendmedienschutz-Staatsvertrag - JMStV".

Les Länder se sont dotés de structures spécifiques, les "Landesmedienanstalten". Ces "CSA" régionaux ont pour mission d'accorder les autorisations d'émettre aux stations de radios privées, d'examiner la composition de l'actionnariat des diffuseurs privés, leur concentration, mais également de contrôler les programmes diffusés. Chaque Medienanstalt définit à ce titre la réglementation qui lui est propre. **Dans chacun des Länder** dans lesquels le Groupe exerce son activité, les stations de radio sont ainsi soumises à des **dispositions** législatives et administratives **spécifiques**.

Les radios du Groupe n'ont fait l'objet d'aucune plainte de la part de ces autorités de contrôle de 2020 à 2022.

ENGAGEMENTS DE DIFFUSION D'ŒUVRES EUROPÉENNES ET D'ŒUVRES D'EXPRESSION ORIGINALE FRANÇAISE EN TÉLÉVISION

En application des conventions signées par les chaînes de télévision du Groupe avec l'Arcom, les services de télévision sont tenus de réserver, dans le total du temps annuellement consacré à la diffusion et rediffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques de longue durée, une proportion d'au moins 60% à la diffusion d'œuvres européennes et d'au moins 40% à la diffusion d'œuvres d'expression originale française.

Les résultats de la diffusion des trois chaînes du Groupe, présentés ci-après, attestent du respect de ces engagements au titre des exercices 2020 et 2021 ⁽¹⁾.

(1) Source : Rapports CSA/Arcom 2020 et 2021

- ♦ Part des œuvres européennes et des œuvres d'expression originale française dans le volume total d'heures de diffusion d'œuvres audiovisuelles

	NRJ 12		CHÉRIE 25		NRJ Hits	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
OE ⁽¹⁾	72,6%	67,4%	66,3%	69,6%	60,5%	63,1%
EOF ⁽²⁾	63,4%	57,2%	60,9%	63,0%	42,0%	41,7%

(1) Œuvres européennes

(2) Œuvres d'Expression Originale Française

- ♦ Part des œuvres européennes et des œuvres d'expression originale française dans le nombre total d'heures de diffusion d'œuvres cinématographiques

	NRJ 12		CHÉRIE 25	
	2020	2021	2020	2021
Œuvres cinématographiques européennes	60,5%	60,8%	60,0%	60,5%
Œuvres cinématographiques d'expression originale française	41,1%	40,6%	48,0%	44,9%

DES DISPOSITIFS VISANT À PROTÉGER L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE

Les adolescents représentant une part importante du public des antennes de radio et des chaînes de télévision du Groupe, des dispositifs adéquats ont été mis en place afin de garantir la protection de cette catégorie de personnes particulièrement sensibles.

EN TÉLÉVISION

La protection de l'enfance et de l'adolescence joue un rôle essentiel dans les programmations des chaînes de télévision du Groupe qui respectent les dispositions de la **Recommandation du CSA** du 7 juin 2005 aux éditeurs de services de télévision - modifiée par la délibération du 5 mars 2014 - **concernant la signalétique jeunesse et la classification des programmes**.

Le comité de visionnage se montre attentif aux images violentes et choquantes pour le jeune public en préalable des acquisitions de programmes, mais aussi lors des commandes inédites de programmes produits par des producteurs indépendants. Ces derniers se voient en effet rappeler la nécessité de respecter les différentes obligations déontologiques qui s'imposent à la chaîne, notamment en matière de protection de l'enfance.

A l'initiative de l'Arcom, **deux campagnes d'information et de sensibilisation du public** sont diffusées chaque année sur les chaînes du Groupe :

- La première campagne intitulée "Enfants et écrans" vise à sensibiliser les téléspectateurs, et plus particulièrement les parents, sur les dangers de la télévision pour les enfants de moins de 3 ans. Cette campagne sur la protection des enfants de moins de 3 ans, dissociée de la campagne signalétique jeunesse, a pris la forme d'un film de sensibilisation de 30 secondes transmis par l'Arcom et a été diffusée du 8 au 11 juillet 2022 sur les antennes du Groupe ;
- La seconde a pour objectif de sensibiliser les téléspectateurs à la protection du jeune public ; elle est couplée avec la campagne prévue sur les services de médias audiovisuels à la demande. Pour l'année 2022, l'Arcom a décidé de produire trois nouveaux films télévisés. Cette campagne poursuit plusieurs objectifs : appeler l'attention du public sur les effets néfastes, pour les mineurs, d'une exposition à des images qui leur sont inadaptées, inciter les jeunes et les parents à adopter des comportements protecteurs et en particulier à respecter la signalétique apposée aux programmes et à encourager au dialogue afin d'éviter une telle exposition et remédier à ses éventuelles conséquences.

NRJ 12, CHÉRIE 25 et NRJ Hits ont pleinement participé à la diffusion de cette campagne sur une période de trois semaines comprise entre le 20 novembre et le 10 décembre 2022. Les services non-linéaires du Groupe ont également participé à la diffusion de cette campagne en proposant les messages en télévision de rattrapage, tant sur les sites internet que sur les boxs des fournisseurs d'accès.

EN RADIO

Lors de leurs interventions, sur l'ensemble des antennes françaises, allemandes et belges du Groupe, les animateurs sensibilisent régulièrement leurs auditeurs, et en particulier les plus jeunes, aux dangers de la drogue et de l'alcool et à la nécessité de se protéger lors de relations sexuelles. En 2022, l'antenne de NRJ a ainsi diffusé à plusieurs reprises et notamment dans le cadre de 4 "NRJ Music Tour", des **spots SAM de la Sécurité Routière** sur les dangers de l'alcoolémie. "SAM" était par ailleurs présent lors de la montée des marches à Cannes aux NRJ Music Awards.

Des interventions ont également eu lieu au cours de l'année sur les antennes du Groupe sur des sujets tels que le **harcèlement scolaire et le cyber-harcèlement**. A titre d'exemples, l'antenne de NOSTALGIE a donné la parole à Nora Tirane-Fraisse, présidente de l'association Marion La Main Tendue, à l'occasion du lancement de l'application "Kolibri" qui permet d'alerter/signaler, mais aussi d'agir pour aider et accompagner les enfants. L'antenne de CHÉRIE FM à Toulon a quant à elle mis en avant, la pièce "Secteur 28" qui traite du cyber-harcèlement sous forme d'une comédie primée au Festival d'Avignon.

Plus généralement, des sujets ont été traités et des interviews réalisés sur les droits de l'enfant sur les antennes du Groupe. Ainsi, à l'occasion de la Journée mondiale des droits de l'enfant, l'antenne de CHÉRIE FM a donné la parole à la secrétaire générale de l'Unicef France, tandis que l'antenne de NOSTALGIE a interviewé le secrétaire général du Secours Populaire de Seine-Saint-Denis à l'occasion de la "Journée des oubliés des vacances" qui a permis à des milliers d'enfants franciliens de se rendre à Deauville le temps d'une journée.

DES MESURES PERMETTANT DE FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES TÉLÉVISÉS

Depuis l'adoption de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, des efforts notables ont été fournis par les éditeurs de services de

télévision afin de rendre accessibles leurs programmes aux personnes souffrant d'un handicap auditif ou visuel.

Les chaînes du Groupe participent pleinement à cet effort en proposant des programmes sous-titrés et audio-décrits.

SOUS-TITRAGES

Conformément à la législation, l'Arcom a fixé les proportions de programmes qu'un éditeur doit rendre accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes en fonction du mode de réception du service et des paliers d'audience ou de chiffre d'affaires. Ainsi, pour NRJ 12, la proportion fixée initialement à 40% des programmes est, depuis le 1^{er} janvier 2020, fixée à 45%, déduction faite d'un certain nombre d'éléments comme la publicité ou les bandes-annonces. CHÉRIE 25 a, quant à elle, souscrit des engagements plus importants en proposant un taux de 50% de ses programmes.

Le tableau ci-dessous atteste du respect de leurs engagements par les deux chaînes du Groupe en 2020 et 2021⁽¹⁾, étant précisé que ces engagements avaient également été respectés en 2019 :

	Obligation	Réalisation	
		2020	2021
NRJ 12	40%	52%	49%
CHÉRIE 25	50%	64%	62%

(1) Source : Rapport CSA/Arcom 2020 et 2021

AUDIODESCRIPTION

Conformément à la loi de février 2005 précitée, les chaînes réalisant une audience moyenne supérieure à 2,5% de l'audience totale des services de télévision, doivent rendre accessibles des programmes en audiodescription (procédé destiné à rendre des programmes accessibles aux aveugles et aux malvoyants grâce à une voix hors champ décrivant les

scènes et intrigues). En conséquence, l'Arcom fixe pour les chaînes concernées, le volume de programmes à rendre accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes.

- CHÉRIE 25, lors de la signature de sa convention en juillet 2012, a souscrit des engagements particuliers en proposant de diffuser chaque année 12 programmes en audiodescription. Le tableau ci-dessous atteste du respect de ses engagements en 2020 et 2021, étant précisé que ces engagements avaient également été respectés en 2019 :

CHÉRIE 25	Réalisation	
	2020	2021
Nombre de diffusions de programmes en audiodescription	29	42
Dont : Inédits	13	13

(1) Source : Rapport CSA/Arcom 2020 et 2021

- S'agissant de NRJ 12, selon la nouvelle convention applicable depuis le 1^{er} janvier 2020, la chaîne doit rendre accessible en audiodescription des programmes, aux termes d'une montée en charge.

Ainsi, en 2021, la chaîne a proposé 18 programmes en audiodescription (21 en 2020) dont 6 inédits.

En 2022, terme de la montée en charge, le volume de programmes inédits que la chaîne aura rendu accessibles en audiodescription devra s'élever à minima à 10.

DES ACTIONS DE PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DANS TOUTES SES FORMES

Les programmes des chaînes de télévision et des radios du Groupe ne sont pas intrinsèquement destinés à l'information. Néanmoins, au sein de certaines émissions et reportages, le Groupe s'efforce de partager sa vision et, en France comme à l'international, de sensibiliser son public aux enjeux de société et à la cohésion sociale, notamment au travers d'une meilleure représentation de la diversité des composantes de la société française, du handicap et de la parité.

PARITÉ FEMMES-HOMMES

Le Groupe s'engage profondément depuis plusieurs années en faveur d'une juste représentation des femmes dans les médias. Cette volonté se traduit de manière transversale dans les programmes diffusés et dans les actions menées auprès du public.

♦ Télévision

- Dans le cadre de la mise en application de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et des dispositions insérées par ce texte dans l'article 20-1 A de la loi du 30 septembre 1986,

L'Arcom a adopté une délibération en février 2015 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2015, cette délibération impose aux éditeurs de services de diffuser des programmes contribuant à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes, ainsi que la prise en compte d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur la juste représentation des femmes et des hommes et l'image des femmes dans les programmes permettant à chacun des diffuseurs de répondre aux obligations posées par la loi.

En 2022, les éditeurs de télévision ont communiqué à l'Arcom des données qualitatives et quantitatives relatives à la représentation des femmes sur leurs antennes au titre de l'exercice 2021. Les données recueillies par l'Arcom auprès de l'ensemble des diffuseurs ont fait l'objet de la publication d'un rapport en mars 2022⁽¹⁾.

(1) <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/la-representation-des-femmes-la-television-et-la-radio-rapport-sur-l'exercice-2021>

	Part des femmes dans les intervenants		Part des femmes dans les experts des émissions de plateau	
	2020	2021	2020	2021
NRJ 12	53%	53%	61%	55%
CHÉRIE 25	85%	78%	99%	100%

S'agissant des données qualitatives au titre de l'exercice 2021, NRJ 12 a déclaré un volume de 422 heures de programmes ou sujets contribuant à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes et CHÉRIE 25 a déclaré un volume de 429 heures.

En ce qui concerne la diffusion de programmes pouvant se prévaloir d'un caractère non stéréotypé, les chaînes de télévision ont choisi de déclarer à l'Arcom, de manière non exhaustive, des programmes considérés comme répondant à cette question. A cette occasion, NRJ 12 et CHÉRIE 25 ont déclaré respectivement 1 269 heures et 806 heures (fictions unitaires ou séries et œuvres cinématographiques).

- Le Groupe dispose avec CHÉRIE 25 d'une chaîne dont la programmation est plus spécifiquement destinée aux femmes, sans être excluante pour autant, la chaîne pouvant intéresser un large public. Au travers de magazines et de documentaires dont les thématiques traitent du quotidien des femmes, la chaîne organise sa grille de programmation en complétant son offre avec du cinéma et des fictions audiovisuelles mettant en avant les femmes. Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, en 2021, 100% des experts intervenus sur l'antenne de CHÉRIE 25 étaient des femmes.

Les visages de CHÉRIE 25 sont féminins, qu'il s'agisse de Christine Bravo ou d'Evelyne Thomas.

Le programme "*Etre une femme, les grands entretiens*" est diffusé régulièrement sur l'antenne de CHÉRIE 25 et met à l'honneur des femmes au parcours exceptionnel et à l'expertise reconnue.

- NRJ 12 est également attentive à la représentation des femmes notamment dans ses programmes. Ainsi, en 2022, des expertes, des avocates, des psychiatres et des psychologues sont régulièrement intervenues dans l'émission "Crimes et faits divers, la quotidienne".
- Dans les contrats de commande des programmes produits pour ses antennes de télévision, le Groupe demande aux producteurs de veiller notamment au respect du principe d'égalité entre les hommes et les femmes. Une attention toute particulière est en outre apportée à l'image de la femme dans les émissions de divertissement.

Les équipes des chaînes de télévision en charge des émissions de flux sont sensibilisées à cette question et sont appelées à se montrer vigilantes sur les propos tenus et sur les séquences qui pourraient porter atteinte à l'image des femmes.

♦ Radio

En France, les réseaux nationaux du Groupe sont également assujettis à la loi de 2014 ainsi qu'à la délibération de février 2015, mentionnées ci-dessus en matière de Télévision.

En 2022, sur l'ensemble des antennes du Groupe, des sujets et/ou brèves ont été diffusés dans les journaux d'information, notamment à l'occasion de la **Journée internationale des droits des femmes** et de la **Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes**.

A titre d'exemples, Anne Bouillon, avocate spécialisée dans les violences faites aux femmes, est intervenue sur l'antenne de NOSTALGIE à l'occasion des assises nationales de lutte contre les violences sexistes. De même, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, NOSTALGIE a donné la parole à Camille Morineau, commissaire de l'exposition "Pionnières, artistes dans le Paris des années folles" au Musée du Luxembourg, à Marie Gricourt, cheffe d'un restaurant étoilé et à Marion Pinatel, porte-parole de l'association "Osez le féminisme" en Charente-Maritime. L'antenne nationale de NRJ a quant à elle rappelé à de nombreuses reprises le numéro d'aide gratuit, ouvert 24 h sur 24, et l'adresse de la plateforme en ligne. Sur ses antennes locales, elle a aussi relayé de nombreuses actions parmi lesquelles celle du festival "Brisons Le Silence" organisé à Lyon ou encore les sessions de self défense proposées aux victimes de violence par la Mairie de Paris.

Au cours de l'année, l'antenne de CHÉRIE FM a régulièrement traité de sujets portant sur la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, la lutte contre les violences conjugales, le droit à l'avortement ou plus généralement les droits de la femme. Elle a également été partenaire de nombreuses opérations, comme par exemple "La Conquérante" et "La Saharienne", événements sportifs solidaires organisés à Metz contre les violences faites aux femmes.

Les antennes ont également réalisé de nombreuses **chroniques sur l'égalité femmes-hommes**, en traitant des droits de la femme, des inégalités de salaires ou encore de la sous-représentation des femmes dans les métiers scientifiques ou technologiques.

Plus généralement les radios du Groupe sont attentives à la représentation des femmes et veillent à la mise en valeur des **expertes dans leurs journaux d'information**.

Enfin, chaque année, le Groupe met en place des **partenariats dont l'objet est de promouvoir les femmes**.

Ainsi, en 2022, l'antenne de CHÉRIE FM a été partenaire du trek'in Gazelles, course d'orientation sans GPS exclusivement féminine, organisée dans le désert marocain au profit du Secours Populaire, ainsi que du rallye Aïcha des Gazelles du Maroc, qui rassemble chaque année des femmes de 18 à 71 ans de nationalités différentes et qui vise à promouvoir et valoriser les femmes dans tous les domaines.

HANDICAP

Depuis de nombreuses années, le Groupe travaille dans le souci constant de rendre compte, au sein de ses programmes et le plus naturellement possible, de la diversité des composantes de la société française.

♦ Télévision

Conformément aux dispositions figurant dans la délibération de l'Arcom du 10 novembre 2009 modifiée par la délibération du 6 septembre 2015, **les antennes de télévision du Groupe s'engagent chaque année auprès de l'Arcom** en matière de représentation de la diversité de la société française et de promotion de la cohésion sociale. Pour ce faire, NRJ 12 et CHÉRIE 25 transmettent à l'Arcom des engagements en la matière.

Sur la base des constatations de l'Observatoire de la Diversité, l'Arcom établit chaque année un baromètre de la représentation de la diversité sur les antennes des chaînes gratuites et formule des recommandations à destination des éditeurs. Plusieurs critères sont étudiés chaque année, selon les mêmes modalités, et permettent à l'Arcom de suivre l'évolution de la représentation de la diversité, qu'il s'agisse de la représentation du handicap, de la diversité des origines de la communauté nationale, des catégories socio-professionnelles ou de l'âge.

L'Arcom a publié, en juillet 2022, le rapport sur la représentation de la société française dans les médias audiovisuels pour l'exercice 2021 et les actions 2022

(1) <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/rapport-sur-la-representation-de-la-societe-francaise-dans-les-medias-audiovisuels-exercice-2021-et-actions-2022>

Durant l'année 2022, plusieurs actions ont été menées par le Groupe en termes de représentation de la diversité au titre des engagements souscrits auprès de l'Arcom. A titre d'exemples :

- NRJ 12 et CHÉRIE 25 ont diffusé le 23 septembre un entretien avec la Vice-Présidente de la Fédération Nationale des Sourds de France, Madame Ronit Laquerrière-Leven, afin de promouvoir les actions de la Fédération ;
- A l'occasion de l'opération initiée par l'Arcom "Jouons ensemble" visant à mettre en lumière le parasport, NRJ 12 et CHÉRIE 25 ont contribué à cet effort collectif en diffusant plusieurs entretiens avec des parasportifs ;
- A l'occasion de la journée européenne de la solidarité et de la coopération entre les générations, le 29 avril

NRJ 12 et CHÉRIE 25 ont diffusé à plusieurs reprises un entretien avec la chargée de projet coordonnant les activités intergénérationnelles de l'association Les Astroliens qui accompagne les seniors dans la compréhension du numérique.

Un relai de ces messages a été effectué sur les réseaux sociaux des chaînes.

En outre, et de nouveau cette année, les télévisions du Groupe ont participé à l'opération "*Nous sommes la France*" le 14 juillet, en diffusant sur leurs antennes un message de promotion de la diversité, avec un relais sur les réseaux sociaux et les sites internet des chaînes.

♦ Radio

Au cours de l'année 2022, les radios du Groupe ont abordé à de très nombreuses reprises des **sujets/brèves liés au handicap**, tant sur les antennes nationales que sur les antennes locales.

Ainsi, au mois de juin, l'antenne de NOSTALGIE a donné la parole à Alain Nussbaumer, organisateur de la 5^{ème} édition de la Nuit du Handicap, qui se tenait à Buhl dans le Haut-Rhin et l'antenne de NRJ a interviewé Angélique Eloy du comité départemental handisport de l'Oise à l'occasion d'une journée handivalide destinée à faire découvrir les différentes pratiques accessibles aux personnes en situation de handicap.

Les antennes ont également permis à nombreuses reprises à des **sportifs handicapés de témoigner**. L'antenne de NRJ a par exemple fait le portrait de Benoit Rodriguez, unijambiste qui a participé en septembre au Championnat du Monde de VTT Enduro dans les Hautes-Pyrénées et celui de Julien Grandjean, sportif à mobilité réduite qui utilise une joëlette, et qui participait au SavoiExpo. L'antenne de NRJ a par ailleurs relayé les actions d'associations telles que "Rêves de gosses" qui vise à faire accepter les différences et favoriser l'inclusion.

Au mois d'octobre, l'antenne de NRJ a également donné la parole à Grand Corps Malade, tétraplégique depuis un accident survenu alors qu'il avait 20 ans, et dont l'expérience lui a appris qu'il ne faut jamais abandonner.

Au-delà des actions mises en œuvre sur ses antennes, dans le cadre des concerts organisés en régions, le Groupe s'attache à ce qu'un podium PMR soit systématiquement mis en place par les organisateurs et à ce que des conditions d'accueil adéquates soient proposées aux personnes à mobilité réduite.

LA PROMOTION D'UNE ALIMENTATION ET D'UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE FAVORABLES A LA SANTÉ

♦ Télévision

Conscient du rôle qu'il peut jouer pour prévenir des comportements nutritionnels déséquilibrés, le Groupe a signé, dès 2009, la première Charte visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusées à la télévision.

Renouvelée une première fois pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, cette Charte a fait l'objet de nouvelles négociations en 2019 entre les professionnels du secteur audiovisuel (diffuseurs, représentants des producteurs, auteurs) et des représentants des annonceurs publicitaires, des industries agro-alimentaires et d'associations, et a été étendue aux acteurs radiophoniques volontaires, aux acteurs de la publicité extérieure et aux acteurs du numérique, sous l'égide de l'Arcom.

Une nouvelle **Charte alimentaire** a ainsi été signée le 30 janvier 2020 ; elle est applicable pour 5 ans depuis le 1^{er} février 2020.

NRJ 12 et CHÉRIE 25 ont diffusé durant l'année 2021 des programmes faisant la promotion d'une alimentation et de comportements favorables à la santé. Le volume des émissions diffusées a été le suivant :

	Volume d'heures des émissions conformes à la Charte alimentaire	
	2020	2021
NRJ 12	22 h 38 mn	27 h
CHÉRIE 25	65 h 34 mn	19 h

NRJ 12 et CHÉRIE 25 ont également soutenu les Journées Européennes de l'Obésité ("JEO") qui se sont déroulées du 3 au 6 mars 2021 en diffusant à plusieurs reprises un entretien d'Anne-Sophie Joly, Présidente du Collectif National des Associations d'Obèses ("CNAO"), ainsi que le message de sensibilisation réalisé par le Collectif à cette occasion en 2021.

Les réseaux sociaux des chaînes ont relayé ces messages et assuré une visibilité au CNAO.

♦ Radio

En France, en 2022, les antennes du Groupe ont abordé à plusieurs reprises des sujets visant à sensibiliser les auditeurs sur l'importance d'une bonne alimentation et d'une pratique sportive.

Ainsi, l'antenne de CHÉRIE FM s'est mobilisée dans le cadre de la **Semaine olympique et paralympique dans les écoles** afin de promouvoir la pratique du sport chez les jeunes. A cette occasion, Thomas Pesquet et des enfants ont été interviewés.

En janvier, à l'occasion de la **Journée du sport féminin**, Héloïse Fresquet qui fait partie de l'équipe du Lou Rugby à Lyon et la Ministre déléguée chargée des Sports, Roxana Maracineanu, sont également intervenues sur l'antenne de CHÉRIE FM.

L'antenne de CHÉRIE FM a par ailleurs été **partenaire de courses pédestres** telles que "La Parisienne", mais aussi fait la promotion du "Dry January" et du "Mois sans tabac", présenté des livres pour cuisiner ou garder la forme, donné la parole à des nutritionnistes et à des chronobiologistes. Elle a également été partenaire de salons, tels que le salon BioNazur à Antibes ou encore le salon "Bien-être et Nature" à Saint-Raphaël. Enfin, à l'occasion de la semaine du goût, un organisateur a pris la parole pour expliquer comment éduquer les consommateurs, et surtout les enfants, au bien-manger.

L'antenne de NRJ a également réalisé de nombreux **sujets/interviews autour de la promotion d'une bonne alimentation** : Dangers du grignotage pendant le télétravail, relais d'actions "anti-gaspi" permettant de trouver des fruits et légumes frais de saison à petits prix et mise en avant d'actions d'informations sur l'importance d'un repas équilibré auprès de collégiens et d'étudiants ou encore promotion de vidéos informatives telles celles d'Ysaline, diététicienne suivie par 80 000 personnes sur Instagram.

En Belgique, NRJ Belgique est soumise à la réglementation belge⁽¹⁾ qui stipule que les radios "qui diffusent de la publicité en faveur des médicaments et traitements médicaux ou en faveur des boissons alcoolisées doivent mettre gratuitement à la disposition du Gouvernement [...] des espaces publicitaires destinés à la diffusion de campagnes d'éducation pour la santé, égaux à ceux consacrés à la publicité en faveur desdits produits ou services".

⁽¹⁾ Article 16 du Décret coordonné sur les services de médias audiovisuels dont le CSA est le garant

En Allemagne, les thématiques liées à une activité physique favorable à la santé sont souvent évoquées à l'antenne et ont également fait l'objet de nombreux partenariats en 2022, que ce soit avec des salles de sport ou dans le cadre de courses organisées dans différentes villes allemandes. Tout au long de l'année, des chroniques ont par ailleurs régulièrement mis en avant l'importance de s'alimenter sainement.

5.5.2 FAVORISER UNE PROXIMITÉ FORTE DES ANTENNES AVEC LEUR PUBLIC

RISQUES ET ENJEUX

L'interaction forte des antennes de radio et de télévision avec leur public au travers d'événements et de rencontres uniques, ainsi que les relations de proximité nouées par les antennes de radio avec leurs publics grâce au fort ancrage du Groupe sur l'ensemble du territoire français, font partie de l'ADN du Groupe ; ils contribuent à son rayonnement et participent à la satisfaction des auditeurs.

POLITIQUE ET DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE

SUPPORTS DIGITAUX, ENREGISTREMENTS PUBLICS, ÉVÈNEMENTS ET RENCONTRES UNIQUES

Les antennes du Groupe attachent la plus grande importance à la proximité et à la qualité de leurs relations avec leurs auditeurs.

Le Groupe mène une politique de développement constant qui favorise et renforce l'interactivité et la proximité des antennes avec leurs auditeurs, via leurs sites web, leurs applications mobiles et vocales et également les **réseaux sociaux** : NRJ est la marque de radio musicale n°1 sur Facebook et sur Twitter et n°2 sur Tiktok, comme sur Instagram ; NRJ 12 est la 4^{ème} chaîne TNT et la 10^{ème} chaîne TV sur Facebook et la 2^{ème} chaîne TNT et la 4^{ème} chaîne TV nationale sur Twitter.

En radio, des auditeurs sont régulièrement invités à participer à des **enregistrements publics**. Des "**délocalisations**" sont par ailleurs régulièrement effectuées : émissions spéciales en province et en public, événements dans des lieux publics permettant à un artiste, et donc à une antenne radio, de rencontrer son public, etc. Ainsi, en France, des auditeurs de la région PACA ont pu assister le 18 novembre aux NRJ Music Awards ("NMA") ainsi qu'à tous les événements ("before") organisés avant la cérémonie.

En 2022, les équipes des antennes de radio ont également pu rencontrer leurs auditeurs en régions grâce aux **concerts gratuits** : NRJ Music Tour dans 9 villes de France, NRJ in the Park à Trélazé, Concerts Super privés Chérie FM dans 6 villes de France, etc.

Les antennes du Groupe ont par ailleurs offert à certains de leurs auditeurs la possibilité de vivre des moments inoubliables en leur faisant **rencontrer des artistes** lors de moments privilégiés : des auditeurs de CHÉRIE FM ont ainsi pu rencontrer Vianney dans sa loge

juste avant son concert à Montpellier au mois de mars, puis à Grenoble au mois d'avril. Dix auditeurs de CHÉRIE FM ont par ailleurs eu l'opportunité de passer un moment unique avec leur idole Amir, à Bordeaux.

L'antenne de NRJ a quant à elle offert des places à l'association Rêves, qui réalise les rêves d'enfants très gravement malades, lors des NMA et lors du concert NRJ in the Park à Trélazé.

En Belgique, l'antenne de NRJ Belgique vient également à la rencontre de son public, notamment grâce à l'invitation d'auditeurs à des événements partenaires en présence de ses équipes ou encore lors des délocalisations thématiques en région de la matinale.

En Allemagne, des événements locaux permettant la rencontre des animateurs et du public ont également régulièrement été mis en place. En 2022, pendant 4 semaines, certains auditeurs ont ainsi pu gagner des places pour assister aux ENERGY Comedy Sessions qui se sont tenues à Berlin en présence des meilleurs humoristes et d'autres ont eu l'opportunité d'assister à une Energy Live Session en présence d'artistes (Shouse à Berlin, Nico Santos à Hambourg et Cro and Alvaro Soler à Stuttgart). D'autres événements organisés par exemple à Berlin (Energy Black Friday Shopping, Energy Wishlist for Christmas...), mais également à Munich (Energy Alpencross et Energy After Wiesn Party notamment) ont également permis aux antennes de venir à la rencontre de leur public.

Enfin, des concerts ont été organisés avec le NRJ Music Tour à Marche-en-Famenne en Belgique et le Energy Music Tour à Berlin.

DES RELATIONS DE PROXIMITÉ AU CŒUR DU QUOTIDIEN DES AUDITEURS

Toute l'année et en fonction de l'actualité, au travers des flashs d'information, des reportages et des chroniques, les antennes de radio locales et nationales ont traité des sujets de préoccupations de leurs auditeurs et leur ont donné la parole sur des thèmes variés afin de leur permettre de **livrer leur témoignage et de faire connaître leurs initiatives positives**.

Les antennes du Groupe se sont également fait le relais de nombreuses actions et événements (courses, salons, expositions, rencontres, etc.) organisés au niveau national, mais également sur le plan local, au plus près de leurs auditeurs.

Si, en 2022, la crise sanitaire a moins affecté le quotidien des auditeurs, tout au long de l'année les antennes du Groupe ont continué de relayer les messages de sensibilisation et traité des sujets de préoccupation des auditeurs autour des mesures d'hygiène, de la vaccination ou encore de la santé mentale. L'antenne de NOSTALGIE a par exemple interviewé Benjamin Lubszynski, auteur d'ouvrages sur le sommeil et sur la zénitude, qui a donné aux auditeurs des conseils pour rester zen avec la pandémie du Covid. Jean-Charles Fombonne, Président de la SPA, est quant à lui intervenu à l'antenne pour parler de la saturation des refuges, en raison du grand nombre d'abandons d'animaux en cette période.

Dans une année où l'actualité a été fortement marquée par la guerre en Ukraine, les antennes du Groupe ont encouragé la **solidarité en faveur des Ukrainiens**. L'antenne de NOSTALGIE a par exemple recueilli le témoignage de nombreux intervenants sur son antenne, parmi lesquels celui d'Emmanuelle Wargon, Ministre du logement, de Jean-François Ballin, Président Fondateur de "Dynamis Aviation" et de Patrick Youx responsable de la société "Assistance Ambulance" à Nantes, qui ont participé à l'évacuation de réfugiés, d'Olivier Baudray, porte-parole de l'association franco-ukrainienne de la région PACA, mais aussi de quelques réfugiés arrivés en France. De nombreuses autres interventions ont eu lieu sur les antennes du Groupe ;

elles ont permis à des Français qui ont accueilli des réfugiés de prendre la parole et ont favorisé les actions d'entraide.

Des actions comparables ont été menées en Allemagne et en Belgique : NRJ Belgique s'est par exemple unie le 22 mars à l'ensemble des réseaux radio francophones sous la bannière "Radio Ukraine" pour faire un appel massif aux dons pour le consortium 12-12 qui unit sept organisations humanitaires qui se coordonnent pour la récolte de fonds en Belgique lors de graves crises ou catastrophes.

Plus généralement, en France et à l'international, les antennes radio du Groupe ont **encouragé tout au long de l'année le succès de nombreuses opérations de solidarité en leur offrant une visibilité**.

Pour ne donner que quelques exemples : L'antenne de NOSTALGIE a donné la parole à Fabienne Darcy, bénévole de l'antenne strasbourgeoise de l'association Astrée qui vise à rompre la solitude et recréer du lien social ainsi qu'à Stéphane Dauge, responsable des relations avec les bienfaiteurs à la Fondation Apprentis d'Auteuil ; l'antenne de CHÉRIE FM a interviewé Audrey Garrino, adjointe en charge des affaires sociales à Marseille, dans le cadre de la Nuit de la Solidarité, a encouragé les boîtes de Noël solidaires pour les sans-abris et participé à la Journée du Bénévolat ; l'antenne de NRJ s'est quant à elle notamment fait le relais des actions mises en place par des associations telle que "Espoir et Création" qui organise des activités et des sorties pour les enfants et les adolescents qui n'ont pas les moyens de partir ou telle que "Ambassadeurs Solidaires" qui organise des collectes et des distributions de repas pour les sans-abris.

Des initiatives comparables ont été menées en Allemagne et en Belgique, NRJ Belgique ayant par exemple réitéré sa participation à l'action "100 minutes pour changer le monde", initiative solidaire qui a permis aux associations gagnantes de disposer de 100 minutes de temps d'antenne (soit 200 spots de 30 secondes) pour faire connaître leur cause au plus grand nombre.

5.5.3 CONTRIBUER ACTIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

RISQUES ET ENJEUX

Un moindre ancrage du Groupe sur le territoire national français réduirait sa contribution au développement économique régional français.

POLITIQUE ET DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE

EXPLOITATION D'AUTORISATIONS D'ÉMETTRE DES PROGRAMMES LOCAUX EN RADIO

Bien qu'il soit un groupe de média national, le Groupe présente la particularité d'être un acteur important en radio sur l'ensemble du territoire français : trois de ses antennes (NRJ, NOSTALGIE et CHÉRIE FM) disposent d'autorisations d'émettre de catégorie C, leur permettant de diffuser des programmes locaux. Chaque jour, 4 heures de programmation diffèrent ainsi selon les régions.

Indicateur quantitatif

France	2020	2021	2022
Part des autorisations d'émettre du Groupe comportant une partie de programme local	27,8%	27,6%	27,8%

(1) Hors franchisés

Outre la possibilité qu'offrent ces décrochages d'adapter les contenus diffusés aux spécificités régionales (informations locales, rubriques météo et trafic routier, événements locaux, etc.) et de contribuer ainsi à la promotion de l'identité culturelle locale, ils participent au développement économique régional au travers de la création d'emplois directs (journalistes et collaborateurs antennes) et indirects, mais aussi au travers des investissements réalisés.

La commercialisation des espaces publicitaires disponibles sur ces antennes locales est par ailleurs réalisée par la société de régie publicitaire locale du Groupe, implantée dans les mêmes sites.

Le Groupe diffuse ainsi des **programmes locaux et opère commercialement dans plus de 200 villes** françaises

Au total, les activités de régie commerciale et des antennes de radio locales ont contribué en 2022 à **l'emploi direct d'environ 570 collaborateurs en régions**.

La carte ci-dessous présente les principales implantations de la société de régie commerciale en régions⁽¹⁾ en 2022 :



(1) Hors Île-de-France

EXPLOITATION DE SITES DE DIFFUSION EN RÉGIONS

La société TOWERCAST exerce une activité de diffusion à partir d'installations techniques en place sur **856 sites répartis sur l'ensemble du territoire français** et dont désormais moins de la moitié sont en hébergement auprès d'opérateurs tiers.

Au cours de l'exercice 2022, 13 nouveaux sites ont été construits et mis en service, dont 1 site majeur des réseaux TNT à Alençon.

TOWERCAST, qui **emploie un peu plus de 100 salariés en régions** au 31 décembre 2022 et qui réalise des investissements importants (pylônes, locaux accueillant l'électronique, installations électriques, etc.), est également un acteur actif du développement régional en France.

5.5.4 SOUTENIR LA RECHERCHE MÉDICALE ET LES ASSOCIATIONS ŒUVRANT POUR LES GRANDES CAUSES

RISQUES ET ENJEUX

Au-delà des enjeux majeurs auxquels il est confronté, le Groupe est attaché à la sensibilisation de son public aux grandes causes et souhaite soutenir la recherche médicale au profit d'associations et d'organismes d'utilité publique et au travers d'actions de communication sur ses antennes de radio et ses chaînes de télévision.

POLITIQUE ET DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE

PARTENARIATS ET ACTIONS DE COMMUNICATION AU PROFIT D'ASSOCIATIONS ET D'ORGANISMES D'UTILITÉ PUBLIQUE AGISSANT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE MÉDICALE

Comme chaque année, l'engagement du Groupe en faveur de la recherche médicale s'est traduit en 2022 par la mise en place d'actions de communication sur ses antennes de radio et/ou de télévision au profit de diverses associations et organismes d'utilité publique.

PASTEURDON 2022

- Les antennes de télévision du Groupe, partenaires depuis de nombreuses années du *Pasteurdon*, ont soutenu l'opération du 7 au 9 octobre avec un dispositif dédié. Le Groupe a diffusé, sur les antennes de NRJ 12 et de CHÉRIE 25, le clip réalisé avec les parrains de l'événement : Evelyne Thomas, Sébastien Cauet et Alexandra Lamy. Sur les réseaux sociaux des deux chaînes, des *posts* ont relayé l'opération.
- Les radios du Groupe ont également participé à la campagne *Pasteurdon 2022* en diffusant à plusieurs reprises des messages de sensibilisation et d'appels aux dons. Alexandre Devoise, Philippe Llado, Bruno Roblès et Sébastien Cauet en ont respectivement été le parrain sur l'antenne de CHÉRIE FM, de NOSTALGIE, de RIRE & CHANSONS et de NRJ.

Le Groupe a ainsi contribué à mieux faire connaître les recherches de l'Institut Pasteur et à encourager la mobilisation et la générosité de tous.

RECHERCHE CONTRE LE CANCER

Chaque année, le Groupe met en place des **partenariats avec des associations organisant des événements dans le but de lever des fonds en faveur de la recherche** contre le cancer du sein.

En 2022, l'antenne de CHÉRIE FM a ainsi été partenaire des courses caritatives organisées par Odyssée, à Paris et en Régions, ainsi que de la journée de séances de photos de femmes prises par des bénévoles organisée

par l'association "On pose pour le rose". Sur les antennes régionales, de nombreux messages de soutien ont été diffusés en faveur de courses pédestres dans le cadre d'"Octobre Rose" avec, par exemple, "La Grenobloise" et "Les Foulées roses d'Olivet" en partenariat avec La Ligue contre le cancer ou encore la "KempeR'Ose" à Quimper. Tout au long de l'année, l'antenne locale CHÉRIE FM Côte d'Azur a quant à elle soutenu l'association niçoise "SOS Cancer du Sein" et parrainé ses événements grand public : le "Yoga Rose Géant" en juin à Nice, mais aussi le "Jogging Rose" et la "Régate Rose" à Nice en faveur d'"Octobre Rose".

Des **interviews** ont également été données sur les antennes du Groupe. A l'occasion de l'Octobre Rose, l'antenne de NOSTALGIE a par exemple donné la parole au Docteur Brigitte Butori, radiologue et sénologue à Nice, à Véronique Vaini-Cowen chirurgienne-gynécologue pratiquant l'hypnose, mais aussi à Margot Morcel, étudiante en stylisme, dans le cadre d'un défilé de mode organisé à Caen en faveur de la recherche contre le cancer du sein.

L'antenne de RIRE & CHANSONS a quant à elle été partenaire du Festival du Rire de St-Raphaël organisé en faveur d'Octobre Rose.

Plus généralement, les antennes du Groupe ont donné la parole à plusieurs reprises à des intervenants pour parler du cancer. Ainsi, l'antenne de NOSTALGIE a interviewé le Docteur Sylvain Teillet, du Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers, à l'occasion du Mars Bleu, à Renaud Muselier, Président de la région PACA, dans le cadre de la Journée Mondiale de lutte contre le Cancer et au Docteur Anne Feyler, médecin au Centre Régional de Coordination des Cancers de Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la semaine européenne pour la prévention du cancer du col de l'utérus.

INSTITUTS, FONDATIONS ET ASSOCIATIONS

En 2022, le Groupe a également offert un **espace de communication** à des organismes tels que la Fédération Cheer Up, Fondation de France, Imagine for Margo, Vaincre le Cancer - NRB -, l'Institut des Maladies Génétiques Imagine, Red Bull Wings For Life, Vaincre la Mucoviscidose, ou encore l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière.

UN SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF

Depuis de nombreuses années, le Groupe s'implique dans des grands combats de société en soutenant le monde associatif. Cet engagement se traduit par la mise en place de partenariats et par des actions de communication en faveur de grandes causes, d'associations caritatives ou d'utilité publique.

DES RELAIS SUR LES ANTENNES DE TÉLÉVISION

De nombreuses associations bénéficient chaque année de relais sur les antennes des chaînes du Groupe.

Ainsi, en 2021⁽¹⁾, CHÉRIE 25 a permis à plus de 63 associations différentes de disposer d'un espace de visibilité dans ses programmes, soit au travers d'interventions d'adhérents dans les magazines et programmes notamment, soit par le biais de relais antenne ou de campagnes annuelles d'appels aux dons (*Téléthon, Sidaction, La Ligue contre le cancer...*).

(1) Données Arcom - Bilan 2021 de CHÉRIE 25

L'exposition accordée au bénévolat et au monde associatif s'illustre chaque semaine par des interviews de membres d'associations venant, par exemple, soutenir les personnes en situation de handicap ou informer sur les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes.

NRJ HITS s'est associée à la campagne annuelle des *Restos du Cœur* en diffusant à de très nombreuses reprises la vidéo-musique de la chanson choisie comme "hymne" pour l'année 2022. Ainsi, le clip "Il y aura toujours un rendez-vous" a été diffusé plus de 890 fois sur son antenne avec un volume horaire correspondant de plus de 50 heures.

L'antenne de CHÉRIE FM a également été **partenaire d'actions**, telles que la course "La favieroise" en faveur de l'association "Aline contre la leucémie", "La Course des Lumières", événement national de sensibilisation autour de la lutte contre la maladie à Lyon, Toulouse, Marseille, Bordeaux et Lille ou encore la Color Delle (Belfort) organisée par Sésame Autisme.

UN SOUTIEN FORT AU PROFIT D'ANNONCEURS ASSOCIATIFS EN RADIO

Le monde associatif est également présent sur les 4 antennes de radio du Groupe.

Outre les actions précitées en faveur de la recherche médicale et de la lutte contre les maladies au sens large, outre la parole donnée à de nombreux soignants et les appels à dons du sang, en 2022 le Groupe a pu donner de la visibilité aux actions et initiatives menées par des associations telles qu'Alliance Urgences, le Téléthon, Article 1, Break Poverty, Vaincre NOMA, Vaincre l'autisme, SOS Méditerranée, Vision du Monde, l'Etablissement Français du Sang, Association Les Petits Princes ou encore ALIMA.

Indicateur quantitatif

France	2020	2021	2022
Nombre de messages diffusés sur les antennes de radio nationales du Groupe en faveur d'annonceurs associatifs	1 669	1 440	1 270

Plusieurs opérations au profit d'annonceurs associatifs ont également été réalisées au cours de l'exercice 2022 sur les antennes allemandes et sur l'antenne de NRJ Belgique.

5.6 PERFORMANCE SOCIALE

PRÉAMBULE MÉTHODOLOGIQUE

Les indicateurs de performance et commentaires figurant dans cette section sont relatifs aux salariés des filiales françaises et allemandes ainsi qu'aux salariés de NRJ Belgique, seule entité belge consolidée par intégration globale dans le Groupe. Certaines données ne sont toutefois fournies que pour la France parce qu'elles sont non pertinentes ou non significatives dans les entités étrangères.

Sauf mention contraire, dans les tableaux - et commentaires associés - qui sont présentés dans ce Chapitre, les effectifs s'entendent des personnes inscrites dans les effectifs au 31 décembre de l'année, hors salariés dont le contrat est suspendu, salariés en contrat de professionnalisation, apprentis, stagiaires, intérimaires, intermittents et effectifs temporaires des activités de spectacle.

EFFECTIFS DU GROUPE

	En nombre			Part du Total
	2020	2021	2022	2022
France	1 363	1 341	1 322	86,41%
Allemagne	156	149	155	10,13%
Belgique	16	14	12	0,78%
Reste de l'Europe	40	42	41	2,68%
International	212	205	208	13,59%
TOTAL	1 575	1 546	1 530	100,00%

5.6.1 ACQUÉRIR ET DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES

RISQUES ET ENJEUX

Les collaborateurs sont la clé de voûte de la réussite du Groupe. A ce titre, en matière sociale, le principal risque du Groupe réside dans la perte de compétences et de savoir-faire liée au départ de collaborateurs.

Par ailleurs, dans un environnement mouvant et en transformation perpétuelle, le Groupe, qui s'inscrit dans une stratégie de croissance, est toujours à la recherche de nouveaux talents au service de son développement.

POLITIQUE ET DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE

RECRUTEMENT

En France, chaque année le Groupe procède au recrutement d'environ 200 collaborateurs exerçant des métiers variés, tant créatifs que techniques, dans le cadre d'activités très diverses réalisées à Paris ou en régions.

Afin d'optimiser son activité de recrutement en France, tant sur le plan de la qualité des profils que sur le plan du délai nécessaire au recrutement, le Groupe a décidé, en 2018, de **centraliser la fonction recrutement et d'internaliser** cette activité, notamment pour les postes relevant de son cœur de métier.

En 2022, le Groupe a par ailleurs continué de participer à des **forums d'écoles** supérieures et spécialisées dans des domaines ciblés sur ses besoins et a renforcé son approche pro-active sur certains **sites de recrutement** tels que "Welcome to the Jungle".

EMBAUCHES – EMBAUCHES EN CDD ET CDI

	2020		2021		2022		
	Total	CDD	CDI	Total	CDD	CDI	Total
France	161	17	101	118	40	190	230
Allemagne	36	13	18	31	17	29	46
Belgique	3	-	-	-	-	-	-
TOTAL ⁽¹⁾	200	30	119	149	57	219	276
% d'embauches en CDI							79,3

(1) Hors contrats de professionnalisation, apprentis, stagiaires et intérimaires, intermittents et effectifs temporaires des activités de spectacle.

Le Groupe, soucieux de garantir la **non-discrimination** dans ses processus de recrutement, s'est doté il y a plusieurs années d'une charte du recrutement destinée aux managers et décrivant les bonnes pratiques à respecter. En complément, en décembre 2022, une formation interne "Recruter sans discriminer" a été proposée à certains managers afin de les sensibiliser aux bonnes pratiques et éviter toute discrimination.

Ont été formés en priorité des managers en recherche de collaborateurs et des managers ayant une ancienneté importante dans le Groupe. 23 managers ont ainsi été formés en 2022.

Le Groupe a également développé une **politique d'alternance** (notamment pour les fonctions commerciales, certaines fonctions au sein du pôle Télévision et les fonctions de technicien et de négociateur au sein de l'entité TOWERCAST) afin de favoriser le partage entre les nouvelles générations et les collaborateurs les plus expérimentés. A cet effet, les tuteurs sont formés au tutorat afin de professionnaliser le suivi et l'accompagnement des alternants. Cette politique permet au Groupe de constituer un vivier de futurs collaborateurs et d'identifier les talents de demain.

FORMATION

Le Groupe considère que la formation de ses collaborateurs est un outil essentiel qui contribue à sa performance et à sa pérennité et favorise par ailleurs la fidélisation des collaborateurs. L'acquisition et le développement des compétences des collaborateurs constituent ainsi un enjeu majeur pour le Groupe.

Le **Groupe communique chaque année aux managers les domaines stratégiques** dans lesquels il souhaite particulièrement investir en termes de formation. En 2022, les domaines retenus à cette fin ont été la sécurité, les formations éditoriales et médias, l'informatique, les expertises métier, le développement commercial, mais également le management et le développement personnel. Tenant compte de ces orientations, les managers ont transmis aux Ressources Humaines les besoins de formation de leur équipe, en établissant des niveaux de priorité.

Par ailleurs, en France, afin d'accompagner les managers dans le recensement de leurs besoins, le Groupe met à leur disposition un **catalogue de formations** adaptées aux orientations stratégiques et aux métiers du Groupe. Ce catalogue est mis à jour chaque année en fonction des nouvelles demandes et besoins recensés.

Comme l'atteste le graphique ci-après, après un moindre niveau d'heures de formation délivrées en 2020 en raison de la crise sanitaire, le nombre d'heures de formation (réalisées désormais en distanciel ou en physique) est en progression constante.

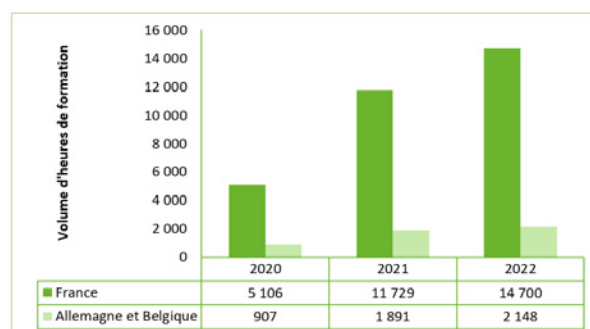
NOMBRE D'ALTERNANTS/APPRENTIS

Le nombre d'alternants/apprentis reçus au cours de l'année civile est présenté ci-dessous :

	2020	2021	2022
France	72 ⁽¹⁾	58 ⁽¹⁾	78 ⁽¹⁾
Allemagne	2	2	2
Belgique	-	3	4
TOTAL	74	63	84

(1) Dont 5 ont bénéficié d'un CDI à l'issue de son stage (1 en 2021 et 4 en 2020)

NOMBRE D'HEURES DE FORMATION EXTERNE ⁽¹⁾



(1) Base : Effectifs hors contrat de professionnalisation, apprentis, stagiaires, intérimaires et intermittents. Ne sont pas pris en compte le Congé Individuel de Formation ("CIF"), le Congé de Validation des Acquis de l'Expérience ("CVAE") et le Congé Bilan de Compétences ("CBC").

INDICATEUR PRIORITAIRE DE PERFORMANCE

NOMBRE ET PART DES COLLABORATEURS FORMÉS

En 2022, tous les collaborateurs se sont vus proposer au moins une formation.

Chaque année, le Groupe veille à ce que les formations soient équitablement réparties, comme l'attestent les données ci-après :

	2020		2021		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
France	659	48,3	877	65,4	961	72,7
Allemagne	42	26,9	56	37,6	80	51,6
Belgique	9	56,3	12	85,7	11	91,7
TOTAL	710	46,3	945	62,8	1 052	70,7

NOMBRE MOYEN D'HEURES DE FORMATION PAR SALARIÉ ⁽¹⁾

	2020	2021	2022
France	3,8	8,7	15,4
Allemagne	12,0	30,3	24,9
Belgique	25,2	18,2	12,9

(1) Volume d'heures de formation rapporté aux effectifs (tels que décrits ci-dessus) inscrits au 31 décembre de l'année.

5.6.2 FIDÉLISER LES COLLABORATEURS

RISQUES ET ENJEUX

La fidélisation des collaborateurs constitue un enjeu majeur permettant de préserver les savoir-faire et compétences de l'entreprise, de garantir leur transmission et de diffuser la culture du Groupe.

Dans ce cadre, différentes politiques et dispositifs sont mis en œuvre afin de développer le sentiment d'appartenance des collaborateurs au Groupe, notamment lors de leur intégration, de leur assurer un encadrement de qualité et une juste rémunération et de favoriser leur parcours professionnel. La qualité de vie au travail, attente croissante et légitime des collaborateurs, est également un facteur d'engagement, de performance pour le Groupe et de fidélisation.

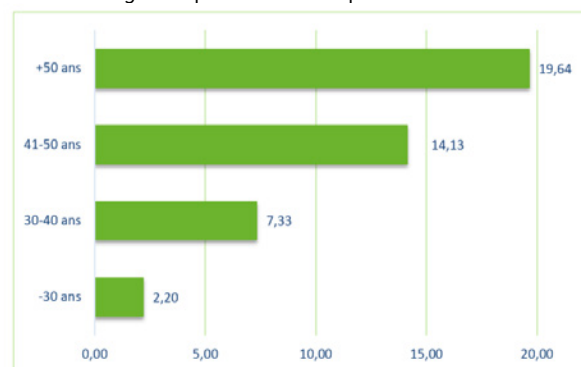
INDICATEUR PRIORITAIRE DE PERFORMANCE

ANCIENNETÉ MOYENNE DES COLLABORATEURS

L'ancienneté moyenne des collaborateurs en France atteste de la fidélisation d'une part importante des collaborateurs du Groupe.

	2020	2021	2022
France			
Ancienneté moyenne (années)	10,6	11,1	11,2

L'ancienneté moyenne des collaborateurs en France par tranche d'âge est présentée ci-après :



POLITIQUE ET DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE

L'INTÉGRATION

L'intégration est la première étape dans le processus de fidélisation, de bien-être et d'efficacité pour les collaborateurs.

En France, tout nouvel entrant se voit communiquer un **livret d'accueil** présentant les principales activités du Groupe et reprenant les différents éléments d'information nécessaires à ses premiers jours au sein du Groupe. Des **réunions d'accueil et d'intégration** qui

ont pour objectifs de présenter le Groupe et ses activités et de créer du lien entre les nouveaux entrants et l'équipe des Ressources Humaines sont également organisées.

La **Newsletter RH** diffusée à l'ensemble des collaborateurs depuis le mois d'avril 2022 permet également de présenter à chacun les nouveaux entrants et de faciliter ainsi leur intégration.

En Belgique chaque nouvel entrant reçoit un "guide de collaboration agréable et responsable" qui présente le Groupe, ses valeurs ainsi que des informations pratiques. En complément, il peut accéder au *Workplace* (Facebook d'entreprise) qui lui permet de consulter les informations et actualités propres à l'entreprise. Il bénéficie également de l'appui d'un parrain ou d'une marraine qui facilite son intégration.

LE MANAGEMENT

Soucieux de la qualité de l'encadrement des collaborateurs et de l'harmonisation des pratiques managériales, le Groupe intègre chaque année la **formation des managers** dans ses axes stratégiques pour la définition de son plan de formation.

En 2018, le Groupe a développé en France un programme de formation interne qui a été reconduit depuis lors. Ce programme est composé de 2 modules : "Les fondamentaux du management" et "Du manager au leader". Il a été complété à partir de 2021 par une formation sur le management à distance, afin d'adapter la qualité du management au contexte sanitaire et à la mise en place du télétravail.

En 2022, au total, 93 managers ont pu bénéficier d'une formation managériale (118 en 2021).

Les équipes des antennes locales allemandes sont également sensibilisées à l'importance de la période d'intégration et s'attachent à proposer à tout nouvel entrant une formation adaptée et à faciliter son intégration.

En France, comme à l'international, les managers sont également sensibilisés à l'importance de mettre en œuvre un **entretien annuel** avec l'ensemble de leurs collaborateurs. Ces entretiens ont pour objectifs de faire le point sur l'année écoulée et d'établir conjointement la feuille de route pour l'année à venir. En France, un support d'entretien ainsi qu'un guide sont accessibles sur l'intranet. En 2021, le support de cet entretien a été digitalisé et, en 2022, il a été intégré à la plateforme de gestion du personnel afin de faciliter le suivi et de permettre un meilleur accompagnement des collaborateurs. Les comptes-rendus des entretiens menés sont analysés et traités par la Direction des Ressources Humaines afin que soient mis en place les éventuelles mesures et/ou les accompagnements demandés par les collaborateurs (entretiens RH, formations...).

PROMOTION INTERNE ET MOBILITÉ

La mobilité interne est l'une des clés de la fidélisation des collaborateurs. Elle doit être favorisée dans la mesure du possible afin de permettre l'évolution des collaborateurs qui en expriment le souhait.

Premier réflexe dans la démarche de recrutement, la mobilité interne est encadrée, en France, par des **procédures disponibles sur l'intranet du Groupe** et destinées à garantir l'égalité de traitement dans la gestion des candidatures.

En France, comme en Belgique et en Allemagne, les collaborateurs disposent **sur l'intranet de la liste des postes à pouvoir** afin de faciliter leur démarche. En France, le site intranet du Groupe a totalement été repensé en 2022 : Sa nouvelle ergonomie facilite l'accès des collaborateurs à l'ensemble de ces postes.

En complément, en France, des travaux ont été entrepris en 2022 afin de mettre en place une **cartographie des emplois et des compétences** et de créer des fiches emploi type. La finalité de ces travaux est de disposer, à terme, d'un outil facilitateur pour les collaborateurs, les managers et la Direction des Ressources Humaines afin d'accompagner de manière accrue le parcours et l'évolution professionnelle des collaborateurs.

En mars 2022, un **accord sur la Gestion des Emplois et Parcours Professionnels ("GEPP")** a été signé au niveau de l'UES Boileau. Dans un contexte de transformation du secteur de la radiodiffusion marqué par une concurrence accrue, la multiplication des offres et l'évolution des usages, il vise notamment à définir des actions de formation et d'accompagnement des collaborateurs dans le cadre de la mobilité professionnelle et géographique. Des négociations sur cette même thématique ont par ailleurs été ouvertes en 2022 au sein de l'UES Régions.

COLLABORATEURS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE PROMOTION INTERNE

Parmi les collaborateurs présents en France au 31 décembre 2021, 77 ont bénéficié d'une promotion interne⁽¹⁾ en 2022 (36 collaborateurs avaient bénéficié d'une promotion interne en 2021 et 46 en 2020).

⁽¹⁾ Une promotion s'entend de l'attribution de responsabilités élargies, actées par une modification de libellé d'emploi en paie.

LES RÉMUNÉRATIONS ET L'ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS

La politique de rémunération du Groupe s'inscrit dans une démarche globale qui vise à concilier l'évolution de la rémunération des collaborateurs et leur fidélisation, la captation de nouveaux talents, la volonté de privilégier la mobilité interne, mais également à préserver l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

En France, un Comité composé du Directeur des Ressources Humaines et du Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement se réunit chaque semaine et veille, aux côtés des managers, à l'atteinte de ces objectifs.

Un processus analogue est retenu dans les entités allemandes du Groupe où un comité, constitué du Directeur International, du Responsable de l'Allemagne et de deux membres du département Finances, se réunit au minimum tous les deux mois afin de décider des éventuels recrutements et des progressions de salaires au regard de la politique définie par le Groupe. Des objectifs identiques guident le Directeur Général et le Directeur Administratif et Financier en Belgique.

Les augmentations de salaires et le versement de primes ou de bonus exceptionnels sont fondés sur la performance individuelle et la reconnaissance du mérite. Les rémunérations variables sont déterminées au regard des résultats collectifs et/ou individuels des collaborateurs. Les critères d'attribution sont qualitatifs et/ou quantitatifs et définis contractuellement.

Les discussions menées en 2021 dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire ("NAO") pour l'année 2022 au sein des deux UES du Groupe en France ont conduit à des procès-verbaux de désaccord. En conséquence, des mesures unilatérales ont été prises par la Direction, notamment en termes d'enveloppe d'augmentation générale et d'enveloppe d'augmentations individuelles.

Au-delà de ces mesures salariales, la Direction du Groupe a décidé en décembre 2022 de l'attribution d'une **Prime de Partage de la Valeur au titre de l'exercice 2022**. Versée en janvier 2023, cette prime exceptionnelle a bénéficié à 1 184 collaborateurs du Groupe.

Les discussions menées en 2022 dans le cadre de la NAO pour l'année 2023 au sein de ces deux UES ayant à nouveau conduit à des procès-verbaux de désaccord, des mesures unilatérales ont également été prises par la Direction.

PART DES COLLABORATEURS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE AUGMENTATION DE SALAIRE

Part des collaborateurs présents au 31/12/N ayant bénéficié d'une augmentation de salaire (individuelle ou collective) en N :

	2020	2021	2022
France	47,6%	8,1%	47,8%
Allemagne	12,9%	12,8%	16,1%
Belgique	81,3%	100% ⁽¹⁾	100% ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Indexation collective pour les employés relevant de la Commission Paritaire 227 (Secteur de l'audiovisuel)

PARTICIPATION ET ÉPARGNE RETRAITE

♦ Participation

En France, il existe un accord de participation applicable aux salariés du Groupe.

Les modalités de calcul de la somme attribuée, au titre de chaque exercice, à l'ensemble des salariés et intermittents bénéficiaires ("réserve spéciale de participation") sont celles prévues par la loi, l'accord intégrant toutefois une formule dérogatoire pour la filiale NRJ PUBLISHING.

Le montant de la réserve est réparti selon des règles identiques entre tous les salariés des sociétés appartenant à l'UES Boileau et à l'UES Régions, quel que soit le niveau de résultat de la société qui les emploie, sous réserve qu'ils justifient d'au moins trois mois d'ancienneté à la fin de l'exercice ou à la date de leur départ durant l'exercice.

Les **résultats de l'exercice 2021 du Groupe ont permis de constituer une réserve de participation d'un montant de 3,47 millions d'euros** (2,40 millions au titre de 2020). 1 607 collaborateurs - salariés et intermittents - (1 671 en 2021) ont pu bénéficier, en 2022, d'un versement au titre de la participation rattachée à l'exercice 2021.

La gestion de l'épargne salariale liée aux sommes attribuées au titre de la participation a été confiée à un organisme extérieur qui propose aux collaborateurs qui ne souhaitent pas percevoir immédiatement le montant de la participation qui leur est attribuée, d'effectuer des versements dans des fonds distincts en termes de rendement et de risque pour placer l'épargne acquise.

♦ Épargne retraite

Depuis 2017, un accord relatif à un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif ("PERECO") permet à l'ensemble des salariés français de participer à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières en vue de la retraite et de bénéficier ainsi des avantages fiscaux et sociaux attachés à l'épargne salariale.

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Convaincu que la qualité de vie et les conditions de travail sont sources d'épanouissement et de performance, le Groupe s'attache au développement de ses politiques et de ses pratiques favorisant cette qualité de vie professionnelle.

Un **accord portant sur l'égalité professionnelle, la qualité de vie et des conditions de travail** a été signé au sein de l'UES Boileau en 2022. Cet accord permet de réaffirmer l'engagement du Groupe sur l'égalité professionnelle et la diversité, sur la prise en compte de l'équilibre vie personnelle et familiale / vie professionnelle, avec différentes mesures relatives à la parentalité et sur le droit à la déconnexion des collaborateurs. Il a notamment introduit un dispositif de mécénat de compétence permettant à chaque collaborateur volontaire de faire du bénévolat pendant une journée par an sur son temps de travail au bénéfice d'une association d'intérêt général humanitaire, social ou environnemental respectant la neutralité religieuse et politique.

Une négociation portant sur ce thème a débuté en janvier 2023 au sein de l'UES Régions.

Par ailleurs, soucieux de l'équilibre vie privée/vie professionnelle de ses collaborateurs, le Groupe met en place des mesures relatives au **droit à la déconnexion**. Ces mesures, prises après discussion avec les partenaires sociaux, prennent la forme d'accords collectifs rappelant non seulement les bonnes pratiques, mais incitant aussi à la vigilance sur le suivi de la charge de travail, et au bon usage des outils de communication à disposition.

Au-delà de ces accords, le Groupe est soucieux de permettre à ses salariés de maintenir un équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, et accède, dans la plupart des cas, aux demandes de **travail à temps partiel** qui sont formulées.

SALARIÉS À TEMPS PARTIEL

Les données relatives à la part des collaborateurs⁽¹⁾ travaillant à temps partiel sont présentées ci-dessous :

	2020		2021		2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
France	80	5,9	78	5,8	64	4,8
Allemagne	28	17,9	20	13,4	21	13,5
Belgique	3	18,8	2	14,3	1	8,3
TOTAL	111	7,1	100	6,4	86	5,8

⁽¹⁾ Données au 31 décembre - Salariés dont la durée contractuelle de travail est inférieure à 35 heures par semaine (40 heures par semaine en Allemagne et 38 heures en Belgique), hors effectifs en contrat de professionnalisation, apprentis, stagiaires, intérimaires et intermittents, et hors effectifs temporaires des activités de spectacle.

TÉLÉTRAVAIL

Depuis la crise sanitaire, le télétravail constitue l'une des modalités d'organisation du travail au sein du Groupe. Consolidé en France au travers d'accords collectifs, le télétravail facilite la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle. Les modalités des accords signés permettent aux collaborateurs, qui le souhaitent et dont le poste est télétravaillable, de bénéficier de 2 jours de télétravail par semaine complète de 5 jours travaillés.

ACTIONS DE FORMATION

Outre les actions de prévention des risques psychosociaux (voir section 5.6.5), le Groupe a mis en place en France, en fin d'année 2022, une formation sur la gestion du stress. Dispensée sous forme d'e-learning, elle vise à comprendre l'impact du stress sur la qualité de vie au travail, à permettre de reconnaître ses signes précurseurs et ses conséquences sur l'organisme et/ou sur le travail, à savoir pratiquer différents exercices de gestion du stress et à améliorer les conditions et la qualité de vie au travail. 126 collaborateurs ont suivi cette formation en 2022.

MISE EN PLACE D'UNE ASSOCIATION AVEC GYMLIB POUR ENCOURAGER LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Mise en place à l'occasion de la semaine de la Qualité de Vie au Travail, l'association du Groupe avec Gymlib facilite l'accès des collaborateurs de l'UES Boileau à des infrastructures de sport et de bien-être et les encourage à pratiquer des activités physiques et sportives grâce à un large choix d'activités.

Au 31 décembre 2022, 328 collaborateurs de cette UES s'étaient inscrits depuis le début du partenariat et 120 salles avaient été visitées.

AUTRES ACTIONS

En complément de ces mesures, en 2022 le Groupe a mis en place de nombreuses actions/dispositifs participant à la qualité de vie au travail et notamment : maintien du dispositif permettant de faire don de jours de congés au profit de collaborateurs, mise en place de réunions collectives et d'entretiens individuels d'information sur la retraite, autorisation d'absence pour examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement, etc.

En 2022, la refonte complète du site intranet constamment enrichi de toutes les actualités du Groupe et de toutes les informations RH utiles aux collaborateurs ou encore la mise en place de plusieurs "événements" tels que le "challenge de marche", en partenariat avec Gymlib, ou encore le "challenge du pull de Noël" ont également permis de fédérer les équipes et de créer du lien entre les collaborateurs.

5.6.3 AGIR POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE TRAITEMENT

RISQUES ET ENJEUX

Le Groupe est soucieux de permettre à ses collaborateurs de s'épanouir dans un environnement diversifié, inclusif et égalitaire. Il est également conscient que la diversité est un facteur de réussite.

POLITIQUE ET DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La lutte contre les discriminations est inscrite au cœur même de la **Charte d'éthique** du Groupe qui est notamment applicable en France, en Belgique et en Allemagne et qui stipule dans son article 2.2 relatif au respect des droits des salariés : "Le Groupe ne tolère aucune discrimination, de quelque nature que ce soit, dans les relations de travail et plus particulièrement dans les domaines du recrutement et de l'évolution professionnelle de ses salariés".

En Belgique, le Groupe a introduit en 2018 un plan "diversité" auprès de la Région Bruxelloise. Dans le prolongement, en 2019 a été élaboré un plan visant à conduire la société à être une organisation qui cultive la diversité et la non-discrimination (utilisation de la communication inclusive, diversité dans les recrutements, mise en place de Duo-Days, etc.). Cette démarche a conduit **NRJ Belgique à se voir décerner le Label Diversité promu par l'Actiris, l'Office régional bruxellois de l'emploi**, en janvier 2020. Afin de pérenniser ce label, deux plans "diversité" triennaux ont été introduits. Celui portant sur la période 2023-25 aura pour axe principal la communication inclusive.

En Allemagne, le Groupe est également attaché à la lutte contre toute forme de discrimination et respecte ces valeurs lors du recrutement du personnel et dans la politique d'évolution des salariés ; il s'attache par ailleurs à ce que ses collaborateurs partagent les mêmes valeurs et appliquent les engagements pris par le Groupe.

Comme indiqué ci-avant (section 5.6.1), en France le Groupe a renforcé, la formation des collaborateurs contre la discrimination lors du recrutement. Tout au long de l'année 2022, il a par ailleurs mené plusieurs actions visant à lutter contre le harcèlement et les agissements sexistes : l'ensemble des membres de la Direction des ressources humaines ont suivi une formation renforcée sur le harcèlement sexuel et moral et sur le sexisme ; les membres du Comité de direction et du Comité de suivi du Groupe ont suivi une formation sur le sexisme ; l'ensemble des collaborateurs des deux UES ont pu être sensibilisés par le biais d'une conférence digitale sur le thème du sexisme ordinaire et ont eu la possibilité de vivre une expérience immersive à 360° en se mettant à la place d'une victime de sexisme en entreprise. Par ailleurs, une formation "Prévenir les violences internes : Harcèlement sexuel et moral, agissements sexistes" a été proposée.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

L'importance qu'accorde le Groupe au principe d'égalité femmes/hommes se traduit en premier lieu **au niveau de la Gouvernance** du Groupe.

PARITÉ FEMMES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Nombre total d'administrateurs	Part des femmes administratrices ⁽¹⁾
Au 31/12/2022	8	62,5%
Au 31/12/2021	7	57,1%
Au 31/12/2020	8	50%

⁽¹⁾ Y compris l'administrateur représentant les salariés

L'importance accordée par le Groupe au principe d'égalité femmes-hommes se traduit en second lieu **au niveau de sa politique sociale** dont il est un élément

fondamental. Cette politique se traduit par l'absence d'écart de rémunération fondé sur l'appartenance à l'un ou l'autre des sexes et par l'absence de différence de traitement en matière d'embauche, de promotion ou d'accès à la formation.

ACCORDS COLLECTIFS

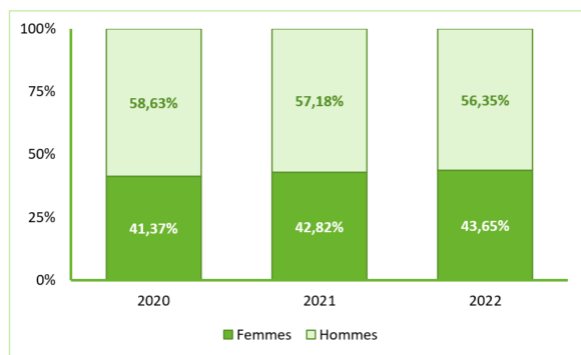
- Un accord portant sur l'égalité professionnelle, la qualité de vie et des conditions de travail a été conclu en décembre 2022 au sein de l'UES Boileau. Cet accord, qui est entré en vigueur en janvier 2023, comporte des mesures en termes d'embauche, de formation, de rémunération effective, mais aussi d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale. Il a conduit à ce que différentes mesures soient mises en place afin de soutenir la parentalité, et notamment :

- Une réduction du temps de travail de 30 minutes par jour à compter de la déclaration de grossesse ;
- L'organisation d'entretiens notamment après un congé maternité ;
- Une diminution du temps de travail destinée à faciliter l'allaitement.

La Direction du Groupe a par ailleurs décidé de maintenir l'intégralité du salaire des collaborateurs pendant le congé de paternité.

- Des négociations portant notamment sur l'égalité professionnelle ont débuté en janvier 2023 au sein de l'UES Régions.

RÉPARTITION PAR GENRE DES EFFECTIFS



INDICATEUR PRIORITAIRE DE PERFORMANCE

INDEX ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

L'égalité professionnelle est un élément fondamental de la politique sociale du Groupe en France. Elle se traduit notamment par une attention portée au traitement équitable des femmes dans leur carrière.

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et à son décret d'application du 8 janvier 2019 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, le Groupe calcule chaque année son index égalité femmes-hommes ⁽¹⁾

	2020	2021	2022
SEUIL MINIMAL : 75			
UES Régions	93	93	94
UES Boileau	93	94	93

(1) Index calculé à partir de 5 indicateurs : L'écart de rémunération, l'écart dans les augmentations annuelles, l'écart dans les promotions, le pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité et le nombre de femmes parmi les salariés bénéficiant des 10 plus hautes rémunérations.

PROGRAMME WOMEN@NRJ_GROUP

Au mois de décembre 2022, le Groupe a lancé en France un programme Women@NRJGroup qui vise, d'une part, à favoriser l'*empowerment* au féminin et à développer les talents féminins (mise en place de *masterclass* d'échanges avec des femmes au parcours inspirant et dynamique d'un réseau interne pour faciliter les échanges et la communication d'initiatives marché auprès des collaborateurs) et, d'autre part, à favoriser une plus grande féminisation des métiers dits techniques (animation, production, ingénierie, etc.) en réalisant des interventions auprès des étudiantes et étudiants au sein des écoles spécialisées et des collaborations avec des réseaux de femmes issues de ces métiers.

PART DES FEMMES DANS LE TOP MANAGEMENT

	2022
Part des femmes dans le nombre total des collaborateurs "cadre dirigeant" au 31/12/N	25,64%

PART DES FEMMES PAR CSP

La part des femmes dans chaque catégorie socio-professionnelle en France et en Allemagne ⁽¹⁾ était la suivante au 31 décembre de chacun des trois derniers exercices :

	France			Allemagne		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Cadres ⁽²⁾	46%	46%	46%	-	-	-
TAM ⁽³⁾	46%	46%	45%	-	-	-
Employés	26%	25%	27%	37%	54%	51%

(1) Un seul cadre (homme) parmi les effectifs en Belgique

(2) A l'étranger, la notion de cadre n'existe pas. Sont considérés comme cadres, en Belgique, les collaborateurs qui sont membres du Comité de Direction et, en Allemagne, les collaborateurs qui occupent un poste de direction et d'encadrement, selon une liste limitative définie par le Groupe.

(3) TAM : Techniciens et Agents de Maîtrise

INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La politique d'égalité des chances est un marqueur essentiel de la promotion de la diversité et de l'inclusion dans le Groupe. L'intégration et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap fait partie de ces enjeux.

SIGNATURE DE LA CHARTE ARCOM EN FRANCE

Dès 2014, le Groupe a affiché en France sa volonté de promouvoir la diversité et l'égalité des chances pour tous avec la signature de la Charte de l'Arcom visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle.

En décembre 2019, le Groupe a signé une Charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels aux côtés du Ministre de la Culture, de la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, de la Présidente du CNC PH, de l'Arcom et de différents groupes audiovisuels français.

ACCORDS COLLECTIFS

- En 2019, des négociations en faveur de l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap avaient conduit à la signature d'un accord au sein de l'UES Régions. Comportant des actions complémentaires à celles de l'accord précédent, il visait à mettre en place un plan d'embauche, un plan d'insertion et de formation, un plan de maintien dans l'emploi, des mesures d'accompagnement, mais également des actions de sensibilisation et de communication ainsi que des actions permettant de favoriser les relations avec le secteur protégé et le secteur adapté.

Cet accord étant arrivé à expiration, des négociations ont débuté en janvier 2023 dans le cadre des négociations relatives à l'égalité professionnelle, à la qualité de vie et des conditions de travail.

- Au sein de l'UES Boileau, l'accord relatif à l'égalité professionnelle, la qualité de vie et des conditions de travail signé en décembre 2022 comporte un chapitre spécifique aux travailleurs en situation de handicap.

Il est par ailleurs précisé que l'insertion des travailleurs en situation de handicap au sein de cette UES a fait l'objet d'échanges et a été mise en valeur dans le cadre des accords collectifs signés en 2021 et en 2022 (télétravail, temps de trajet).

MISE À DISPOSITION D'UNE LIGNE INFO-SERVICE

Depuis 2018, le Groupe poursuit les actions relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap avec la mise à disposition d'une ligne info-service dédiée. Accessible par

numéro vert et par mail, cette ligne permet aux collaborateurs d'obtenir des informations sur :

- le handicap (typologies, situations...);
- les démarches de reconnaissance et de renouvellement de la qualité de travailleur handicapé ("RQTH");
- les acteurs du handicap et leur mission;
- les aides de droit commun à destination des travailleurs handicapés.

NOMINATION DE DEUX RÉFÉRENTS HANDICAP

Deux référents "handicap" ont pour mission de répondre de manière confidentielle et anonyme à toute question sur le handicap, sur les aides existantes, l'intégration d'une personne en situation de handicap, l'accompagnement à la démarche de reconnaissance et de renouvellement (RQTH) ou encore la coordination des aménagements de poste nécessaires.

RECRUTEMENT

Dans l'objectif de développer une politique handicap active et durable, le Groupe a à cœur de favoriser ces recrutements. Dans ce cadre :

- Chaque annonce de recrutement fait état de son engagement en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap. Le Groupe garantit l'égalité de traitement pour l'ensemble des candidatures reçues;
- Le Groupe entretient des relations étroites avec les Cap Emplois, organismes de placement spécialisés;
- Depuis 2021, le Groupe développe des partenariats avec des ESAT et des Entreprises Adaptées. Ces actions se sont poursuivies en 2022, notamment par des actions de soutien et d'accompagnement auprès des personnes en situation de handicap et par des projets de création de *goodies*.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS ET ACCUEIL DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Chaque année, le Groupe soutient la Semaine Nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées ("SEEPH") au travers d'une campagne de sensibilisation de ses collaborateurs grâce à une communication quotidienne par email autour de la thématique du Handicap.

Il s'engage également chaque année en France et en Belgique pour la journée européenne du *DuoDay* qui permet à des personnes en situation de handicap de découvrir un métier ou d'amorcer un parcours d'insertion en découvrant une activité et de réaffirmer ainsi les valeurs sociales de notre Groupe. En 2022, cette opération a permis d'accueillir 8 personnes à Paris.

PRESTATIONS DE SERVICES – SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ

Au-delà des actions menées en faveur de l'emploi direct de personnes en situation de handicap, le Groupe a conclu des accords de prestations de services avec des établissements du secteur adapté et protégé. Il en est ainsi de la collecte et du recyclage des papiers. De même,

le Groupe a eu recours à une entreprise du secteur adapté pour la personnalisation de goodies et pour l'entretien d'espaces verts en régions.

En 2022, le chiffre d'affaires réalisé avec le secteur adapté et protégé s'est élevé à 44,2 milliers d'euros (55,1 milliers d'euros en 2021 et 29 milliers d'euros en 2020).

PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT – DROITS DE L'HOMME

La Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) recouvre quatre aspects principaux pour l'établissement d'un "plancher" social dans le monde du travail : La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants.

Les activités directes du Groupe ne sont exercées que dans des zones à faible niveau de risque de non-respect de ces principes et droits, ses implantations étant toutes situées au sein de l'Union Européenne, dans des états qui ont ratifié les conventions de l'OIT.

Le Groupe, qui a inscrit la lutte contre les discriminations, l'équité et le respect de la personne au cœur même de sa Charte d'éthique, promeut le respect de ces conventions au sein de ses filiales. Par ailleurs, au travers des actions prises dans le cadre de la RGPD (cf. Section 5.4.2), le Groupe se mobilise en faveur du respect de la vie privée.

Enfin, à travers ses médias, le Groupe soutient les mouvements associatifs promouvant les droits de l'Homme au sens large (cf. Section 5.5.4).

5.6.4 MAINTENIR UN DIALOGUE SOCIAL DE QUALITÉ**RISQUES ET ENJEUX**

Un climat social de mauvaise qualité et peu propice aux échanges peut nuire au développement et à la croissance du Groupe.

POLITIQUE ET DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE**RELATIONS PROFESSIONNELLES**

Le Groupe promeut un dialogue social structuré et nourri, impliquant les élus, les organisations syndicales et les salariés. Dans ce cadre, des Institutions Représentatives du Personnel ("IRP") ont été mises en place au sein de ses deux UES. Chacune de ces institutions est dotée de prérogatives propres qui renforcent le dialogue social.

En France, la Direction des Ressources Humaines veille tout particulièrement à la qualité du dialogue social. Cette exigence se manifeste par l'organisation de nombreuses réunions avec les IRP au sein de l'UES Boileau et de l'UES Régions.

INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Instances au 31 décembre 2022 ⁽¹⁾	Nombre d'élus
Membres des CSE ⁽²⁾	29
Membres au sein des CSSCT ⁽³⁾	12
Délégués syndicaux	7
Représentants syndicaux (aux CSE)	2

(1) UES Régions et UES Boileau

(2) Titulaires

(3) Commission Santé et Sécurité Conditions de Travail

INDICATEUR PRIORITAIRE DE PERFORMANCE**NOMBRE DE RÉUNIONS DE NÉGOCIATION AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX ET TAUX DE RÉUSSITE**

	2021	2022
France		
Nombre de réunions de négociation	24	26
Taux de réussite des négociations engagées ⁽¹⁾	50%	44,4%

(1) Négociation terminée au cours de l'année N, quelle que soit la date de début des négociations

Outre ces réunions, conformément à la réglementation en vigueur, les IRP concernées ont été convoquées à chaque réunion du Conseil d'administration et à l'ensemble des Assemblées générales des sociétés faisant partie des UES Boileau et Régions.

Par ailleurs, en 2022, dans un contexte sanitaire de moindre gravité, les CSSCT et la médecine du travail ont continué à être pleinement impliqués dans la définition des mesures de prévention à retenir pour protéger la santé et la sécurité des salariés

Dans le Groupe en France, le paysage syndical est diversifié : Le SNME CFDT, le SNRT-CGT Audiovisuel et le SNJ sont les organisations syndicales présentes au sein des UES Boileau et Régions.

BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Il est en préambule précisé qu'au 31 décembre 2022, les effectifs en France se répartissaient entre 750 salariés au sein de l'UES Boileau (soit 56,7% des effectifs) et 572 salariés (soit 43,3%) au sein de l'UES Régions.

PART DES COLLABORATEURS COUVERTS PAR UNE CONVENTION COLLECTIVE

France	2020	2021	2022
Taux	100%	100%	100%

NOMBRE D'ACCORDS COLLECTIFS SIGNÉS AU COURS DE L'EXERCICE

France	2020	2021	2022
Nombre d'accords signés	4	3	4

SUJETS TRAITÉS EN 2022

L'année 2022 a notamment été marquée par les actions suivantes avec les partenaires sociaux :

- ♦ UES Boileau
- Accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels ("GEPP") signé le 14 mars 2022

En Allemagne, la représentation des salariés dans les entreprises est assurée par le Betriebsrat dont la mise en place n'est pas obligatoire et qui ne relève pas de la décision de l'employeur mais de la seule initiative des salariés. Dans le Groupe, une seule filiale (employant 18 salariés, soit moins de 12% des effectifs en Allemagne), a élu un Betriebsrat; cet organe a une mission de vérification du respect des normes applicables en matière de droit du travail et il a force de proposition. Il veille par ailleurs au respect de différents principes tels que l'égalité femmes/hommes, la bonne intégration des handicapés, la formation, etc.

- Accord sur l'Égalité professionnelle, la Qualité de Vie et les conditions de travail signé le 22 décembre 2022
- PV de désaccord dressé en décembre 2022 dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire 2022 sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise
- Avenant à l'accord de Télétravail de 2021, signé le 18 octobre 2022. Au titre de cet accord, les collaborateurs disposant d'un poste éligible au télétravail disposent de deux jours de télétravail par semaine complète de 5 jours travaillés.

♦ UES Régions

- Accord relatif à la mise en place du Télétravail signé le 25 novembre 2022
- PV de désaccord dressé en décembre 2022 dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire 2022 sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise.

Par ailleurs, des négociations relatives à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) ont été ouvertes au début de l'année 2023 au sein de l'UES Régions.

5.6.5 OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÉCURISÉ ET POSITIF

RISQUES ET ENJEUX

Une prévention insuffisante en matière de santé et de sécurité au travail peut conduire à des accidents et à des absences de salariés nuisant à l'organisation et à la performance du Groupe.

POLITIQUES ET DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE

MESURES LIÉES AU CONTEXTE SANITAIRE DU COVID-19

Le contexte sanitaire de l'année 2022, toujours affecté par la pandémie du Covid-19, a nécessité la prolongation de mesures de préventions au sein du Groupe. A ce titre, en France, les consignes et recommandations sanitaires générales, notamment issues des recommandations gouvernementales, ont été transmises aux collaborateurs, au travers, principalement, d'une procédure appelée "cas possibles".

LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

En France, un plan d'action sur la prévention des risques psychosociaux a été mis en place en 2014 au sein de l'UES Boileau et en 2015 au sein de l'UES Régions.

Comme indiqué ci-avant, en décembre 2022, un accord sur l'égalité professionnelle, la qualité de vie et les conditions de travail a été signé au sein de l'UES Boileau; il remplace le plan d'action qui préexistait.

L'accord au sein de l'UES Boileau ainsi que le Plan au sein de l'UES Régions visent à organiser une politique efficace de prévention des risques psychosociaux au sein du Groupe, notamment par la mise en place :

- d'actions de sensibilisation et de formation aux risques psychosociaux à destination de l'ensemble des salariés ;

- d'un dispositif d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique. Dans ce cadre, la Direction a rappelé à plusieurs reprises l'existence de "Stimulus Care Services" (ex-PSYA), un dispositif d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique préservant l'anonymat et la confidentialité des échanges.

Par ailleurs, comme indiqué dans la Section 5.6.2, une formation sur la gestion du stress et sur la santé mentale a été proposée aux collaborateurs.

PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La prévention des risques professionnels est un enjeu important de la politique du Groupe.

Dans ce cadre, un travail de refonte complète du "Document Unique de Prévention des Risques professionnels" a été entrepris en 2022. Par ailleurs, outre la fourniture d'équipements appropriés, de nombreuses actions de sensibilisation et de formation en matière de prévention et de sécurité ont été déployées en 2022 :

- Gestes et postures ;
- Habilitation électrique et habilitation au travail en hauteur (voir section 5.7.1) ;
- Sauveteur Secouriste du Travail ;
- Prévention incendie (manipulation des extincteurs et "premier témoin incendie") ;
- Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé ("PPSPS") ;
- Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque.

NOMBRE DE COLLABORATEURS FORMÉS À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ⁽¹⁾

	2021	2022
France	259	569
Allemagne	16	19
Belgique	1	1

(1) Un collaborateur peut avoir suivi plusieurs formations

INDICATEUR PRIORITAIRE DE PERFORMANCE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

- ♦ Nombre ⁽¹⁾ et taux de fréquence ⁽²⁾

	2022		2021	2020
	Nombre	Taux	Taux	Taux
France	14	6,72	2,37	4,06
Allemagne	3	11,76	11,74	7,80
Belgique	-	-	-	-

(1) Y compris les accidents de trajet ; Seuls sont pris en compte les AT ayant entraîné un arrêt de travail, ayant eu lieu ou déclarés au cours de l'année présentée.

(2) Taux de fréquence calculé pour 1 million d'heures travaillées. Ces heures sont calculées à partir du nombre total de jours travaillés sur la période donnée, multiplié par le nombre théorique d'heures travaillées par jour (durée légale) multiplié par l'effectif au 31/12/N

- ♦ Taux de gravité ⁽³⁾

	2020	2021	2022
France	0,21	0,02	0,16
Allemagne	0,027	0,008	0,074
Belgique	n/a	n/a	n/a

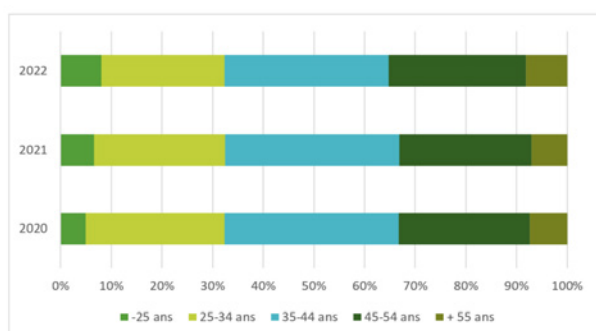
(3) Nombre de jours calendaires perdus par incapacité de travail, pour 1 000 heures travaillées

5.6.6 AUTRES INDICATEURS PERTINENTS

EFFECTIFS PAR TRANCHE D'ÂGE ET ÂGE MOYEN

EFFECTIFS PAR TRANCHE D'ÂGE

La répartition des effectifs cumulés de la France, de l'Allemagne et de la Belgique, par tranche d'âge, à la clôture de chacun des trois derniers exercices, était la suivante :



La structure démographique des effectifs est comparable au cours des 3 derniers exercices et est équilibrée.

ÂGE MOYEN DES COLLABORATEURS

	2022
France	41,3
Allemagne	33,9
Belgique	35,4

EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT

Dans l'ensemble constitué par la France, l'Allemagne et la Belgique, la majeure partie des salariés du Groupe bénéficie d'un Contrat à Durée Indéterminée ("CDI").

Type de contrat	2020	2021	2022
Part des CDI dans le total	97,9%	97,5%	97,0%

PART DES INTERMITTENTS DANS L'EFFECTIF

En France seulement, le Groupe a recours à des intermittents⁽¹⁾, notamment pour ses activités en télévision et en radio.

(1) CSP telle que définie par le droit du travail français

La part des intermittents par rapport à l'effectif moyen a été la suivante au titre des trois derniers exercices :

	2020	2021	2022
Part des intermittents	2,77%	3,04%	2,57%

(1) Le pourcentage correspond au rapport entre le nombre d'ETP intermittents payés au titre de l'année N et l'effectif moyen ETP CDD et CDI en France au titre de cette même année (hypothèse retenue : un cachet équivaut à un jour travail, soit 8 heures de travail)

NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL DES INTÉRIMAIRES

En France, en 2022, le nombre total d'heures effectuées par des intérimaires s'est élevé à 2 388 heures.

5.7 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

5.7.1 PROTÉGER CONTRE L'EXPOSITION AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

RISQUES ET ENJEUX

La société TOWERCAST, filiale du Groupe, est un opérateur de services exploitant des sites de diffusion de communications électroniques. Les émissions électromagnétiques peuvent soulever des questions quant aux effets à long terme que ces rayonnements sont susceptibles d'avoir sur la santé des salariés et du public.

POLITIQUES ET DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE

TOWERCAST doit s'assurer que le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques du public et de ses salariés reste inférieur aux limites fixées par la réglementation française et par les autorités de régulation (ARCEP, ANFR et Arcom). La société doit également fournir une information préalable à toute modification substantielle de ses installations radioélectriques afin d'apprécier la sobriété de l'exposition aux champs électromagnétiques.

PROTECTION DES SALARIÉS INTERVENANT SUR LES SITES DE DIFFUSION

En France, la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés aux champs électromagnétiques est fixée par le Décret n° 2016-1074 du 3 août 2016.

Un Arrêté du 5 décembre 2016 précise par ailleurs les grandeurs physiques que représentent les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs déclenchant l'action décrivant l'exposition à des champs électromagnétiques en milieu de travail.

Soucieuse du strict respect de cette réglementation, la société TOWERCAST a mis en œuvre des mesures de prévention et de protection de ses salariés.

Elle a ainsi élaboré une cartographie des risques applicable aux sites de diffusion sur lesquels interviennent ses salariés, qui est organisée autour de 4 axes fondamentaux :

- Qualification nécessaire à l'intervention d'un salarié,
- Formation du salarié,
- Reconnaissance de la capacité du salarié à intervenir,
- Dotation en équipements de protection.

Appliquée à l'ensemble de ses sites d'intervention depuis de nombreuses années, cette cartographie permet de définir les conditions d'accès et de travail et de veiller à l'adéquation des intervenants avec les contraintes particulières de chacun des sites.

TOWERCAST complète son processus d'évaluation des risques par la réalisation régulière de **missions d'audit sur sites et de mesures de champs** permettant de déterminer les niveaux réels d'exposition et de s'assurer ainsi du

respect des niveaux réglementaires. A ce titre, au cours de l'exercice 2022, ont été réalisées 665 missions d'audit sur sites (audits de pylônes, audits électriques et audits de sécurité) et 369 mesures de champs sur 123 sites.

La démarche de prévention et de protection des salariés intervenant sur les sites de diffusion s'appuie également sur un **plan de formation continue** en termes d'habilitation et de prévention des risques qui fait l'objet d'un rapport de suivi trimestriel.

INDICATEUR PRIORITAIRE DE PERFORMANCE

Le nombre de salariés formés dans ce cadre au cours des trois derniers exercices est présenté ci-dessous :

Thématique	2020	2021	2022
Habilitation électrique ⁽¹⁾	33	47	39
Habilitation "hauteur" ⁽¹⁾	24	32	63
Plan de prévention	Néant	Néant	Néant
TOTAL	57	79	102

⁽¹⁾ Habilitations valables pendant 3 ans

La société TOWERCAST adopte par ailleurs une démarche visant à garantir la sécurité et améliorer la qualité de ses sites de diffusion. A ce titre, un plan de prévention pour intervention sur les ouvrages est systématiquement établi. Ce plan concerne les opérations de travaux, de maintenance et de contrôles destinés à assurer la pérennité des ouvrages. Il permet de qualifier les risques éventuels liés à la sécurité et à l'environnement sur les sites où ses salariés opèrent.

PROTECTION DU PUBLIC

S'agissant de la protection du public en France, les dispositions réglementaires qui s'appliquent sont celles du Décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 qui a transposé en droit français la Recommandation européenne relative aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés, dans les réseaux de télécommunications, par les installations radioélectriques.

En outre, conformément au Décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 et à l'arrêté de la même date qui s'y réfère, toute personne qui s'interroge sur le niveau des champs électromagnétiques à son domicile, à son travail, à l'école de ses enfants ou, plus généralement, en tout lieu de vie, peut **demandeur gratuitement la mesure de l'exposition** aux ondes électromagnétiques, soit dans les locaux d'habitation, soit dans des lieux accessibles au public. Lorsqu'elle est sollicitée

directement, TOWERCAST oriente le demandeur vers les organismes habilités et notamment vers l'ANFR qui instruit la demande et réalise les mesures si nécessaire. Les résultats de ces mesures sont rendus publics par l'Agence sur le site www.cartoradio.fr.

La loi Abeille du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques est par ailleurs venue renforcer l'**obligation de concertation et d'information du maire et du public** quant à l'implantation et à la modification d'installations radioélectriques.

Dans le respect de cette loi, la société réalise systématiquement un Dossier d'Information Mairie ("DIM") qui intègre une simulation préalable d'exposition dans le cadre des démarches d'autorisation administratives.

PROTECTION DE L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

Outre les valeurs limites d'exposition fixées par la réglementation, la société TOWERCAST doit s'assurer du respect des niveaux d'exposition fixés par les Autorités de régulation notamment.

Des mesures d'exposition sont commanditées ponctuellement à l'initiative des services de l'ARCEP et

de l'Arcom, seuls les éventuels dépassements étant signalés à TOWERCAST. Dans ce cadre, aucun dossier n'a été signalé en 2022, confirmant ainsi la conformité des installations de TOWERCAST aux diverses décisions.

En complément, la société procède elle-même régulièrement à des mesures d'exposition.

5.7.2 ACCROÎTRE SON EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

RISQUES ET ENJEUX

Si, par nature, les activités du Groupe tendent à limiter ses impacts environnementaux directs, le Groupe est attentif à ses consommations de ressources dans le double objectif d'assurer une maîtrise des coûts, notamment dans le contexte actuel exceptionnel de hausse des prix de l'énergie, et de contribuer positivement à la protection de l'environnement à moyen et long terme en réduisant son empreinte environnementale.

POLITIQUES ET DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE

AUDITS ÉNERGÉTIQUES ET MISE EN ŒUVRE DU PREMIER VOLET DU DÉCRET TERTIAIRE EN FRANCE

En France, le Groupe est propriétaire des immeubles des sites parisiens de la rue Boileau et de l'avenue Théophile Gautier ainsi que d'un immeuble à Montpellier. Le Groupe est par ailleurs locataire de bâtiments en régions abritant principalement le siège social de sa société de régie publicitaire locale et l'activité de ses antennes de radio locales.

Conformément à ses obligations légales, mais également dans l'objectif d'identifier certaines sources d'économies d'énergie et d'améliorer ainsi sa performance énergétique, le Groupe procède à des audits énergétiques selon un plan quinquennal.

Parallèlement le Groupe est assujéti au décret n° 2019-771 du 3 juillet 2019 (dit "décret Tertiaire") découlant de la loi Elan, au titre des 3 immeubles dont il est propriétaire et dont la surface au sol excède 1 000 m², mais également au titre de locaux loués dans des immeubles de plus de 1 000 m². En 2022, le Groupe a mis en œuvre la première étape de ce décret : il a d'ores et déjà déclaré la consommation d'énergie des exercices 2020 et 2021 ainsi que le choix de l'année de référence sur la plateforme dédiée OPERAT au titre de 37 sites loués en régions (7 déclarations étant directement réalisées par le propriétaire de l'immeuble) ainsi que des 3 immeubles dont il est propriétaire. L'application de cette réglementation

contribuera, à terme, à améliorer la performance énergétique du Groupe. Elle a d'ores et déjà conduit à ce qu'un audit thermo dynamique du site de Lyon, qui est le siège social de la société de régie locale, soit diligenté en 2022. A l'issue de cet audit, un certain nombre d'actions ont

été immédiatement mises en œuvre : installation d'une horloge sur le groupe de ventilation (VMC) pour l'éteindre le week-end, mise en place de nouvelles consignes de température (chaud/froid) et installation d'un interrupteur dans tous les bureaux.

CONSUMMATION D'ÉLECTRICITÉ

CONTEXTE LIÉ AUX ACTIVITÉS DU GROUPE

La consommation d'électricité du Groupe est liée à plus de 85% à l'exploitation, en propre ou auprès d'opérateurs tiers, de sites de diffusion par la société TOWERCAST. Elle résulte, pour le solde, du chauffage de certains locaux (notamment ceux du site parisien de la rue Boileau et ceux de la plupart des sites des antennes de radio et de régie en régions), des équipements techniques de production et de diffusion des programmes en radio et en télévision qui ont des besoins de refroidissement importants, du système de climatisation et de ventilation des locaux ainsi que de leur éclairage, et, plus accessoirement, des équipements bureautiques, ascenseurs, etc.

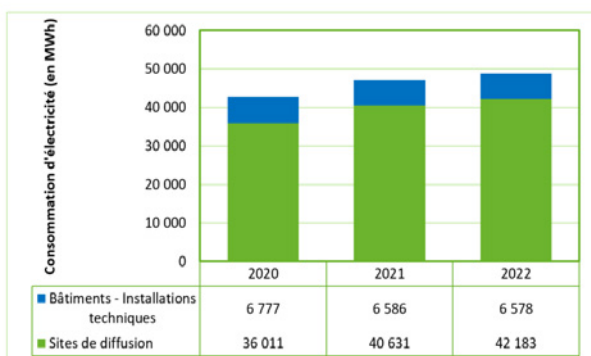
NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Les données de consommation sont issues des factures détaillées par compteur et par site émises par les fournisseurs d'énergie. Dans les antennes régionales en France, la consommation est déterminée sur un an glissant (variation entre le dernier relevé et le relevé (J-365 jours)), et les consommations des structures qui ne sont pas gérées en direct par le Groupe sont estimées sur la base de la consommation moyenne par personne des sites gérés en direct et présentant un profil similaire. En Allemagne, la consommation est estimée au prorata de la dernière consommation annuelle connue.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ET INITIATIVES EN MATIÈRE D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Le graphique ci-après récapitule, pour les 3 derniers exercices, la consommation d'électricité des sites de diffusion et celle des locaux utilisés en France, en Allemagne et en Belgique.

INDICATEUR PRIORITAIRE DE PERFORMANCE



Au titre de l'exercice 2022, la consommation globale d'électricité du Groupe s'élève à 48 761 MWh, soit un montant en progression de 3,3% par rapport à l'exercice 2021.

♦ Sur les sites de diffusion

La consommation électrique des sites de diffusion a progressé de 3,8% de 2021 à 2022.

Cette consommation est dépendante du nombre de sites exploités, étant par ailleurs précisé que la consommation varie d'un site à un autre en fonction de la puissance des émetteurs qui y sont installés, et du nombre de prestations réalisées à partir de ce site.

Au 31 décembre 2022, TOWERCAST exploitait 856 sites (857 au 31 décembre 2021 et 840 au 31 décembre 2020).

Au cours de l'exercice 2022, elle a "allumé" 11 diffusions supplémentaires en TNT, déployé 48 nouvelles prestations de diffusion en FM et connu une très forte activité dans le cadre du déploiement du DAB+ en mettant en service 16 nouvelles diffusions pour des multiplex régionaux et locaux.

La progression croissante de son activité explique ainsi la hausse de la consommation d'électricité.

La société TOWERCAST teste toutefois de nouvelles gammes d'équipements ainsi que de nouvelles ingénieries qui pourraient, toutes choses égales par ailleurs, lui permettre de réduire sa consommation d'électricité à hauteur de 3%. Elle évalue par ailleurs la pertinence de solutions de production d'énergie renouvelable afin d'optimiser son coût global d'achat d'électricité tout en réduisant son empreinte environnementale.

♦ Dans la gestion des bâtiments et des équipements techniques

La consommation globale d'électricité à usage interne (bâtiments et équipements techniques) est en constante diminution sur les 3 exercices présentés (baisse de 2,3% de 2021 à 2022 après une baisse de 2,8% de 2020 à 2021).

Principales mesures prises en 2022

En régions que ce soit en France, en Belgique ou en Allemagne, le Groupe est locataire des surfaces et des installations en place (chauffage, climatisation, etc.). La plupart des équipements sont collectifs et le Groupe n'a en conséquence que peu d'influence sur la gestion environnementale des bâtiments.

S'agissant en revanche des équipements privatifs de ces locaux (studios de radio et CDM - Centre Distributeur des Modulations -), des mesures d'augmentation des températures de froid ont été appliquées en 2022 afin de réduire la consommation électrique. Par ailleurs, le Groupe continue d'installer des luminaires en LED au fur et à mesure des rénovations.

Dans ses immeubles parisiens, en 2022 le Groupe a finalisé la rénovation de la CTA (Centrale de traitement d'air) avec le choix d'un système double flux avec récupération d'énergie en remplacement d'air neuf et il

a mis en place, dans une partie des bureaux, des pavés LED offrant un meilleur rendement lumineux combiné à une consommation d'électricité réduite.

En complément, le Groupe a pris plusieurs mesures contribuant à l'efficacité énergétique : Suivi accru des températures, GTC, abaissement des consignes de chauffage et *Free Cooling* pour les deux CDM (Centre Distributeur des Modulations).

L'ensemble de ces mesures devraient, à terme, améliorer la performance énergétique du Groupe.

CONSUMMATION DE GAZ

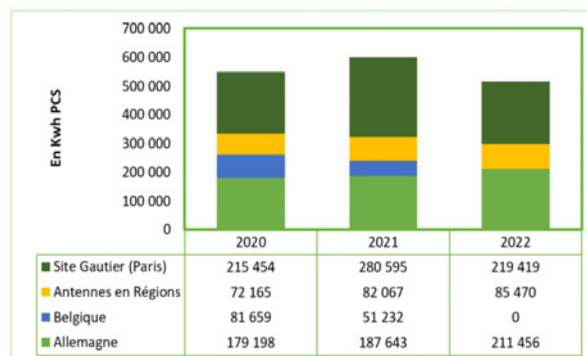
Depuis 2022, dans le Groupe la consommation de gaz résulte essentiellement du chauffage de l'immeuble parisien de l'avenue Théophile Gautier ainsi que de celui de la quasi-totalité des locaux loués en Allemagne.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Les données de consommation de gaz sont issues des factures détaillées émises par les fournisseurs d'énergie. Dans les deux antennes en régions utilisant le chauffage au gaz, la consommation est déterminée sur un an glissant (variation entre le dernier relevé et le relevé (J-365 jours)). En Allemagne, dans les immeubles dont les entités sont locataires et dont la consommation n'est connue qu'à réception du relevé annuel de charges de copropriété, la consommation est estimée sur la base de la dernière consommation connue.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ET MESURES PRISES

Le graphique ci-après récapitule la consommation de gaz au cours des 3 derniers exercices :



Au titre de l'exercice 2022, la consommation globale de gaz du Groupe s'élève à 516 345 kWh, soit un montant en baisse de 9,5% par rapport à celui de l'exercice 2021. Cette amélioration s'explique par le remplacement du gaz par un système d'air conditionné électrique en Belgique au cours de l'année 2021 et par la diminution de la consommation du site de Gautier.

CONSUMMATION DE CARBURANT

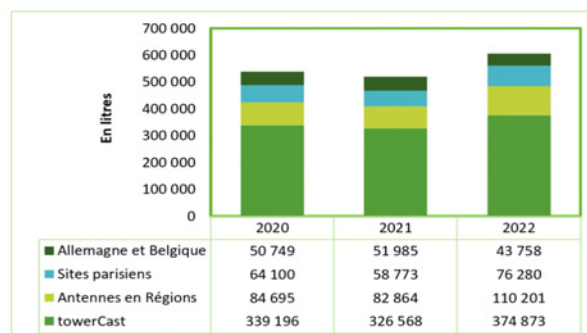
La consommation directe de carburant résulte principalement de l'usage professionnel de la flotte de véhicules légers du Groupe, soit un peu plus de 510 véhicules au total.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Les carburants consommés par la flotte de véhicules du Groupe et liés à l'utilisation d'une carte professionnelle sont issus des relevés fournis par le prestataire. La consommation complémentaire résulte d'une extraction d'un logiciel de gestion des notes de frais et de factures de carburant.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ET MESURES PRISES

Le graphique ci-après présente la consommation directe de carburant de l'ensemble du Groupe, pour un parc de véhicules comparable, au cours des 3 derniers exercices.



La consommation globale de l'exercice 2022, s'élève à 605 112 litres, soit une augmentation de 16,3% par rapport à l'exercice 2021.

L'année 2020 avait été marquée par une forte réduction de la consommation corrélée aux deux périodes de confinement et à la baisse de l'activité de la régie publicitaire. Cette baisse avait été particulièrement sensible pour les équipes de régie des antennes régionales dont la quasi-totalité avait été placée pendant plusieurs semaines en situation de chômage partiel dès la mi-mars. L'année 2021 avait vu cette baisse confirmée, la poursuite de la crise sanitaire, bien que d'une moindre ampleur, ayant conduit à ce qu'une part importante des détenteurs de véhicules (hors effectifs techniques de la société de diffusion TOWERCAST) télétravaille pendant la majeure partie de l'année.

En 2022, l'usage des véhicules a retrouvé un niveau plus normatif qui explique la hausse de la consommation. Le niveau de consommation reste toutefois largement inférieur à celui des exercices 2017 à 2019, traduisant l'impact positif des mesures prises par le Groupe depuis plusieurs années.

PRINCIPALES MESURES PRISES

Le parc de véhicules repose sur des contrats de courte durée (36 mois) et est donc constitué en permanence de véhicules neufs.

En 2021, les antennes régionales ont procédé à un appel d'offres en vue de renouveler le parc, et au fur et à mesure des livraisons, des véhicules à essence sont

venus remplacer les véhicules Diesel. Au 31 décembre 2022, l'intégralité du parc (environ 250 véhicules) était constituée de véhicules à essence.

De façon analogue, un appel d'offres réalisé en 2021 pour le parc de véhicules des responsables d'antenne régionale et des collaborateurs de la société TOWERCAST et des sites parisiens, conduit progressivement au renouvellement du parc dans une démarche volontairement orientée vers des véhicules propres : La grille de choix des véhicules n'intègre désormais que des véhicules hybrides et électriques et le Groupe a installé des bornes de recharge électrique dans chacun des parkings de ses sites parisiens afin d'accompagner cette évolution.

En 2022, le Groupe est toutefois resté confronté à des retards de livraison et a dû prolonger certains contrats.

A l'international et notamment en Allemagne où le parc est le plus important, le choix de véhicules propres est également privilégié.

PART DES VÉHICULES DIESEL DANS LA FLOTTE AUTOMOBILE DU GROUPE

Au total, au 31 décembre 2022, le parc de véhicules Diesel ne représente plus que 30,3% du parc total.

Au-delà des mesures visant à réduire la consommation de carburant, le Groupe adopte une politique de réduction de l'usage du papier, notamment au travers de la dématérialisation des contrats d'entretien des véhicules et du manuel utilisateur, et au travers de la dématérialisation de ses procédures de gestion de sa flotte.

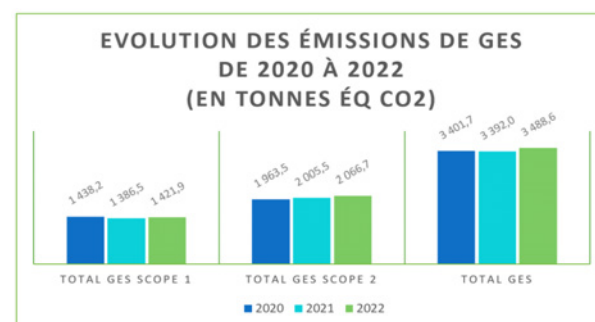
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Une estimation⁽¹⁾ des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Scope 1 (émissions directes) et du Scope 2 (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques) a été réalisée à partir des données de consommation d'énergie décrites ci-avant.

(1) Source des coefficients de conversion : Base carbone de l'ADEME – respectivement consultée en février des années 2021 à 2023

SCOPE 1 ET SCOPE 2

En tonnes eq. CO2	2020	2021	2022
Gaz	96,9	105,5	90,7
Carburant	1 341,3	1 281,0	1 331,2
Total Scope 1	1 438,2	1 386,5	1 421,9
Electricité	1 963,5	2 005,5	2 066,7
Total Scope 2	1 963,5	2 005,5	2 066,7
TOTAL	3 401,7	3 392,0	3 488,6



Les émissions de GES du Scope 1, qui avaient légèrement diminué de 2020 à 2021, ont retrouvé un niveau proche de celui de l'année 2020 : La diminution de la consommation de gaz a un effet positif, mais l'usage de véhicules à essence ou hybrides au détriment du diesel ne parvient pas à compenser la hausse de la consommation de carburant.

Les émissions de GES du Scope 2, fortement liées à l'activité de diffusion en France, enregistrent une progression cohérente avec celle de la consommation d'électricité.

En Belgique, un bilan carbone est établi chaque année pour l'ensemble des entités belges et chaque année, le Groupe obtient un **label de neutralité carbone basé sur le 'PAS 2060'**, premier standard international reconnu de neutralité en CO2 et certifié par un tiers indépendant.



© CO2LOGIC

Depuis 2015, le sous-groupe belge compense systématiquement ses émissions de CO₂ avec un projet écoresponsable certifié. Au titre de l'exercice 2021, le Groupe avait ainsi fait le choix de soutenir un projet de puits d'eau au Rwanda destiné à approvisionner des centaines de foyers. D'autres programmes en Afrique et en Amérique du Sud ont été soutenus au cours des années précédentes (plantations d'arbres, créations de fours en Ouganda, etc.).

SCOPE 3

♦ Déplacements professionnels

En France, le Groupe a recours à une agence de voyages centralisée pour le déplacement de l'ensemble de ses collaborateurs. L'empreinte carbone du Groupe, calculée à partir des sources de données transmises par la SNCF et par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, est la suivante ;

En CO2	2021	2022
Ferroviaire	3 988	6 436
Aérien	67 708	101 360
TOTAL	71 696	107 796

La crise sanitaire du Covid-19 avait conduit le Groupe à mettre en place un télétravail exceptionnel et, dans son prolongement, un accord sur le télétravail hors période de crise sanitaire est désormais en vigueur. Il permet aux collaborateurs disposant d'un poste éligible de disposer de 2 jours de télétravail par semaine complète de 5 jours travaillés. Toutes choses égales par ailleurs, le télétravail permet ainsi de réduire les déplacements domicile-travail et donc les émissions de CO₂ associées.

A Paris, le Groupe dispose de locaux facilement accessibles en transports en commun, ce qui a permis à près de 67% des collaborateurs travaillant sur les sites de Boileau et de Gautier de les utiliser en 2022.

Le Groupe incite par ailleurs ses collaborateurs à favoriser l'usage du vélo, en participant aux frais engagés dans le cadre de leurs déplacements. Dès 2021, le Groupe a par ailleurs installé des bornes de recharge électrique et des emplacements sécurisés pour stationner les vélos au sein de chacun des parkings de ses sites parisiens.

♦ Autres sources d'émission

A ce jour, le Groupe ne dispose pas d'outil lui permettant de procéder à une estimation quantitative suffisamment fiable des émissions de gaz à effet de serre relevant du Scope 3, tant pour le Scope 3a (émissions indirectes hors consommations énergétiques et utilisation des produits) que pour le Scope 3b qui correspond notamment à la consommation des contenus produits, diffusés ou édités par le Groupe. Le Groupe estime à ce jour que le Scope 3b est susceptible de constituer une source importante d'émissions de GES, en raison, notamment, de la part croissante de ses activités digitales.

♦ Score Carbone® Axylia

Le Score Carbone® Axylia évalue, sur une échelle allant de A à F, la capacité d'une entreprise à s'acquitter de sa facture carbone. Les données carbone sont estimées par Trucost.

En décembre 2022, le risque carbone (pourcentage de l'EBITDA du Groupe qui disparaîtrait s'il payait sa facture carbone) a été évalué à 12,05% par Axylia et le Groupe s'est vu attribuer un **Score carbone A**.



5.7.3 CONTRIBUER À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET AGIR EN FAVEUR DE LA REFORESTATION

RISQUES ET ENJEUX

Attaché à la préservation des ressources et à la restauration de notre environnement, le Groupe souhaite contribuer au recyclage des déchets et au reboisement.

POLITIQUES ET DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE

CONTRIBUTION A DES REBOISEMENTS EN PARTENARIAT AVEC REFOREST'ACTION

Depuis septembre 2019, pour tout auditeur de NRJ qui échange à l'antenne avec Manu et son équipe dans la Matinale, et pour tout auditeur présent sur l'antenne de NRJ Belgique dans le "WakeUp Show", le Groupe s'engage, au travers de l'association Reforest'Action, à replanter un arbre.

Les arbres replantés génèrent des bénéfices environnementaux face au réchauffement climatique et à l'érosion climatique, mais également des bénéfices socio-économiques pour les populations locales.

En 2022, au total 4 200 arbres ont été replantés à Eneille en Belgique, à Kuzuko en Afrique du Sud et à Lamas au Pérou, ce qui a notamment permis de stocker 630 tonnes de CO₂.

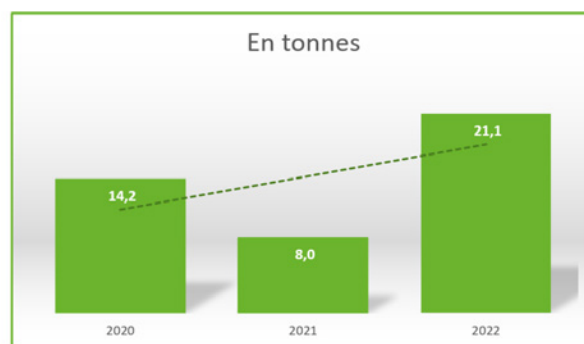
Au total, depuis la mise en place du partenariat, ce sont 22 000 arbres qui ont été replantés (plantations réparties en Belgique, en Afrique - Tanzanie et Afrique du Sud - et en Haïti).

PARTICIPATION À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

COLLECTE DE PAPIERS ET CARTONS RECYCLÉS

En raison de l'activité essentiellement tertiaire du Groupe, le papier à usage interne représente une part importante des déchets produits. Dans ce cadre, depuis 2014, un processus de collecte régulière des papiers et cartons est opéré dans les sites parisiens en coordination avec une Entreprise Adaptée. Ce processus a été étendu en 2018 au site de Lyon où se trouve la société de régie locale du Groupe ainsi qu'à divers sites en province.

Les archives du Groupe donnent lieu à une élimination conventionnelle régulière et sont confiées, à ce titre, à un prestataire qui procède à leur broyage, à leur compactage puis à leur recyclage. Indicateur prioritaire de performance



Au cours de l'exercice 2022, la quantité totale de papiers et cartons collectés puis recyclés s'est élevée à 21,1 tonnes, soit une très forte progression par rapport à l'exercice 2021. Cette progression résulte d'un nombre moins important de jours télétravaillés en 2022 (absence de période de confinement), mais surtout de la mise en place de contrats de collecte régulière dans plusieurs sites en région et de la collecte, à des fins de recyclage, d'archives sur le site de Paris.

COLLECTE DES AUTRES DÉCHETS

Depuis de nombreuses années, dans les locaux parisiens et dans les locaux lyonnais du Groupe, la collaboration avec les sociétés ELISE et CÈDRE a été étendue au recyclage des canettes en métal et des gobelets et bouteilles en plastique. Les piles, néons et ampoules sont également collectés sur les différents sites français du Groupe par la société Corepile.

Le Groupe procède au recyclage des consommables informatiques et bureautiques avec l'appui de ses fournisseurs qui procèdent à la collecte des toners/ cartouches usagées dans l'ensemble de ses sites.

Par ailleurs, les copieurs en fin de vie sont le plus souvent repris par les fournisseurs tandis que les équipements informatiques sont remis en déchetterie.

Lorsqu'ils ne sont pas repris par les prestataires en charge des travaux, les DEEE ("Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques") sont, soit collectés par une Entreprise Adaptée (compte créé sur TRACK DECHETS), soit remis en déchetterie.

Sur les sites de diffusion, le matériel actif est remis à des prestataires qui récupèrent les métaux et les matériaux nobles ou lourds en vue de leur recyclage.

AUTRES ACTIONS

Au-delà des actions visant à promouvoir la collecte et le recyclage des déchets, le Groupe s'efforce de favoriser des achats responsables, par exemple lors de l'organisation d'événements par sa société de régie publicitaire nationale : priorisation de *goodies* écoresponsables, sélection de prestataires traiteurs responsables (produits locaux, vaisselle recyclable), etc.

5.7.4 SENSIBILISER LES AUDITEURS AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

RISQUES ET ENJEUX

Soucieux de contribuer à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 au niveau européen, le Groupe s'efforce, dans sa sphère d'influence, de promouvoir une attitude responsable et de sensibiliser ses auditeurs aux enjeux environnementaux.

POLITIQUES ET DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE

SOUSCRIPTION D'UN "CONTRAT CLIMAT"

La Loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a chargé l'Arcom de promouvoir des "codes de bonnes conduites" dénommés "contrat climat" afin de favoriser des pratiques plus responsables en matière de communications commerciales.

Le Groupe, à l'instar des autres groupes audiovisuels, a souscrit le 30 juin 2022 un contrat climat comportant plusieurs engagements notamment en matière de contenus éditoriaux, de présence d'expertes et d'experts en matière environnementale et de diffusion de solutions écoresponsables dans les fictions et les émissions de télé-réalités, et ce, dès lors que cela est compatible avec les lignes éditoriales des services.

DES ACTIONS DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET UN SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF EN TÉLÉVISION

Dès l'année 2022, NRJ 12 et CHÉRIE 25 ont diffusé des entretiens de personnalités, expertes et experts dans le domaine de l'environnement, des questions écologiques, et plus généralement des questions liées au changement climatique.

Plus de 200 diffusions de ces entretiens sont intervenues en 2022 sur les deux chaînes du Groupe, avec la mise en avant d'associations œuvrant en faveur de l'environnement. A titre d'exemples, les associations Envol vert (préservation des forêts et de la biodiversité), Zero waste France, Planète mer et WWF ont pu bénéficier d'une exposition sur les antennes du Groupe.

DES ACTIONS DE SENSIBILISATION EN RADIO EN FRANCE

Les radios du Groupe ont également contribué, en fonction de l'actualité et de leur ligne éditoriale, à sensibiliser les auditeurs aux questions écologiques, que ce soit les conséquences du changement climatique, les questions de gestion de l'énergie ou bien encore les questions de consommation et de pollution.

Les matinales de NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM et RIRE & CHANSONS, ainsi que les flashs d'information associés, ont évoqué ces sujets au travers de flash, de reportages, de chroniques ou de jeux, sur un mode informatif, pédagogique, voire participatif en sollicitant les auditeurs et des professionnels sur les bons conseils et les bonnes pratiques à appliquer.

A titre d'exemple, la matinale de NRJ a évoqué en octobre les Journées du développement durable. A cette occasion, les actions organisées par la Cité des sciences et de l'industrie ont été mises en avant, qu'il s'agisse d'ateliers ou de démonstrations autour des questions écologiques, de la gestion des déchets, notamment plastiques, ou de la gestion de l'eau.

La matinale de CHÉRIE FM a évoqué à de nombreuses reprises des sujets liés au changement climatique et aux pratiques de consommation écoresponsable. A titre d'exemple, un sujet a été diffusé sur le nouveau site internet élaboré par l'ADEME, qui permet de mesurer l'empreinte carbone. En outre, ce sujet a été l'occasion de répondre à des questions concrètes sur la consommation d'énergie : Faut-il privilégier la lecture d'un livre dans un format papier ou sur une liseuse ? Privilégier la WiFi plutôt que la 4G ou la 5G ?

Les flashs d'information dans la matinale de NOSTALGIE ont abordé les questions liées à la biodiversité en évoquant par exemple le rapport biennuel du WWF "Planète vivante" qui dresse un constat alarmant sur la chute des populations animales sur la planète.

Au travers de billets humoristiques, les chroniqueurs et humoristes de RIRE & CHANSONS ont évoqué régulièrement les questions écologiques en fonction de l'actualité : l'extinction de l'éclairage public pour économiser l'énergie, les questions liées au réchauffement climatique et à la climatisation des stades lors de la Coupe du monde de football, etc.

DE NOMBREUSES ACTIONS À L'INTERNATIONAL

Au-delà des actions menées en France, à l'international, de nombreux sujets visant à sensibiliser les auditeurs à l'importance de la protection de l'environnement sont régulièrement traités sur les antennes.

Ainsi, l'antenne de NRJ Belgique diffuse des chroniques d'Adelaïde Charlier, militante belge qui agit en faveur du climat, et participe à de nombreux événements dans le cadre de partenariats. Pour ne citer que quelques exemples, l'antenne a par ailleurs participé à une opération organisée par Bruxelles Mobilité pour mettre en avant les capacités de transports en commun de la ville, s'est mobilisée lors de la Journée de la Terre et a mis en place un concours "Jeunes reporters pour l'environnement" en partenariat avec Good Planet pour inciter les jeunes à créer des supports de sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux.

En Allemagne, les actions de sensibilisation sont également nombreuses et intègrent en particulier, à Nuremberg, l'émission hebdomadaire "Green Up Your Life", dans laquelle l'animatrice Marie Gomez présente des alternatives durables au quotidien des auditeurs pour les encourager à sauver la planète. Au-delà de l'antenne et sur les réseaux sociaux, les auditeurs ont la possibilité de retrouver toutes les astuces de Marie grâce à des podcasts natifs inspirants, disponibles sur toutes les plateformes de streaming (iTunes, Spotify, Amazon, Google podcasts, etc.).

"AGIR POUR LA PLANÈTE", UN OUTIL DE SENSIBILISATION A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



Depuis 2020, "NRJ Agir pour la planète" / "NRJ Act for the Planet" est le cadre des actions menées par le Groupe sur les antennes NRJ, en France et à l'international, et sur les réseaux sociaux associés, afin de promouvoir une attitude responsable et de sensibiliser ses auditeurs aux sujets environnementaux.

Une page dédiée à l'ensemble des actions réalisées dans ce cadre est ouverte sur les sites des antennes de radio du Groupe (nrj.fr, nrj.be, energy.de, etc.) pour sensibiliser les auditeurs et présenter les différentes actions de NRJ dans l'univers du *Green*.

En 2022, dans le cadre de "NRJ Agir pour la planète", l'antenne NRJ a fait la promotion de **nombreux événements et initiatives citoyennes en partenariat avec des associations et organismes** engagés en faveur de la protection de l'environnement. A titre d'exemples :

- En France et en Allemagne, l'antenne a soutenu au mois de mars l'opération "Initiatives Océanes 2022" menée par l'organisation Surfrider Foundation pour sensibiliser les auditeurs à la pollution plastique des océans ;
- L'antenne NRJ a relayé une douzaine d'opérations écocitoyennes de ramassage de déchets organisées dans toute la France ("NRJ x Objectif Mont Blanc" en juin 2022, "NRJ x 1 déchet par jour" à Marseille au mois de juillet, etc.), mais également en Belgique ("NRJ x Eneco Clean Beach Cup", "NRJ x Clean Walker", etc.) et en Allemagne ;
- En mars 2022, les antennes NRJ en France, mais également en Belgique et en Allemagne, ont participé au Cyber World CleanUp Day, journée mondiale du nettoyage des données numériques visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique ;
- Au mois de juin, dans le cadre de la Journée Mondiale de l'Environnement, des artistes se sont mobilisés sur l'antenne afin de sensibiliser les auditeurs ;

- Au mois de septembre, en France ainsi que dans 7 autres pays, NRJ a soutenu le World CleanUp Day 2022 en mobilisant les animateurs et les auditeurs à l'antenne, sur le web et sur les réseaux sociaux, pour nettoyer les rues, les parcs, les rivières, les forêts et les plages dans le respect des règles sanitaires.

En France, à l'occasion du World CleanUp Day, l'antenne NRJ, en partenariat avec l'Arena du Pays d'Aix et la ville d'Aix-en-Provence, a par ailleurs offert le 22 septembre son **deuxième concert NRJ GREEN LIVE** avec le DJ star Bob Sinclar.

Pour gagner des places leur permettant d'assister à ce concert, les auditeurs devaient donner un peu de leur temps pour la planète en s'engageant à ramasser des déchets avec la coopération sur le terrain de l'association "1 Déchet par Jour !".



DES ACTIONS DE SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS

En parallèle de ses actions à destination de ses auditeurs et téléspectateurs, le Groupe poursuit sa politique active de sensibilisation de ses collaborateurs aux enjeux environnementaux.

Ainsi, dans sa communication interne, le Groupe les encourage régulièrement à adopter un comportement écoresponsable et à préserver la planète autour de thèmes comme le recyclage des piles, la nécessité de limiter les impressions papiers ou encore le recours aux bacs de recyclage pour recycler le papier.

Par ailleurs, au cours de l'exercice, le Groupe a permis à quelques-uns de ses collaborateurs de participer à un atelier "La Fresque du climat" en France et en Belgique. Outils de référence, ces ateliers ont pour objectif de comprendre le fonctionnement du changement climatique et les leviers à activer dans le cadre professionnel. Il est prévu qu'en 2023 cette formation soit étendue à un nombre plus important de collaborateurs.

5.8 TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE

Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil adopté le 18 juin 2020 fixe le cadre réglementaire, les exigences et les principes d'élaboration de la Taxonomie verte qui vise à réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable et à accélérer la transition vers une économie neutre en carbone d'ici 2050.

En application de la première étape de ce Règlement et des Actes délégués techniques qui le complètent, le Groupe avait présenté, pour la première fois au 31 décembre 2021, la part de son chiffre d'affaires consolidé, de ses dépenses d'investissement (CapEx) et de ses dépenses d'exploitation (OpEx) associée à des activités économiques éligibles à la taxonomie et liées aux deux premiers objectifs environnementaux que sont l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

Conformément à la deuxième étape de ce Règlement, à la clôture de l'exercice 2022, le Groupe a déterminé la part de "l'alignement" de ces activités éligibles, étant rappelé qu'une activité économique est considérée comme alignée sur la taxonomie lorsqu'elle répond aux critères suivants :

- Contribution substantielle à au moins un objectif environnemental sur la base des critères techniques définis dans l'Acte délégué ;
- Absence de préjudice important causé aux autres objectifs environnementaux ("DNSH - Does Not Significant Harm - ") ;
- Respect des garanties minimales en matière des droits de l'homme et des consommateurs, de lutte contre la corruption, de concurrence équitable et de fiscalité.

5.8.1 ELIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Le Groupe a analysé toutes les activités qu'il exerce pour déterminer celles qui sont éligibles à la taxonomie et celles qui sont alignées.

Exercice 2022	Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	Part du chiffre d'affaires éligible (en %)	Part du chiffre d'affaires aligné (en %)
I. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES (OBJECTIF D'ADAPTATION)	326 877	82,1%	0,1%
8.3 Programmation et diffusion	326 877		
II ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES	71 220	17,9%	
TOTAL (I + II)	398 097	100,0%	

MÉTHODOLOGIE ET CALCUL

ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Le Groupe a conclu que les activités de diffusion exercées par la société TOWERCAST et sa filiale finlandaise TELEMAT NORDIC et qui consistent à commercialiser des services de diffusion, essentiellement de radio (FM et DAB+) et de télévision en TNT, à partir d'un réseau de sites de diffusion, ne sont pas couvertes par l'Acte délégué et ne sont par conséquent pas éligibles à la taxonomie.

ACTIVITÉS ÉLIGIBLES ET ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

♦ Eligibilité à la taxonomie

A la clôture de l'exercice 2021, le Groupe avait conclu que ses activités liées à la production et à la diffusion de programmes et de contenus, en France et à l'International, sur ses antennes de radio et de télévision ainsi que sur les supports digitaux qui en sont le prolongement, n'étaient éligibles à la taxonomie qu'à la condition de contribuer substantiellement à l'adaptation du changement climatique (condition d'habilitation).

Au cours de l'exercice 2022, la Commission européenne a publié deux documents contenant plus de 200 questions-réponses sur l'interprétation et l'application des règlements délégués "Article 8" et "Climat" de la taxonomie européenne. L'objectif du contenu de ces foires aux questions (FAQ) est de clarifier les dispositions des textes et ainsi de conduire à une application homogène au sein de groupes relevant d'un même secteur d'activité.

L'une des FAQ publiée dans ce cadre est venue préciser l'interprétation à retenir au titre des activités de diffusion de programmes et a conclu que 100% des activités liées à la production et à la diffusion de programmes et de contenus sont à considérer comme des activités habilitantes (contribution à l'objectif d'adaptation au changement climatique) et donc éligibles à la taxonomie.

S'agissant du cas particulier des recettes publicitaires, il est considéré qu'elles constituent une source de financement de ces activités de diffusion de programmes et non pas une activité à part entière. En effet, les écrans publicitaires n'auraient aucune valeur sans les contenus qui y sont diffusés.

♦ Alignement sur la taxonomie

En France, les conventions conclues avec l'Arcom régissent les règles particulières applicables à chaque service de radio hertzien pour l'exploitation duquel l'autorisation a été délivrée. Au regard des termes de chacune des conventions applicables aux 4 sociétés de radio du Groupe, la majeure partie de leur temps d'antenne doit être consacrée à une programmation musicale, les flashes et journaux d'informations locales et nationales et le temps consacré à la publicité représentant également une part significative de leur programmation. De façon comparable, en télévision, les dispositions réglementaires et conventionnelles signées avec l'Arcom imposent qu'une part significative du temps d'antenne soit consacrée, selon le cas, au divertissement, à la fiction ou à des thématiques particulières.

Compte tenu de ces contraintes et, par ailleurs, des contraintes éditoriales des antennes de radio et des chaînes de télévision, la part correspondant aux programmes susceptibles de conduire à l'adaptation au changement climatique est intrinsèquement limitée.

Afin de définir la part alignée des programmes diffusés sur ses antennes, au cours de l'exercice le Groupe a recensé les temps de diffusion des programmes nationaux de ses 4 radios et de ses 2 chaînes nationales de télévision consacrés à la sensibilisation de ses auditeurs aux enjeux environnementaux. Ces temps d'antenne sont susceptibles d'accroître le niveau de résilience aux risques climatiques et de contribuer aux efforts d'adaptation. Ils ont été rapportés à l'ensemble du temps d'antenne autre que la plage horaire 20h-6h faiblement génératrice de chiffre d'affaires.

Critères DNSH

Aucun critère consistant à "ne pas causer de préjudice important" (DNSH) aux autres objectifs environnementaux n'est déterminé au cas particulier des activités éligibles du Groupe (8.3 Programmation et diffusion).

Garanties minimales

La dernière étape de l'alignement sur la taxonomie réside dans le respect des garanties minimales qui couvrent le respect des droits de l'homme, l'application d'une politique fiscale transparente, l'application de mesures anti-corruption et le respect des règles de concurrence.

Comme indiqué dans les Sections 5.4.3, 5.4.4 et 5.6.3 de la présente partie du Document d'enregistrement universel, le Groupe respecte ces garanties minimales.

Le tableau ci-après présente la part du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie et aligné sur celle-ci au titre de l'exercice 2022, étant précisé que ces données sont issues des comptes consolidés et peuvent être réconciliées avec le compte de résultat (cf. Chapitre 8.1).

	Code	CA absolu ⁽¹⁾	Part du CA %	Critères de contribution substantielle								Critères d'absence de préjudice important								Garanties minimales	Part du CA aligné % 2022	Part du CA aligné % 2021	Activité habilitante	Activité transitoire		
				Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes											
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																										
A.1. ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE)																										
Programmation et diffusion	8.3	327	0,1%	-	100%	na	na	na	na	-	na	-	-	-	-		Oui	0,1%	na	X						
CA TOTAL		327	0,1%	-	100%	na	na	na	na	-	na	-	-	-	-		Ou i	0,1%	na	X						
A.2. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL																										
Programmation et diffusion	8.3	326 550	82,0%	-						-	-	-	-	-			-	-	-	X						
CA TOTAL		326 550	82,0%																							
TOTAL A1 + A2		326 877	82,1%																							
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																										
Diffusion		71 220	17,9%																							
TOTAL (A + B)		398 097	100%																							

(1) en milliers d'euros

5.8.2 ELIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la taxonomie, les dépenses d'investissement (CapEx) sont définies comme les acquisitions d'actifs corporels et incorporels (valeur brute), en ce compris les augmentations liées à l'activation de droits d'utilisation en application de la norme IFRS 16 et les éventuelles acquisitions issues de regroupements d'entreprises.

Les CapEx éligibles à la taxonomie correspondent :

- aux CapEx constituant des dépenses liées à des activités éligibles ;
- aux CapEx faisant partie d'un plan d'investissement pour un alignement avec la taxonomie, approuvé par les instances de gouvernance et portant sur une période de 5 ans ;
- aux CapEx liés à des mesures individuelles permettant à des activités d'être neutres en carbone ou de réduire leurs émissions de Gaz à Effet de Serre.

La synthèse des travaux d'analyse des CapEX est présentée ci-dessous :

Exercice 2022	CapEx (en milliers d'euros)	Part des CapEx éligibles (en %)	CapEx alignés (en milliers d'euros)	Part des CapEx alignés (en %)
I. Activités éligibles	9 357	31,6%	894	9,6%
8.3 Programmation et diffusion ⁽¹⁾	2 615		3	0,1%
6.5 Transports (voitures particulières, utilitaires) ⁽²⁾	2 182		121	5,5%
7.3 Equipements favorisant l'efficacité énergétique ⁽²⁾	569		569	100%
7.4 Installation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments ⁽²⁾	81		81	100%
7.5 Installation de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments ⁽²⁾	17		17	100%
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments ⁽²⁾	3 893		103	2,6%
II Activités non éligibles	20 232	68,4%	-	
TOTAL (I + II)	29 589	100,0%		

(1) Objectif d'adaptation

(2) Objectif d'atténuation

MÉTHODOLOGIE ET CALCUL

Les dépenses d'investissement, au sens de la taxonomie, réalisées par le Groupe en 2022 se sont élevées à un montant total de 29 589 milliers d'euros (cf. Notes 9.1, 10.2 et 10.3 de l'annexe aux comptes consolidés, dans la Partie 8 de ce Document).

CAPEX ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE DANS LE GROUPE

Ont été considérés comme des CapEx liés à des activités économiques éligibles les Capex réalisés par les sociétés de radio et de télévision et liés à l'activité de production et de diffusion de programmes (aménagement dans les studios, matériel et infrastructures techniques, etc.).

Ont également été considérés comme éligibles les CapEx liés à des mesures individuelles permettant de réduire les émissions de GES. Ils concernent les investissements liés à l'exercice de la propriété/de la location de locaux, à la rénovation des bâtiments dont le Groupe est propriétaire ou pour lesquels il dispose d'un droit d'utilisation, à l'usage des véhicules que le Groupe a acquis ou dont il a obtenu le droit d'utilisation ainsi que les investissements relatifs à l'installation de recharges pour véhicules électriques à l'intérieur des bâtiments.

La part du bâti dans les infrastructures techniques des sites de diffusion (locaux techniques et *shelters* préfabriqués pour les actifs corporels, quote-part estimée des droits d'utilisation correspondant à l'occupation d'emprises à l'intérieur d'un bâtiment) n'a pas été considérée comme pouvant être rattachée à des CapEx constituant des dépenses liées à des activités éligibles en raison de la nature du bâti.

De même, les investissements réalisés dans les sites de diffusion détenus en propre par le Groupe n'ont pas été considérés comme éligibles car ne relevant pas d'une activité économique éligible à la taxonomie.

CAPEX ALIGNÉS SUR LA TAXONOMIE

Les CapEX éligibles rattachés à l'activité 8.3 correspondant aux investissements liés à des aménagements de studios, à du matériel et à des infrastructures techniques, il a été considéré que la part alignée correspondait à la quote-part du chiffre d'affaires aligné. En effet, ces investissements ont servi à la programmation et à la diffusion de l'ensemble des programmes.

S'agissant des Capex éligibles liés à des mesures individuelles, le Groupe a procédé à une analyse des critères techniques de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique, tels que définis dans le Règlement (émissions spécifiques de CO₂ pour les véhicules loués ou achetés, performance énergétique des bâtiments loués, etc.). Les CapEX liés aux équipements favorisant l'efficacité énergétique (Centrale de traitement d'air, GTC, *Free Cooling* pour les CDM, etc.) ont été considérés comme remplissant par nature les critères techniques d'alignement.

Au-delà des critères d'examen techniques, le Groupe s'est assuré que ses investissements ne causaient pas de préjudice important à un autre objectif climatique, au regard des critères définis pour chacune des activités concernées dans le Règlement.

Enfin, comme indiqué dans les Sections 5.4.3, 5.4.4 et 5.6.3 de la présente partie du Document d'enregistrement universel, le Groupe respecte les garanties minimales et est attentif au respect des droits de l'homme par ses fournisseurs.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des CapEx éligibles et des CapEx alignés au titre de l'exercice 2022

	Codes	CapEX absolu ⁽¹⁾	Part des CapEX %	Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important						Garanties minimales	Part des CapEX alignés 2022	Part des CapEX alignés 2021	Activité habilitante	Activité transitoire									
				Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes																		
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																																	
A.1. ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																																	
Programmation et diffusion	8.3	3	0,1%	-	X	-	-	-	-									0,1%															
Transports par voitures particulières et véhicules utilitaires	6.5	121	0,4%	X	-	-	-	-	-									5,5%															
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	7.3	569	1,9%	X	-	-	-	-	-									100%															
Installations de stations de recharge pour véhicules électriques dans bâtiments	7.4	81	0,2%	X	-	-	-	-	-									100%															
Installations et maintenance de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique	7.5	17	0,1%	X	-	-	-	-	-									100%															
Acquisition et propriété de bâtiments	7.7	103	0,3%	X	-	-	-	-	-									2,6%															
CAPEX TOTAL		894	3,0%															9,6%															
A.2. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL																																	
Programmation et diffusion	8.3	2 612	8,8%								-	-	-																				
Transports par voitures particulières et véhicules utilitaires	6.5	2 061	7,0%																														
Acquisition et propriété de bâtiments	7.7	3 790	12,8%																														
CAPEX TOTAL		8 463	28,6%																														
TOTAL A1 + A2		9 357	31,6%																														
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXINOMIE																																	
		20 232	68,4%																														
TOTAL (A + B)		29 589	100%																														

(1) en milliers d'euros

5.8.3 ELIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT DES DÉPENSES D'EXPLOITATION

Dans le cadre de la taxonomie, les dépenses d'exploitation (OpEx) sont définies de manière restrictive : Coûts directs non inscrits à l'actif qui concernent la recherche-développement, charges de location à court terme, frais d'entretien et de maintenance, frais de rénovation des bâtiments ainsi que tous les coûts directs liés à l'entretien courant des actifs corporels qui sont nécessaires à leur bon fonctionnement.

Les OpEx du Groupe au sens de la taxonomie représentent moins de 1% des charges d'exploitation totales du Groupe. Le Groupe utilise donc l'exemption de matérialité et ne calcule aucun ratio d'éligibilité et donc d'alignement au titre de ces dépenses.

Code	Opex absolu ⁽¹⁾	Part des Opex %	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important						Garanties minimales	Part des Opex alignés % 2022	Part des Opex alignés % 2021	Activité habilitante	Activité transitoire
			Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes					
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1. ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE)																			
Programmation et diffusion	8.3	-	-																
OPEX TOTAL																			
A.2. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL																			
Programmation et diffusion	8.3	-	-						-	-	-	-	-	-		-	-	-	
OPEX TOTAL																			
TOTAL A1 + A2																			
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
Diffusion		-	-																
TOTAL (A + B)																			

5.9 TABLE DE CONCORDANCE DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

ÉLÉMENTS DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (Articles L.225-102-1 du Code de commerce et R 225-105 du Code de Commerce)	CHAPITRE
Modèle d'affaires	Chapitre 2
Description des principaux risques extra-financiers liés à l'activité du Groupe	Section 5.2 Avant-propos
Informations sur la manière dont le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption : Description des politiques appliquées et des procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité du Groupe	Partie 5
Résultats des politiques appliquées par le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Section 5.3
Respect des droits de l'homme	Section 5.6.3
Lutte contre la corruption	Section 5.4.3
Lutte contre l'évasion fiscale	Section 5.4.4
Conséquences sociales de l'activité du Groupe	Chapitre 5.6
Actions visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir les diversités, mesures prises en faveur des personnes handicapées	Sections 5.5.1 et 5.6.3
Accords collectifs conclus dans le Groupe et leurs impacts sur la performance économique du Groupe ainsi que sur les conditions du travail des salariés	Section 5.6.4
Actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives	Section 5.6.2 et 5.5.1
Conséquences environnementales de l'activité du Groupe	Chapitre 5.7
Conséquences sur le changement climatique de l'activité du Groupe et de l'usage des biens et services qu'il produit	Section 5.7.2
Engagements sociétaux en faveur du développement durable	Sections 5.7.3 et 5.7.4
Engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire	Section 5.7.3
Engagements sociétaux en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire	Avant-propos
Autres informations obligatoires (Loi Agriculture et Alimentation)	
Lutte contre la précarité alimentaire, en faveur du respect du bien-être animal, d'une alimentation responsable, équitable et durable	Avant-propos

5.10 RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné Organisme Tiers Indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société NRJ GROUP (ci-après "l'entité") désigné organisme tiers indépendant ("tierce partie"), accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection n°3-1862 portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le "Référentiel"), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, (ci-après respectivement les "Informations" et la "Déclaration"), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie "Nature et étendue des travaux", et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à la Direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte)
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre décembre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 13 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions Administration et finances, Conformité, Ressources humaines, Relations sociales.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités : UES Boileau, UES Régions, Towercast, NRJ Allemagne ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir UES Boileau, UES Régions, Towercast, NRJ Allemagne, et couvrent entre 80% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2023

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCopers Audit

Laurent DANIEL
Associé

Auréliе CASTELLINO-CORNETTO
Directrice Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE ET AUTRES RÉSULTATS QUANTITATIFS :

- Effectifs du groupe
- Part des tiers évalués dans le total des tiers devant être testés
- Part de la population visée entrante dans l'année N, ayant validé le module de formation
- Nombre de sanctions en Radio et en Télévision
- Part des œuvres européennes et des œuvres d'expression originale française dans le volume total d'heures de diffusion d'œuvres audiovisuelles
- Part des œuvres européennes et des œuvres d'expression originale française dans le nombre total d'heures de diffusion d'œuvres cinématographiques
- Part des programmes accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes (sous-titrage)
- Nombre de diffusions de programmes en audiodescription - inédits
- Part des femmes dans les intervenants - TV
- Part des femmes dans les experts des émissions de plateau - TV
- Volume d'heures des émissions conformes à la Charte Alimentaire - TV
- Part des autorisations d'émettre du Groupe comportant une partie de programme local - Radio
- Part des collaborateurs formés
- Embauches en CDD et CDI
- Nombre d'alternants/apprentis
- Nombre d'heures de formation externe
- Nombre moyen d'heures de formation par salarié
- Ancienneté moyenne des collaborateurs
- Nombre de salariés à temps partiel
- Part des collaborateurs à temps partiel
- Part des collaborateurs ayant bénéficié d'une augmentation de salaire
- Index égalité Femmes / Hommes
- Part des femmes au Conseil d'administration
- Part des femmes par CSP
- Nombre de réunions de négociation avec les partenaires sociaux
- Taux de réussite des réunions de négociation avec les partenaires sociaux
- Nombre d'élus dans les IRP (Instances représentatives du personnel)
- Part des collaborateurs couverts par une convention collective
- Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice
- Taux de gravité des accidents du travail
- Taux de fréquence des accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail
- Nombre d'accidents du travail
- Nombre de collaborateurs formés à la sécurité et à la santé au travail
- Nombre de salariés intervenant sur les sites de diffusion formés en termes de prévention des risques et d'habilitation (France)
- Consommation de carburant
- Consommation d'électricité
- Émissions de gaz à effet de serre - Scope 1, 2 et 3
- Tonnes de papiers et de cartons collectés par des Entreprises Adaptées et % recyclé
- Nombre de collaborateurs venant en transports en commun (Paris)

INFORMATIONS QUALITATIVES (ACTIONS ET RÉSULTATS) :

- Prise de connaissance du dispositif d'alerte professionnelle.
- Liste de la diffusion des programmes pour la diversité (handicap)
- Répartition des effectifs employés par régions
- Bilan sur les formations affichant les domaines stratégiques de formation retenus (sécurité, informatique, etc.)
- Cartographie des emplois et des compétences
- Opération Duoday à Paris
- Signature d'un accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP)
- Signature d'un accord relatif à la mise en place du Télétravail
- Travail de refonte complète du "Document Unique de Prévention des Risques professionnels"
- Sur le périmètre towerCast, missions d'audit sur sites (audits de pylônes, audits électriques et audits de sécurité)
- Dans ses immeubles parisiens, rénovation de la CTA (Centrale de traitement d'air)
- Action menée en faveur de la replantation d'arbres.

6.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	150
6.1.1	Modalités d'exercice de la Direction générale	150
6.1.2	Mandats et fonctions des administrateurs en exercice au 31 décembre 2022	150
6.1.3	Censeur	159
6.1.4	Nominations et renouvellements	159
6.2	GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	160
6.2.1	Adhésion au Code de gouvernement d'entreprise Middledent	160
6.2.2	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	160
6.3	RÉMUNÉRATIONS	170
6.3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	170
6.3.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux	173
6.3.3	Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions	177
6.3.4	Ratios d'équité	177
6.3.5	Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président Directeur Général	178
6.4	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS	179
6.4.1	Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique	179
6.4.2	Conflits d'intérêts / contrats de services	179
6.4.3	Opérations avec des apparentés	179
6.4.4	Autres informations	179

6.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente Partie constitue le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Pour les informations composant le rapport sur le gouvernement d'entreprise au sens des articles L. 225-37 et suivants et L. 22-10-10 et suivants du Code de commerce qui ne sont pas mentionnées dans la présente Partie, se référer à la table de concordance se trouvant dans la Partie 11 (Chapitre 11.4).

Ce rapport rend notamment compte, pour l'exercice 2022, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses Comités *ad hoc*, des pouvoirs du Président Directeur

Général, des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, des éléments constitutifs de leurs rémunérations et de la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Ce rapport a été préparé sur la base des travaux réalisés par différentes directions du Groupe et en particulier la Direction juridique corporate et la Direction des ressources humaines.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration réuni le 22 mars 2023 et transmis aux Commissaires aux comptes. Il sera présenté à l'Assemblée générale prévue le 11 mai 2023.

6.1.1 MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Au cours de sa séance du 27 juin 2008, le Conseil d'administration a décidé de confier la Direction générale de la Société au Président du Conseil d'administration. L'unification de ces pouvoirs a coïncidé avec le retour de Jean-Paul BAUDECROUX, fondateur du Groupe, à sa direction.

Si la fonction de Directeur Général n'était pas assumée par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général devrait, conformément à l'article 13.5 des statuts, soumettre au Conseil d'administration pour approbation expresse et préalable, toutes opérations susceptibles de modifier la structure financière et/ou le domaine d'activité de la Société, et notamment :

- la vente, l'échange ou l'apport d'une participation, d'une marque de fabrique, d'un fonds de commerce ou d'un immeuble ;
- la signature de contrats d'emprunt pour le compte de la Société autrement que pour ses besoins courants ;
- la constitution de sûretés ;
- le concours à la fondation de toute société ou l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer ;

- l'adoption ou la modification du budget ;
- la réalisation d'investissements non budgétés dont le montant individuel ou cumulé sur un trimestre est supérieur à 1,5 million d'euros ;
- la modification des termes du contrat de concession de marque NRJ conclu avec la société NRJ ;
- plus généralement, toute réorganisation significative ou restructuration de la Société.

Ces limitations sont rappelées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

En pratique, les opérations visées par une limitation de pouvoirs sont souvent débattues en Conseil malgré le cumul des fonctions Président/Directeur Général au sein de la Société.

L'équilibre des pouvoirs au sein du Conseil est assuré par la présence d'administrateurs indépendants, par l'existence de trois comités du Conseil, par la mise en place de règles spécifiques en cas de conflits d'intérêts et par la réalisation, chaque année, d'une évaluation des travaux du Conseil et des Comités.

6.1.2 MANDATS ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS EN EXERCICE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil d'administration est composé, au 31 décembre 2022, de huit administrateurs dont cinq sont des femmes (quatre femmes sur sept administrateurs hors administratrice représentant les salariés) et deux

sont indépendants. Certains sont de nationalité étrangère ou ont une double / triple nationalité.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les mandataires sont domiciliés au siège social de la Société.

Jean-Paul BAUDECROUX
Président Directeur Général

77 ans – Français

Date de 1^{ère} nomination :

31 janvier 1985

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale tenue en 2024

Expertise et expérience pertinente

Jean-Paul BAUDECROUX est le fondateur et principal actionnaire du Groupe NRJ GROUP.

Il rejoint, en 1965, l'équipe marketing de Revlon aux Etats-Unis. En 1972, il crée le service de réservation hôtelière "Elysées 12-12" pour finalement, en 1981, se lancer dans l'aventure de la radio libre, à Paris, en créant la station NRJ. Au fil des années, il rachète des radios locales pour développer son réseau, crée des nouvelles stations (CHÉRIE FM en 1987 puis RIRE ET CHANSONS en 1990) et rachète NOSTALGIE en 1998. Au total, les radios du groupe NRJ GROUP (NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM, RIRE ET CHANSONS) sont écoutées chaque jour par plus de 9,4 millions d'auditeurs en France. Il déploie également le Groupe à l'international qui est aujourd'hui présent (en ce compris la France) dans 17 pays sous la marque NRJ, 8 pays sous la marque NOSTALGIE et 2 pays sous la marque CHÉRIE FM. Au milieu des années 2000, il diversifie les activités du Groupe en s'engageant dans la télévision avec les chaînes NRJ 12 et CHÉRIE 25 (qui réunissent près de 8,0 millions de téléspectateurs chaque jour) et NRJ HITS (présente dans 2 pays), et dans la production de comédies musicales. Le Groupe détient également sa propre société de diffusion, TOWERCAST.

Par ailleurs, en 1999, il procède à la création de la Fondation NRJ-Institut de France pour la recherche médicale, principalement axée sur les neurosciences. Par sa dotation, la Fondation NRJ est l'une des plus importantes de France.

Pour les liens familiaux avec d'autres mandataires, voir ci-après.

Nombre d'actions détenues

Au 28 février 2023, Jean-Paul BAUDECROUX détenait 54.390.032 actions en pleine propriété et 8.275.863 actions en usufruit.

À ces actions, sont attachés respectivement 108.780.064 droits de vote et 16.551.726 droits de vote supplémentaires pour les décisions relatives à l'affectation du résultat.

Autres mandats et fonctions exercés dans et hors du Groupe en 2022 ou en cours

Néant

Mandats et fonctions exercés dans et hors du Groupe au cours des 5 dernières années

Néant

Vibeke Anna RÖSTORP

Administratrice

51 ans – Suédoise

Date de 1^{ère} nomination :

27 juin 2008

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale tenue en 2024

Expertise et expérience pertinente - Liens familiaux

Vibeke RÖSTORP est la compagne de Jean-Paul BAUDECROUX. Elle est Docteur en Histoire de l'art et travaille en tant qu'historienne de l'art indépendante et commissaire d'expositions.

Nombre d'actions détenues

Au 28 février 2023, Vibeke RÖSTORP détenait 1 action et 2 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés dans et hors du Groupe en 2022 ou en cours

Néant

Mandats et fonctions exercés dans et hors du Groupe au cours des 5 dernières années

Néant

Matilda BAUDECROUX RÖSTORP

Administratrice

25 ans – Française et Suédoise

Date de 1^{ère} nomination :

26 juin 2020

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale tenue en 2024

Expertise et expérience pertinente - Liens familiaux

Matilda BAUDECROUX RÖSTORP est la fille de Jean-Paul BAUDECROUX. Elle s'est formée à Boston et en Californie dans le domaine de la production audiovisuelle, un cursus complété par de multiples expériences tant dans la production, la communication que le digital, menées en parallèle de sa formation. En 2019, de retour en France, elle rejoint la filiale dédiée à l'activité digitale du Groupe, en qualité de chargée de contenu puis, à compter de février 2022, de chef de projet éditorial et création.

Nombre d'actions détenues

Au 28 février 2023, Matilda BAUDECROUX RÖSTORP détenait 1 action en pleine propriété et 2.758.621 actions en nue-propriété.

À ces actions, étaient attachés 2 droits de vote pour l'ensemble des décisions des assemblées générales et 5.517.242 droits de vote pour les décisions des assemblées générales autres que celles concernant l'affectation du résultat.

Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe en 2022 ou en cours

Membre du Comité RSE depuis le 22 mars 2023

Chef de projet éditorial et création au sein d'e-NRJ depuis le 1^{er} février 2022Chargée de contenu au sein d'e-NRJ du 1^{er} octobre 2019 au 31 janvier 2022**Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe en 2022 ou en cours**

Néant

Mandats et fonctions exercés dans et hors du Groupe au cours des 5 dernières années

Néant

Maryam SALEHI épouse BREMOND

Administratrice et vice-Présidente du Conseil d'administration

59 ans – Française

Date de 1^{ère} nomination :

30 novembre 2001

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale tenue en 2024

Expertise et expérience pertinente

Diplômée en Droit, titulaire d'un master en Droit privé et d'un master en Droit public, Maryam SALEHI commence sa carrière en 1990 comme avocat au barreau de Paris, où elle se spécialise en Droit des affaires et en Droit de la concurrence. Elle rejoint NRJ GROUP en 1997, en qualité de Directeur Juridique. Associée à la croissance et à la diversification du Groupe, elle prend part notamment à l'acquisition du réseau NOSTALGIE et au développement du pôle télévision avec la création de NRJ 12 puis de CHÉRIE 25. En 2008, elle est nommée Secrétaire Générale du Groupe. Puis elle devient Directrice Déléguée à la Direction Générale, rattachée à Jean-Paul BAUDECREUX. Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre des synergies entre les diverses unités du Groupe, la conduite de nouveaux projets et supervise la Direction des relations institutionnelles, la Direction juridique, la Direction des ressources humaines, la Direction juridique corporate, la Direction des achats et le Service de l'audit interne.

Nombre d'actions détenues

Au 28 février 2023, Maryam SALEHI détenait 115.948 actions et 230.896 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe en 2022 ou en cours

Fonction salariée de Directrice Déléguée à la Direction Générale de NRJ GROUP depuis le 27 juin 2008.

Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe en 2022 ou en cours

Néant

Mandats et fonctions exercés dans et hors du Groupe au cours des 5 dernières années

Gérante de NRJ PUBLISHING du 15 juillet 2008 au 16 octobre 2018

Paul BAUDECROUX RÖSTORP

Administrateur

28 ans – Français et Suédois

Date de 1^{ère} nomination :

16 mai 2018

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale tenue en 2024

Expertise et expérience pertinente - Liens familiaux

Paul BAUDECROUX RÖSTORP est le fils de Jean-Paul BAUDECROUX. Il s'est formé aux technologies numériques et digitales, une expérience ensuite complétée par celle du consulting, qu'il a exercé en parallèle de ses études à Boston. En 2017, de retour en France, il intègre le Groupe où il exerce la fonction de Chargé de mission de développement numérique avant de rejoindre LETSBUILDING, en décembre 2019, en qualité de développeur puis de *Tech Lead*.

Nombre d'actions détenues

Au 28 février 2023, Paul BAUDECROUX RÖSTORP détenait 1 action en pleine propriété et 2.758.621 actions en nue-propriété.

À ces actions, étaient attachés 2 droits de vote pour l'ensemble des décisions des assemblées générales et 5.517.242 droits de vote pour les décisions des assemblées générales autres que celles concernant l'affectation du résultat.

Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe en 2022 ou en cours

Néant

Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe en 2022 ou en cours*Tech Lead* chez LETSBUILDING depuis mars 2022**Mandats et fonctions exercés dans et hors du Groupe au cours des 5 dernières années***Senior fullstack developer* chez LETSBUILDING du 2 décembre 2019 jusqu'en février 2022Chargé de mission de développement numérique de NRJ GROUP du 1^{er} avril 2017 au 30 novembre 2019

Antoine GISCARD D'ESTAING

Administrateur indépendant

62 ans – Français

Date de 1^{ère} nomination :

9 mars 2004

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale tenue en 2024

Expertise et expérience pertinente

Antoine GISCARD D'ESTAING est diplômé de HEC et ancien élève de l'ENA. Après quatre années passées à l'Inspection des Finances, il occupe, de 1990 à 1999, la fonction de Directeur Financier du Groupe Suez-Lyonnaise des Eaux. En 2000, il rejoint le Groupe Schneider Electric en qualité de Directeur Général Finances, Contrôle de gestion et Juridique. De 2005 à 2007, il occupe au sein du Groupe Danone la fonction de Directeur Général Finance, Stratégie et Systèmes d'Information puis est nommé Secrétaire Général. En 2008, il est associé de la société Bain & Company Paris avant de rejoindre, de 2009 à 2018, le Groupe Casino en qualité de Directeur Financier et membre du Comité exécutif. Depuis début 2019, il est vice-Président de la Banque d'Investissement et de Financement de HSBC Continental Europe.

Nombre d'actions détenues

Au 28 février 2023, Antoine GISCARD D'ESTAING détenait 1.400 actions et 2.800 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe en 2022 ou en cours

Président du Comité d'audit de NRJ GROUP depuis le 20 mai 2010 (membre depuis le 2 juin 2004)

Président du Comité des nominations et des rémunérations de NRJ GROUP depuis le 31 mars 2021 (membre depuis le 9 septembre 2005)

Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe en 2022 ou en cours

Vice-Président de la Banque d'Investissement et de Financement de HSBC Continental Europe depuis janvier 2019

Mandats et fonctions exercés dans et hors du Groupe au cours des 5 dernières années

- Président du Conseil d'administration/Chairman de CNOVA N.V. [société cotée – Pays-Bas] du 16 novembre 2016 au 15 novembre 2018
- Vice-Président du Conseil d'administration et Administrateur de CASINO FINANCE du 11 avril 2014 au 15 novembre 2018
- Directeur Général Délégué de CASINO FINANCE du 11 avril 2014 au 15 novembre 2018
- Représentant permanent de CASINO, GUICHARD-PERRACHON (société cotée française), administrateur de MERCIALYS (société cotée française) du 6 avril 2009 au 15 novembre 2018
- Membre du Comité des Investissements de MERCIALYS du 6 avril 2009 au 15 novembre 2018
- Président du Comité de surveillance de GREENYELLOW du 26 juin 2015 au 15 novembre 2018
- Président du Comité de surveillance de MONOPRIX du 27 mai 2014 au 15 novembre 2018
- Directeur Financier du GROUPE CASINO du 1^{er} avril 2009 au 15 novembre 2018
- Membre du Comité Exécutif du GROUPE CASINO du 1^{er} avril 2009 au 15 novembre 2018

ROXANNE VARZA

Administratrice indépendante

38 ans – Américaine, Iranienne et Française

Date de 1^{ère} nomination :

19 mai 2022

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale tenue en 2024

Expertise et expérience pertinente

Diplômée de l'Université de Californie à Los Angeles (UCLA), de Sciences Po Paris et de la London School of Economics, Roxanne VARZA débute sa carrière en 2007, chez Business France en qualité de chargée d'affaires puis devient, en 2010, rédactrice en chef de TechCrunch France. En 2012, elle rejoint Microsoft France où elle est responsable d'accompagnement de startups. Elle a en outre été membre du Conseil national du numérique en France (CNNum) et du Conseil européen pour l'innovation (EIC) de la Commission européenne. Depuis 2015, Roxanne VARZA est Directrice de STATION F, le plus grand incubateur de startups au monde avec plus de 1 000 startups, situé à Paris. Elle est également *scout* pour Sequoia Capital depuis 2020.

Nombre d'actions détenues

Au 28 février 2023, Roxanne VARZA détenait 1 action et 1 droit de vote.

Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe en 2022 ou en cours

Membre du Comité d'audit de NRJ GROUP depuis le 19 mai 2022

Présidente du Comité RSE depuis le 22 mars 2023

Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe en 2022 ou en cours

Directrice de STATION F depuis 2015

Scout pour Sequoia Capital depuis 2020

Administratrice de la Fondation Le Monde depuis 2021

Mandats et fonctions exercés dans et hors du Groupe au cours des 5 dernières années

Néant

Mélanie DOIRE épouse D'AUZAC DE LAMARTINIE

Administratrice représentant les salariés

48 ans – Française

Date de 1^{ère} nomination :

18 octobre 2018

Date d'échéance du mandat :

2 novembre 2024

Expertise et expérience pertinente

Diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion en 1996, Mélanie D'AUZAC a été, pendant plus de 8 ans, contrôleur de gestion dans le domaine des jeux vidéo avant d'intégrer le Groupe en avril 2005, en qualité de contrôleur de gestion du pôle Entertainment. En 2007, elle est nommée contrôleur financier de ce pôle avant d'être nommée, en 2010, contrôleur financier de diverses filiales du Groupe puis contrôleur de gestion senior depuis le 1^{er} janvier 2021.

Nombre d'actions détenues

Au 28 février 2023, Mélanie D'AUZAC ne détenait aucune action.

Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe en 2022 ou en cours

Contrôleur de gestion senior au sein de la Direction Financière de NRJ GROUP depuis le 1^{er} janvier 2021

Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe en 2022 ou en cours

Néant

Mandats et fonctions exercés dans et hors du Groupe au cours des 5 dernières années

Contrôleur financier au sein de la Direction Financière de NRJ GROUP du 1^{er} décembre 2010 au 31 décembre 2020

6.1.3 CENSEUR

Alexandra de SAINT PHALLE épouse DHENNEQUIN Censeur	
48 ans – Française Date de 1^{ère} nomination : 26 juin 2020 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale tenue en 2024	
Expertise et expérience pertinente Avocate de formation, Alexandra DE SAINT PHALLE a commencé sa carrière par la profession d'avocate qu'elle a exercé au sein de la Direction Internationale du cabinet d'affaires FIDAL pendant 7 ans. En 2007, elle rejoint le monde de l'entreprise où elle a occupé les fonctions de Directeur juridique/Chargée de mission et Secrétaire de Conseils d'administration de sociétés cotées (dont NRJ GROUP). Dans ce cadre, elle a été associée à diverses opérations de réorganisation, a participé aux travaux de Conseils d'administration/Comités des nominations et des rémunérations et a accompagné les dirigeants dans leur prise de poste ou évolutions internes. Forte de cette expérience d'accompagnement et de sa culture de conseil, elle a rejoint en 2019 le cabinet Avenir Dirigeant, cabinet spécialisé dans l'<i>executive coaching</i> et l'<i>outplacement</i> de cadres dirigeants.	
Nombre d'actions détenues Au 28 février 2023, Alexandra DE SAINT PHALLE ne détenait aucune action.	
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe en 2022 ou en cours Membre du Comité des nominations et des rémunérations de NRJ GROUP depuis le 31 mars 2021 Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe en 2022 ou en cours Directrice Associée du cabinet Avenir Dirigeant depuis décembre 2019	Mandats et fonctions exercés dans et hors du Groupe au cours des 5 dernières années Directeur juridique corporate de NRJ GROUP jusqu'au 15 octobre 2019

6.1.4 NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENTS

Aucun mandat des membres du Conseil d'administration n'arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 11 mai 2023.

6.2 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

6.2.1 ADHÉSION AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT

La Société se réfère depuis décembre 2015, au Code de gouvernement d'entreprise Middelnext, mis à jour en septembre 2021 ("Code Middelnext"), consultable sur le site internet de Middelnext (www.middelnext.com). Le Conseil d'administration de la Société a revu les points

de vigilance du Code Middelnext lors de sa séance du 13 décembre 2022.

Par ailleurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les recommandations suivantes ont été écartées :

RECOMMANDATIONS ÉCARTÉES	EXPLICATIONS
Echelonnement des mandats (R11)	La mise en œuvre d'un échelonnement soulèverait des difficultés pratiques puisque la durée des mandats est courte (2 ans).
Conflits d'intérêts – services autres que la certification des comptes (R2)	La mission de vérification de l'organisme tiers indépendant prévue à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce a été confiée à l'un des Commissaires aux comptes de la Société compte tenu de son caractère limité et de l'efficacité de ce dernier en raison de sa bonne connaissance de la Société.

6.2.2 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Les travaux du Conseil s'organisent selon son règlement intérieur qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles le Conseil dans son ensemble et les administrateurs en particulier s'astreignent. Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil et celles de ses Comités spécialisés. Il a été mis à jour le 22 mars 2023 afin d'y inclure le règlement intérieur du nouveau Comité RSE. Il est disponible sur le site Internet de la Société.

Ce règlement s'articule autour de 7 grands thèmes, dont notamment les suivants :

Composition du Conseil d'administration

Le règlement intérieur précise les principales dispositions statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration : nombre de membres, processus de cooptation et de ratification d'une nomination par l'Assemblée générale ordinaire, durée du mandat, limite d'âge, etc., définit les attributions du Président et du vice-Président et prévoit la nomination d'un secrétaire et de censeur(s). Les fonctions du vice-Président consistent exclusivement, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil et les Assemblées.

Mission et pouvoirs du Conseil d'administration

• Attributions du Conseil

Le règlement intérieur rappelle qu'en sus des attributions légales conférées au Conseil d'administration, celui-ci doit donner son autorisation préalablement à la réalisation d'un certain nombre d'opérations mises en œuvre par le Directeur Général non Président du Conseil et présentées à la Section 6.1.1 (articles 13.5 des statuts et 1.2 du règlement intérieur).

• Informations et communications adressées au Conseil

Les dossiers de travail afférents à toute réunion du Conseil sont transmis aux membres du Conseil 3 jours calendaires au moins avant la réunion, sauf urgence ou circonstances particulières.

Les administrateurs sont par ailleurs informés de tous les événements et opérations significatifs relatifs à la Société.

Réunions - délibérations du Conseil d'administration

• Réunions du Conseil

Le règlement intérieur précise les règles légales et statutaires de convocation des membres du Conseil et de fixation des ordres du jour du Conseil. Les convocations sont transmises par tous moyens 3 jours calendaires au moins avant la réunion du Conseil, sauf circonstances particulières ou en cas d'urgence.

Les administrateurs peuvent en outre rencontrer les principaux managers du Groupe, y compris en dehors de la présence des dirigeants mandataires sociaux.

• Réunion annuelle d'auto-évaluation du Conseil

Une fois par an, le Conseil d'administration consacre un point de l'ordre du jour de l'une de ses réunions à son évaluation et à celles de ses Comités spécialisés par le biais d'un questionnaire adressé préalablement aux administrateurs.

L'évaluation porte principalement sur la composition du Conseil, la fréquence des réunions, les sujets traités, la qualité des débats, l'information des administrateurs, le plan de formation des administrateurs et les travaux des Comités spécialisés.

Pour l'année 2022, l'évaluation des travaux du Conseil a été conduite en interne comme les années précédentes et le résultat de cette évaluation a fait l'objet d'une délibération lors de la réunion du Conseil d'administration du 13 décembre 2022. Lors de cette réunion, les membres du Conseil ont émis un avis positif sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux.

• Délibérations du Conseil

Les décisions du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Les membres du Conseil peuvent participer aux séances du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions réglementaires. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis, signés et conservés conformément aux dispositions réglementaires.

Il est précisé, conformément au Code Middledent, que la présence physique des membres au Conseil ou, à défaut, la visioconférence, est privilégiée à l'échange téléphonique.

Enfin, conformément aux statuts de la Société, les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues par la réglementation peuvent être prises par voie de consultation écrite des administrateurs sans que les membres ne se réunissent.

Règles applicables aux membres

Le règlement intérieur rappelle que chaque administrateur doit exercer ses fonctions dans le respect des dispositions légales en matière de cumul de mandats (cf. liste des mandats et fonctions des administrateurs à la Section 6.1.2). Dans le cas où un administrateur envisage d'accepter un mandat en sus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats exercés dans des sociétés contrôlées non cotées), il doit le porter à la connaissance du Président du Comité des nominations et rémunérations avec lequel il examine si cette charge nouvelle lui laisse une disponibilité suffisante pour la Société.

Par ailleurs, les membres du Conseil ont l'interdiction d'accepter un mandat social dans une société concurrente du Groupe.

L'administrateur qui se trouverait ou viendrait à se trouver en contravention avec les règles ci-dessus disposera d'un délai de 3 mois pour régulariser sa situation en démissionnant d'un de ses mandats.

Le règlement intérieur rappelle également les droits et devoirs des membres, tels que l'obligation de loyauté, le droit d'information, l'obligation de détenir des titres de la Société (sauf pour l'administrateur représentant les salariés), les opérations interdites sur les titres de la Société ainsi que les critères à remplir pour être qualifié d'indépendant et les obligations d'information relatives aux situations de conflits d'intérêts. Il indique en outre les modalités de protection que la Société a contractée au profit des mandataires sociaux et les règles de détermination de la rémunération des administrateurs.

Les administrateurs remettent au Conseil, chaque année en début d'exercice, une attestation par laquelle ils déclarent qu'à leur connaissance, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel ou avéré entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs. Ils s'engagent également avant chaque réunion du Conseil, à déclarer, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

En cas de situation de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné doit selon le cas, (i) soit ne pas assister ni participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel il serait en situation de conflit d'intérêts, (ii) soit ne pas assister aux séances du Conseil durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts, (iii) soit démissionner de ses fonctions. Il appartient au Président du Conseil de prendre toutes mesures nécessaires afin de résoudre une situation de conflit d'intérêts. Par ailleurs, le Président du Conseil a la possibilité de ne pas transmettre à (aux) l'administrateur(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'il(s) est(sont) en situation de conflit d'intérêts, d'information ou document afférent au sujet conflictuel.

Le Conseil procède à une revue annuelle de révélation et/ou de suivi des conflits d'intérêts.

Direction Générale - Comités - Déontologue

Le règlement intérieur indique également les règles de fonctionnement de la Direction Générale et des Comités du Conseil - Comité d'audit, Comité des nominations et des rémunérations et Comité RSE - et définit les règles de désignation et les missions du Déontologue.

Devoir de réserve et obligation de confidentialité

Le règlement intérieur édicte un devoir de réserve et une stricte obligation de confidentialité auxquels est tenu l'ensemble des personnes assistant aux réunions du Conseil à l'égard des documents communiqués, des discussions échangées, des informations fournies et des délibérations/décisions du Conseil.

COMPOSITION DU CONSEIL

♦ Les membres

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et agit en toute circonstance dans leurs intérêts et ceux de la Société.

Le Conseil est composé, au 31 décembre 2022, de 8 administrateurs et 1 censeur nommés pour une durée de 2 ans :

Nom	Fonction actuelle dans la Société	Année de première nomination	Echéance du mandat	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
Jean-Paul BAUDECROUX	Président Directeur Général	1985	2024 ⁽¹⁾		
Maryam SALEHI	Vice-Présidente du Conseil	2001	2024 ⁽¹⁾		
Vibeke RÖSTORP	Administratrice	2008	2024 ⁽¹⁾		
Matilda BAUDECROUX RÖSTORP	Administratrice	2020	2024 ⁽¹⁾		
Paul BAUDECROUX RÖSTORP	Administrateur	2018	2024 ⁽¹⁾		
Antoine GISCARD D'ESTAING	Administrateur indépendant	2004	2024 ⁽¹⁾	Président	Président
Roxanne VARZA	Administratrice indépendante	2022	2024 ⁽¹⁾	Membre	
Mélanie D'AUZAC	Administratrice représentant les salariés	2018	02/11/2024		
Alexandra DE SAINT PHALLE	Censeur	2020	2024		Membre

(1) Assemblée générale tenue en 2024 appelée à statuer notamment sur les comptes de l'exercice écoulé

L'expérience et l'expertise apportées par chacun des membres sont présentées à la Section 6.1.2.

Le tableau ci-après récapitule les changements intervenus en 2022, au sein du Conseil d'administration :

Modifications / renouvellements intervenus au cours de l'exercice	
Jean-Paul BAUDECROUX	Renouvellement de leur mandat d'administrateur pour 2 ans, par décision de l'Assemblée générale du 19 mai 2022
Maryam SALEHI	
Vibeke RÖSTORP	
Matilda BAUDECROUX RÖSTORP	
Paul BAUDECROUX RÖSTORP	
Antoine GISCARD D'ESTAING	Nomination en qualité d'administratrice, en adjonction aux membres en fonction, par décision de l'Assemblée générale du 19 mai 2022
Roxanne VARZA	
Mélanie D'AUZAC	Renouvellement en qualité d'administratrice représentant les salariés pour 2 ans, par décision du Comité social et économique du 2 novembre 2022
Jean-Paul BAUDECROUX	Renouvellement de ses fonctions de Président Directeur Général par décision du Conseil d'administration en date du 19 mai 2022, pour la durée de son mandat d'administrateur
Maryam SALEHI	Renouvellement de ses fonctions de vice-présidente du Conseil d'administration par décision du Conseil d'administration du 19 mai 2022, pour la durée de son mandat d'administratrice
Alexandra de SAINT PHALLE	Renouvellement en qualité de censeur par décision du Conseil d'administration du 19 mai 2022, pour une durée de 2 ans

L'expérience et les parcours professionnels des membres du Conseil d'administration sont décrits à la Section 6.1.2.

Le Conseil d'administration estime que les compétences de ses membres sont variées et complémentaires, certains membres du Conseil disposant de compétences stratégiques et d'autres de compétences financières ou plus spécifiques (communication financière, connaissance du secteur des médias, expérience managériale, etc.).

L'âge, la nationalité et les mandats et fonctions exercés par les administrateurs en exercice sont indiqués à la Section 6.1.2.

Au 31 décembre 2022, 57% des administrateurs étant des femmes (hors administratrice représentant les salariés), le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil est respecté.

♦ Les membres indépendants

Comme recommandé par le Code Middledent, au 31 décembre 2022, le Conseil comprend 2 administrateurs indépendants, Roxanne VARZA et Antoine GISCARD D'ESTAING, sur les 8 administrateurs le composant.

Ces derniers ont remis au Conseil, en début d'exercice, une attestation par laquelle ils ont déclaré satisfaire aux critères d'indépendance des membres du Conseil tels que prévus par le règlement intérieur du Conseil.

Pour exercer son mandat, chaque administrateur (exception faite de l'administratrice représentant les salariés) doit être propriétaire d'au moins une action de la Société et le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans ne doit pas dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration.

En outre, à la connaissance de la Société, au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel ou avéré entre les devoirs de l'un des administrateurs ou membre de la Direction Générale à l'égard de NRJ GROUP et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Les personnes non administrateurs assistant régulièrement aux réunions du Conseil sont le censeur, la secrétaire du Conseil, le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement, la Directrice du contrôle de gestion et le représentant du Comité social et économique.

Le Conseil, par décision du 22 mars 2023, a par ailleurs examiné la situation de chacun de ses membres et a constaté que Roxanne VARZA et Antoine GISCARD D'ESTAING remplissaient les critères fixés par le Code Middledent et repris à l'article 2.2 du règlement intérieur du Conseil, pour être qualifiés d'administrateur indépendant, à savoir :

	Antoine GISCARD D'ESTAING	Roxanne VARZA	Explication en cas de non-conformité
Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été au cours des 5 dernières années	oui	oui	/
Ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) et ne pas l'avoir été au cours des 2 dernières années	oui	oui	/
Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	oui	oui	/
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	oui	oui	/
Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 6 années précédentes	oui	oui	/

Cette qualité d'administrateur indépendant leur confère également le rôle de Déontologue au regard des stipulations du règlement intérieur du Conseil, de la Charte d'éthique du Groupe et de la note sur la prévention des délits et manquements d'initiés.

Le Conseil a également constaté que Roxanne VARZA et Antoine GISCARD D'ESTAING, administrateurs indépendants, n'ont pas entretenu de relation d'affaires significative avec le Groupe au cours de l'exercice 2022.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Lors de sa réunion du 23 mars 2022, le Conseil a décidé de mettre en place un plan de formation adapté aux spécificités du Groupe et à son environnement, destiné aux membres du Conseil pour la durée de leur mandat (hormis l'administratrice représentant les salariés pour laquelle le Conseil du 16 décembre 2020 a fixé des modalités spécifiques de formation).

En 2022, la formation des membres du Conseil a porté sur les thématiques suivantes : formation "métier" portant sur l'activité de diffusion, formation "métier" portant sur l'activité TV ainsi que sur les enjeux d'équité femmes-hommes au sein de l'entreprise.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

- Le Conseil d'administration agit dans l'intérêt social. Il délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe, détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- En sus des attributions que le Conseil tient de la loi, le Directeur Général, si cette fonction n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, doit lui soumettre pour approbation expresse et préalable toute opération susceptible de modifier la structure financière et/ou le domaine d'activité de la Société et notamment celles présentées à la Section 6.1.1 (articles 13.5 des statuts et 1.2 du règlement intérieur du Conseil).

ACTIVITÉ DU CONSEIL

Le Conseil se réunit aussi souvent que les dispositions légales et l'intérêt de la Société l'exigent.

Au cours du dernier exercice clos, il s'est réuni 6 fois avec un taux de participation moyen de 94%.

Le représentant du Comité social et économique, convoqué à toutes les réunions du Conseil, a assisté à 5 réunions au cours de l'année 2022.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil statuant sur les comptes annuels et semestriels.

Le Conseil s'est prononcé sur toutes les décisions devant être mises à son ordre du jour en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En 2022, le Conseil a notamment statué sur les points suivants :

- les comptes et le budget :
 - arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

- arrêté des comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2022 ;
- établissement des documents de gestion prévisionnelle ;
- projections financières à 3 ans ;
- budget 2023 ;
- l'information financière / rapports financiers ;
- les orientations stratégiques de la Société ;
- la préparation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 ;
- la gouvernance d'entreprise :
 - auto-évaluation de son fonctionnement et de la préparation des travaux du Conseil / revue des points de vigilance du Code Middlednext ;
 - politiques de rémunération du Président Directeur Général et des membres du Conseil d'administration ; rémunération d'une administratrice salariée (convention réglementée) ;
 - fixation et répartition de la somme fixe allouée aux administrateurs ;
 - procédure annuelle de révélation et de suivi des conflits d'intérêts ;
 - qualification d'administrateur indépendant et de Déontologue ;
 - politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale / Politique de diversité et d'équité ;
 - procédure annuelle d'évaluation des conventions courantes ;
 - composition du Conseil et des Comités ;
 - formation des membres du Conseil ;
 - mise à jour du règlement intérieur du Conseil ;
- analyse des votes en Assemblée générale ;
- les actions/le capital :
 - programme de rachat d'actions (mise en œuvre du contrat de liquidité).

AUTRES INFORMATIONS

- Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil, lors de sa réunion du 6 novembre 2019, a approuvé la mise en place d'une procédure interne relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales, précisant les critères retenus par la Société pour identifier et qualifier les conventions auxquelles elle est partie et permettant d'évaluer régulièrement si ces conventions continuent de remplir les conditions de leur qualification.

Cette procédure prévoit qu'il appartient à la Direction juridique corporate et la Direction financière du Groupe de (i) procéder à un examen des conventions conclues par la Société afin d'identifier celles satisfaisant aux critères de conventions courantes conclues à des

conditions normales et de (iii) réexaminer chaque année ces conventions en amont du Conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels de l'exercice écoulé afin de vérifier si elles remplissent toujours les conditions de leur qualification.

Les conclusions de ce réexamen ainsi que la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales sont transmises chaque année au Conseil d'arrêté des comptes pour observations éventuelles des administrateurs.

Au cours de l'exercice 2022, une seule convention a été évaluée et il a été conclu qu'elle était toujours courante et que ses conditions étaient normales.

- Le Conseil, lors de ses séances des 23 mars et 8 novembre 2022, et conformément à la recommandation R14 du Code Middlednext, a examiné le résultat des votes de la majorité des minoritaires qui se sont exprimés lors des Assemblées générales des 20 mai 2021 et 19 mai 2022.

- Conformément à la recommandation R15 du Code Middlednext, le Conseil a pu constater que le Groupe a poursuivi ses actions concrètes d'une part pour assurer l'égalité de traitement dans le processus de recrutement (traitement égalitaire des candidatures et rédaction des offres d'emploi du Groupe sous une forme neutre), et d'autre part dans le but d'assurer un traitement équitable des femmes dans leur carrière (cohérence des rémunérations entre les femmes et les hommes lors des embauches, des promotions, des augmentations ; équité de traitement entre les femmes et les hommes lors des révisions salariales annuelles ; budget spécifique d'augmentation individuelle afin de réduire les disparités salariales).

Chaque année, le Groupe peut mesurer ses progrès en se fondant sur l'index relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur le rapport égalité femmes-hommes.

COMITÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil peut décider de constituer en son sein tout Comité ou commission spécialisé, permanent ou temporaire.

Les Comités permanents du Conseil sont les suivants :

- Comité d'audit ;
- Comité des nominations et rémunérations ;
- Comité RSE.

Chaque Comité a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil relevant de sa compétence et étudie les sujets et/ou projets que le Conseil ou son Président renvoie à son examen. Il n'a pas de pouvoir de décision et émet, dans son domaine de compétence, des propositions, des recommandations et des avis selon les cas. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil dont il est l'émanation et auquel il rend compte.

COMITÉ D'AUDIT

♦ Composition et fonctionnement

Conformément à son règlement intérieur, le Comité d'audit est composé de 2 membres choisis parmi les administrateurs dont la moitié doit posséder une compétence en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes, et être indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil d'administration, dont le Président. Ils sont nommés, ainsi que le Président, par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Comité est composé, au 31 décembre 2022, des administrateurs indépendants suivants :

- Antoine GISCARD D'ESTAING, Président du Comité d'audit,
- Roxanne VARZA, membre du Comité d'audit.

Le tableau ci-après récapitule les changements intervenus, en 2022, au sein du Comité d'audit :

Modifications/ renouvellements intervenus au cours de l'exercice écoulé⁽¹⁾

Antoine GISCARD D'ESTAING	Renouvellement de ses mandats de Président et membre du Comité d'audit pour la durée de son mandat d'administrateur (décision du Conseil d'administration en date du 19 mai 2022)
Roxanne VARZA	Nomination en qualité de membre du Comité d'audit pour la durée de son mandat d'administratrice (décision du Conseil d'administration en date du 19 mai 2022)

⁽¹⁾ Du 1^{er} avril 2021 au 19 mai 2022, à la suite de la démission d'un de ses membres, les missions du Comité d'audit ont été exercées par le Conseil d'administration réuni sous la forme de Comité d'audit conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil a indiqué, lors de sa réunion du 28 janvier 2011, qu'il fallait prendre en considération l'expérience professionnelle et/ou la formation académique d'une personne afin de juger si elle a une compétence particulière en matière financière et/ou comptable des sociétés cotées. Il a ainsi considéré, lors de ses réunions des 28 janvier 2011 et 23 mars 2022, qu'Antoine GISCARD D'ESTAING et Roxanne VARZA, compte tenu notamment de leurs formations académiques/expériences professionnelles, remplissent les critères de compétence pour être membres du Comité d'audit (cf. Section 6.1.2).

Le règlement intérieur du Comité d'audit précise les règles relatives à :

- sa composition : nombre de membres, durée du mandat, compétence des membres, etc. ;
- son fonctionnement : le Comité se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de son Président, de toute personne qu'il aurait mandaté à cet effet ou à la demande du Président du Conseil. Le Président du Comité ou l'un de ses membres rend compte oralement de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil d'administration, sous forme d'informations, avis, propositions ou recommandations. Il se réunit notamment avant chaque Conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'examen de comptes annuels ou semestriels. Il se réunit également au moins une fois par an à l'effet d'examiner le plan d'audit interne, les éléments de synthèse des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne et l'approche d'audit des Commissaires aux comptes. Dans le cadre d'une question ponctuelle, il est possible de recueillir l'approbation des membres du Comité par échanges de courriels.

Pour l'accomplissement de leurs travaux, les membres du Comité d'audit reçoivent les projets de comptes ou documents soumis au Comité, dans un délai suffisant avant la réunion sauf circonstances particulières ou en cas d'urgence. Ils peuvent par ailleurs se faire communiquer tout document interne ou toute information nécessaire au fonctionnement du Comité et entendre les Commissaires aux comptes, les Directeurs financiers et comptables ainsi que tout dirigeant ou personne employée au sein du Groupe.

♦ Missions

Le Comité d'audit n'a pas de pouvoir de décision. Il agit sous la responsabilité du Conseil d'administration et a pour mission, notamment, d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité.

Il est principalement en charge du suivi :

- des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et dans ce cadre notamment, il examine et donne un

avis sur les projets de comptes semestriels et annuels, la pertinence et la permanence des méthodes comptables, les projets de communiqués financiers ainsi que sur les risques et les engagements hors bilan significatifs ;

- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il examine notamment le plan d'audit interne du Groupe et la cartographie des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Il est aussi en charge du suivi de la procédure de sélection pour la désignation des Commissaires aux comptes, d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés, et d'approuver la fourniture de services autres que la certification des comptes ("SACC") dans le respect de la réglementation (certains SACC bénéficiant d'une pré-autorisation selon leur nature et leur montant).

♦ Réunions du Comité d'audit

Le Comité d'audit et le Conseil d'administration réuni sous la forme de Comité d'audit s'est tenu 3 fois en 2022, le taux de participation a été de 94%.

Les personnes non membres du Comité d'audit assistant régulièrement aux réunions sont le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement, la Directrice Déléguée à la Direction Générale, les Commissaires aux comptes et, pour ce qui concerne (i) les comptes sociaux et consolidés ainsi que la communication financière y afférente, la Directrice du contrôle de gestion et la Directrice de la consolidation et des comptabilités du Groupe et (ii) les sujets de contrôle interne et de gestion des risques, le Service de l'audit interne.

Lors de ses réunions de 2022, le Comité d'audit et le Conseil d'administration réuni sous la forme de Comité d'audit ont principalement examiné :

- les travaux d'audit interne réalisés au 2nd semestre 2021 et le plan d'audit interne 2022 ;
- les éléments de synthèse des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne ;
- l'approche d'audit 2022 des Commissaires aux comptes ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- les comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2022 ;
- les projets de communiqués financiers sur les résultats annuels et semestriels ;
- l'avancement des travaux d'audit interne et de contrôle interne au cours du 1^{er} semestre 2022 / Revue du dispositif anti-corruption ;
- des autorisations de services autres que la certification des comptes (SACC) ;
- les revues des principaux risques spécifiques au Groupe.

Un compte-rendu de ces réunions a été fait lors de chaque Conseil d'administration ayant suivi un Comité d'audit.

Dans le cadre des réunions relatives aux présentations des comptes annuels et semestriels, les Commissaires aux comptes présentent notamment les points essentiels des résultats de leurs travaux et des options comptables retenues. Lors de la réunion relative au plan d'audit interne, ils présentent les conclusions de leurs travaux sur les procédures de contrôle interne et l'environnement de contrôle.

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

♦ Composition et fonctionnement

Ce Comité est composé d'au moins 2 membres et ne comprend aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société. La moitié de ses membres sont des administrateurs indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil d'administration, dont le Président. Ils sont nommés, ainsi que le Président, par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur ou de censeur.

Le Comité est composé, au 31 décembre 2022, des membres suivants :

- Antoine GISCARD D'ESTAING, Président du Comité des nominations et des rémunérations ;
- Alexandra DE SAINT PHALLE, membre du Comité des nominations et des rémunérations.

Le tableau ci-après récapitule les changements intervenus, en 2022, au sein du Comité des nominations et des rémunérations :

MODIFICATIONS/ RENOUELEMENTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Antoine GISCARD D'ESTAING	Renouvellement de ses mandats de Président et membre du Comité des nominations et des rémunérations pour la durée de son mandat d'administrateur [décision du Conseil d'administration en date du 19 mai 2022]
Alexandra DE SAINT PHALLE	Renouvellement de son mandat de membre du Comité des nominations et des rémunérations pour la durée de son mandat de censeur [décision du Conseil d'administration en date du 19 mai 2022]

Le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations prévoit que le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins 1 fois par an, sur convocation de son Président, de toute personne qu'il aurait mandaté à cet effet ou à la demande du Président du Conseil. Le Président du Comité ou l'un de ses membres rend compte oralement de ses travaux à la plus prochaine réunion du

Par ailleurs, lors de la réunion relative à la présentation des comptes annuels et des comptes consolidés, les Commissaires aux comptes ont confirmé leur indépendance au Président du Comité d'audit, leur déclaration d'indépendance étant incluse dans leur rapport complémentaire au comité spécialisé visé à l'article L. 823-19 du Code de commerce. Les Commissaires aux comptes ont également indiqué ne pas avoir été contrôlés par le H3C sur le dossier NRJ GROUP.

Conseil d'administration, sous forme d'informations, avis, propositions ou recommandations.

Un membre du Comité ne peut, en aucun cas, prendre part aux décisions le concernant.

♦ Missions

Rémunérations

Le Comité a pour mission de présenter des propositions ou des recommandations au Conseil d'administration, relatives notamment à la politique de rémunération des mandataires sociaux, et dans ce cadre :

- propose le montant de la rémunération annuelle allouée aux administrateurs qui sera soumis au vote de l'Assemblée générale et les modalités de répartition de celle-ci ;
- donne un avis sur toute proposition de rémunérations exceptionnelles que le Conseil souhaiterait voir attribuer à un administrateur chargé d'une mission ou d'un mandat particulier ;
- concernant les dirigeants mandataires sociaux, étudie et fait des propositions quant à (i) la rémunération fixe et variable, (ii) l'octroi de tout avantage en nature, options de souscription ou d'achat d'actions ou actions gratuites reçues de toutes sociétés du Groupe, (iii) toutes dispositions particulières relatives à leurs retraites et tout autre avantage de toute nature ;
- peut être sollicité par le Président du Conseil d'administration, s'il est porté à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'administration, une demande d'autorisation préalable en vertu des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce concernant une modification du contrat de travail d'un administrateur, du Directeur Général ou du ou des Directeurs Généraux Délégués, ayant une conséquence sur la rémunération qu'il perçoit au titre de ce contrat de travail ou sur tout engagement de retraite ou relatif à des indemnités de départ pris par la Société ou une de ses filiales au bénéfice d'un mandataire social ;

- émet des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en matière de droits pécuniaires divers des dirigeants mandataires sociaux, et aux conditions financières de cessation de leur mandat ;
- formule des recommandations et des propositions au Conseil d'administration sur la politique générale d'attribution d'actions gratuites, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou tout autre instrument financier de la Société ;
- est informé de la politique de rémunération des principaux cadres dirigeants du Groupe non mandataires sociaux de la Société et émet des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation de ces personnes.

Nominations

Le Comité est en charge de la préparation de la composition des instances dirigeantes de la Société et s'interroge notamment à ce titre sur la succession du ou des dirigeants mandataires sociaux en exercice.

Il intervient notamment dans la sélection des mandataires sociaux et il formule ainsi des recommandations concernant :

- les propositions à l'Assemblée générale, de nomination ou de renouvellement d'administrateur, ou les propositions de cooptation au Conseil d'administration le cas échéant ;

Le choix des candidats aux fonctions d'administrateur proposé par le Comité est guidé par l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires. Le Comité peut prendre en compte les éléments suivants :

- l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société et de la répartition femmes/homme ;
- la représentation éventuelle d'intérêts sectoriels ;
- la représentation de la diversité ;
- l'opportunité de renouvellement des mandats ;
- l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat ;
- le nombre souhaitable de membres indépendants ;
- les propositions de nomination d'un ou plusieurs censeurs ;

- les propositions d'exercice de la Direction générale de la Société, assumée, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique portant le titre de Directeur Général ;
- les propositions de nomination ou de renouvellement par le Conseil d'administration, de son Président, du Directeur Général et le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux Délégués ;
- les propositions de nomination par le Conseil d'administration, des membres et Présidents du Comité d'audit, du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité RSE en prenant en considération les missions respectives de ces Comités.

Le Comité est par ailleurs informé de la nomination des principaux cadres dirigeants du Groupe non mandataires sociaux de la Société et examine à titre consultatif et à la demande de la Direction générale, les propositions relatives à la nomination et la révocation des Directeurs Délégués de la Société.

♦ Réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations

En 2022, le Comité s'est réuni 1 fois et le taux de participation a été de 100%.

Lors de cette réunion, il a examiné :

- le renouvellement des mandats des administrateurs / la proposition de nomination d'un nouvel administrateur ;
- le montant de la rémunération allouée aux administrateurs pour l'année 2022 et sa répartition ;
- la qualification d'administrateur indépendant et de Déontologue ;
- la politique de rémunération du Président Directeur Général et des membres du Conseil d'administration ; la rémunération d'un administrateur salarié ;
- le renouvellement du mandat du Président Directeur Général et de la vice-Présidente du Conseil ;
- le renouvellement du censeur ;
- les critères de compétence des membres du Comité d'audit ;
- la nomination/renouvellement des membres des Comités et de leurs Présidents.

COMITÉ RSE

Le 22 mars 2023, le Conseil d'administration a décidé de constituer un nouveau comité spécialisé.

♦ Composition et fonctionnement

Ce Comité est composé d'au moins 2 membres. La moitié de ses membres sont des administrateurs indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil d'administration, dont le Président. Les membres du Comité sont nommés, ainsi que le Président, par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur ou de censeur.

Le Comité est composé, à compter du 22 mars 2023, des membres suivants :

- Roxanne VARZA, Présidente du Comité RSE ;
- Matilda BAUDECROUX, membre du Comité RSE.

Le règlement intérieur du Comité RSE prévoit que le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins 1 fois par an sur convocation de son Président, de toute personne qu'il aurait mandaté à cet effet ou à la demande du Président du Conseil. Le Président du Comité ou l'un de ses membres rend compte oralement de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil d'administration, sous forme d'informations, avis, propositions ou recommandations.

♦ Missions

Le Comité RSE a pour mission de présenter des avis, propositions ou recommandations au Conseil d'administration sur les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux du Groupe, et dans ce cadre :

- Examine au moins une fois par an les principales actions du Groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale ;
- Assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale ;
- Examine la déclaration consolidée de performance extra-financière (et à terme le Reporting de durabilité) prévue par l'article L. 22-10-36 du Code de commerce.

6.3 RÉMUNÉRATIONS

6.3.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et en tenant compte des recommandations du Code Middlednext, a établi une politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite au Chapitre 2.3.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. Il est rappelé que lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président et/ou Directeur Général, les personnes intéressées ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de cette politique de rémunération, le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil ont également tenu compte de la politique générale de rémunération du Groupe telle que décrite sous la Section 5.4.3.

Il est rappelé qu'aucun élément de rémunération des mandataires sociaux, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun

engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne peut être pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

Il est précisé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, peut déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce concernant les seuls éléments de rémunération suivants : plan de *stock-options* ou d'actions gratuites. Ces justifications seront portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il est précisé que le Président Directeur Général ne participe pas aux délibérations et au vote sur ces questions.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale du 20 mai 2021 a fixé dans sa 9^{ème} résolution à caractère ordinaire, la rémunération des membres du Conseil à la somme annuelle de 100 000 euros bruts, applicable à l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

S'agissant de la politique de rémunération des administrateurs, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 22 mars 2023 a fixé les critères de répartition de la somme fixe allouée aux administrateurs, comme suit :

- une somme de 1 600 euros bruts par participation aux réunions du Conseil d'administration ou d'un Comité spécialisé,
- une somme forfaitaire de 9 500 euros bruts pour le Président du Comité d'audit,
- une somme forfaitaire de 7 500 euros bruts pour chaque membre du Comité d'audit,

- une somme forfaitaire de 6 000 euros bruts pour chaque Président des autres Comités spécialisés,
- une somme forfaitaire de 5 000 euros bruts pour chaque membre des autres Comités spécialisés.

Les administrateurs titulaires d'un contrat de travail (en ce compris, l'administratrice représentant les salariés) ou percevant une rémunération au titre d'un mandat social exercé au sein du Groupe ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil d'administration peut également décider d'allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats spécifiques qui leur seraient confiés.

Nous vous invitons à approuver, par le vote de la 5^{ème} résolution, la politique de rémunération des administrateurs présentée ci-dessus.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL (ET/OU DE TOUT AUTRE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL)

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale du dirigeant mandataire social, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a pris en compte les principes formulés par le Code Middledent de septembre 2021 (recommandation R16).

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent lui être accordés en raison du mandat concerné, ainsi que leur importance respective, sont les suivants :

♦ Rémunération fixe

Le Président Directeur Général perçoit une rémunération fixe qui fait l'objet d'une analyse chaque année par le Comité des nominations et des rémunérations. Le Conseil d'administration fixe, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, la rémunération fixe du Président Directeur Général en tenant compte de son expérience et de son ancienneté dans le Groupe.

♦ Rémunération variable annuelle

Le Président Directeur Général perçoit une rémunération variable d'un montant maximum de 200 000 euros bruts (soit environ 49% de sa rémunération fixe annuelle).

La détermination de la rémunération variable est soumise aux critères fixés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, suivants : (i) un critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe, mesuré sur un objectif de Résultat Opérationnel Courant (80% de la part variable) et (ii) un critère extra-financier (RSE) qualitatif reposant sur des actions assignées au dirigeant mandataire social dont l'objectif est de promouvoir, soutenir et mettre en œuvre des actions de sensibilisation à des enjeux environnementaux ou de développement durable (20% de la part variable).

Le niveau de réalisation attendu du critère quantitatif a été préétabli par le Conseil d'administration mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

La rémunération variable annuelle est déterminée par le Conseil d'administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique. Chaque année, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, examine les différents objectifs, leur pondération et les niveaux de réalisation :

- (i) pour le critère financier quantitatif, sur la base des derniers comptes annuels consolidés tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration :
 - lorsque l'objectif est atteint, la part de rémunération variable correspondante est attribuée ;
 - si l'objectif n'est pas atteint, la part de rémunération variable correspondante est réduite à zéro ;
- (ii) pour le critère extra-financier qualitatif, sur la base notamment de comptes rendus du Comité des nominations et des rémunérations.

♦ Rémunérations de long terme, *stock-options* et actions gratuites, etc.

Le Président Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération de long terme, plan de *stock-options* ou actions gratuites.

♦ Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur

Le Président Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration/administrateur.

♦ Autres avantages

Le Président Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction et des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur, pour la France, dans le Groupe.

♦ Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut décider sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président Directeur Général au regard de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la Société, la mesure d'une surperformance exceptionnelle, etc.

Le versement des éléments de rémunération variable et exceptionnelle attribués au titre de l'exercice 2023 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Président Directeur Général versés au cours ou attribués au titre dudit exercice (vote *ex post* individuel).

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE EN CAS D'ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général serait applicable aux Directeurs Généraux Délégués avec le cas échéant, les adaptations nécessaires et la faculté de lui/leur attribuer un plan de *stock-options* ou d'actions gratuites.

Concernant les attributions gratuites d'actions, leur attribution définitive interviendrait à l'issue d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Pour favoriser le recrutement d'un dirigeant mandataire social, le Conseil d'administration sur proposition du

Comité des nominations et des rémunérations, pourra le cas échéant, lui attribuer un plan de *stock-options* ou d'actions gratuites ou lui consentir une indemnité de prise de fonction. Le montant de cette indemnité ne pourra excéder celui des rémunérations et avantages auxquels l'intéressé renonce du fait de l'acceptation de son mandat.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général, la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général serait applicable au Directeur Général avec le cas échéant, les adaptations nécessaires, en ce compris les éventuels plans d'actionnariat salarié. Dans cette hypothèse, le Président dissocié aurait droit à une rémunération fixe, une somme allouée au titre d'un mandat d'administrateur et aux avantages en nature tels que décrits ci-dessus pour le Directeur Général.

Nous vous invitons à approuver, par le vote de la 6^{ème} résolution, la politique de rémunération du Président Directeur Général (et/ou de tout autre dirigeant mandataire social) présentée ci-dessus.

INFORMATIONS SUR LES MANDATS ET CONTRATS DE TRAVAIL ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICES DES MANDATAIRES SOCIAUX PASSES AVEC LA SOCIÉTÉ

Mandataire Mandat exercé	Date de fin du mandat	Contrat de travail	Contrat de prestations de services	Période de préavis	Conditions de révocation/ résiliation
Maryam SALEHI Administratrice	A l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2024 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Contrat de travail à durée indéterminée dans le cadre de sa fonction de Directrice Déléguée à la Direction Générale	-	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence
Mélanie D'AUZAC Administratrice représentant les salariés	2 novembre 2024	Contrat de travail à durée indéterminée dans le cadre de sa fonction de contrôleur de gestion senior	-	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence

La durée des mandats de chaque administrateur est indiquée à la Section 6.2.2 du présent document.

6.3.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ AUX MANDATAIRES SOCIAUX

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS À JEAN-PAUL BAUDECROUX (PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL EN EXERCICE)

Il est précisé que la rémunération totale du dirigeant mandataire social au titre de l'exercice écoulé respecte la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 dans sa 13^{ème} résolution.

TABLEAU DE SYNTHÈSE (TABLEAU 1)

(en Euros)	Exercice 2021	Exercice 2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau 2)	612 616	613 507
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	Néant	Néant
TOTAL	612 616	613 507

DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS (TABLEAU 2)

(en Euros)	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	410 000	410 000	410 000	410 000
Rémunération variable annuelle	200 000	200 000	200 000 ⁽¹⁾	200 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administratrice	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture)	2 616	2 616	3 507	3 507
TOTAL	612 616	612 616	613 507	613 507

(1) Proportion relative de la rémunération variable : environ 49% de la rémunération fixe annuelle

- ♦ Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2022

Part quantifiable de la rémunération variable annuelle

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration en date du 22 mars 2023 a constaté, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, que le niveau de réalisation du critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe était atteint. Le Conseil d'administration a ainsi décidé que Jean-Paul BAUDECROUX percevrait 80% de rémunération variable annuelle 2022 au titre du critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe.

Part qualitative de la rémunération variable annuelle

Au titre de l'exercice 2022, les objectifs assignés au Président Directeur Général portaient sur la promotion, le soutien et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à des enjeux environnementaux ou de développement durable.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a considéré, au regard des principales actions réalisées sous l'impulsion du Président Directeur Général au cours de l'année 2022 présentées ci-après, que les objectifs assignés à ce dernier avaient été remplis de manière satisfaisante :

- Souscription le 30 juin 2022 d'un « contrat-climat » dans le cadre des dispositions de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, comportant plusieurs engagements notamment en matière de contenus éditoriaux, de présence d'expert(e)s en matière environnementale et de diffusion de solutions écoresponsables dans les contenus, en conformité avec les lignes éditoriales des différents services du Groupe.
- "NRJ Agir pour la planète" : le Groupe a poursuivi tout au long de l'année le déploiement de campagnes de sensibilisation aux enjeux environnementaux et aux problématiques écologiques d'actualité et de développement durable au travers d'un plan de communication radio, télévision et digital, avec notamment :

- la poursuite de l'engagement du Groupe auprès de l'association Reforest'Action et le prolongement de l'opération "1 auditeur à l'antenne = 1 arbre planté" dans le cadre de l'émission matinale "Manu dans le 6-10" sur NRJ ;
- le soutien et la promotion de nombreux événements et initiatives en faveur notamment de la protection de l'environnement, en partenariat avec des associations et organismes engagés, dont en particulier :
 - des opérations éco-citoyennes de ramassage des déchets organisées dans toute la France ;
 - le *Cyber World CleanUp Day*, journée mondiale du nettoyage des données numériques visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique ;
 - le *Hello Planet Film Festival*, première édition du festival du film court, créatif et engagé pour la planète ;
 - la deuxième édition du concert "NRJ Green Live" organisé à l'occasion du World Cleanup Day.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a ainsi décidé d'attribuer à Jean-Paul BAUDECROUX, 20% de sa rémunération variable annuelle, et ce au titre du critère extra-financier (RSE) qualitatif.

Les tableaux standardisés prévus par l'AMF dans son guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels du 5 janvier 2022 (position-recommandation AMF 2021-01 annexe 2) n°4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont sans objet. Le tableau standardisé n°10 figure à la Section 7.2.3 du présent document.

TABLEAU 11

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX bénéficie de :

CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS EN RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉ RELATIVE À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
	x		x		x		x

RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021 a fixé, jusqu'à nouvelle décision, le montant global maximum de rémunération des membres du Conseil à la somme annuelle de 100 000 € bruts pour l'exercice en cours.

Pour l'exercice écoulé, le Conseil d'administration du 31 mars 2021 a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de maintenir la répartition de la somme fixe allouée aux

administrateurs non titulaires d'un contrat de travail ou ne percevant pas de rémunération au titre d'un mandat social exercé au sein du Groupe, comme suit :

- une somme de 1 500 € bruts par participation aux réunions du Conseil d'administration ou d'un Comité spécialisé,
- une somme forfaitaire de 7 500 € bruts à chaque membre du Comité d'audit.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS (TABLEAU 3)

	Montants versés au titre de l'exercice 2021		Montants versés au titre de l'exercice 2022	
	Rémunération à raison du mandat	Autres rémunérations	Rémunération à raison du mandat	Autres rémunérations
Vibeke RÖSTORP	10 500	-	12 000	-
Maryam SALEHI	-	301 249 ⁽¹⁾	-	510 000 ⁽¹⁾
Mélanie D'AUZAC ⁽²⁾	-	70 918	-	72 011
Antoine GISCARD D'ESTAING	28 500	-	22 500	-
Paul BAUDECROUX RÖSTORP	10 500	-	10 500	-
Matilda BAUDECROUX RÖSTORP	-	19 085	-	33 974
Roxanne VARZA ⁽³⁾	-	-	15 000	-
TOTAL	66 000	391 252	60 000	615 985

(1) Ce montant ne prend pas en compte le montant des avantages en nature indiqués ci-dessous

(2) Mélanie D'AUZAC a été de nouveau désignée en qualité d'administratrice représentant les salariés le 2 novembre 2022

(3) Roxanne VARZA a été nommée en qualité d'administratrice le 19 mai 2022

Il a été versé à Alexandra de SAINT PHALLE, au titre de ses fonctions de censeur, une somme forfaitaire annuelle de 7.500 € bruts.

DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS DE MARYAM SALEHI AU TITRE DE SON CONTRAT DE TRAVAIL (ADMINISTRATRICE AYANT LA QUALITÉ DE SALARIÉE)

(en Euros)	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	300 000	301 249	330 000	330 000
Rémunération variable annuelle	180 000	-	180 000	180 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat	-	-	-	-
Avantages en nature	211	211	346	346
TOTAL	480 211	301 460	510 346	510 346

Maryam SALEHI exerce, en plus de son mandat social d'administratrice, la fonction salariée de Directrice Déléguée à la Direction Générale (cf. biographie détaillée à la Section 6.1.2), fonction distincte de son mandat social. Elle perçoit, au titre de sa fonction salariée de Directrice Déléguée à la Direction Générale, un salaire revu chaque année qui tient compte du niveau de ses responsabilités. Pour l'exercice écoulé, le montant de sa rémunération fixe a été porté de

300 000 € bruts à 330 000 € bruts par autorisation du Conseil d'administration du 23 mars 2022. Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, a justifié sa décision en indiquant qu'il est de l'intérêt du Groupe de fidéliser ses cadres dirigeants et le fait que ces derniers aient une rémunération qui tienne compte du périmètre et de l'étendue de leurs fonctions est de nature à les fidéliser.

Au titre de son contrat de travail, elle bénéficie également d'une rémunération variable (plafonnée à 180 000 € bruts pour l'exercice 2022) fondée sur : (i) un critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe, selon l'atteinte d'un niveau de Résultat Opérationnel Courant (80% de la part variable) et (ii) un critère extra-financier (RSE) qualitatif (20% de la part variable).

Au titre de l'exercice 2022, il a été constaté que le niveau de réalisation respectif des critères (quantitatif et qualitatif) de la rémunération variable due à Maryam

SALEHI était atteint et qu'en conséquence, elle percevait 100% de sa rémunération variable. Maryam SALEHI a également droit au remboursement de ses frais de taxis (ou tout autre moyen de transport : voiture de tourisme avec chauffeur (VTC), etc.) relatifs à ses déplacements personnels dans la limite de 800 € bruts/mois.

Enfin, comme les autres administrateurs salariés du Groupe, elle ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administratrice.

DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS DE MATILDA BAUDECROUX RÖSTORP AU TITRE DE SON CONTRAT DE TRAVAIL (ADMINISTRATRICE AYANT LA QUALITÉ DE SALARIÉE)

(en Euros)	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	18 960	19 085	33 697	33 974
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	18 960	19 085	33 697	33 974

Matilda BAUDECROUX ROSTORP exerce depuis le 1^{er} février 2022, en plus de son mandat social d'administratrice, la fonction salariée de Chef de projet éditorial et création au sein d'e-NRJ et perçoit, à ce titre, un salaire annuel de 33 697 € bruts. Elle ne bénéficie pas de rémunération variable ni d'avantage en nature.

Comme les autres administrateurs salariés du Groupe, elle ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administratrice.

DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION DE MÉLANIE D'AUZAC AU TITRE DE SON CONTRAT DE TRAVAIL (ADMINISTRATRICE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS)

(en Euros)	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	69 145	70 918	71 924	72 011
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	69 145	70 918	71 924	72 011

Mélanie D'AUZAC exerce, en plus de son mandat social d'administratrice représentant les salariés, la fonction salariée de contrôleur de gestion senior et perçoit, à ce titre, un salaire annuel de 71 924 € bruts. Elle ne bénéficie pas de rémunération variable ni d'avantage en nature.

Comme les autres administrateurs salariés du Groupe, elle ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administratrice représentant les salariés.

6.3.3 INDEMNITÉS, AVANTAGES ET RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉS AUX MANDATAIRES À RAISON DE LA PRISE, DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE LEURS FONCTIONS

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun engagement de ce type.

6.3.4 RATIOS D'ÉQUITÉ

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et aux recommandations du Code Middlednext, le tableau ci-dessous présente, pour chacun des cinq derniers exercices, les ratios entre (i) la rémunération au titre de l'exercice considéré du dirigeant mandataire social, Jean-Paul BAUDECROUX, (ii) la rémunération moyenne et médiane, sur une base équivalent temps plein, des salariés de la société NRJ GROUP, autres que les mandataires sociaux et (iii) le SMIC.

	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽¹⁾	822 616 €	612 616 €	452 616 €	612 616 €	613 507 €
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽²⁾	9	7	6	7	7
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽³⁾	24	16	11	13	14
Ratio avec le SMIC	46	34	25	32	31

(1) Rémunérations dues ou attribuées au titre du mandat pour l'exercice concerné ainsi que toute rémunération versée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation (rémunération fixe, rémunération variable et avantages en nature)

(2) Rémunérations dues ou attribuées aux salariés de la Société (y compris participation et avantages en nature)

(3) Hors participation

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL, DE LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ, DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DES RATIOS AVEC LA RÉMUNÉRATION MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ

	Variation 2018/2017	Variation 2019/2018	Variation 2020/2019	Variation 2021/2020	Variation 2022/2021
Rémunération annuelle du dirigeant mandataire social	+34,28%	-25,53%	-26,12%	+35,35%	+0,15%
Performance de la Société (ROC avant échanges ⁽¹⁾)	+23,44%	-10,09%	-90,10%	N/A	+28,65%
Rémunération moyenne des salariés	+3,35%	-6,45%	-9,62%	+7,80%	+1,79%
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	+29,92%	-20,39%	-18,25%	+25,56%	-1,62%
Ratio sur rémunération médiane des salariés	+35,84%	-34,24%	-32,70%	+25,45%	+8,10%

⁽¹⁾ Données publiées

Nous vous invitons à approuver, par le vote de la 7^{ème} résolution, l'ensemble des informations mentionnées aux Sections 6.3.2, 6.3.3 et 6.3.4, conformément au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

6.3.5 ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ AU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Ce tableau présente les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au dirigeant mandataire social en conformité avec la politique de rémunération du Président Directeur

Général approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 (13^{ème} résolution).

Les éléments ci-après seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote *Say on Pay ex post*), au titre de la 8^{ème} résolution.

Éléments de rémunération	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe N-1	410 000€	410 000€	Inchangée depuis le 1 ^{er} avril 2016.
Rémunération variable annuelle N-1	200 000€ (montant attribué au titre de l'exercice 2021 approuvé à 99,94% des voix exprimées lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 - 15 ^e résolution, et versé en 2022)	200 000 € (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale sous réserve de son vote positif)	Le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a mis en place, depuis l'exercice 2020, une rémunération variable fondée (i) sur un critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe (atteinte d'un niveau de Résultat Opérationnel Courant), représentant 80% de la part variable et (ii) sur un critère extra-financier (RSE) qualitatif (reposant sur des actions de sensibilisation à des enjeux environnementaux ou de développement durable) représentant 20% de la part variable. Le niveau de réalisation du critère financier quantitatif est établi de manière précise chaque année mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. En 2022, la rémunération variable maximum représentait environ 49% de la rémunération fixe (sur la base du montant que Jean-Paul BAUDECROUX peut percevoir en cas d'atteinte de 100% des objectifs quantitatif et qualitatif liés à sa rémunération variable/montant maximum potentiel, à savoir 200 000 € bruts au titre de l'exercice 2022). Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration du 22 mars 2023 a constaté, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, (i) que le niveau de réalisation du critère financier quantitatif était atteint, (ii) que le critère extra-financier (RSE) qualitatif était atteint, et qu'en conséquence, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale, Jean-Paul BAUDECROUX percevrait 100% de sa rémunération variable annuelle.
Avantages de toute nature		3 507 € (valorisation comptable)	Voiture Régime collectif de prévoyance et de frais de santé
Rémunération à raison du mandat		N/A	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur
Rémunération exceptionnelle		N/A	Absence de rémunération exceptionnelle

6.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

À l'exclusion de ce qui est indiqué à la Section 6.1.2 "Composition du Conseil d'administration", il n'existe pas de lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

6.4.1 ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, D'ASSOCIATION À UNE FAILLITE OU D'INCRIMINATION ET/OU SANCTION PUBLIQUE

À la connaissance de la Société et à la date d'établissement du présent document, au cours des cinq dernières années, aucun administrateur dont le mandat est en cours ou membre de la Direction Générale :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;

- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

6.4.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS / CONTRATS DE SERVICES

À la connaissance de la Société et à la date d'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs à l'égard de NRJ GROUP de l'un des administrateurs dont le mandat est en cours ou membre de la Direction générale et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société et à la date d'établissement du présent document, aucun administrateur dont le mandat est en cours ou membre de la Direction générale n'est lié par un contrat de services avec NRJ GROUP ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme dudit contrat.

6.4.3 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Il est renvoyé à la note 7.4 "Rémunérations allouées aux dirigeants (parties liées)" de l'annexe aux comptes consolidés et au rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué par la Société en faveur de l'un quelconque des administrateurs.

6.4.4 AUTRES INFORMATIONS

À la connaissance de la Société et à la date d'établissement du présent document, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un administrateur dont le mandat est en cours ou un membre de la Direction générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la Société et à la date d'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée

par les membres du Conseil d'administration dont le mandat est en cours et de la Direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps des titres de la Société qu'ils détiennent, à l'exception des règles relatives à la prévention des opérations d'initiés ainsi qu'à l'obligation d'être propriétaire d'au moins une action NRJ GROUP pendant la durée de leur mandat (exception faite de l'administratrice représentant les salariés) et en dehors des engagements de conservation décrits à la Section 7.2.5.



07

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP ET SON CAPITAL

7.1	STATUTS ET FONCTIONNEMENT	182
7.2	CAPITAL ET DROITS DE VOTE	185
7.2.1	Capital	185
7.2.2	Délégations en matière d'augmentation du capital	186
7.2.3	Autres valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social	187
7.2.4	Droits de vote	187
7.2.5	Répartition du capital et des droits de vote	187
7.2.6	Rachat d'actions	192
7.2.7	Nantissement d'actions inscrites au nominatif pur	193
7.3	MARCHÉ DU TITRE NRJ GROUP	194
7.3.1	Bourse et évolution du titre	194
7.3.2	Volumes de transactions et évolution du cours de bourse sur 18 mois	194
7.3.3	Performance boursière sur les 3 derniers exercices	195
7.4	DIVIDENDES	195
7.4.1	Dividendes versés au titre des exercices précédents	195
7.4.2	Politique de distribution de dividendes	195
7.5	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	195



7.1 STATUTS ET FONCTIONNEMENT

DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – SITE WEB

NRJ GROUP

22 rue Boileau 75016 Paris - France

Téléphone : +33 (0)1 40 71 40 00

www.nrjgroup.fr

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS ET CODE APE

Registre du Commerce et des Sociétés de Paris : N° 332 036 128

Code d'activité économique : 7010Z (Activités des sièges sociaux)

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE (LEI)

969500IQLBC00ICLAB88

FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français régie par le Code de commerce.

DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE DE LA SOCIÉTÉ, OBJET SOCIAL, EXERCICE SOCIAL, AFFECTATION DU RÉSULTAT ET CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

La Société a été constituée le 31 janvier 1985.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du 25 mars 1985 et viendra à expiration le 25 mars 2084, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

"La Société a pour objet :

- la prise et la gestion de participations dans toutes les sociétés ayant des activités radiophoniques, de télévision, multimédia et/ou Internet ;
- l'exploitation de marques de fabrique, de commerce ou de service ;
- la participation de la Société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales, de fusion, de société en participation, de groupement d'alliance ou de commandite ;

- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."

EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 18 DES STATUTS)

"L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre".

AFFECTATION DU RÉSULTAT (ARTICLE 19 DES STATUTS)

"La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement, en numéraire, par remise de biens en nature, ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende."

CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX RELATIFS À LA SOCIÉTÉ

Les documents sociaux relatifs à la Société, tels que les statuts, les procès-verbaux d'Assemblées générales, l'information financière, etc. peuvent être consultés physiquement au siège social ou au lieu de la Direction financière.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (EXTRAIT DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS)

Les modalités de participation aux Assemblées générales prévues par les statuts sont les suivantes :

"Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité (...)."

DROIT DE VOTE DOUBLE (EXTRAIT DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS) INSTITUÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 SEPTEMBRE 2001

"[...] Toutefois, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire bénéficieront d'un droit de vote double.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (...)."

DROIT DE VOTE EN CAS DE DÉMEMBREMENT DE PROPRIÉTÉ D'UNE ACTION (EXTRAIT DE L'ARTICLE 10) INSTITUÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2014

"En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- lorsque l'usufruitier et/ou le nu-propriétaire bénéficient, pour leurs actions, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787B du Code général des impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions ;

- dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

En tout état de cause, la qualité d'usufruitier/ nu-propriétaire devra être mentionnée sur le compte où sont inscrits les droits et il devra le cas échéant être spécifié le démembrement dans le cadre des dispositions de l'article 787B du Code général des impôts."

IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES (ARTICLE 11 DES STATUTS)

"En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la Société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander, à tout moment, les informations

concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées générales."

INFORMATION SUR LES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS DE PARTICIPATION (ARTICLE 12 DES STATUTS)

"Toute personne physique ou morale qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction de capital ou de droits de vote de la Société au moins égale à zéro virgule cinq pour cent (0,5%) sera tenue d'informer la Société dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, du nombre total d'actions de la Société qu'elle possède directement ou indirectement.

Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont calculés dans les mêmes conditions que les seuils légaux, en tenant compte des cas d'assimilation prévus par la législation applicable aux franchissements de seuils légaux.

Cette notification devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5% sera franchi (à la hausse ou à la baisse).

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant toute fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la date de régularisation de la notification, uniquement à la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote d'au moins 5%."

7.2 CAPITAL ET DROITS DE VOTE

7.2.1 CAPITAL

À la date d'établissement de ce Document d'enregistrement universel, le capital s'élève à 781 076,21 euros, composé de 78 107 621 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale. A ces actions étaient attachés, à la date du 28 février 2023, 144 310 985 droits de vote théoriques et 143 551 441 droits de vote réels.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL DEPUIS LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP

Date	Nature de l'opération	Montant des variations du capital			Montants successifs du capital	Nombre cumulé d'actions
		Emissions/ Annulations d'actions		Primes d'émission		
		Nombre d'actions	Nominal			
25.03.85	Création de la Société	2 500	100 FRF		250 000 FRF	2 500
25.02.00	Conversion du capital en euros		16 €		40 000€	2 500
	Augmentation de capital par élévation du nominal		157,5 €		393 750€	2 500
	Création d'actions nouvelles par division de la valeur nominale par 15 750	39 372 500			393 750€	39 375 000
27.04.00	Augmentation de capital par apport en nature	696 100		36 092 785,00€	400 711€	40 071 100
09.06.00	Augmentation de capital par création d'actions nouvelles rémunérant les titres apportés à l'OPES	44 550 813		1 610 425 662,57€	846 219,13€	84 621 913
26.09.00	Augmentation de capital par création d'actions nouvelles rémunérant les titres apportés à l'OPREA	1 858 791		91 039 385,90€	864 807,04€	86 480 704
27.08.08	Réduction de capital par annulation d'actions détenues dans le cadre du plan de rachat d'actions	(287 700)			861 930,04€	86 193 004
28.05.09	Réduction de capital par annulation d'actions détenues dans le cadre du plan de rachat d'actions	(3 106 974)			830 860,30€	83 086 030
29.08.12	Réduction de capital par annulation d'actions détenues dans le cadre du plan de rachat d'actions	(2 004 495)			810 815,35€	81 081 535
17.03.15	Réduction de capital par annulation d'actions détenues dans le cadre du plan de rachat d'actions	(2 663 689)			784 178,46€	78 417 846
26.07.18	Réduction de capital par annulation d'actions détenues dans le cadre du plan de rachat d'actions	(310 225)			781 076,21€	78 107 621

7.2.2 DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DU CAPITAL

Autorisations et délégations en vigueur	Date AG	Durée (mois)	Montant maximal autorisé ou plafond global	Utilisation en 2022	Montant résiduel au 31/12/2022
Attribution gratuite d'actions	20/05/2021	38	2% du capital au jour de l'attribution ⁽¹⁾	Néant	2% du capital au jour de l'attribution ⁽¹⁾
Octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions	20/05/2021	38	2% du capital au jour de l'attribution ⁽²⁾	Néant	2% du capital au jour de l'attribution ⁽²⁾
Emission d'actions par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	19/05/2022	26	Montant nominal maximum des actions : 624 860€	Néant	Montant nominal maximum des actions : 624 860 €
Emission (avec maintien du DPS) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société du Groupe	19/05/2022	26	Montant nominal maximum ⁽³⁾ : - des actions : 312 430€ - des titres de créance : 468 645 000€	Néant	Montant nominal maximum ⁽³⁾ : - des actions : 312 430€ - des titres de créance : 468 645 000€
Emission (avec suppression du DPS par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société du Groupe	19/05/2022	26	Montant nominal maximum ⁽³⁾ : - des actions : 78 107€ - des titres de créance : 117 160 500€	Néant	Montant nominal maximum ⁽³⁾ : - des actions : 78 107€ - des titres de créance : 117 160 500€
Emission (avec suppression du DPS par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société du Groupe	19/05/2022	26	Montant nominal maximum ⁽³⁾ : - des actions : 78 107 € et 20% du capital par an - des titres de créance : 117 160 500€	Néant	Montant nominal maximum ⁽³⁾ : - des actions : 78 107€ et 20% du capital par an - des titres de créance : 117 160 500€
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS	19/05/2022	26	15% de l'émission initiale dans la limite du plafond de la délégation	Néant	15% de l'émission initiale (dans la limite du plafond de la délégation)
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières	19/05/2022	26	10% du capital au jour de l'Assemblée ⁽³⁾	Néant	10% du capital au jour de l'Assemblée ⁽³⁾

(1) Avec imputation sur ce plafond des éventuelles options de souscription/d'achat d'actions

(2) Avec imputation sur ce plafond des éventuelles attributions d'actions gratuites

(3) Limitation globale : montant nominal maximal des actions de 359 295 euros et montant nominal maximal des titres de créance de 538 942 500 euros

7.2.3 AUTRES VALEURS MOBILIÈRES ET AUTRES DROITS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL SOCIAL

VALEURS MOBILIÈRES

NRJ GROUP n'a émis aucune valeur mobilière donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Il n'existait, au 31 décembre 2022, aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions.

Il n'y a eu, au cours de l'exercice 2022, aucune levée d'option de souscription/d'achat d'actions.

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Il n'existait, au 31 décembre 2022, aucun plan d'attribution gratuite d'actions.

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 20 mai 2021 (16^{ème} résolution), le Conseil d'administration du 22 mars 2023 a procédé à

l'attribution gratuite de 515 000 actions de la Société au profit de salariés de la Société, dont 360 000 actions au profit de Maryam SALEHI, également administratrice de la Société, soumise notamment à des conditions de performance et de présence.

7.2.4 DROITS DE VOTE

L'article 10 des statuts (voir Chapitre 7.1 Statuts et fonctionnement) stipule qu'un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire (Assemblées générales extraordinaires des 27 avril 2000 et 13 septembre 2001). En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En revanche, le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis les exceptions légales (transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale).

Par ailleurs, il est indiqué qu'à défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues à l'article 12 des statuts (voir Chapitre 7.1 Statuts et fonctionnement), "les actions excédant toute fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la date de

régularisation de la notification, uniquement à la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote d'au moins 5%."

Enfin, l'article 10 des statuts précise qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- "lorsque l'usufruitier et/ou le nu-propriétaire bénéficient, pour leurs actions, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787B du Code général des impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions ;
- dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

En tout état de cause, la qualité d'usufruitier/nu-propriétaire doit être mentionnée sur le compte où sont inscrits les droits et il doit, le cas échéant, être spécifié le démembrement dans le cadre des dispositions de l'article 787B du Code général des impôts."

7.2.5 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AUX 31 DÉCEMBRE 2020, 2021 ET 2022 ⁽¹⁾

(1) A la connaissance de la Société

L'écart mentionné dans les tableaux ci-après entre le nombre d'actions et de droits de vote est dû à l'existence d'un droit de vote double. L'écart entre les droits de vote théoriques et les droits de vote exerçables en Assemblée générale est dû aux actions auto détenues.

31 décembre 2020	Droits de vote exerçables en AG							
	Actions		Hors affectation du résultat		Affectation du résultat		Droits de vote théoriques	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE FAMILIAL BAUDECROUX								
Jean-Paul BAUDECROUX	54 390 032 ⁽¹⁾	69,63	108 780 064	75,77	125 331 790	87,30	108 780 064	75,38
Autres membres du concert familial ⁽²⁾	8 275 865 ⁽³⁾	10,60	16 551 729	11,53	3	0,00	16 551 729	11,47
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION								
Maryam SALEHI	114 948	0,15	229 896	0,16	229 896	0,16	229 896	0,16
Antoine GISCARD D'ESTAING	1 400	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00
Jérôme GALLOT	900	0,00	1 200	0,00	1 200	0,00	1 200	0,00
Vibeke RÖSTORP	1	0,00	2	0,00	2	0,00	2	0,00
ACTIONS PROPRES								
Actions propres	741 191	0,95	0	0,00	0	0,00	741 191	0,51
AUTRES ACTIONNAIRES								
Autres actionnaires	14 583 284	18,67	18 002 266	12,54	18 002 266	12,54	18 002 266	12,47
TOTAL	78 107 621	100,00	143 567 957	100,00	143 567 957	100,00	144 309 148	100,00

(1) Actions détenues en pleine propriété. Jean-Paul BAUDECROUX détient également 8 275 863 actions en usufruit

(2) dont Paul BAUDECROUX RÖSTORP et Matilda BAUDECROUX RÖSTORP détenant respectivement 2 758 621 actions détenues en nue-propriété et 1 action en pleine propriété

(3) 8 275 863 actions détenues en nue-propriété et 2 actions détenues en pleine propriété

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP ET SON CAPITAL

CAPITAL ET DROITS DE VOTE

7

31 décembre 2021	Droits de vote exerçables en AG							
	Actions		Hors affectation du résultat		Affectation du résultat		Droits de vote théoriques	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE FAMILIAL BAUDECROUX								
Jean-Paul BAUDECROUX	54 390 032 ⁽¹⁾	69,63	108 780 064	75,77	125 331 790	87,30	108 780 064	75,38
Autres membres du concert familial ⁽²⁾	8 275 865 ⁽³⁾	10,60	16 551 729	11,53	3	0,00	16 551 729	11,47
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION								
Maryam SALEHI	115 948	0,15	230 896	0,16	230 896	0,16	230 896	0,16
Antoine GISCARD D'ESTAING	1 400	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00
Vibeke RÖSTORP	1	0,00	2	0,00	2	0,00	2	0,00
ACTIONS PROPRES								
Actions propres	748 085	0,96	0	0,00	0	0,00	748 085	0,52
AUTRES ACTIONNAIRES								
Autres actionnaires	14 576 290	18,66	17 996 349	12,54	17 996 349	12,54	17 996 349	12,47
TOTAL	78 107 621	100,00	143 561 840	100,00	143 561 840	100,00	144 309 925	100,00

(1) Actions détenues en pleine propriété. Jean-Paul BAUDECROUX détient également 8 275 863 actions en usufruit

(2) dont Paul BAUDECROUX RÖSTORP et Matilda BAUDECROUX RÖSTORP détenant respectivement 2 758 621 actions détenues en nue-propriété et 1 action en pleine propriété

(3) 8 275 863 actions détenues en nue-propriété et 2 actions détenues en pleine propriété

31 décembre 2022	Droits de vote exerçables en AG							
	Actions		Hors affectation du résultat		Affectation du résultat		Droits de vote théoriques	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE FAMILIAL BAUDECROUX								
Jean-Paul BAUDECROUX	54 390 032 ⁽¹⁾	69,63	108 780 064	75,77	125 331 790	87,30	108 780 064	75,38
Autres membres du concert familial ⁽²⁾	8 275 865 ⁽³⁾	10,60	16 551 730	11,53	4	0,00	16 551 730	11,47
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION								
Maryam SALEHI	115 948	0,15	230 896	0,16	230 896	0,16	230 896	0,16
Antoine GISCARD D'ESTAING	1 400	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00
Vibeke RÖSTORP	1	0,00	2	0,00	2	0,00	2	0,00
Roxanne VARZA	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1	0,00
ACTIONS PROPRES								
Actions propres	752 045	0,96	0	0,00	0	0,00	752 045	0,52
AUTRES ACTIONNAIRES								
Autres actionnaires	14 572 329	18,66	17 993 097	12,54	17 993 097	12,54	17 993 097	12,47
TOTAL	78 107 621	100,00	143 558 590	100,00	143 558 590	100,00	144 310 635	100,00

(1) Actions détenues en pleine propriété. Jean-Paul BAUDECROUX détient également 8 275 863 actions en usufruit

(2) dont Paul BAUDECROUX RÖSTORP et Matilda BAUDECROUX RÖSTORP détenant respectivement 2 758 621 actions détenues en nue-propriété et 1 action en pleine propriété

(3) 8 275 863 actions détenues en nue-propriété et 2 actions détenues en pleine propriété

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2022, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux figurant dans le tableau ci-dessus détenant 5% ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

Il n'y a pas eu de variation significative de la répartition du capital depuis le 31 décembre 2022.

INFORMATIONS SUR LES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET DÉCLARATION DE PARTICIPATION
FRANCHISSEMENTS DE SEUILS LÉGAUX

Aucun franchissement de seuils légaux n'a été déclaré au cours des trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après, en fonction des informations reçues, l'identité des personnes physiques et morales détenant directement ou indirectement, plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%,

33,33%, 50%, 66,66%, 90% et 95% du capital social ou des droits de votes aux Assemblées générales :

Jean-Paul BAUDECROUX détenait, à la date du 31 décembre 2022, 54 390 032 actions en pleine propriété et 8 275 863 actions en usufruit. A ces actions sont attachés respectivement 108 780 064 droits de vote théoriques et 16 551 726 droits de vote théoriques supplémentaires pour les décisions relatives à l'affectation du résultat au titre des actions qu'il détient en usufruit.

OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2022 PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX OU LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Néant.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MESURES PRISES EN VUE D'ÉVITER QUE LE CONTRÔLE NE S'EXERCE DE FAÇON ABUSIVE

Les mesures prises pour assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont les suivantes :

- présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration,
- mise en place de Comités spécialisés.

INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- Structure du capital : les renseignements relatifs à la structure du capital de NRJ GROUP sont mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote : Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la sanction statutaire de privation des droits de vote, pendant un délai de 2 ans suivant la régularisation de la notification, susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration du franchissement de seuil de 0,5% du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage concernant les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée (cf. article 12 des statuts). Il n'existe pas par ailleurs de restriction statutaire au transfert des actions de la Société.
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance : les renseignements correspondants figurent ci-dessus.
- À la connaissance de la Société, il n'existe pas, en dehors de l'engagement de concertation signé entre Jean-Paul BAUDECROUX et ses enfants (engagement portant sur l'exercice des droits de vote attachés à la nue-propriété des actions NRJ GROUP reçues en donation par les enfants) et des engagements de conservation décrits ci-après, de pacte et d'autre engagement signé entre actionnaires.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est précisé toutefois qu'il existe un droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire (cf. article 10 des statuts).
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires.
- En matière de délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration : les renseignements correspondants figurent à la Section 7.2.2.
- En matière de rachat d'actions : les renseignements figurent à la Section 7.2.6.
- La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- S'agissant des accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société, il est difficile pour la Société d'apprécier avec certitude l'incidence d'un éventuel changement de contrôle sur ses contrats.
- Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'administration.

INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS "PACTE DUTREIL"

NRJ GROUP a été informée de la signature de six pactes Dutreil (engagement de conservation des actions NRJ GROUP) résumés dans les tableaux ci-dessous et qui ont fait l'objet de communiqués financiers les 2 juillet et 29 décembre 2014 :

	PACTE DUTREIL TRANSMISSION N°1	PACTE DUTREIL TRANSMISSION N°2	PACTE DUTREIL TRANSMISSION N°3	PACTE DUTREIL TRANSMISSION N°4	PACTE DUTREIL TRANSMISSION N°5	PACTE DUTREIL ISF
Régime	art. 787 B du CGI	art. 787 B du CGI	art. 787 B du CGI	art. 787 B du CGI	art. 787 B du CGI	art. 885 Ibis du CGI
Date de signature	25 juin 2014	25 juin 2014	25 juin 2014	25 juin 2014	25 juin 2014	19 décembre 2014
Durée de l'engagement collectif	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	Minimum 2 ans
Modalités de reconduction	D'année en année à la demande expresse d'un des signataires	D'année en année à la demande expresse d'un des signataires	Tacite d'année en année sauf demande expresse d'un des signataires de ne pas renouveler	Tacite d'année en année sauf demande expresse d'un des signataires de ne pas renouveler	Tacite d'année en année sauf demande expresse d'un des signataires de ne pas renouveler	Aucune
Pourcentage de capital visé par le pacte à la date de signature	20,9%	20,9%	22,36%	22,36%	22,36%	21,11%
Pourcentage de droits de vote visé par le pacte à la date de signature	23,08% ⁽¹⁾	23,08% ⁽¹⁾	24,61% ⁽¹⁾	24,61% ⁽¹⁾	24,61% ⁽¹⁾	23,25% ⁽²⁾
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants mandataires et/ou administrateurs	Jean-Paul BAUDECROUX Vibeke RÖSTORP	Jean-Paul BAUDECROUX Maryam SALEHI	Jean-Paul BAUDECROUX Vibeke RÖSTORP	Jean-Paul BAUDECROUX Vibeke RÖSTORP	Jean-Paul BAUDECROUX Vibeke RÖSTORP	Jean-Paul BAUDECROUX Maryam SALEHI
Noms des signataires détenant au moins 5% du capital et des droits de vote	Jean-Paul BAUDECROUX	Jean-Paul BAUDECROUX	Jean-Paul BAUDECROUX	Jean-Paul BAUDECROUX	Jean-Paul BAUDECROUX	Jean-Paul BAUDECROUX

⁽¹⁾ Sur la base d'un capital composé de 81 081 535 actions représentant 147 339 905 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

⁽²⁾ Sur la base d'un capital composé de 81 081 535 actions représentant 147 224 251 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

Néant



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP ET SON CAPITAL

CAPITAL ET DROITS DE VOTE

7.2.6 RACHAT D'ACTIONS

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement (UE) n° 596/2014, de l'article 2 du Règlement délégué (UE) 2016/1052 et de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de

décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par NRJ GROUP.

Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 11 mai 2023.

RÉPARTITION PAR OBJECTIF DES TITRES DÉTENUS AU 28 FÉVRIER 2023

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 759 544, représentant 0,97% du capital de la Société.

Nature de l'objectif	Nombre de titres
Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI	243 068
Opérations de croissance externe	516 476
Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés	-
Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-
Annulation	-
TOTAL	759 544

NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

- Autorisation du programme : Assemblée générale du 11 mai 2023
- Titres concernés : Actions ordinaires
- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10% (soit 7 810 762 actions)
- Prix maximum d'achat : 15 euros par action
- Montant maximal alloué au programme de rachat d'actions : 100 000 000 euros
- Modalités de rachat : Les achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait
- La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable
- Objectifs :
 - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apports ;
 - assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe (en ce compris les GIE et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe (en ce compris les GIE et sociétés liées) ;
 - assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
 - procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 11 mai 2023, soit jusqu'au 10 novembre 2024.

ACHATS ET VENTES AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, la Société a procédé, entre la date d'ouverture et la date de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

	Opérations réalisées en dehors du contrat de liquidité		Opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité	
	Achats	Ventes	Achats	Ventes
Nombre d'actions	-	-	153 243	149 283
Cours moyen	-	-	6,20	6,30
Montant des frais de négociation (TTC)	-	-	-	-

	Nombre total d'actions achetées au cours de l'exercice	% du capital que représentent les actions achetées dans le cadre de cet objectif	Nombre d'actions utilisées
Motif des acquisitions			
Animation du cours	153 243	0,19%	-
Actionnariat salarié	-	-	-
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-	-	-
Opérations de croissance externe	-	-	-
Annulation	-	-	-

VOLUME DES ACTIONS UTILISÉES POUR CHAQUE OBJECTIF PENDANT L'EXERCICE

	Actionnariat salarié	Couverture de valeurs mobilières	Opérations de croissance externe	Annulation
Volume des actions utilisées (en nombre d'actions)	-	-	-	-

- Réallocations effectuées au cours de l'exercice : Aucune
- Nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice : 752 045 actions soit 0,96% du capital (au titre des achats effectués dans le cadre du programme de rachat d'actions y compris les achats effectués lors de précédents programmes)
- Valeur comptable (prix d'acquisition) : 6 088 376 euros
- Valeur nominale : 7 520,45 euros

7.2.7 NANTISSEMENT D'ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF PUR

Au 31 décembre 2022, la Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital.



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP ET SON CAPITAL

MARCHÉ DU TITRE NRJ GROUP

7.3 MARCHÉ DU TITRE NRJ GROUP

7.3.1 BOURSE ET ÉVOLUTION DU TITRE

Le titre NRJ GROUP est coté sur le marché Euronext Paris (compartiment B) ; code ISIN : FR0000121691.

Indices	Poids dans l'indice
CAC ALL SHARES	0,02%
CAC CONSUMER DISCRETIONARY	0,04%
EN TECH CROISSANCE	1,92%
ENT PEA-PME 150	0,68%

Source Euronext 26 mars 2023 : <https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000121691-XPAP#index-weight>

7.3.2 VOLUMES DE TRANSACTIONS ET ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE SUR 18 MOIS

		Cours (En euros)			Volumes de transactions		
Année	Mois	Cours extrêmes (En cours de séance)		Dernier cours du mois	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (En milliers d'euros)	
		+ haut	+ bas				
2021	Septembre	6,22	5,98	6,02	135 651	824	
	Octobre	6,0	5,62	5,76	432 441	2 484	
	Novembre	6,1	5,66	5,8	920 982	5 399	
	Décembre	5,84	5,52	5,62	227 544	1 283	
2022	Janvier	6,28	5,6	5,92	481 531	2 806	
	Février	6,44	5,76	5,88	224 740	1 396	
	Mars	6,74	5,28	6,56	364 316	2 234	
	Avril	6,9	5,8	5,98	185 862	1 185	
	Mai	6,28	5,92	6,12	76 057	464	
	Juin	6,68	6,04	6,2	167 478	1 061	
	Juillet	6,4	5,92	6,38	44 331	273	
	Août	6,72	5,96	6,34	184 172	1 164	
	Septembre	6,48	5,94	6,3	209 263	1 305	
	Octobre	6,7	6,2	6,52	93 275	600	
	Novembre	6,56	6,14	6,3	67 223	425	
	Décembre	6,84	6,20	6,78	136 561	875	
	2023	Janvier	6,90	6,46	6,50	141 546	953
		Février	6,68	6,40	6,58	118 313	769

[Source : Cours historiques Euronext.com]

7.3.3 PERFORMANCE BOURSIÈRE SUR LES 3 DERNIERS EXERCICES

	2020	2021	2022
Capitalisation boursière au 31/12 (en milliers d'euros)	474 894	438 965	529 570
Nombre d'actions	78 107 621	78 107 621	78 107 621
Cours le plus haut (en euros)	6,88	6,80	6,90
Cours le plus bas (en euros)	4,50	5,52	5,28
Cours de clôture (en euros)	6,08	5,62	6,78

[Source : Euronext.com]

7.4 DIVIDENDES

7.4.1 DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

Le montant des dividendes mis en paiement au titre des 3 exercices précédents est présenté ci-dessous :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction	
	Dividendes (en euros)		Autres revenus distribués	
	Montant total	Montant par action		
31/12/2019	Néant	-	Néant	Néant
31/12/2020	16 402 600,41 ⁽¹⁾	0,21	Néant	Néant
31/12/2021	16 402 600,41 ⁽¹⁾	0,21	Néant	Néant

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte "autres réserves"

7.4.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Compte tenu des bonnes performances opérationnelles du Groupe en 2022 et de la solidité de sa situation financière, il sera proposé à l'Assemblée générale du 11 mai 2023 de distribuer un dividende de 0,26 euro par action, prélevé sur le bénéfice de l'exercice 2022.

La politique future en matière de distribution dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment des résultats réalisés par NRJ GROUP, de sa situation financière consolidée, des conditions de marché ainsi que de l'environnement économique et réglementaire.

7.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les principaux litiges auxquels le Groupe est confronté font l'objet, le cas échéant et sous réserve que cela ne soit pas susceptible de nuire à ses intérêts, d'une description dans la note 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés (Partie 8) et dans la note 11 de l'annexe aux comptes annuels de NRJ GROUP (Partie 9).

À la connaissance de la Société et au jour d'établissement du présent document, il n'existe aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment (au cours des douze derniers mois) des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.



08

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

8.1	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	198
8.2	ETAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	199
8.3	ETAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	200
8.4	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	201
8.5	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	202
8.6	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	203
8.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	256

8.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	Notes	2022	2021
Chiffre d'affaires hors échanges	5.1.1	380 401	365 103
Chiffre d'affaires sur opérations d'échanges		17 696	13 521
Chiffre d'affaires		398 097	378 624
Autres produits de l'activité	6.6	3 519	10 586
Achats sur opérations d'échanges		(19 371)	(14 121)
Achats stockés et variation de stocks		(38 480)	(57 657)
Charges externes	6.7	(112 703)	(106 943)
Charges de personnel	7.1	(114 372)	(111 778)
Impôts et taxes		(7 138)	(7 107)
Autres charges et autres produits d'exploitation	6.8	(30 842)	(27 116)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	6.9	(34 489)	(28 378)
Résultat opérationnel courant	5.1.1	44 221	36 110
Autres produits et charges opérationnels	6.11	922	(91)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		45 143	36 019
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		1 290	453
Coût de l'endettement financier brut		(91)	(142)
Coût de l'endettement financier net		1 199	311
Autres produits financiers		394	395
Autres charges financières		(622)	(534)
RÉSULTAT FINANCIER	12.1	971	172
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	11.1	1 627	1 989
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		47 741	38 180
Impôts sur le résultat	13.1.1	(13 021)	(10 565)
RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		34 720	27 615
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		34 720	27 615
• Attribuable aux actionnaires de la société mère du Groupe		34 679	27 597
• Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		41	18

RÉSULTAT PAR ACTION - Part attribuable aux actionnaires de la société mère du Groupe

(En euros)	Notes	2022	2021
Résultat net par action de base	14.4	0,45	0,36
Résultat net par action dilué	14.4	0,45	0,36

8.2 ETAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Notes	2022	2021
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		34 720	27 615
Variation des écarts de conversion		(1 013)	(259)
Eléments du résultat global ultérieurement recyclables en résultat net		(1 013)	(259)
Pertes et gains actuariels au titre des indemnités de départ en retraite	7.3.1	4 245	1 709
Impôts sur les pertes/gains actuariels au titre des indemnités de départ en retraite	13.3.1	(1 096)	(441)
Quote-part des gains et pertes actuariels au titre des indemnités de départ en retraite des sociétés comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, nette d'impôt		31	2
Eléments du résultat global non recyclables en résultat net		3 180	1 270
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		2 167	1 011
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		36 887	28 626
Attribuable aux actionnaires de la société mère du Groupe		36 846	28 608
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		41	18

8.3 ETAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Goodwill	10.1	131 350	131 998
Immobilisations incorporelles autres que les goodwill	10.2	112 085	116 906
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	9.1	37 810	35 568
Immobilisations corporelles	10.3	98 440	98 193
Actifs financiers non courants	12.5.1	5 089	5 588
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	11.1	8 183	8 346
Actifs d'impôts différés	13.3.2	4 276	3 896
ACTIFS NON COURANTS		397 233	400 495
Stocks	6.3.1	12 878	14 735
Clients	6.2.1	118 032	121 621
Autres débiteurs	6.4	36 638	39 969
Actifs d'impôts exigibles	13.2	1 224	462
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12.3	325 952	303 662
ACTIFS COURANTS		494 724	480 449
TOTAL DE L'ACTIF CONSOLIDE		891 957	880 944

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Capital	14.1	781	781
Primes liées au capital		45 912	45 912
Réserves consolidées		597 622	583 852
Résultat consolidé attribuable aux actionnaires de la société mère du Groupe		34 679	27 597
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère du Groupe		678 994	658 142
Participations ne donnant pas le contrôle		354	343
CAPITAUX PROPRES		679 348	658 485
Emprunts et autres passifs financiers non courants	12.4.1	16	3 203
Obligations locatives à plus d'un an	9.2	29 224	27 501
Provisions pour indemnités de départ en retraite	7.3.1	12 872	16 058
Autres provisions non courantes	8	7 555	4 091
Passifs d'impôts différés	13.3.2	7 056	6 621
PASSIFS NON COURANTS		56 723	57 474
Emprunts et autres passifs financiers courants	12.4.1	3 068	4 268
Obligations locatives à moins d'un an	9.2	8 974	8 412
Provisions courantes	8	963	1 356
Fournisseurs	6.5.1	65 010	72 403
Autres créditeurs	6.5.2	77 687	77 488
Passifs d'impôts exigibles	13.2	184	1 058
PASSIFS COURANTS		155 886	164 985
TOTAL DU PASSIF CONSOLIDE		891 957	880 944

8.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(En milliers d'euros)	Notes	2022	2021
Résultat net de l'ensemble consolidé		34 720	27 615
Eléments du résultat net non liés à l'activité opérationnelle :			
Charge / (Produit) financier net	12.1	(971)	(172)
Charge / (Produit) d'impôts sur le résultat	13.1.1	13 021	10 565
Dividendes reçus des entreprises associées et co-entreprises	11.1	2 685	2 250
Produits et charges sans incidence sur la trésorerie :			
• Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	15.1.1	33 884	31 766
• Quote-part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	11.1	(1 627)	(1 989)
• Résultat sur cessions d'actifs		-	127
• Charges liées aux actions gratuites « equity settled »		-	27
Marge Brute d'Autofinancement avant résultat financier et impôts sur le résultat		81 712	70 189
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité	15.1.2	2 348	(6 790)
Impôts sur le résultat remboursés (+) / versés (-)	13.2	(15 935)	(6 041)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ		68 125	57 358
Décaissements liés :			
• aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	15.2.1	(16 450)	(18 247)
• aux acquisitions d'actifs financiers non courants		(124)	(119)
Encaissements liés :			
• aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		12	18
• aux cessions (nettes de frais) d'actifs financiers non courants		96	202
Incidence des variations de périmètre :			
• Cession (acquisition) de participations dans des entreprises associées et/ou co-entreprises		(116)	-
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(16 582)	(18 146)
Opérations sur les emprunts et les autres passifs financiers			
• Remboursement d'emprunts et de dettes financières	12.4.1	(4 167)	(4 270)
• Remboursement des obligations locatives	9.2	(9 411)	(9 373)
• Intérêts et produits perçus, net des intérêts sur emprunts décaissés		1 194	301
• Intérêts décaissés sur obligations locatives		(358)	(359)
• Autres produits financiers encaissés / (charges financières décaissées)		(106)	110
Opérations avec les actionnaires			
• Cessions (+) / acquisitions (-) d'actions propres	14.1	(10)	(55)
• Dividendes versés aux actionnaires de la société mère NRJ Group	14.5	(16 246)	(16 249)
• Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des filiales intégrées		(31)	(42)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(29 135)	(29 937)
Incidence des variations des cours des devises		(118)	(3)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE DISPONIBLE		22 290	9 272
Trésorerie disponible nette à l'ouverture	12.3	303 662	294 390
Trésorerie disponible nette à la clôture	12.3	325 952	303 662

8.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En milliers d'euros)	Capital	Primes	Auto-contrôle	Réserves et résultats consolidés	Eléments reconnus directement en capitaux propres	Capitaux propres - Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2021	781	45 912	(6 028)	610 620	(5 513)	645 772	367	646 139
Distribution de dividendes				(16 249)		(16 249)	(42)	(16 291)
Paiements fondés sur des actions				27	-	27		27
(Acquisitions) / cessions de titres d'auto-contrôle		-	39	(55)	-	(16)		(16)
Opérations avec les actionnaires	-	-	39	(16 277)	-	(16 238)	(42)	(16 280)
Résultat net consolidé 2021				27 597		27 597	18	27 615
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-	1 011	1 011		1 011
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	27 597	1 011	28 608	18	28 626
Variations de périmètre				-		-		-
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021	781	45 912	(5 989)	621 940	(4 502)	658 142	343	658 485
Distribution de dividendes				(16 246)		(16 246)	(30)	(16 276)
(Acquisitions) / cessions de titres d'auto-contrôle			(99)	(40)		(139)	-	(139)
Opérations avec les actionnaires	-	-	(99)	(16 286)	-	(16 385)	(30)	(16 415)
Résultat net consolidé 2022				34 679		34 679	41	34 720
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-	2 167	2 167	-	2 167
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	34 679	2 167	36 846	41	36 887
Variations de périmètre				391		391		391
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	781	45 912	(6 088)	640 724	(2 335)	678 994	354	679 348

8.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DES NOTES

NOTE 1	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE GROUPE	204	NOTE 10	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	228
NOTE 2	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	204	10.1	Goodwill	228
NOTE 3	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	204	10.2	Immobilisations incorporelles autres que les goodwill	229
3.1	Référentiel appliqué	205	10.3	Immobilisations corporelles	230
3.2	Evolution du référentiel comptable	205	10.4	Pertes de valeur sur actifs immobilisés	232
3.3	Bases de préparation des comptes	205	NOTE 11	ENTREPRISES ASSOCIÉES ET CO-ENTREPRISES	234
NOTE 4	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	206	11.1	Evolution du poste	234
4.1	Principes comptables liés au périmètre de consolidation	206	11.2	Données financières de la co-entreprise la plus contributive	235
4.2	Evolution du périmètre de consolidation	208	11.3	Transactions avec les co-entreprises et entreprises associées (parties liées)	236
NOTE 5	INFORMATION SECTORIELLE	209	NOTE 12	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS - GESTION DES RISQUES FINANCIERS	237
5.1	Informations par secteur d'activité	209	12.1	Résultat financier	237
5.2	Informations par zone géographique	211	12.2	Excédent net de trésorerie	237
NOTE 6	DONNÉES OPÉRATIONNELLES	212	12.3	Trésorerie et équivalents de trésorerie	238
6.1	Chiffre d'affaires	212	12.4	Passifs financiers liés aux opérations de financement	238
6.2	Créances et dettes liées aux clients	213	12.5	Actifs financiers non courants	239
6.3	Stocks et engagements d'achat de droits audiovisuels	214	12.6	Juste valeur des actifs et passifs financiers	240
6.4	Autres débiteurs	215	12.7	Exposition aux risques financiers et dispositif de gestion des risques	241
6.5	Fournisseurs et autres créditeurs	215	NOTE 13	IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	246
6.6	Autres produits de l'activité	216	13.1	Charge d'impôts sur le résultat	246
6.7	Charges externes	217	13.2	Actifs et passifs d'impôts exigibles	247
6.8	Autres charges et autres produits d'exploitation	217	13.3	Actifs et passifs d'impôts différés	247
6.9	Dotations opérationnelles nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	217	NOTE 14	CAPITAUX PROPRES	249
6.10	Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles	218	14.1	Evolution du nombre d'actions en circulation	249
6.11	Autres produits et charges opérationnels	219	14.2	Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	249
NOTE 7	CHARGES DE PERSONNEL	219	14.3	Éléments reconnus directement en capitaux propres	249
7.1	Analyse des charges de personnel	220	14.4	Résultat net par action	250
7.2	Effectifs	220	14.5	Dividendes	250
7.3	Provisions pour indemnités de départ en retraite	220	NOTE 15	NOTES RELATIVES AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	251
7.4	Rémunérations des dirigeants (parties liées)	222	15.1	Activités opérationnelles	251
NOTE 8	AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS	223	15.2	Opérations d'investissement	252
8.1	Provisions pour risques et charges	223	15.3	Free cash-flow	252
8.2	Litiges	224	NOTE 16	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	252
NOTE 9	CONTRATS DE LOCATION	225	16.1	Honoraires des commissaires aux comptes	252
9.1	Droits d'utilisation	226	16.2	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	252
9.2	Obligations locatives	227	NOTE 17	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	253
9.3	Engagements hors bilan liés aux contrats de location	227			

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE GROUPE

NRJ GROUP ("la Société") est une Société Anonyme de droit français dont le siège social est situé au 22, rue Boileau, 75016 Paris, France. La durée de vie de la Société est de 99 ans et viendra à expiration le 25 mars 2084, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Les actions de la Société sont cotées à Paris sur le compartiment B d'Euronext (code ISIN FR0000121691).

La Société et ses filiales, co-entreprises et entreprises associées sont ci-après désignées par "le Groupe" ou "Le groupe NRJ GROUP".

Le groupe NRJ GROUP figure parmi les principaux groupes de média privés français exerçant les métiers d'éditeur, de producteur et de diffuseur tout en assurant la commercialisation de ses propres espaces média.

En France, le Groupe occupe une place de leader sur le marché privé de la radio grâce à ses 4 marques (NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE et RIRE & CHANSONS). Il est un acteur significatif du marché de la télévision qui opère et développe deux chaînes nationales gratuites (NRJ 12 et CHÉRIE 25) ainsi qu'une chaîne payante (NRJ HITS, 1^{ère} chaîne musicale du câble-satellite-ADSL) et il est le 2^{ème} opérateur du marché français de la diffusion, à travers sa filiale TOWERCAST.

S'appuyant sur la force de ses marques, son expertise marketing et sa puissance commerciale, le Groupe a également développé au cours de ces dernières années un écosystème digital qui lui permet de répondre aux attentes des consommateurs d'aujourd'hui et d'anticiper l'évolution des usages de demain. Les territoires de marques se développent ainsi désormais dans une multiplicité de formats : Flux live digital, radios digitales thématiques (plus de 230), podcasts natifs et podcasts replay. Ils se déploient par ailleurs sur une diversité de supports de consommation média, pour optimiser les possibilités d'accès aux contenus : Sites, applications mobiles et enceintes à commande vocale. NRJ GROUP est, en 2022, le 1^{er} groupe privé de radios digitales en France. Editeur de podcasts (natifs et replay), le Groupe se positionne également comme un agrégateur de contenus podcasts au travers de partenariats avec des éditeurs extérieurs. Cette approche permet au Groupe de se positionner sur le marché de l'audio digital avec une offre puissante, contextuelle et dans un environnement de communication sécurisé.

A l'international, le Groupe est implanté dans 17 pays, soit par le biais d'implantations directes, soit via des partenariats ou des contrats de licence de marque (principalement marque NRJ/ENERGY, première marque radio internationale, et marques NOSTALGIE/NOSTALGI/RADIO NOSTALGIA).

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Dans un contexte économique incertain, le Groupe a enregistré une très forte croissance de ses résultats en 2022.

Le chiffre d'affaires hors échanges de l'exercice 2022 s'élève à 380,4 millions d'euros, en progression de 4,2% par rapport à celui de l'exercice 2021. Malgré un effet de base défavorable résultant de la comptabilisation en 2021 d'aides liées au Covid-19 (7,5 millions d'euros

- cf. Note 6.6 -), le résultat opérationnel courant hors échanges est en progression de 28,7% et le résultat net part du Groupe, qui s'élève à 34,7 millions d'euros, est en augmentation de 25,7%,

Ces résultats s'expliquent par le succès de la stratégie mise en œuvre par le Groupe pour ses pôles Radio et Télévision et par la poursuite du développement de son pôle Diffusion.

NOTE 3 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent les états financiers de la société NRJ GROUP et ceux de ses filiales ainsi que la quote-part dans l'actif net et dans le résultat des sociétés mises en équivalence (entreprises associées et co-entreprises).

Ils sont exprimés en milliers d'euros.

L'exercice de référence du Groupe clôture le 31 décembre.

Les comptes consolidés de l'exercice 2022 ont été examinés par le Comité d'audit le 21 mars 2023. En date du 22 mars 2023, le Conseil d'Administration les a arrêtés et a autorisé leur publication. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires de NRJ GROUP lors de leur Assemblée générale qui se tiendra en mai 2023.

3.1 RÉFÉRENTIEL APPLIQUÉ

Du fait de sa cotation en France et en application du Règlement CE 1606/02, les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB tel qu'approuvé par l'Union Européenne à la date de clôture de ses états financiers. Ce référentiel IFRS est disponible sur le site internet de la Commission européenne ⁽¹⁾

Les principes et méthodes comptables appliqués par le Groupe sont présentés dans un encadré en introduction de chacune des notes correspondantes.

(1) https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

3.2 EVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Pour l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2022, le Groupe a appliqué les mêmes normes, interprétations et méthodes comptables que pour ses comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021, ainsi que les nouvelles normes applicables au 1^{er} janvier 2022.

Les principales normes IFRS, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

- Amendement à IAS 16, Immobilisations corporelles - Produits générés avant l'utilisation prévue ;
- Amendement à IAS 37 - Définition des coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire ;
- Amendement à IFRS 3 faisant suite à la publication du nouveau Cadre conceptuel ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS - Cycle 2018-2020 -.

L'impact de ces textes n'est pas significatif pour le Groupe.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des textes suivants qui lui seront applicables à compter de l'exercice 2023 et dont il n'anticipe pas qu'ils aient un impact significatif sur ses comptes :

- Amendement à IAS 1, Présentation des états financiers - Information à fournir sur les principes et les méthodes comptables (application rétrospective) ;
- Amendement à IAS 8, Définition des estimations comptables (application prospective) ;
- Amendement à IAS 12, Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction ;
- Amendement à IFRS 10 et IAS 28, Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une co-entreprise.

Le Groupe n'anticipe pas non plus que l'Amendement à IAS 1, Classement des dettes en courant ou non courant dans les états financiers, non encore adopté par l'Union Européenne et dont l'application ne peut être anticipée en 2022, ait un impact significatif sur ses comptes.

3.3 BASES DE PRÉPARATION DES COMPTES

3.3.1 BASES D'ÉVALUATION

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs qui sont évaluées conformément aux règles édictées par les normes IFRS.

3.3.2 SOURCES MAJEURES D'INCERTITUDE RELATIVE AUX ESTIMATIONS ET JUGEMENTS DE LA DIRECTION

La préparation des comptes consolidés requiert de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur

les montants des actifs et des passifs qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources, sur les produits et les charges ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité de l'exploitation, en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

A chaque clôture d'exercice, la Direction révisé les hypothèses et estimations si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ont évolué ou si de nouvelles informations sont à sa disposition.

Les jugements, estimations ainsi que les hypothèses présentant un caractère significatif qui ont été retenus par le Groupe pour l'établissement des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2022 s'inscrivent dans un contexte économique toujours incertain. Ils portent principalement sur :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels, et notamment des marques et des goodwill, qui nécessite d'utiliser des hypothèses sur les conditions de marché et sur les flux de trésorerie prévisionnels résultant de l'utilisation de ces actifs,

éléments dont les évolutions peuvent conduire à des résultats différents de ceux estimés initialement (Notes 10.1, 10.2 et 10.4) ;

- l'évaluation de la valeur recouvrable des stocks de programmes et de droits de diffusion, ainsi que des engagements d'achat y relatifs, qui nécessite de retenir des hypothèses sur le caractère probable ou improbable de leur diffusion (Note 6.3) ;
- la reconnaissance et l'estimation des perspectives d'utilisation des actifs d'impôts différés qui résultent du report en avant de pertes fiscales (Note 13.3) ;
- l'évaluation des provisions pour indemnités de départ en retraite qui repose sur un certain nombre d'hypothèses dont les principales sont présentées en Note 7.3.2 ;
- les provisions (litiges et contentieux) dont le montant est déterminé au cas par cas et qui correspond à la meilleure estimation de la somme qui sera décaissée (Note 8).

NOTE 4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

4.1 PRINCIPES COMPTABLES LIÉS AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

4.1.1 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes des entités consolidées sont arrêtés au 31 décembre ou à une date qui ne peut pas excéder trois mois par rapport au 31 décembre.

Lorsque les méthodes comptables appliquées par les entités consolidées dans leurs comptes sociaux sont significativement différents de ceux retenus par le Groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés, des ajustements sont apportés afin de les harmoniser. Tel est notamment le cas pour les engagements liés aux indemnités de départ en retraite, les engagements de location/hébergement et la fiscalité latente.

FILIALES

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle d'une société existe lorsque le Groupe détient le pouvoir sur cette entité, lorsqu'il est exposé ou qu'il a des droits sur les rendements variables en raison de ses liens avec cette entité et lorsqu'il a la capacité d'agir sur le montant des rendements qu'il obtient du fait des pouvoirs dont il dispose.

Les filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale, les transactions et soldes intragroupe étant éliminés.

Les résultats des filiales acquises sont consolidés à compter de la date à laquelle le contrôle est exercé.

CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les co-entreprises résultent d'un partenariat dans lequel les participants disposent du contrôle conjoint et ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs issus de l'accord.

Les entreprises associées sont les entités pour lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles. Il s'agit généralement d'entités dans lesquelles le Groupe détient de 20% à 50% des droits de vote.

Les co-entreprises et les entreprises associées sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition puis leur valeur comptable est ajustée de la quote-part du Groupe dans le résultat global non distribué de l'entreprise détenue.

A la clôture de l'exercice, la quote-part dans les capitaux propres négatifs des entreprises associées et co-entreprises auxquelles des avances ont été

consenties, est portée en déduction des actifs financiers non courants, s'agissant d'entités pour lesquelles le Groupe a une obligation légale ou implicite de participer aux pertes. Une provision complémentaire est comptabilisée si l'engagement du Groupe va au-delà des créances qu'il détient vis-à-vis de ces entreprises.

4.1.2 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

COMPTABILISATION DES REGROUPEMENTS POSTÉRIEURS AU 1^{ER} JANVIER 2010

Les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 3 révisée et à la norme IAS 27 révisée.

En application de ce texte, le prix d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de prise de contrôle, des actifs remis, des capitaux propres émis et des passifs encourus. Tout excédent du prix d'acquisition des titres sur la quote-part revenant au Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise est comptabilisé en goodwill.

A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe bénéficie de la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe), soit pour un goodwill complet. Dans ce cas, les intérêts minoritaires sont évalués à leur juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et des passifs repris.

Les variations ultérieures du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise constituent des opérations entre actionnaires, la différence entre la valeur de rachat (ou de cession) et la valeur comptable de la quote-part acquise/cédée étant comptabilisée en capitaux propres.

Dans le cas d'une acquisition par étapes conduisant à une prise de contrôle, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle, l'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation étant comptabilisé en résultat.

Les éventuels compléments de prix sont inclus dans le coût d'acquisition, à leur juste valeur, dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance.

Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en charges, dans la rubrique des charges externes, sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

COMPTABILISATION DES REGROUPEMENTS ANTÉRIEURS AU 1^{ER} JANVIER 2010

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2005, date de transition aux normes IFRS, n'ont pas été retraités selon la méthode de l'acquisition énoncée par la norme IFRS 3.

S'agissant des regroupements d'entreprises survenus entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009, date d'entrée en vigueur de la révision de la norme IFRS 3, les traitements retenus ont été maintenus. Ainsi :

- les goodwill sont restés déterminés selon la méthode du goodwill partiel ;
- les coûts d'acquisition qui constituaient une composante du coût des regroupements d'entreprises ont été maintenus dans le montant des goodwill ;
- les variations du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise ont donné lieu à la comptabilisation d'un goodwill complémentaire dans le cas d'une acquisition, ou d'un résultat dans le cas d'une cession.

GOODWILL

Le goodwill résultant de l'acquisition d'une filiale est spécifiquement identifié dans une rubrique "goodwill" alors que le goodwill provenant de l'acquisition d'entreprises associées et de co-entreprises est inclus dans la valeur comptable des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises.

Dans le cas où la part d'intérêts du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs identifiables et passifs éventuels identifiables excède le coût du regroupement d'entreprises (goodwill négatif), le profit résultant de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition, sans impact d'impôt.

Chaque goodwill est alloué au plus tard dans les 12 mois suivant celui de la date d'acquisition aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) bénéficiant du regroupement d'entreprises. Les éventuels ajustements de valeur des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire sont comptabilisés en tant qu'ajustements rétrospectifs du goodwill s'ils interviennent dans ce délai de 12 mois, sous réserve que les informations obtenues soient relatives à des événements ou circonstances existant à la date d'acquisition et qu'elles auraient modifié la comptabilisation du regroupement à la date d'acquisition si elles avaient été connues à cette date. Au-delà du délai de 12 mois, les effets des éventuels ajustements de valeur sont enregistrés directement en résultat, sauf à ce qu'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Le goodwill ainsi que les ajustements de valeur du goodwill relatifs à une entité étrangère sont assimilés à un actif de l'entité étrangère elle-même. Dès lors, le goodwill constaté dans la monnaie fonctionnelle de l'entité étrangère par l'entité détentrice des titres est converti en euros au cours de clôture.

En date de clôture, les goodwill sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur, conformément aux normes IFRS 3 Révisée et IAS 36. Les dépréciations sont inscrites au compte de résultat, en résultat opérationnel non courant, de manière irréversible.

4.1.3 OPÉRATIONS EN DEVISES

MONNAIE DE PRÉSENTATION DES COMPTES

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en euro qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Société mère.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS DONT LA MONNAIE FONCTIONNELLE EST DIFFÉRENTE DE L'EURO

Les états financiers des entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro (filiale suédoise et entités suisses) sont convertis en euros en appliquant les principes suivants :

- Les postes de l'état de la situation financière sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture ;

- Les postes du compte de résultat sont convertis en utilisant le cours de change moyen de l'exercice ;
- Les écarts de change résultant de ces conversions sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global ("OCI") sur la ligne "Ecart de conversion". En cas de cession ou de dissolution de l'entité concernée, le montant cumulé des écarts de change différés est reconnu en résultat.

COMPTABILISATION DES TRANSACTIONS EN DEVISES

Les transactions réalisées par une société dans une devise autre que sa monnaie fonctionnelle sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en utilisant le cours de change de clôture, les écarts de change en résultant étant comptabilisés en produits ou en charges, au sein du résultat financier ou du résultat opérationnel selon la nature de la transaction concernée.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises sont comptabilisés au cours de change historique en vigueur à la date de la transaction.

4.2 EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe a exercé l'option d'achat qu'il détenait sur les titres de la société suisse ENERGY BASEL AG portant ainsi sa participation de 5,2% au 31 décembre 2021 à 35% et il a créé la société autrichienne NRJ DIGITAL RADIO GmbH qui détient désormais la licence FM à Salzbourg.

Par ailleurs, dans l'objectif de simplifier son organigramme, le Groupe a procédé à la fusion par voie d'absorption de la société allemande NRJ INTERNATIONAL OPERATIONS GmbH par sa société sœur NRJ GmbH et à la transmission universelle du patrimoine de la société STUDIO VISIO COMMUNICATION SARL à son associé unique NRJ RÉSEAU SAS.

La liste détaillée des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 figure en Note 17.

(en nombre de sociétés)	31/12/2022			31/12/2021		
	Total	France	International	Total	France	International
Mère et filiales en intégration globale	52	32	20	53	33	20
Co-entreprises	7	5	2	7	5	2
Entreprises associées	20	12	8	20	12	8
TOTAL	79	49	30	80	50	30

NOTE 5 INFORMATION SECTORIELLE

5.1 INFORMATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sectorielle est établie sur la base du reporting interne qui est utilisé par le Président Directeur Général et les Directeurs Délégués pour évaluer les performances des différents secteurs du Groupe. Ces secteurs, au nombre de quatre, correspondent à l'organisation du Groupe par Pôle.

Les activités regroupées au sein de chacun de ces secteurs opérationnels présentent des caractéristiques économiques similaires et permettent de donner une information fiable sur la nature et sur les impacts financiers des activités opérationnelles dans lesquelles le Groupe est engagé.

RADIO

Ce pôle comprend :

- la "Radio" qui correspond à l'activité éditoriale des antennes du Groupe en France et à l'international où l'activité est exercée au travers de filiales détenant des autorisations d'émettre ("NRJ/ENERGY", "NOSTALGIE/RADIO NOSTALGIA/NOSTALGI", "RIRE & CHANSONS", "CHÉRIE FM") ou au travers de partenariats ;
- l'"Évènementiel" qui regroupe principalement des événements liés à la promotion des antennes du Groupe qui rassemblent du public lors de concerts ou de spectacles ;
- le "Digital" principalement structuré autour des sites web, des applications mobiles et vocales, des radios digitales du Groupe et de l'offre de podcasts ;
- l'activité des régies publicitaires, nationale et locale, en France et à l'international, régissant les relations avec les annonceurs utilisant l'un ou plusieurs de ces supports ;
- l'activité "Spectacles et autres productions" qui correspond essentiellement à l'exploitation du label musical NRJ MUSIC, à l'activité de la société NRJ PUBLISHING et à la concession de droits d'exploitation de son spectacle à l'étranger par la société NTCA ;
- l'exploitation de contrats de licences de marque à l'international.

TÉLÉVISION

Ce pôle correspond à l'exploitation éditoriale et à l'exploitation commerciale, réalisée par la société de régie publicitaire nationale du Groupe, de deux chaînes nationales gratuites sur la TNT ("NRJ 12" et "CHÉRIE 25"), d'une chaîne musicale du câble-satellite et de la TV par ADSL ("NRJ HITS") ainsi qu'à l'offre digitale y relative.

DIFFUSION

Cette activité, exercée par la société TOWERCAST et par sa filiale finlandaise TELEMAT NORDIC, consiste à commercialiser des services de diffusion, essentiellement de radio en FM et DAB+ et de télévision en TNT, à partir d'un réseau de sites de diffusion.

AUTRES ACTIVITÉS

Ce pôle regroupe les fonctions support liées à l'activité de holding de NRJ GROUP, les activités informatiques, audio et audiovisuelles du Groupe ainsi que les activités immobilières liées aux actifs détenus par le Groupe.

5.1.1 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU COMPTE DE RÉSULTAT

La performance opérationnelle des secteurs d'activité est principalement évaluée sur la base de deux indicateurs présentés dans les tableaux ci-dessous. Ces indicateurs sont calculés hors échanges ⁽¹⁾ :

- le Chiffre d'Affaires ⁽¹⁾,
- le Résultat Opérationnel Courant ("ROC") ⁽²⁾.

Par ailleurs, elle retient l'EBITDA⁽³⁾ comme indicateur de performance du secteur de la Diffusion en raison de l'importance des investissements qu'il requiert.

Les méthodes d'évaluation du résultat sectoriel n'ont pas évolué d'un exercice à l'autre.

⁽¹⁾ Voir la Note 6.1 sur le mode de reconnaissance du chiffre d'affaires des principales activités du Groupe et sur la notion d'échanges

⁽²⁾ Dans le Groupe, le résultat opérationnel courant correspond au résultat net avant prise en compte : des produits et charges opérationnels non courants (cf. Note 6.11), du résultat financier, de la charge d'impôts sur le résultat et de la quote-part du résultat dans les entreprises associées et co-entreprises.

⁽³⁾ Dans le Groupe, l'EBITDA se calcule ainsi : Résultat Opérationnel Courant hors échanges, avant amortissements et avant variation des provisions comptabilisées au sein du Résultat Opérationnel Courant, mais après dépréciations sur actifs courants.

Secteurs	Chiffre d'Affaires (Hors échanges) ⁽¹⁾		Résultat Opérationnel Courant avant échanges - ROCAE - ⁽²⁾		EBITDA	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Radio	229 334	216 334	29 457	32 318		
Télévision	79 847	81 966	(4 458)	(12 688)		
Diffusion	71 220	66 803	22 097	18 171	39 491 ⁽⁴⁾	36 106 ⁽⁴⁾
Autres activités	-	-	(1 294)	(2 154)		
GROUPE	380 401	365 103	45 802	35 647	80 190 ⁽⁴⁾	67 505 ⁽⁴⁾
Taux de marge opérationnelle ⁽³⁾	12,0%	9,8%				

⁽¹⁾ Le Chiffre d'Affaires par secteur est calculé après élimination des ventes inter-secteurs (Groupe)

⁽²⁾ Le Résultat Opérationnel Courant avant Échanges par secteur est calculé avant élimination des opérations inter-secteurs

⁽³⁾ Ce ratio s'entend du Résultat Opérationnel Courant hors échanges rapporté au Chiffre d'affaires hors échanges

⁽⁴⁾ Le détail du calcul de cet agrégat opéré à partir du Résultat Opérationnel Courant avant Échanges est fourni ci-après.

RAPPROCHEMENT DU ROCAE SECTORIEL AVEC LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

	2022	2021
Résultat opérationnel courant avant échanges	45 802	35 647
Chiffre d'affaires sur opérations d'échanges	17 696	13 521
Achats sur opérations d'échanges	(19 371)	(14 121)
Reprises / (Dotations) nettes sur créances sur opérations d'échanges	(480)	105
Revenus issus de dettes éteintes / (Pertes sur créances irrécouvrables)	574	958
Résultat sur opérations d'échanges	(1 581)	463
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	44 221	36 110

RAPPROCHEMENT DU ROCAE HORS ÉCHANGES AVEC L'EBITDA HORS ÉCHANGES

	Notes	2022	2021
Résultat Opérationnel Courant hors échanges		45 802	35 647
Dotations aux amortissements et provisions	6.9	33 277	31 015
Dotation nette aux provisions pour IDR	7.3.1	1 111	843
EBITDA HORS ÉCHANGES		80 190	67 505

SECTEUR DE LA DIFFUSION - RAPPROCHEMENT DU ROCAE HORS ÉCHANGES AVEC L'EBITDA HORS ÉCHANGES

	2022	2021
Résultat opérationnel courant hors échanges	22 097	18 171
Dotations nettes aux amortissements et provisions, y compris provisions pour IDR	17 394	17 935
EBITDA HORS ÉCHANGES	39 491	36 106

5.1.2 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU BILAN

En termes d'indicateurs bilantiels, le reporting interne utilisé pour le pilotage de la performance porte sur les stocks et engagements d'achats de droits audiovisuels en Télévision.

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Stocks du pôle Télévision (nets de provisions)	6.3.1	12 878	14 735
Avances et acomptes versés sur droits audiovisuels (montant brut – HT)	6.3.2	2 312	2 306
Engagements d'achat de droits audiovisuels (montant net des avances)	6.3.2	17 657	18 225
STOCKS ET ENGAGEMENTS D'ACHATS DU PÔLE TÉLÉVISION		32 847	35 266

D'autres éléments du bilan, tels que les investissements et l'Excédent Net de Trésorerie, font l'objet de reportings réguliers, mais ils sont établis par société contributrice et non par secteur d'activité.

5.2 INFORMATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2022			31/12/2021		
	France	International	Total	France	International	Total
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	336 603	43 798	380 401	323 239	41 864	365 103
Goodwill ⁽²⁾	112 466	18 884 ⁽⁴⁾	131 350	112 466	19 532 ⁽⁴⁾	131 998
Immobilisations incorporelles ⁽³⁾	98 709	13 376 ⁽⁴⁾	112 085	98 466	18 440 ⁽⁴⁾	116 906
Immobilisations corporelles ⁽³⁾	96 539	1 901 ⁽⁴⁾	98 440	96 556	1 637 ⁽⁴⁾	98 193

(1) Chiffre d'affaires hors échanges - Le chiffre d'affaires "international" correspond au seul chiffre d'affaires réalisé par les filiales étrangères

(2) Selon la localisation géographique des filiales acquises

(3) Immobilisations réparties selon leur localisation géographique

(4) Uniquement en Europe

NOTE 6 DONNÉES OPÉRATIONNELLES

6.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le mode de reconnaissance du chiffre d'affaires des principales activités du Groupe est décrit ci-dessous.

RECETTES PUBLICITAIRES

- Les ventes d'espaces publicitaires (radio, télévision, digital) sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle la diffusion est réalisée.

Elles sont valorisées pour leur montant net de remises commerciales, en intégrant l'ensemble des conditions tarifaires et commerciales (contractualisation en "Taux de remise", en "Coût GRP Garanti" ou en "CPM" - Coût pour mille -). Les estimations de remises commerciales sont revues dans le cadre du suivi de gestion hebdomadaire du chiffre d'affaires et à la clôture de chaque exercice.

- Lorsque la commercialisation des espaces publicitaires est réalisée par une société de régie tierce, il est procédé à une analyse au cas par cas des relations contractuelles existant entre le Groupe et cette société de régie, afin de déterminer quel contractant revêt la qualité de "principal" dans la relation avec le client annonceur. Dans ce cadre, trois critères sont retenus : Responsabilité de la prestation vis-à-vis du client, détermination du prix de vente et risque de stock. En application de la norme IFRS 15, lorsque la qualité de "principal" est conférée au Groupe, le montant facturé à l'annonceur est reconnu en chiffre d'affaires et le montant reversé à la société de régie est comptabilisé dans les charges externes.

Une analyse analogue est menée lorsque la régie publicitaire du Groupe réalise des prestations pour le compte de tiers.

- Le chiffre d'affaires résultant des accords de partenariat existant en Scandinavie, et aux termes desquels le partenaire du Groupe se charge de commercialiser l'espace publicitaire, correspond au montant net du chiffre d'affaires reversé au Groupe, l'analyse effectuée conformément à la norme IFRS 15 ayant conduit à conférer au Groupe la qualité d'agent.

CHIFFRE D'AFFAIRES SUR OPÉRATIONS D'ÉCHANGES

- Le chiffre d'affaires publicitaire qui a pour contrepartie un flux d'achat et non un flux de trésorerie est qualifié de "chiffre d'affaires sur opérations d'échanges".
- Le chiffre d'affaires sur opérations d'échange et les achats sur opérations d'échange sont valorisés au prix convenu au contrat. Ils sont comptabilisés en résultat au fur et à mesure de la diffusion s'agissant du chiffre d'affaires, et au fur et à mesure de la consommation s'agissant des achats.

REDEVANCES DE LICENCE DE MARQUE

Les redevances de licence de marque, considérées comme "dynamiques" au regard de la norme IFRS 15, sont comptabilisées prorata temporis, au même rythme que le chiffre d'affaires qu'elles permettent au licencié de générer lorsqu'elles sont indexées sur ce chiffre d'affaires, et sur la durée de la concession lorsqu'elles donnent lieu à une facturation forfaitaire.

Les redevances de licences actuellement concédées pour l'adaptation d'une comédie musicale et pour sa production et sa distribution à l'étranger sont considérées comme "statiques" : Leur montant minimum garanti est intégralement reconnu en résultat dès le transfert effectif des droits accordés par la licence au licencié, leur montant variable complémentaire étant reconnu au même rythme que le chiffre d'affaires réalisé par le licencié.

CO-EXPLOITATIONS ET CONTRATS DE LICENCES LIÉS À DES VENTES PHYSIQUES D'ENREGISTREMENTS MUSICAUX

Les recettes du Groupe sont principalement constituées d'une quote-part des ventes - assurées par des maisons de disques - de compilations NRJ / NOSTALGIE / CHÉRIE FM.

La quote-part de recettes revenant au Groupe est déterminée sur la base des derniers décomptes obtenus des maisons de disques et, le cas échéant, sur la base des relevés de ventes hebdomadaires établis par des instituts spécialisés afin d'estimer le chiffre d'affaires réalisé entre la date d'établissement du dernier décompte reçu et la date de clôture de l'exercice.

PRESTATIONS DE SERVICES DE DIFFUSION

Les revenus issus des contrats pluriannuels de diffusion et d'hébergement sont reconnus *prorata temporis* au titre de la période concernée.

Si les contrats opérés à partir d'un site de diffusion deviennent conjoncturellement déficitaires au sens de la norme IAS 37 telle qu'amendée en mai 2020, une

provision est constituée à hauteur du montant le plus faible des coûts nets inévitables attachés à l'exécution de ces contrats ou de toute indemnisation/pénalité découlant du défaut d'exécution.

Les revenus résultant de prestations ponctuelles sont comptabilisés sur la période de réalisation de la prestation.

6.2 CRÉANCES ET DETTES LIÉES AUX CLIENTS

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur. En date de clôture, elles sont généralement évaluées au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toutefois, les créances dont l'échéance de règlement est inférieure à un an et qui sont sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine ou à leur valeur nominale lorsque l'effet d'actualisation est négligeable.

En application de la norme IFRS 15, les actifs sur contrats sont la contrepartie de revenus reconnus, mais dont le droit à paiement est conditionné par la fourniture d'un service futur ou par la résolution d'incertitudes portant sur le prix. En application de la même norme, les passifs sur contrats correspondent aux paiements reçus de clients ou à des droits inconditionnels au paiement déjà acquis qui excèdent le montant reconnu en revenu. Dans le Groupe, les passifs sur contrats sont relatifs à des avances reçues de clients et à des produits constatés d'avance.

La norme IFRS 9 a introduit un modèle de dépréciation des actifs financiers fondé sur les pertes de crédit attendues. S'agissant des créances commerciales issues des revenus publicitaires, le Groupe a opté pour

le modèle simplifié consistant à déprécier ces créances à hauteur des pertes de crédit attendues sur leur durée de vie.

Le montant des dépréciations est apprécié différemment selon la typologie de la clientèle des sociétés de régie, telle que décrite dans la Note 12.7.3:

- Dépréciation sur une base collective de la balance âgée, en utilisant une matrice de dépréciation fondée sur une approche statistique issue de données historiques et dépréciation, sur une base individuelle, des dossiers contentieux, pour les créances de la régie publicitaire locale française ;
- Dépréciation sur une base individuelle tenant compte du profil de risque de la contrepartie, de la couverture d'assurance-crédit et du montant des pertes estimées lorsqu'un événement de crédit a été identifié, pour les créances de la régie publicitaire nationale française et des régies publicitaires étrangères.

Les créances irrécouvrables sont constatées en pertes lorsqu'elles sont identifiées comme telles et sont enregistrées en "autres charges d'exploitation".

6.2.1 CRÉANCES CLIENTS

	31/12/2022	31/12/2021
Valeur brute des créances clients (hors créances sur opérations d'échanges)	104 954	103 521
Dépréciations des créances clients (hors créances sur opérations d'échanges)	(3 333)	(2 431)
Valeur nette des créances clients (hors créances sur opérations d'échanges)	101 621	101 090
Créances sur opérations d'échanges (montant net de dépréciation) ⁽¹⁾	16 411	20 531
VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS	118 032	121 621

(1) Créances non génératrices d'un flux futur d'encaissement de trésorerie

La politique de gestion du risque de crédit liée aux encours clients est exposée dans la Note 12.7.3.

6.2.2 ACTIFS ET PASSIFS SUR CONTRATS, DETTES SUR CLIENTS

	31/12/2022	31/12/2021
Factures à établir	2 942	3 155
ACTIFS SUR CONTRATS	2 942	3 155
Produits constatés d'avance	3 357	4 806
Avances et acomptes reçus	1 408	1 504
Passifs sur contrats	4 765	6 310
Avoirs à établir à des clients	5 332	4 082
PASSIFS LIÉS AUX ENCOURS CLIENTS	10 097	10 392

6.3 STOCKS ET ENGAGEMENTS D'ACHAT DE DROITS AUDIOVISUELS

STOCKS DE PROGRAMMES ET DE DROITS DE DIFFUSION EN TÉLÉVISION

Un programme est inscrit en stock lorsqu'il est considéré comme diffusable, c'est-à-dire lorsqu'il a fait l'objet d'une acceptation technique et que les droits de diffusion correspondants sont ouverts.

Les programmes et droits de diffusion sont initialement valorisés à leur coût global de production (production propre) ou à leur coût d'acquisition (production externe).

En date de clôture, ils sont évalués à leur coût d'entrée diminué des consommations de l'exercice déterminées selon les modalités suivantes :

- Programmes à diffusion unique : 100% de la valeur à la première diffusion,
- Programmes à diffusions multiples :
 - 1^{ère} diffusion : 50% de la valeur ;
 - 2^{ème} diffusion : 50% de la valeur.

Des modalités de consommation différentes peuvent être envisagées pour des droits acquis dont le potentiel d'audience varie significativement entre la première et la

seconde diffusion. Par ailleurs, les droits relatifs aux programmes dont la diffusion est improbable font l'objet d'une dépréciation sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

Les droits non consommés et expirés sont mis au rebut, l'éventuelle provision correspondante étant reprise.

AVANCES ET ACOMPTES

La partie des droits de diffusion facturée préalablement à l'acceptation technique et à l'ouverture des droits de diffusion est enregistrée en "avances et acomptes versés à des fournisseurs" - cf. Notes 6.3.2 et 6.4 -.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements fermes d'achats de droits audiovisuels non ouverts ou en attente d'acceptation technique sont enregistrés en engagements hors bilan, au même titre que les lettres d'engagement signées préalablement à la conclusion des contrats d'achats de programmes. Ils sont exprimés nets des éventuels avances et acomptes facturés.

6.3.1 STOCKS DE PROGRAMMES ET DE DROITS DE DIFFUSION

	31/12/2021	Variation	31/12/2022
Valeur brute	21 920	(4 355)	17 565
Dépréciation des stocks	(7 185)	2 498	(4 687) ⁽¹⁾
VALEURS NETTES	14 735	(1 857)	12 878

⁽¹⁾ Le stock résiduel de programmes et droits à diffusion irrémédiablement dépréciés à la clôture de l'exercice 2014, car ne s'inscrivant pas dans le cadre du projet de renforcement éditorial approuvé par le Conseil d'Administration de décembre 2014, ne s'élève plus qu'à 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2022

6.3.2 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS D'ACHAT

	31/12/2022			31/12/2021		
	Montant brut (HT)	Avances versées ⁽¹⁾ (Brut - HT)	Montant net (HT)	Montant brut (HT)	Avances versées ⁽¹⁾ (Brut - HT)	Montant net (HT)
Échéance à moins d'un an	19 969	(2 312)	17 657	20 147	(1 954)	18 193
Échéance entre un an et cinq ans			-	384	(352)	32
TOTAL	19 969	(2 312)	17 657	20 531	(2 306)	18 225

(1) Avances et acomptes versés au titre des achats de droits non ouverts ou en attente d'acceptation technique

6.4 AUTRES DÉBITEURS

	31/12/2022	31/12/2021
Créances fiscales (hors créances d'impôt sur les résultats) et créances sociales	26 589	25 192
Acomptes versés sur achats de droits audiovisuels (TTC, nets de dépréciation)	2 543	2 476
Aides de l'État et autres subventions à recevoir	367	4 252
Charges constatées d'avance	3 548	3 597
Actifs sur contrats	2 942	3 155
Autres créances diverses (montant net de dépréciation)	649	1 297
TOTAL	36 638	39 969

6.5 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

En date de clôture, les dettes à l'égard de fournisseurs et autres créditeurs sont évaluées au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Toutefois, lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets de l'actualisation ne sont pas significatifs, ils sont évalués au coût historique correspondant au montant nominal.

6.5.1 FOURNISSEURS

	31/12/2022	31/12/2021
Dettes d'exploitation autres que les dettes liées aux opérations sur échanges	47 911	52 627
Dettes liées aux opérations sur échanges ⁽¹⁾	17 099	19 776
TOTAL	65 010	72 403

(1) Dettes ne générant pas un flux futur de décaissement de trésorerie

L'échéancier des paiements contractuels des dettes fournisseurs, autres que les dettes sur échanges, est le suivant :

	31/12/2022	31/12/2021
Non échu et à échéance dans moins de 30 jours	45 443	51 357
A échéance dans plus de 30 jours et dans moins de 90 jours	2 054	886
A échéance dans plus de 90 jours ⁽¹⁾	414	384
TOTAL	47 911	52 627

(1) Dettes contractées par des filiales étrangères du Groupe ou dettes dont le paiement est conditionné

6.5.2 AUTRES CRÉDITEURS

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat)		62 191	61 564
Dettes sur clients et passifs sur contrats	6.2.2	10 097	10 392
Autres dettes diverses		1 093	1 129
Autres créditeurs divers d'exploitation		73 381	73 085
Dettes sur acquisition de titres		104	752
Dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		4 202	3 651
TOTAL		77 687	77 488

6.6 AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ

AIDES GOUVERNEMENTALES REÇUES DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DU COVID-19

Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2021, le Groupe avait bénéficié d'aides d'Etat venues compenser les impacts négatifs de la crise du Covid-19 sur ses résultats.

- Aides attribuées dans le cadre du dispositif d'activité partielle, se traduisant, en France, par un droit à remboursement d'une partie des salaires versés aux salariés concernés et, en Allemagne et en Autriche, par un droit à remboursement des salaires et d'une partie des charges sociales patronales restant à la charge des filiales ;
- Aides au paiement des cotisations sociales se traduisant par une réduction de l'assiette des cotisations patronales et conditionnées à une forte dégradation du chiffre d'affaires ;
- Subventions octroyées dans le cadre du dispositif de soutien à la diffusion hertzienne terrestre de services de radio, mis en place par le Décret n° 2020-1835 du 10 avril 2020 et publié au Journal Officiel le 11 avril 2021 ;

- Crédit d'impôt en faveur de la création audiovisuelle et cinématographique prévu par l'article 220 sexies A du CGI, adopté par la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020 et entré en vigueur le 17 juin 2021 (Décret n° 2021-764 du 15 juin 2021).
- Dans certaines filiales allemandes et autrichiennes, aides sous forme de soutien aux coûts fixes, et, en Belgique, subventions exceptionnelles versées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en soutien au secteur culturel non subventionné.

AUTRES PRODUITS DIVERS DE L'ACTIVITÉ

Ces produits correspondent à des droits éditoriaux, à des loyers et *management fees* facturés à des sociétés liées au Groupe, à la commercialisation et à la refacturation des coûts de transport de la chaîne NRJ Hits ainsi qu'à des facturations diverses ; ils sont comptabilisés dès que la prestation correspondante a été réalisée.

	2022	2021
Aides gouvernementales reçues dans le cadre de la pandémie du Covid-19	49	7 473
Subventions diverses	563	304
Autres produits divers liés à l'activité	2 907	2 809
TOTAL	3 519	10 586

6.7 CHARGES EXTERNES

	2022	2021
Sous-traitance générale ⁽¹⁾	51 784	50 060
Achats non stockés, y compris d'énergie	12 669	13 081
Prestations de services sur ventes	9 904	8 071
Études et recherches	7 304	7 304
Honoraires	5 675	6 569
Publicité, publications et relations publiques	3 758	2 875
Locations et charges locatives ⁽²⁾	3 236	2 975
Autres charges externes	18 373	16 008
TOTAL	112 703	106 943

(1) Y compris les charges de diffusion et de télécom liées à l'activité de diffusion ainsi que les charges de diffusion des sociétés de radio et de télévision

(2) Charges de location/hébergement liées aux contrats de location de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur à neuf

6.8 AUTRES CHARGES ET AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

	2022	2021
Redevances de droits d'auteurs, versements aux ayants droit (SACEM, SPRE, SDRM, etc.) et rémunération des sociétés de production de programmes en radio	31 102	28 382
Pertes sur créances / (revenus issus de dettes éteintes) - hors échanges	260	(153)
Pertes sur créances irrécouvrables / (revenus issus de dettes éteintes) - échanges	(574)	(958)
Autres charges / (autres produits) ⁽¹⁾	54	(155)
AUTRES CHARGES / (AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION)	30 842	27 116

(1) Produits et charges ne représentent que des sommes non significatives

6.9 DOTATIONS OPÉRATIONNELLES NETTES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

Sont détaillées ci-dessous les dotations nettes aux amortissements, dépréciations et dotations nettes aux provisions comptabilisées au sein du Résultat Opérationnel Courant ⁽¹⁾ :

	Notes	2022	2021
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	10.2	4 771	4 978
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	10.3	15 616	16 690
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	9.1	9 438	9 415
Dotations (Reprises) aux provisions ⁽¹⁾	8.1	3 452	(68)
Sous-total		33 277	31 015
Dotations (Reprises) pour dépréciation sur stocks		30	(103)
Dotations (Reprises) pour dépréciation sur créances clients	6.2.1	902	(621)
Dotations (Reprises) pour dépréciation sur créances clients - échanges		480	(105)
Dotations (Reprises) pour dépréciation sur autres actifs courants		(200)	(1 808)
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS		34 489	28 378

(1) Hors variation des provisions pour indemnités de départ en retraite comptabilisées au sein des charges de personnel (voir Note 7.1)

6.10 ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

ENGAGEMENTS DONNÉS

Les engagements donnés sont relatifs :

- à l'achat de droits audiovisuels (voir Note 6.3.2) ;
- aux contrats de location et d'hébergement ne rentrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 16 (voir Note 9) ;
- aux engagements d'achat, par les sociétés de radio et de télévision, de services de radiodiffusion, de transports d'images et de signaux, de télédiffusion, de location de capacités satellitaires et de transpondeurs auprès de sociétés privées ;
- aux contrats de service de diffusion souscrits auprès de TDF permettant à la société TOWERCAST de diffuser des programmes audiovisuels, aux contrats d'abonnement télécom permettant à cette société de réaliser la télésurveillance et le monitoring des sites de diffusion ainsi qu'aux contrats similaires souscrits par sa filiale TELEMAT NORDIC ;

- aux engagements commerciaux contractés par le Groupe et non enregistrés au bilan tels que des contrats de services à moyen/long terme et des engagements d'investissements.

Ces engagements sont valorisés sur la base de la sortie de ressources prévue pour chaque contrat jusqu'à son échéance.

ENGAGEMENTS REÇUS

Les engagements significatifs sont relatifs aux contrats de prestations de services (hébergement et diffusion) signés à la clôture de l'exercice principalement par des clients de la société TOWERCAST.

Ils sont valorisés sur la base de l'accroissement de ressources prévu pour chaque contrat jusqu'à son échéance.

6.10.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de transport et de diffusion contractés par les sociétés de radio et de télévision	18 000	32 813	6 725	57 538	54 604
Engagements pris par les sociétés de diffusion (diffusion et télécom) ⁽¹⁾	22 608	37 977	-	60 585	71 059
Engagements liés à l'achat de droits audiovisuels (Note 6.3.2)	17 657	-	-	17 657	18 225
Autres engagements fermes contractuels d'achat	12 646	5 626	267	18 539	20 595
Engagements liés aux contrats de location/ hébergement (Note 9.3)	1 216	765	243	2 224	1 533
TOTAL	72 127	77 181	7 235	156 543	166 016

(1) Les contrats relatifs aux prestations de diffusion correspondent à un service sous-traité à un tiers et ont été analysés comme non concernés par l'application de la norme IFRS 16. La charge correspondante est enregistrée dans le compte "charge de sous-traitance", voir Note 6.7.

6.10.2 ENGAGEMENTS REÇUS

	< 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2022	31/12/2021
Prestations d'hébergement	2 032	3 897	1 055	6 984	5 818
Prestations de diffusion	65 602	130 479	446	196 527	212 269
Autres prestations	217	70	-	287	1 714
TOTAL	67 851	134 446	1 501	203 798	219 801

6.11 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Ne sont inscrits en "autres produits" et "autres charges exceptionnelles" que des produits ou charges en nombre très limité, inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé, que le Groupe choisit de présenter de manière distincte pour faciliter la compréhension de sa performance opérationnelle courante et permettre au lecteur de ses comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats, conformément au principe de pertinence de l'information du cadre conceptuel.

Dans ce contexte, cet agrégat regroupe principalement :

- les pertes de valeur sur actifs immobilisés constatées principalement dans le cadre des tests de dépréciation des UGT et des goodwill,
- les plus ou moins-values liées à l'évolution du périmètre de consolidation,
- les coûts ou provisions sur litiges d'une matérialité très significative ou d'éventuelles autres dépréciations majeures sur actifs courants.

	2022	2021
Reprise de provisions pour dépréciation sur stocks de programmes ⁽¹⁾	2 783	-
Mise au rebut de stocks de programmes - Fin de droits de diffusion ⁽¹⁾	(2 783)	-
Autres produits opérationnels	935	13
Autres charges opérationnelles	(13)	(104)
Dépréciation du goodwill	-	-
AUTRES PRODUITS / (AUTRES CHARGES) OPÉRATIONNELS	922	(91)

⁽¹⁾ Stocks dépréciés au 31/12/2014, car ne s'inscrivant pas dans le projet de renforcement éditorial approuvé par le Conseil d'Administration de décembre 2014

En 2022, les autres produits opérationnels intègrent principalement des redevances en Télévision rattachées à des exercices antérieurs.

NOTE 7 CHARGES DE PERSONNEL

AVANTAGES À COURT TERME

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que congés payés, primes (y inclus Prime de Partage de la Valeur le cas échéant) et participation des salariés, payables dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les salariés ont rendu les services correspondants.

A la clôture de chaque exercice, un passif courant est constaté à hauteur du coût attendu des paiements à effectuer au titre de cette obligation.

AVANTAGES À LONG TERME

RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Ces régimes de retraite ne sont pas porteurs d'engagements futurs, l'obligation du Groupe étant limitée au versement régulier de cotisations. Ils sont donc enregistrés en charges sociales sur la base des appels à cotisation.

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi donnent lieu à la constitution d'une provision (cf. Note 7.3).

INDEMNISATIONS POUR ACTIVITÉ PARTIELLE ET ALLÈGEMENTS DE CHARGES SOCIALES

Il est rappelé qu'au cours du premier semestre 2021, dans un contexte de la poursuite de la crise sanitaire du Covid-19, le Groupe avait mis en place des mesures de chômage partiel pour certains de ses collaborateurs en France et à l'international. A ce titre, il avait perçu des aides sous forme de droit à remboursement d'une partie des salaires versés aux collaborateurs concernés, et en outre à l'international, sous forme de droit à remboursement d'une partie des charges sociales y relatives (voir Note 6.6). En France, le Groupe avait également bénéficié de réductions de cotisations patronales sur les salaires concernés, venues directement minorer le montant des charges sociales.

7.1 ANALYSE DES CHARGES DE PERSONNEL

	Notes	2022	2021
Rémunérations du personnel		77 907	76 602
Charges sociales		29 457	29 175
Participation des salariés ⁽¹⁾		3 783	3 416
Charges relatives aux indemnités de départ en retraite	7.3.1	1 111	843
Autres charges de personnel		2 114	1 742
TOTAL		114 372	111 778

(1) Hors forfait social et/ou contribution patronale spécifique comptabilisés en charges sociales

7.2 EFFECTIFS

Par zone géographique	2022	2021
France	1 356	1 378
Europe	192	195
TOTAL ⁽¹⁾	1 548	1 573

(1) Effectifs moyens pondérés, hors effectifs des entreprises associées et des co-entreprises, hors intermittents et hors personnel mis à disposition

En France, le Groupe a recours à des intermittents, notamment pour ses activités en télévision et en radio. En 2022, la part⁽¹⁾ des intermittents a représenté 2,27% de l'effectif moyen (2,59% en 2021).

(1) Rapport entre le nombre d'ETP intermittents payés au titre de l'année N et l'effectif moyen ETP CDD et CDI en France au titre de cette même année

7.3 PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

Dans le Groupe, les régimes à prestations définies postérieures à l'emploi sont uniquement relatifs aux indemnités versées aux salariés des entités françaises lors de leur départ en retraite.

Les engagements relatifs à ces prestations n'étant pas couverts par des actifs dédiés, la provision inscrite au bilan correspond à la valeur actualisée des obligations du Groupe.

La provision, calculée par un actuaire indépendant, est déterminée selon la méthode des "unités de crédit projetées" à la date prévisionnelle du départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte de la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés du Groupe.

Selon la méthode des "unités de crédit projetées" :

- les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits conventionnels du régime. Dans ce cadre, en application de la décision de l'IFRS IC d'avril 2021, le Groupe prend en compte un étalement de l'acquisition des droits à prestations sur la durée nécessaire à l'obtention des droits plafonnés, uniquement sur les années précédant le départ en retraite ;

- les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses long terme relatives à des données démographiques (taux de rotation du personnel par tranche d'âge, espérance de vie) et financières (taux de revalorisation annuel des salaires notamment).

Les écarts actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience sont comptabilisés dans l'état du résultat global, nets d'impôts différés. En revanche, le coût des services passés résultant d'amendements du régime existant est immédiatement comptabilisé au compte de résultat.

La charge de l'exercice, constatée en charges de personnel, correspond à la somme du coût des services rendus au cours de l'exercice, du coût éventuel des services passés et de l'impact éventuel de toute réduction ou liquidation de régime, ainsi que du coût lié à la désactualisation.

7.3.1 ÉVOLUTION DE LA PROVISION POUR INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

	31/12/2022	31/12/2021
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture de l'exercice	16 058	16 972
Coût des services rendus	1 247	1 399
Réduction et modification du régime	(297)	(632)
Coût financier (désactualisation)	161	76
Charge comptabilisée au cours de l'exercice	1 111	843
Écarts actuariels résultant des changements dans les hypothèses financières	(3 005)	(1 270)
Écarts actuariels liés à l'ajustement d'expérience	(28)	(439)
Écarts actuariels résultant des modifications dans les hypothèses démographiques	(1 212)	-
Écarts actuariels générés dans l'exercice et comptabilisés en autres éléments du résultat global	(4 245)	(1 709)
Prestations versées au cours de l'exercice	(52)	(48)
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	12 872	16 058

7.3.2 PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,75%	1%
Taux de croissance attendu des salaires	Déterminé par tranche d'âge ⁽²⁾	Déterminé par tranche d'âge
Taux de rotation	Déterminé par tranche d'âge ⁽²⁾	Déterminé par tranche d'âge
Tables de mortalité utilisées	Table générationnelle TPG05 H/ F	Table générationnelle TPG05 H/ F
Age de départ en retraite	Cadres: 64 ans – Non cadres: 62 ans	Cadres: 64 ans – Non cadres: 62 ans
Taux de charges patronales	43%	43%

⁽¹⁾ Taux des obligations d'entreprises notées AA sur la zone euro, ajusté à la durée des engagements du Groupe.

⁽²⁾ Taux revus au 31 décembre 2022

7.3.3 ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES ENGAGEMENTS

L'évolution des engagements est influencée par les taux d'actualisation et les taux d'inflation salariale retenus. L'incidence de la variation de 0,5 point de ces taux sur la valeur des engagements au 31 décembre 2022 est présentée ci-dessous, rappel étant fait que ces écarts actuariels seraient comptabilisés directement en capitaux propres en "autres éléments du résultat global non recyclables en résultat".

	Incidence
SENSIBILITÉ DU TAUX D'INFLATION SALARIALE	
Hausse de 0,5 point	1 559
Baisse de 0,5 point	(743)
SENSIBILITÉ DU TAUX D'ACTUALISATION	
Hausse de 0,5 point	(694)
Baisse de 0,5 point	753

7.3.4 PRESTATIONS À VERSER DANS LES 10 PROCHAINES ANNÉES

L'estimation du montant⁽¹⁾ des prestations qui devront être versées par le Groupe dans les 10 prochaines années par les sociétés consolidées par intégration globale est la suivante :

⁽¹⁾ Sommes probabilisées, non actualisées et non proratisées, déterminées sur la base de l'âge de départ en retraite retenu pour les hypothèses actuarielles (voir note 7.3.2)

Échéance	Montant
2023	543
2024	674
2025	337
2026	545
2027	1 110
2028-2032	6 582
TOTAL	9 791

7.4 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS (PARTIES LIÉES)

Les dirigeants s'entendent des personnes qui sont à la clôture de l'exercice (ou qui ont été au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent) membres du Conseil d'administration.

	2022	2021
Avantages à court terme		
Rémunérations brutes fixes et variables, primes, indemnités, rémunérations en raison du mandat d'administrateur et avantages en nature ⁽¹⁾	1 289	1 247
Autres avantages		
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	4	6
Paielements fondés sur des actions	-	6

⁽¹⁾ Montant comptabilisé en charges - Hors charges sociales

⁽²⁾ Charge enregistrée au compte de résultat au titre des provisions pour indemnités de fin de contrat

Il n'existe pas de prêts, avances ou garanties accordés par le Groupe aux dirigeants et il n'existe pas non plus de transaction significative effectuée entre le Groupe et un membre de la famille proche d'un dirigeant.

NOTE 8 AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

En conformité avec la norme IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, une provision est comptabilisée lorsque :

- le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- et lorsque le montant de l'obligation peut être évalué de façon fiable.

Les passifs éventuels ne font pas l'objet d'une provision.

En application de la norme IAS 37, les provisions sont évaluées en tenant compte des hypothèses les plus probables à la date de clôture. Dans ce cadre, le Groupe fonde son estimation sur les faits et les circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances à la date d'arrêt.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixée de manière précise sont classées en "provisions non courantes".

A la clôture des exercices présentés, les provisions se ventilent ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Provisions pour risques et charges non courantes	7 555	4 091
Total des provisions non courantes	7 555	4 091
Provisions pour risques et charges courantes	931	1 308
Provisions liées à des entreprises associées et co-entreprises ⁽¹⁾	32	48
Total des provisions courantes	963	1 356

(1) S'agissant d'entités pour lesquelles le Groupe a une obligation légale ou implicite de participer aux pertes, la quote-part dans les capitaux propres négatifs des entreprises associées et co-entreprises auxquelles des avances ont été consenties est présentée en déduction des prêts et compte-courants d'associé. Si l'engagement du Groupe va au-delà des créances qu'il détient vis-à-vis des entités concernées, la quote-part dans les capitaux propres négatifs correspondante est présentée dans la rubrique "provisions".

8.1 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

L'évolution des provisions d'un exercice à l'autre est présentée ci-dessous :

	1/1/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2022
Provisions pour litiges	3 351	3 930	(223)	(626)	6 432
Autres provisions pour risques/charges	2 048	1 181	(572)	(603)	2 054
TOTAL DES PROVISIONS	5 399	5 111	(795)	(1 229)⁽¹⁾	8 486
Dont part à moins d'un an	1 308				931

(1) Dont reprise en résultat opérationnel non courant : 365

	1/1/2021	Reclass ^t	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2021
Provisions pour litiges	3 505	(102)	1 008	(742)	(318) ⁽¹⁾	3 351
Autres provisions pour risques/charges	1 966	102	731	(215)	(536)	2 048
TOTAL DES PROVISIONS	5 471	-	1 739	(957)	(854)	5 399
Dont part à moins d'un an	1 647					1 308

(1) Dont reprise en résultat opérationnel non courant : 3

8.2 LITIGES

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de contrôles, procès ou litiges dans le cours normal de ses activités. Les charges pouvant en découler, estimées probables par le Groupe et ses conseils, ont fait l'objet de provisions d'un montant suffisant pour les couvrir.

Les provisions pour litiges sont composées de nombreuses sommes, généralement de faible montant en valeur unitaire, liées principalement à des procédures contentieuses en matière sociale (prud'hommes), commerciale (litiges avec des clients et des fournisseurs) et fiscale.

L'information relative aux éventuels litiges significatifs auxquels le Groupe doit faire face n'est pas communiquée, car elle serait susceptible de nuire à ses intérêts.

Au cours de l'exercice 2022, la société NRJ GROUP a fait l'objet d'un contrôle fiscal diligenté par la Direction des Vérifications Nationales et Internationales ("DVNI") et portant sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. A l'issue de son contrôle, la DVNI a émis une proposition de rectification en date du 7 décembre. Dans un courrier du 6 février 2023, la société NRJ GROUP a contesté l'ensemble des rehaussements notifiés. L'analyse menée par la Société et son conseil a conduit à estimer qu'il n'y avait pas lieu de constituer une provision à la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, pour mémoire, le groupe NRJ GROUP a découvert, en mai 2016, des messages des animateurs de la matinale de Fun Radio incitant les auditeurs à répondre aux enquêteurs de Médiamétrie et à sur-déclarer leur écoute de cette station s'ils étaient contactés par cet institut dans le cadre des études menées pour mesurer l'audience des stations de radio. La campagne de grande ampleur mise en œuvre par Fun Radio incitant ses auditeurs à mentir sur leurs habitudes d'écoute a été en place depuis a minima septembre 2015 et a conduit à fausser les résultats d'audience des autres radios, dont les stations radios du groupe NRJ GROUP.

NRJ GROUP, ses filiales sociétés de radios et ses filiales sociétés de régie publicitaire ont assigné en décembre 2016 Fun Radio, RTL et IP France (devenue M6 Publicité) devant le Tribunal de Commerce de Paris pour concurrence déloyale.

Par un jugement en date du 23 janvier 2023, le Tribunal de commerce de Paris a condamné *in solidum* la Société d'Exploitation Radio Chic (nom commercial "Fun Radio") et la société Métropole Télévision, venant aux droits de la société pour l'édition radiophonique Ediradio (nom commercial "RTL"), à payer, au titre de la réparation des préjudices subis par les sociétés demanderesse du groupe NRJ GROUP, la somme globale de 10 345 milliers d'euros, outre l'intérêt au taux légal et la somme de 500 milliers d'euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La société Métropole Télévision et la société d'Exploitation Radio Chic ayant interjeté appel de ce jugement en vue d'en obtenir l'annulation ou la réformation le 3 février 2023, aucun produit n'a été reconnu dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

NOTE 9 CONTRATS DE LOCATION

En application de la norme IFRS 16, le Groupe comptabilise des actifs représentatifs du droit d'utilisation des biens loués en contrepartie de dettes représentatives de l'obligation de payer ce droit.

Dans le cadre de la première application de cette norme au 1^{er} janvier 2019, la méthode rétrospective simplifiée a été appliquée.

TPOLOGIE DE CONTRATS DE LOCATION

Dans le Groupe, les contrats de location portent principalement sur :

- des locaux abritant les activités des antennes de radio et de régie commerciale tant en France qu'à l'international. Les contrats y relatifs sont, en France, des baux commerciaux comportant une faculté de résiliation pour le preneur à la fin de chaque période triennale, et, à l'international, des contrats comportant des clauses de résiliation/renouvellement très variables. La majeure partie des contrats portant sur des locaux prévoit une révision indiciaire périodique du montant du loyer ;
- des prestations d'occupation et d'hébergement liées à l'activité de diffusion (emprises foncières, emprises sur/dans un bâti existant et emprises sur des infrastructures telles que des pylônes et des locaux). Les contrats couvrant ces prestations portent sur une période non résiliable déterminée, au terme de laquelle chacune des parties peut se désengager de ses obligations. Certains de ces contrats prévoient une reconduction tacite sur une nouvelle période non résiliable fixe, en l'absence de manifestation contraire de l'une des parties dans une période de préavis définie. Les contrats liés à l'activité de diffusion comportent des caractéristiques économiques variées, prévoyant le plus souvent une révision indiciaire ou mathématique ;
- la flotte de véhicules ainsi que du matériel technique. Ces contrats portent sur une durée déterminée et prévoient généralement le règlement d'un loyer certain.

ALLÈGEMENTS PRATIQUES

Le Groupe applique les allègements pratiques permettant de ne pas inscrire dans son bilan le droit d'utilisation (respectivement la dette pour obligation locative) des actifs de faible valeur ou couvrant une

durée non résiliable inférieure ou égale à 12 mois et ne comportant pas d'option d'achat.

Les loyers afférents à ces contrats restent comptabilisés directement en charges et sont présentés dans les flux de trésorerie liés à l'activité dans le tableau des flux de trésorerie consolidés. Les engagements liés sont enregistrés en hors bilan.

COMPOSANTES DU LOYER

Les contrats dans lesquels le Groupe est engagé ne comportent que des paiements fixes en substance.

De même, peu de contrats comportent une combinaison de location et de prestations de services susceptibles de représenter un montant significatif. Le cas échéant, les différentes composantes sont scindées, les prestations de services restant inscrites directement au sein du compte de résultat.

DURÉE

La durée de location prise en compte pour l'application de la Norme pour chacun des contrats correspond à sa période non résiliable. Le Groupe prend en compte les options de renouvellement dont il bénéficie lorsque la Direction estime qu'il est raisonnablement certain, compte tenu des particularités du bien, que ces options seront exercées. Tel est notamment le cas pour quelques biens immobiliers loués par des filiales étrangères.

S'agissant par ailleurs des baux commerciaux relevant de la législation française, la durée retenue est généralement de 9 ans, conformément à la décision IFRS IC de novembre 2019.

La fin de la période d'amortissement des installations et agencements réalisés dans les biens immobiliers pris en location est en règle générale antérieure à celle du terme du contrat retenu pour l'application de la norme IFRS 16. S'agissant des contrats d'occupation et d'hébergement, la période d'amortissement des installations et agencements effectués sur un site de diffusion peut, dans certains cas, excéder celle de la durée du contrat retenue pour l'application de la norme IFRS 16. Une telle situation se justifie économiquement par une analyse historique des contrats qui démontre que la plupart d'entre eux sont renouvelés au minimum deux fois, compte tenu des caractéristiques techniques des biens loués.

TAUX D'ACTUALISATION

Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer la dette de loyer est le taux marginal d'endettement.

Dans le cadre de la première application de la Norme, le Groupe a retenu des taux reflétant la durée initiale des contrats de location et leur maturité. Pour les contrats signés depuis le 1^{er} janvier 2019, le taux correspond au taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat.

Les taux ont été construits par référence à des données propres qui ont été communiquées au Groupe par des établissements de crédit avec lesquels il est en relation d'affaires. Ils prennent ainsi en compte le risque de crédit propre à chacun des preneurs, un *spread* destiné à prendre en compte l'environnement économique spécifique au pays de résidence du

preneur étant, le cas échéant, ajouté s'il s'avère significatif. Des taux uniques sont par ailleurs retenus pour un portefeuille de contrats similaires.

Le Groupe procède à une revue régulière des taux d'actualisation retenus.

En termes de présentation dans les états financiers, la charge d'intérêts relative aux obligations locatives est inscrite en "charges financières" au sein du compte de résultat, le Groupe ayant en outre opté pour le classement du paiement de ces intérêts en "flux de financement" au sein du tableau des flux de trésorerie.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les différences temporelles issues des contrats de location conduisent à la constatation d'un impôt différé.

9.1 DROITS D'UTILISATION

Sous-jacent	1/1/2022	Nouveaux contrats / Renouvellements / Modifications	Fins de contrats / Modifications / Résiliations anticipées	31/12/2022
Biens immobiliers	17 080	3 321	(1 460)	18 941
Emprises foncières, sur/dans du bâti et sur des pylônes et locaux de diffusion	33 428	7 227	(3 443)	37 212
Matériel de transport	4 229	2 029	(1 518)	4 740
Installations techniques	221	11	(176)	56
VALEURS BRUTES	54 958	12 588	(6 597)	60 949

	1/1/2022	Dotations aux amortissements	Fin de contrats et résiliations anticipées	31/12/2022
Biens immobiliers	6 003	2 392	(1 460)	6 935
Emprises foncières, sur/dans du bâti et sur des pylônes et locaux de diffusion	10 797	5 678	(2 535)	13 940
Matériel de transport	2 434	1 314	(1 518)	2 230
Installations techniques	156	54	(176)	34
AMORTISSEMENTS	19 390	9 438	(5 689)	23 139
VALEURS NETTES	35 568	3 150	(908)	37 810

9.2 OBLIGATIONS LOCATIVES

Actif sous-jacent	1/1/2022	Nouveaux contrats / renouvellements / modifications	Fin de contrats / modifications	Flux de trésorerie	Autres	31/12/2022
Biens immobiliers	11 283	3 321		(2 373)		12 231
Emprises foncières, sur/dans du bâti et sur des pylônes et locaux techniques de diffusion	22 691	7 227	(910)	(5 677)	4	23 335
Matériel de transport	1 783	2 029		(1 308)		2 504
Installations techniques	64	11		(53)		22
Intérêts courus	92				14	106
PASSIFS FINANCIERS	35 913	12 588	(910)	(9 411)	18	38 198
Dont :						
Part à moins d'un an ⁽¹⁾	8 412					8 974
Part de 1 à 5 ans	20 264					19 870
Part à plus de 5 ans	7 237					9 354

(1) La part à court terme des obligations locatives correspond à la valeur actualisée du principal qui sera remboursé dans les 12 mois.

Actif sous-jacent	1/1/2021	Nouveaux contrats / renouvellements / modifications	Fin de contrats / modifications	Flux de trésorerie	Autres	31/12/2021
Biens immobiliers	11 491	2 117	(12)	(2 313)		11 283
Emprises foncières, sur/dans du bâti et sur des pylônes et locaux techniques de diffusion	20 805	7 965	(366)	(5 705)	(8)	22 691
Matériel de transport	1 189	1 927	(44)	(1 294)	5	1 783
Installations techniques	95	30		(61)		64
Intérêts courus	93				(1)	92
PASSIFS FINANCIERS	33 673	12 039	(422)	(9 373)	(4)	35 913
Dont :						
Part à moins d'un an	8 418					8 412
Part de 1 à 5 ans	18 235					20 264
Part à plus de 5 ans	7 020					7 237

9.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX CONTRATS DE LOCATION

Les engagements présentés ci-dessous sont valorisés sur la base des paiements futurs attendus jusqu'au terme prévu des contrats. Ils ne portent que sur les contrats exclus du champ d'application de la norme IFRS 16.

	31/12/2022				31/12/2021			
	Total	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Biens immobiliers ⁽¹⁾	882	618	221	43	734	527	144	63
Matériels et autres	164	80	84	-	126	109	17	-
Sous-total	1 046	698	305	43	860	636	161	63
Hébergement ⁽¹⁾	1 178	518	460	200	673	367	218	88
TOTAL	2 224	1 216	765	243	1 533	1 003	379	151

(1) Y compris les charges locatives et autres prestations de services n'entrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 16.

NOTE 10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

10.1 GOODWILL

Les goodwill sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises selon les modalités de comptabilisation décrites dans la Note 4.1.2.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture d'exercice et dès lors que des circonstances ou des événements indiquent qu'ils ont pu se déprécier. Tel est le cas lorsque des modifications significatives interviennent et remettent en cause de manière durable la substance de l'investissement initial.

Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites dans la Note 10.4.

Il est par ailleurs rappelé que lors de la transition aux normes IFRS, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2005 n'ont pas été retraités selon la méthode de l'acquisition énoncée par la norme IFRS 3. En conséquence, le goodwill issu des opérations d'offres publiques d'échange simplifié et de rachat par échange d'actions intervenues en 2000 entre NRJ GROUP SA et sa filiale NRJ SAS, imputé directement dans les capitaux propres sous le précédent référentiel comptable, n'a pas été réinscrit à l'actif.

Secteur	UGT	31/12/2022	31/12/2021
Radio	Médias Musicaux et Événementiel	106 242	106 242
	Activités Internationales ⁽¹⁾	18 884	19 532
Télévision	Télévision	3 205	3 205
Diffusion	Diffusion	2 887	2 887
Autres Activités	Autres Activités	132	132
TOTAL		131 350	131 998

(1) Groupe d'UGT (Une UGT par pays)

La variation, d'un exercice à l'autre, du montant net des Goodwill par UGT se présente comme suit :

	2022	2021
Valeur nette à l'ouverture	131 998	132 639
Reclassement ⁽¹⁾		(641)
Pertes de valeur	-	-
Autres ⁽²⁾	(648)	
VALEUR NETTE A LA CLÔTURE	131 350	131 998

(1) Actifs représentatifs de fonds commerciaux acquis au cours d'exercices antérieurs, reclassés en immobilisations incorporelles

(2) Ajustement en lien avec l'extinction d'un litige relatif à un complément de prix portant sur une acquisition réalisée en 2003

10.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES QUE LES GOODWILL

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques NRJ et NOSTALGIE, des fonds commerciaux et des licences d'exploitation de services de radio ainsi que des logiciels informatiques/licences d'utilisation de logiciels.

Elles sont initialement évaluées à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur juste valeur lorsqu'elles sont acquises par voie de regroupement d'entreprises. Les dépenses ultérieures sont inscrites à l'actif lorsqu'elles sont de nature à augmenter les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant et lorsque leur coût peut être évalué de manière fiable.

En date de clôture, les immobilisations incorporelles figurent au bilan consolidé à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

Les marques sont qualifiées d'actif à durée d'utilité indéfinie : elles ne sont pas amorties, mais font l'objet de tests périodiques de dépréciation analogues à ceux pratiqués selon les modalités décrites dans la Note 10.4 ci-après.

Les immobilisations incorporelles qualifiées d'immobilisations à durée d'utilité finie font l'objet, dès leur mise en service, d'un amortissement calculé selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité respective estimée :

- Logiciels : 3 à 5 ans, à l'exception des logiciels à usage administratif interne de type ERP qui sont amortis sur une durée de 7 ans ;
- Licences d'exploitation : Durée de la licence.

	31/12/2022		31/12/2021
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Marque NRJ ^{(1) (3)}	49 403	-	49 403
Marque NOSTALGIE ^{(2) (3)}	45 735	-	45 735
Marques RIRE & CHANSONS et CHÉRIE FM ⁽³⁾	933	-	933
Autres immobilisations incorporelles	78 557	(62 543)	16 014
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	174 628	(62 543)	112 085

(1) Marque inscrite à l'actif à hauteur de 48 784 milliers d'euros à la suite de l'apport réalisé en 2000 par Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX

(2) Marque activée lors de la prise de contrôle de la société NOSTALGIE.

(3) Marque affectée à l'UGT "Médias Musicaux et Événementiel".

La variation, d'un exercice à l'autre, du montant net des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

	1/1/2022	Augmentations	Diminutions	Ec. Conversion	31/12/2022
Marques	96 071				96 071
Autres immobilisations incorporelles	80 121	1 215	(272)	(2 507)	78 557
Valeurs brutes	176 192	1 215	(272)	(2 507)	174 628
Autres immobilisations incorporelles	(59 286)	(4 771)	272	1 242	(62 543)
Amortissements et dépréciations	(59 286)	(4 771)	272	1 242	(62 543)
VALEURS NETTES	116 906	(3 556)	-	(1 265)	112 085

	1/1/2021	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Ec. Conv	31/12/2021
Marques	96 071					96 071
Autres immobilisations incorporelles	76 869	1 268	(2 486)	5 153	(683)	80 121
Valeurs brutes	172 940	1 268	(2 486)	5 153	(683)	176 192
Autres immobilisations incorporelles	(52 467)	(4 912)	2 365	(4 519)	247	(59 286)
Amortissements et dépréciations	(52 467)	(4 912)⁽²⁾	2 365	(4 519)	247	(59 286)
VALEURS NETTES	120 473	(3 644)	(121)	634 ⁽¹⁾	(436)	116 906

(1) Avec une contrepartie en goodwill pour 641 et une contrepartie en immobilisations corporelles pour (7)

(2) Dont "dotations au sein du résultat courant" : 4 978 et "reprises de provisions au sein du résultat non courant" : 66

10.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles sont acquises par voie de regroupement d'entreprises.

Les dépenses ultérieures ne sont activées que s'il est probable que les avantages économiques futurs associés iront au Groupe et si ces dépenses peuvent être évaluées de manière fiable. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

En date de clôture, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur conformément à la norme IAS 36 (cf. Note 10.4).

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties, selon l'approche par composant, sur leur durée d'utilisation estimée. Les amortissements sont calculés de façon linéaire.

Nature des biens	Durée d'utilisation
• Constructions :	
- Gros œuvres	40 à 50 ans
- Façades et toitures	25 à 30 ans
- Installations techniques	20 ans
- Agencements	10 à 15 ans
- Agencements et installations	5 à 15 ans
• Matériel technique, agencements	5 à 15 ans
• Matériel technique de diffusion	5 à 15 ans
• Matériel de transport	4 à 5 ans
• Mobilier de bureau	3 à 10 ans
• Matériel informatique	3 à 5 ans

			31/12/2022	31/12/2021
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Terrains	21 501	(4)	21 497	20 935
Constructions	51 251	(38 075)	13 176	13 544
Installations techniques, matériel et outillage	224 461	(194 895)	29 566	31 252
Autres immobilisations corporelles	109 463	(82 538)	26 925	26 365
Immobilisations en cours et avances versés	7 276		7 276	6 097
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	413 952	(315 512)	98 440	98 193

Les principaux actifs immobiliers du Groupe sont constitués de l'immeuble de son siège social situé au 22, rue Boileau (Paris 16^{ème}) et de l'immeuble sis au 46-50, avenue Théophile Gautier (Paris 16^{ème}), tous deux détenus en pleine propriété.

Les autres immobilisations corporelles sont principalement constituées des investissements techniques réalisés par le Groupe au titre de son activité de diffusion et des investissements informatiques, audio et audiovisuels induits par ses activités de radio et de télévision.

Les mouvements de l'exercice relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements et pertes de valeur correspondants sont présentés ci-dessous :

	1/1/2022	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Ec. Conv	31/12/2022
Terrains	20 939	551		11		21 501
Constructions et aménagements	49 891	700	(89)	749		51 251
Installations techniques, matériel et outillage industriels	218 675	5 131	(665)	1 541	(221)	224 461
Autres immobilisations	105 274	4 932	(1 735)	992		109 463
Immobilisations en cours et avances	6 097	4 472		(3 293)		7 276
Valeurs brutes	400 876	15 786	(2 489)	-	(221)	413 952
Terrains	(4)					(4)
Constructions	(36 347)	(1817)	89			(38 075)
Installations techniques, matériel et outillage industriels	(187 423)	(8 608)	664	251	221	(194 895)
Autres immobilisations	(78 909)	(5 104)	1 726	(251)		(82 538)
Amortissements et dépréciations	(302 683)	(15 529) ⁽¹⁾	2 479	-	221	(315 512)
VALEURS NETTES	98 193	257	(10)	-	-	98 440

(1) Dont : - Dotations comptabilisées au sein du résultat opérationnel courant : 15 616

- Dotations comptabilisées au sein du résultat non courant : (87)

	1/1/2021	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Ec. Conv	31/12/2021
Terrains	20 573	323		43		20 939
Constructions et aménagements	48 546	708		637		49 891
Installations techniques, matériel et outillage industriels	211 869	8 256	(2 378)	988	(60)	218 675
Autres immobilisations	100 921	4 217	(759)	895		105 274
Immobilisations en cours et avances	4 724	3 929		(2 556)		6 097
Valeurs brutes	386 633	17 433	(3 137)	7 ⁽¹⁾	(60)	400 876
Terrains	(4)					(4)
Constructions	(34 399)	(1 948)				(36 347)
Installations techniques, matériel et outillage industriels	(180 875)	(8 988)	2 380		60	(187 423)
Autres immobilisations	(73 883)	(5 779)	753			(78 909)
Amortissements et dépréciations	(289 161)	(16 715) ⁽²⁾	3 133	-	60	(302 683)
VALEURS NETTES	97 472	718	(4)	7	-	98 193

(1) Avec une contrepartie en immobilisations incorporelles

(2) Dont : - Dotations comptabilisées au sein du résultat opérationnel courant : 16 690

- Dotations comptabilisées au sein du résultat non courant : 25

Au cours de l'exercice 2022, la société TOWERCAST (activité de diffusion) a procédé à des investissements à hauteur de 11,0 millions d'euros qui ont été consacrés, d'une part au déploiement de nouvelles prestations en TNT et en Radio (en FM et sur le DAB+ dont le déploiement se poursuit), et, d'autre part, au développement du patrimoine d'infrastructures de diffusion. Elle a notamment construit un site majeur du réseau TNT à Alençon.

Par ailleurs, la société NRJ AUDIO, qui réalise au sein du Groupe des prestations informatiques, audio et audiovisuelles, a procédé à des investissements d'un montant de 3 millions d'euros destinés principalement à

des aménagements dans les studios de radio notamment pour le renforcement de la sécurisation informatique, à des investissements sur l'infrastructure informatique et à des investissements en télévision (remplacement de serveur de diffusion notamment).

La société NRJ PRODUCTION, qui porte les activités immobilières du Groupe, a réalisé des investissements d'un montant de 0,9 million d'euros relatifs, principalement, au traitement de l'air, à la climatisation, aux installations électriques ainsi qu'à la détection automatique de fuites d'eau dans les immeubles parisiens.

10.4 PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Conformément à la norme IAS 36, les actifs générant des flux de trésorerie nettement indépendants des autres actifs ainsi que les autres actifs regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique pour les actifs à durée de vie indéterminée (marques et goodwill) et à chaque fois qu'il existe un indice montrant que l'actif ou le groupe d'UGT a pu perdre de sa valeur pour les autres actifs.

Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Parmi les événements ou circonstances indiquant qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue figurent notamment les indicateurs quantitatifs et qualitatifs suivants :

- évolutions des audiences ou des parts de marché publicitaires,
- évolutions des conditions de marché qui pourraient se traduire par une baisse durable du chiffre d'affaires ou du résultat opérationnel courant des activités concernées,
- changements technologiques,
- évolutions réglementaires,
- évolution du marché immobilier.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR RECOUVRABLE

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre :

- sa juste valeur, diminuée des coûts de sortie, déterminée sur la base de multiples de marché basés sur les dernières transactions connues et/ou selon la méthode des comparables boursiers,
- sa valeur d'utilité déterminée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue de l'actif ou de l'UGT à laquelle s'ajoute une valeur terminale.

Les flux de trésorerie futurs actualisés ("*Discounted Cash Flows*") sont établis selon les principes suivants : Les flux de trésorerie après impôts sont issus des estimations de flux financiers d'exploitation à 3 ans élaborés par les différentes entités opérationnelles du Groupe et consolidés au niveau du Groupe. Les flux de l'année 1 font l'objet d'un processus budgétaire approfondi avec une revue détaillée par la Direction et une adoption par le Conseil d'Administration. Les flux des années 2 et 3 sont appréciés dans leur globalité par la Direction Générale, modifiés le cas échéant et arrêtés en Conseil d'Administration concomitamment

à l'adoption du budget annuel. Ces projections à 3 ans sont ensuite complétées par 2 années de flux sauf pour les partenariats à durée déterminée qui font l'objet de projections sur leur durée respective (Suède et Finlande). Pour tenir compte de l'évolution future du développement du DAB+ en Allemagne, par exception, au 31 décembre 2022, les projections de flux de cette UGT ont été complétées jusqu'en 2030.

La valeur terminale est calculée par sommation des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance à l'infini.

PERTE DE VALEUR

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur nette comptable de l'actif considéré ou de l'UGT à laquelle l'actif considéré appartient est supérieure à sa valeur recouvrable.

La perte de valeur comptabilisée au titre d'une UGT est affectée en priorité à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à cette UGT, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif.

Les pertes de valeur sur goodwill sont comptabilisées au sein du compte de résultat dans le poste "autres charges et produits opérationnels non courants".

Les pertes de valeur sur actifs corporels et sur actifs incorporels autres que les goodwill sont comptabilisées dans le poste "dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions" ou, le cas échéant, dans le poste "autres charges et produits opérationnels non courants" (cf. Note 6.11).

REPRISE DE PERTES DE VALEUR SUR GOODWILL

Les pertes de valeur sur goodwill présentent un caractère irréversible et ne peuvent être reprises.

REPRISES DE PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS INCORPORELS AUTRES QUE LES GOODWILL ET SUR ACTIFS CORPORELS

A chaque date de clôture, le Groupe apprécie si des événements ou des circonstances nouvelles indiquent qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes précédentes est susceptible d'être reprise.

Lorsque la valeur recouvrable déterminée sur la base des nouvelles estimations excède la valeur nette comptable de l'actif considéré, le Groupe effectue une reprise de perte de valeur dans la limite de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les projections de flux financier sont actualisées en utilisant des taux après impôts, déterminés à partir du coût moyen pondéré du capital calculé sur la base de paramètres de marché (bêta, taux sans risque, prime de risque, etc) et d'un échantillon de sociétés opérant dans des secteurs d'activité comparables à celui de l'actif testé. Ces taux sont fournis par un prestataire indépendant.

Au titre des exercices 2021 et 2022, les taux utilisés pour les tests de dépréciation d'actifs ont été les suivants :

UGT	Taux d'actualisation ⁽¹⁾		Taux de croissance à l'infini	
	2022	2021	2022	2021
Médias Musicaux et Événementiel	10,0	8,8	1,5	1,5
International ^{(2) (4)}	10,0	8,8	1,5	1,5
Autres activités ⁽³⁾	10,0	8,8	1,5	1,5
Télévision ⁽³⁾	10,0	9,1	1,5	1,5
Diffusion	8,5	8,0	1,5	1,5

(1) Ce taux correspond au coût moyen pondéré du capital (WACC) après impôts

(2) Les hypothèses clés sont identiques pour chacun des pays faisant partie de la même zone géographique

(3) Taux donnés pour information, la valeur recouvrable étant valorisée sur la base d'une valeur de marché

(4) En 2021, les flux de trésorerie des partenariats à durée déterminée à l'international (Suède et Finlande) avaient été actualisés avec un taux de 1,3% (coût de la dette après impôt) pour la partie fixe et avec le taux de l'UGT International pour la partie variable. En 2022, ils ont été actualisés avec un taux de 1,4% (coût de la dette après impôt) pour la partie fixe et avec le taux de l'UGT International pour la partie variable.

En 2022, les tests réalisés sur les valeurs recouvrables des UGT auxquelles ont été rattachés les goodwill n'ont pas mis en évidence de perte de valeur.

ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Pour les UGT "Diffusion" ainsi que pour chacun des pays à l'international, les tests de sensibilité réalisés ont conduit à conclure qu'une augmentation de 1 point des taux d'actualisation ou qu'une diminution de 1 point des taux de croissance à l'infini n'aurait pas conduit à comptabiliser de dépréciation au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, le test réalisé avec une dégradation de 10 % des flux de trésorerie actualisés conduit à des conclusions similaires.

S'agissant des pôles "Télévision" et "Autres activités", la valeur recouvrable est déterminée sur la base d'une valeur de marché, valeur qui ne dépend pas de la sensibilité des paramètres retenus pour estimer les flux de trésorerie actualisés. Une baisse de 20% des valeurs de marché retenues serait toutefois sans conséquence sur la valeur comptable de ces UGT.

En revanche, pour l'UGT "Médias Musicaux et Événementiel" les tests de sensibilité réalisés indiquent que le Groupe aurait été conduit à comptabiliser :

- une dépréciation de 21,0 millions d'euros dans l'hypothèse d'une augmentation de 1 point du taux d'actualisation,
- une dépréciation de 15,6 millions d'euros dans l'hypothèse d'une diminution de 1 point du taux de croissance à l'infini,
- une dépréciation de 20,2 millions d'euros dans l'hypothèse d'une dégradation de 10% des flux de trésorerie actualisés.

NOTE 11 ENTREPRISES ASSOCIÉES ET CO-ENTREPRISES

Conformément aux dispositions de la norme IAS 28 :

- Le goodwill faisant partie de la valeur comptable de la participation détenue, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparés tels que prévus par la norme IAS 36,
- La valeur comptable totale de la participation est soumise à un test de dépréciation en comparant sa

valeur recouvrable à sa valeur comptable, selon les mêmes critères que ceux retenus pour les actifs corporels et incorporels (cf. Note 10.4).

Toute perte de valeur est enregistrée en résultat dans le poste "quote-part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises". Ultérieurement, les éventuelles reprises de valeur sont enregistrées au compte de résultat dans ce même poste.

11.1 EVOLUTION DU POSTE

Société / Groupe de sociétés	1/1/2022	Quote-part de résultat	Dividendes versés	Variation de périmètre	Ecarts de conversion et autres	Reclassements ⁽⁵⁾	31/12/2022
Nostalgie (Belgique) ⁽¹⁾	4 970	1 929	(2 500)				4 399
Sociétés co-détenues avec le Groupe du Midi Libre ⁽²⁾	338	135	(175)		30	(16)	312
Total des co-entreprises	5 308	2 064	(2 675)	-	30	(16)	4 711
Energy - Suisse alémanique ⁽³⁾	1 990	(447)		302 ⁽⁶⁾	(10)	608	2 443
Energy Saxe (Allemagne) ⁽⁴⁾	374	21				(20)	375
Autres entreprises associées	674	(11)	(10)		(3)	4	654
Total des entreprises associées	3 038	(437)	(10)	302	(13)	592	3 472
TOTAL	8 346	1 627	(2 685)	302	17	576	8 183

Société / Groupe de sociétés	1/1/2021	Quote-part de résultat	Dividendes versés	Variation de périmètre	Ecarts de conversion et autres	Reclassements ⁽⁵⁾	31/12/2021
Nostalgie (Belgique) ⁽¹⁾	4 631	2 589	(2 250)				4 970
Sociétés co-détenues avec le Groupe du Midi Libre ⁽²⁾	281	17			53	(13)	338
Sous-total des co-entreprises	4 912	2 606	(2 250)	-	53	(13)	5 308
Energy - Suisse alémanique ⁽³⁾	1 907	(663)			(6)	752	1 990
Energy Saxe (Allemagne) ⁽⁴⁾	373	25				(24)	374
Autres entreprises associées	646	21			(1)	8	674
Total des entreprises associées	2 926	(617)	-	-	(7)	736	3 038
TOTAL	7 838	1 989	(2 250)	-	46	723	8 346

(1) Comptes consolidés de Nostalgie SA et de sa co-entreprise Vlaanderen Een SA

(2) Montpellier Media SARL, Presse du Gard SARL, Publi Media SARL, Pacific FM Béziers SARL et Régie Networks Languedoc-Roussillon SARL

(3) Comptes de Energy Zürich AG, de Energy Basel AG, de Energy Broadcast AG et comptes consolidés de Energy Schweiz Holding AG

(4) Netzwerk Programmbieter-gesellschaft mbH Sachsen & Co KG, Radio Elbwelle Dresden GmbH & Co KG, Radiowelle Zwickau GmbH & Co. Betriebs KG, 7010 Radio Leipzig GmbH & Co KG

(5) S'agissant d'entités pour lesquelles le Groupe a une obligation légale ou implicite de participer aux pertes, à la clôture de l'exercice, la quote-part dans les capitaux propres négatifs des entreprises associées et co-entreprises auxquelles des avances ont été consenties est présentée dans la rubrique "dépréciation des prêts et compte-courants d'associé".

(6) Energy Basel AG

11.2 DONNÉES FINANCIÈRES DE LA CO-ENTREPRISE LA PLUS CONTRIBUTIVE

La co-entreprise la plus significative pour le Groupe est la société Nostalgie SA (Belgique).

Les informations financières (à 100%) résumées de cette société sont fournies ci-dessous.

Les montants présentés sont ceux figurant dans les états financiers de la société établis en application des principes comptables locaux, retraités pour harmonisation avec les principes comptables du Groupe et après consolidation, selon la méthode de la mise en équivalence, de sa participation à 50% dans la société de droit belge Vlaanderen Een SA (Nostalgie Flandres).

En milliers d'euros	Notes	2022	2021
Chiffre d'affaires (hors échanges)		14 265	14 590
Résultat Opérationnel Courant (hors échanges)		5 449	6 477
Résultat net		3 858	5 177
Quote-part dans les résultats des co-entreprises (50%)	11.1	1 929	2 589

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Actifs non courants	2 778	3 062
Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie	16 393	15 843
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 412	1 563
Total de l'actif	20 583	20 468
Capitaux propres	8 498	9 640
Autres dettes	12 085	10 828
Total du passif	20 583	20 468

La réconciliation de ces informations financières avec la valeur comptable des intérêts du Groupe dans cette co-entreprise s'établit ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres	8 498	9 640
Pourcentage d'intérêt du Groupe dans Nostalgie SA	50%	50%
Quote-part de situation nette	4 249	4 820
Goodwill	150	150
VALEUR COMPTABLE DES INTÉRÊTS DU GROUPE DANS LA CO-ENTREPRISE	4 399	4 970

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucun engagement donné par le Groupe à l'égard de NOSTALGIE SA (Belgique).

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (PARTIES LIÉES)

Les entreprises liées, co-entreprises et entreprises associées sont, pour l'essentiel, des entités exerçant dans le domaine de la radio, en France ou à l'étranger et pour lesquelles le Groupe peut être amené à :

- assurer tout ou partie du financement et à facturer, à ce titre, des intérêts financiers,
- assurer une assistance en matière de programmation musicale, de marque ou de communication et, à ce titre, à facturer des prestations correspondantes,

- assurer des services administratifs en matière de conseil juridique, financier ou ressources humaines et, à ce titre, à facturer des *management fees*.

L'ensemble de ces opérations sont effectuées à des conditions normales de marché.

11.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES CO-ENTREPRISES

	31/12/2022			31/12/2021		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Actifs financiers non courants	677		677	687		687
Créances courantes	418		418	487		487
Dettes courantes	(410)		(410)	(399)		(399)

	2022 ⁽¹⁾	2021 ⁽¹⁾
Produits opérationnels	1 706	1 633
Charges opérationnelles	(2 990)	(2 750)

(1) Les transactions financières représentent des montants non significatifs.

11.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

	31/12/2022			31/12/2021		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Actifs financiers non courants	11 877	(9 754)	2 123 ⁽¹⁾	11 672	(9 147)	2 525 ⁽¹⁾
Créances courantes	1 255		1 255	2 718		2 718
Dettes courantes	(2 016)		(2 016)	(1 990)		(1 990)

	2022 ⁽¹⁾	2021 ⁽¹⁾
Produits opérationnels	950	891
Charges opérationnelles	(266)	(255)

(1) Les transactions financières représentent des montants non significatifs.

Le montant des engagements hors bilan envers des sociétés liées, inclus dans la Note 6.10.1, s'élève à 875 milliers d'euros.

NOTE 12 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

12.1 RÉSULTAT FINANCIER

COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le coût de l'endettement financier net correspond :

- aux produits nets générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie,
- sous déduction des charges d'intérêts liées aux opérations de financement.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Ces rubriques comprennent principalement les dividendes reçus des participations non consolidées et le résultat de cession de ces titres, les intérêts de retard perçus ou versés, les intérêts facturés à des entreprises liées, les résultats de change sur éléments financiers et les variations de juste valeur des autres actifs financiers non courants.

	2022	2021
Produits nets de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 290	453
Coût de l'endettement financier brut	(91)	(142)
Coût de l'endettement financier net	1 199	311
Variation positive de la juste valeur des titres de participation non consolidés	85	46
Autres produits financiers	309	349
Total des autres produits financiers	394	395
Variation négative de la juste valeur des titres de participation non consolidés	(21)	(13)
Intérêts sur obligations locatives	(357)	(358)
Autres charges financières	(244)	(163)
Total des autres charges financières	(622)	(534)
RÉSULTAT FINANCIER	971	172

12.2 EXCÉDENT NET DE TRÉSORERIE

Dans le Groupe, la notion d'Excédent Net de Trésorerie est calculée ainsi :

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12.3.	325 952	303 662
Passifs financiers liés aux opérations de financement	12.4.1	(3 084)	(7 471)
Obligations locatives	9.2	(38 198)	(35 913)
EXCÉDENT NET DE TRÉSORERIE		284 670	260 278

12.3 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Dans le Groupe, les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes courants à préavis rémunérés et de dépôts et comptes à terme. Conformément à la norme IAS 7, lors de leur souscription, ces placements ont, soit une échéance inférieure ou égale à 3 mois, soit une échéance plus lointaine à condition de bénéficier d'options de sortie anticipée exerçables à tout moment sans pénalité et de ne pas présenter de risque de valeur lié au niveau de la rémunération acquise.

	31/12/2022	31/12/2021
Trésorerie	54 452	109 281
Equivalents de trésorerie ⁽¹⁾	271 176	194 047
Sous-total	325 628	303 328
Trésorerie à accès restreint ⁽²⁾	324	334
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	325 952	303 662

(1) Y compris les intérêts courus

(2) Trésorerie mobilisée dans le cadre du contrat de liquidité portant sur les titres NRJ GROUP.

12.4 PASSIFS FINANCIERS LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

12.4.1 VARIATION DU POSTE

	1/1/2022	Augmentation	Diminution	Variations "non cash"	31/12/2022
Emprunts auprès d'établissements de crédit	3 184			(3 184)	-
Cautionnements reçus	19		(3)	-	16
Emprunts et autres passifs financiers non courants	3 203	-	(3)	(3 184)	16
Emprunts auprès d'établissements de crédit	4 245		(4 164)	2 970	3 051
Intérêts courus sur emprunts	19			(6)	13
Cautionnements reçus	4				4
Emprunts et autres passifs financiers courants	4 268	-	(4 164)	2 964	3 068
PASSIFS FINANCIERS	7 471	-	(4 167)	(220)	3 084

	1/1/2021	Augmentation	Diminution	Variations "non cash"	31/12/2021
Emprunts auprès d'établissements de crédit	7 513			(4 329)	3 184
Cautionnements reçus	21		(2)	-	19
Emprunts et autres passifs financiers non courants	7 534	-	(2)	(4 329)	3 203
Emprunts auprès d'établissements de crédit	4 293		(4 268)	4 220	4 245
Intérêts courus sur emprunts	30			(11)	19
Cautionnements reçus	4				4
Emprunts et autres passifs financiers courants	4 327	-	(4 268)	4 209	4 268
PASSIFS FINANCIERS	11 861	-	(4 270)	(120)	7 471

12.4.2 CARACTÉRISTIQUES ET ÉCHÉANCE DES EMPRUNTS EN COURS

	Solde au 31/12/2022	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal initial (En milliers d'euros)	Taux d'intérêt nominal
Emprunt n°1 ^{(1) (4)}	1 500	Juillet 2018	Juillet 2023	10 000	1,08% ⁽³⁾
Emprunt n°2 ^{(1) (2)}	1 551	Juillet 2018	Juillet 2023	11 210 ⁽²⁾	Stibor 3 mois + 1,90
TOTAL	3 051				
Echéance 1-5 ans	-				
Echéance < 1 an	3 051				

(1) Emprunts destinés à financer le règlement de huit années d'exploitation de licences en Suède

(2) Emprunt d'un montant initial de SEK 115 millions

(3) Taux d'intérêt effectif : 1,36%

(4) Dans la rubrique "Autres actifs financiers non courants" figure un gage espèces de 500 milliers d'euros versé par le Groupe en garantie de cet emprunt

Le montant résiduel des paiements d'intérêts prévus au titre de ces emprunts est non significatif.

12.5 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Dans le Groupe, ces titres sont relatifs à des sociétés non cotées sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués à leur juste valeur correspondant au prix d'acquisition majoré des éventuels coûts de transaction.

Conformément à la norme IFRS 9, en date de clôture, ils sont évalués à leur juste valeur. La détermination de cette juste valeur peut s'appuyer sur des techniques de valorisation reposant sur des données non observables.

Les variations de juste valeur sont constatées au sein du compte de résultat.

PRÊTS ET CRÉANCES EN COMPTE-COURANTS

Cette rubrique regroupe principalement des avances consenties aux filiales non consolidées et aux entreprises associées et co-entreprises.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués à leur juste valeur majorée des éventuels coûts de transaction. En date de clôture, ils sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La norme IFRS 9 a introduit un modèle de dépréciation des actifs financiers fondée sur les pertes de crédit attendues. S'agissant des prêts et avances consenties par le Groupe, la dépréciation est appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des éventuelles garanties.

12.5.1 DÉCOMPOSITION

			31/12/2022	31/12/2021
	Brut	Dépréciations	Net	Net
Prêts et créances sur des participations, co-entreprises et entreprises associées ^{(1) (2)}	12 559	(9 754)	2 805	3 253
Autres créances financières non courantes ⁽³⁾	1 729	(31)	1 698	1 794
Autres actifs financiers non courants	14 288	(9 785)	4 503	5 047
Juste valeur des titres de participation non consolidés			586	541
TOTAL			5 089	5 588

(1) Les soldes des actifs financiers non courants relatifs aux seules sociétés liées sont présentées dans la Note 11.3.

(2) Dont prêts ayant fait l'objet d'une postposition de créances : 2 380 milliers de francs suisses

(3) Dont gage espèces en garantie d'un emprunt : 500 milliers d'euros

ECHÉANCIER DES AUTRES FINANCIERS NON COURANTS

(Montants nets)	Sans échéance	A échéance de 1 à 5 ans	A échéance à plus de 5 ans	31/12/2022
Prêts et créances sur des participations, co-entreprises et entreprises associées ⁽¹⁾	2 805	-	-	2 805
Autres créances financières non courantes	830	778	90	1 698
TOTAL	3 635	778	90	4 503

(1) Dont 2 380 milliers de CHF ayant fait l'objet d'une subordination de créance

12.6 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

12.6.1 VENTILATION PAR CATÉGORIE D'INSTRUMENT

	Ventilation par catégorie d'instrument financier			31/12/2022	31/12/2022
	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur par résultat	Juste valeur	Valeur au bilan
Titres de participation non consolidés			586	586	586
Autres actifs financiers non courants	4 503			4 503	4 503
Créances clients et autres débiteurs	154 670			154 670	154 670
Trésorerie et équivalents de trésorerie			325 952	325 952	325 952
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	159 173	-	326 538	485 711	485 711
Passifs financiers liés aux opérations de financement	3 084			3 084	3 084
Obligations locatives	38 198			38 198	38 198
Fournisseurs et autres créditeurs	142 697			142 697	142 697
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	183 979	-	-	183 979	183 979

	Ventilation par catégorie d'instrument financier			31/12/2021	31/12/2021
	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur par résultat	Juste valeur	Valeur au bilan
Titres de participation non consolidés			541	541	541
Autres actifs financiers non courants	5 047			5 047	5 047
Créances clients et autres débiteurs	161 590			161 590	161 590
Trésorerie et équivalents de trésorerie			303 662	303 662	303 662
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	166 637	-	304 203	470 840	470 840
Passifs financiers liés aux opérations de financement	7 471			7 471	7 471
Obligations locatives	35 913			35 913	35 913
Fournisseurs et autres créditeurs	145 488			145 488	145 488
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	188 872	-	-	188 872	188 872

12.6.2 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET DES PASSIFS

	Niveau de hiérarchie ⁽⁴⁾			Impact des variations des évaluations en juste valeur	
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total	sur le résultat sur les OCI
ACTIFS ⁽⁵⁾					
Titres de participation non consolidés			586	586	64
Autres actifs financiers non courants			4 503	4 503	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		325 952		325 952	
PASSIFS ⁽⁵⁾					
Emprunts auprès d'établissements de crédit		3 064		3 064	
Cautionnements reçus		20		20	
Obligations locatives			38 198	38 198	

(1) Juste valeur fondée sur des prix cotés accessibles sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques

(2) Juste valeur fondée sur des données de marché observables autres que les prix cotés visés au niveau 1

(3) Juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation s'appuyant sur des données de marché non observables

(4) Aucun changement de niveau dans la hiérarchie d'évaluation n'a été effectué au cours de l'exercice 2022

(5) Actifs et passifs financiers, autres que les créances et dettes liées à l'exploitation

12.7 EXPOSITION AUX RISQUES FINANCIERS ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe est exposé à des risques de marché, à des risques de liquidité ainsi qu'à des risques de crédit et de contrepartie qui font l'objet d'un dispositif de suivi continu et d'un reporting régulier.

12.7.1 RISQUES DE MARCHÉ

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE
Le risque de taux doit s'apprécier au regard des dettes et des placements financiers du Groupe et de leurs conditions de rémunération	Dans le cadre de la gestion de ses excédents de trésorerie, le Groupe ne retient que des placements rémunérés à taux fixe, éventuellement progressif en fonction de la durée du placement. Le Groupe étant par ailleurs peu endetté, son exposition au risque de variation des taux d'intérêt est très limitée, comme l'atteste le tableau ci-après.

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Taux fixe			
Emprunts auprès d'établissements de crédit ⁽¹⁾	12.4.2	1 500	3 500
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾		(325 952)	(303 315)
EXPOSITION NETTE À TAUX FIXE		(324 452)	(299 815)
Taux variable			
Emprunts auprès d'établissements de crédit ^{(1) (2)}	12.4.2	1 551	3 929
EXPOSITION NETTE À TAUX VARIABLE		1 551	3 929

(1) Hors intérêts courus

(2) Emprunt souscrit en SEK et indexé sur le taux Stibor 3 mois (cf. Note 12.4.2)

RISQUE ACTIONS

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE
Le Groupe peut être exposé au risque actions dans le cadre de sa politique de placement	En matière de placements, le Groupe pratique une politique privilégiant la sécurité. Dans ce cadre, il a choisi de n'exposer ses excédents de trésorerie à aucun risque sur les marchés actions. Le portefeuille d'investissement durable du Groupe ne comporte par ailleurs aucun titre de société cotée. Le risque actions ne concerne donc que les actions auto-détenues. Actions auto-détenues : Au 31 décembre 2022, NRJ GROUP détenait 752 045 actions propres, représentant un peu moins de 1% de son capital social, pour une valeur totale de 6 088 milliers d'euros. Comme indiqué dans la Note 14.1, les actions propres sont portées en diminution des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition et les variations de valeur ultérieures ne sont pas enregistrées.

RISQUE DE CHANGE

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE						
En raison de ses activités et de ses implantations à l'international, le Groupe est potentiellement exposé à des risques de change.	L'exposition du Groupe au risque de change est très limitée à ce jour : - Le risque de change lié à des investissements dans des filiales contrôlées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, et qui se matérialise lors de la conversion de leurs comptes en euros, ne concerne que la filiale suédoise du Groupe ainsi qu'une succursale et une filiale suisses. Sur la base des données de l'exercice 2022, la sensibilité du ROCAe ("Résultat Opérationnel Courant avant Echanges") à une variation des parités de change respectives de ces devises, en ordre de grandeur et en année pleine, pour une dépréciation de 10% contre l'euro, est la suivante : <table> <tr> <th>Devise</th><th>(en milliers d'euros)</th></tr> <tr> <td>SEK</td><td>218</td></tr> <tr> <td>CHF</td><td>n/s</td></tr> </table> L'impact potentiel d'une variation des parités de change étant peu significatif, le Groupe ne couvre pas les flux de trésorerie futurs associés à ces entités. - Certaines filiales françaises peuvent émettre des factures dans une devise autre que l'euro, notamment dans le cadre de contrats de redevances de marque. Cette situation, qui concerne essentiellement le franc suisse et la couronne norvégienne, ne représente qu'une part marginale du chiffre d'affaires du Groupe (0,3% au titre de l'exercice 2022). La variation des parités de change de ces devises par rapport à l'euro n'est donc pas susceptible d'avoir un impact significatif sur le chiffre d'affaires consolidé. - En télévision, le Groupe effectue des achats, notamment de programmes, auprès de fournisseurs américains et anglais. Afin de ne pas être exposé à une variation des parités de change, le Groupe contractualise en euros la majeure partie des accords liés à ces achats. - Dans le cadre de ses autres activités, le Groupe peut réaliser certains achats auprès de fournisseurs émettant des factures dans une autre devise que l'euro. Ces achats représentant des montants peu significatifs au regard du ROCAe, le Groupe a choisi de ne recourir à aucun instrument de couverture du risque de change associé.	Devise	(en milliers d'euros)	SEK	218	CHF	n/s
Devise	(en milliers d'euros)						
SEK	218						
CHF	n/s						

12.7.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE
Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses besoins d'investissement et ses engagements devant se dénouer par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.	Le Groupe considère n'être exposé à aucun risque de liquidité. Au 31 décembre 2022, le montant total de ses encours de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 326 millions d'euros et le Besoin en Fonds de Roulement d'exploitation est positif de 29,2 millions alors que l'endettement financier à court terme du Groupe ne s'élève qu'à 3,1 millions d'euros. Aucun emprunt n'est assorti d'un covenant.

12.7.3 RISQUE DE CRÉDIT ET/OU DE CONTREPARTIE

RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX PLACEMENTS FINANCIERS

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE
Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie dans ses opérations sur les marchés financiers réalisées dans le cadre du placement de sa trésorerie qui, au 31 décembre 2022, s'élève à 326,0 millions d'euros (cf. Note 12.3)	La gestion du placement des excédents de trésorerie des filiales françaises qui, au 31 décembre 2022, représentent 97,1% des encours, est effectuée de façon centralisée par le service trésorerie de NRJ GROUP. La politique de gestion des placements a pour objectif premier de minimiser l'exposition du Groupe au risque de contrepartie. Pour ce faire, le Groupe répartit ses placements auprès d'établissements bancaires français de premier plan bénéficiant de notes de crédit à long terme et à court terme élevées. Par ailleurs, le Groupe n'effectue que des placements sous forme de compte-courants, dépôts à terme et comptes à terme pouvant être convertis à tout moment en un montant de trésorerie connu. Cette politique permet une bonne dispersion du risque et une réduction du risque systémique.

RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX ENCOURS CLIENTS

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE												
Le Groupe est exposé au risque de contrepartie, tant en termes de risque de concentration et de dépendance commerciale qu'en termes de risque de défaillance d'un client important. Le total brut des encours clients (hors créances sur échanges) s'élève à 105 millions d'euros au 31 décembre 2022.	Risque de concentration et de dépendance commerciale Au sein de chacune de ses activités et notamment dans son cœur de métier qui consiste à commercialiser des espaces publicitaires auprès d'annonceurs, le Groupe veille à diversifier, autant que possible, son portefeuille clients notamment en radio (nationale et locale) et en télévision. La contribution de l'activité de diffusion au chiffre d'affaires consolidé du Groupe, mais aussi l'implantation du Groupe à l'international contribuent par ailleurs à réduire le risque de concentration et de dépendance commerciale. Le tableau ci-après, établi toutes activités confondues et en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé hors échanges, atteste de la diversification des clients du Groupe : <table><tr><th></th><th>31/12/2022</th><th>31/12/2021</th></tr><tr><td>Poids du principal client</td><td>2,9%</td><td>3,2%</td></tr><tr><td>Poids des 5 principaux clients</td><td>12,2%</td><td>12,7%</td></tr><tr><td>Poids des 10 principaux clients</td><td>20,9%</td><td>21,7%</td></tr></table> Risque de défaut de paiement Le nombre élevé de clients individuels, la diversité sectorielle de la clientèle, la répartition géographique des activités du Groupe, mais également les procédures mises en œuvre au sein de chacune des entités du Groupe afin de réduire le risque de défaut de paiement conduisent à ce qu'il n'existe pas de risque significatif de recouvrement des créances commerciales du Groupe, y compris dans le contexte économique incertain qui entoure la clôture des comptes de l'exercice 2022. S'agissant en particulier des activités de régie publicitaires en France qui, au 31 décembre 2022, contribuent à hauteur de 71,5% au montant brut des créances clients hors échanges, les mesures prises sont notamment les suivantes : • Régie publicitaire nationale (Société NRJ GLOBAL) Les clients étant des annonceurs importants générant des facturations significatives, tout nouveau client potentiel fait l'objet d'une enquête de solvabilité réalisée par l'assureur-crédit avec lequel la Société a contracté. Le cas échéant, une enquête de solvabilité complémentaire est sollicitée auprès d'un cabinet spécialisé dans l'analyse du risque crédit. La Société se réserve en outre le droit de demander le paiement total ou partiel d'une prestation avant sa réalisation, lorsque le client n'apporte pas de garantie suffisante quant à sa situation financière. Après facturation, l'encours des créances commerciales fait l'objet d'un suivi au travers d'un reporting mensuel et, le cas échéant, des relances sont effectuées par le service "recouvrement". Des réunions mensuelles entre la direction financière et la direction commerciale permettent par ailleurs de définir, le cas échéant, les éventuelles actions particulières à mettre en place auprès des clients. En complément de ces procédures, la Société a souscrit une assurance-crédit auprès d'une société de premier plan. Ainsi, si l'un de ses clients s'avère défaillant, la Société recouvre une partie de sa créance dans les limites de couverture et selon les dispositions contractuelles du contrat conclu. Les limites de couverture d'assurance font l'objet d'un réexamen régulier au regard, notamment, des quotités de créance couvertes, du secteur d'activité et le cas échéant des zones d'implantation géographiques des clients.		31/12/2022	31/12/2021	Poids du principal client	2,9%	3,2%	Poids des 5 principaux clients	12,2%	12,7%	Poids des 10 principaux clients	20,9%	21,7%
	31/12/2022	31/12/2021											
Poids du principal client	2,9%	3,2%											
Poids des 5 principaux clients	12,2%	12,7%											
Poids des 10 principaux clients	20,9%	21,7%											

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE																		
	Régie publicitaire locale (Société RÉGIE NETWORKS) Compte tenu du grand nombre et de la typologie des annonceurs locaux, la Société n’a pas recours à une assurance-crédit, mais utilise un logiciel spécifique d’aide à la gestion du risque clients. En outre, le versement d’un acompte est systématiquement demandé pour les opérations spéciales (“events”) qui sont jugées plus risquées. Au total, toutes activités et tous pays confondus, les créances douteuses ne représentent au 31 décembre 2022 qu’environ 3,2% de l’encours de créances clients hors échanges (2,3% au 31 décembre 2021) et le montant des créances irrécouvrables constatées au cours de l’exercice 2022 ne s’élève qu’à 548 milliers d’euros. L’échéancier des créances clients hors échanges est fourni ci-dessous : <table><tr><th></th><th>Echus</th><th>Echéance ≤ 30 j</th><th>Echéance > 30 j et ≤ 90 j</th><th>Echéance > 90 j</th><th>Total</th></tr><tr><td>Clients</td><td>30 370 ⁽¹⁾</td><td>39 699</td><td>34 497</td><td>388 ⁽²⁾</td><td>104 954</td></tr><tr><td>Provisions</td><td>3 333</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> <i>(1) Les délais de règlement des créances de la société de régie publicitaire nationale (20,1 M€ au 31 décembre 2022) sont allongés en raison de l’intervention d’agents mandataires payeurs, mais ne présentent pas d’antériorité anormale</i> <i>(2) Encaissements dont le montant est conditionné au respect de modalités contractuelles et/ou à l’international</i> D’une façon générale, tant en France qu’à l’étranger, le Groupe ne fait appel ni à la titrisation ni à la mobilisation ou à la cession de créances.		Echus	Echéance ≤ 30 j	Echéance > 30 j et ≤ 90 j	Echéance > 90 j	Total	Clients	30 370 ⁽¹⁾	39 699	34 497	388 ⁽²⁾	104 954	Provisions	3 333				
	Echus	Echéance ≤ 30 j	Echéance > 30 j et ≤ 90 j	Echéance > 90 j	Total														
Clients	30 370 ⁽¹⁾	39 699	34 497	388 ⁽²⁾	104 954														
Provisions	3 333																		

NOTE 13 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôts sur le résultat correspond aux impôts exigibles corrigés de la fiscalité différée de l'ensemble des sociétés du Groupe.

IMPÔTS EXIGIBLES

La rubrique "impôts exigibles" correspond à la charge d'impôt sur les sociétés ainsi qu'à la charge résultant de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

La charge ou le produit d'impôt différé est comptabilisé(e) au compte de résultat en contrepartie d'un actif ou d'un passif non courant, étant précisé que cette charge/ce produit d'impôt est comptabilisé parmi les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres lorsque cette charge/ce produit est relatif à des éléments comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

13.1 CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

13.1.1 DÉCOMPOSITION

	Notes	2022	2021
Impôts exigibles	13.2	14 167	10 422
Impôts différés	13.3.1	(1 146)	143
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		13 021	10 565

13.1.2 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

	2022		2021	
Résultat net de l'ensemble consolidé	34 720		27 615	
Dépréciation de goodwill	-		-	
Quote-part dans les résultats des entreprises associées et co-entreprises	(1 627)		(1 989)	
Impôts sur le résultat	13 021		10 565	
Résultat avant impôt, avant dépréciation des goodwill et quote-part de résultat des entreprises associées et co-entreprises	46 114		36 191	
Charge d'impôt théorique au taux en vigueur en France	11 909	25,825⁽¹⁾%	10 281	28,408⁽¹⁾%
CVAE, nette d'impôt sur les sociétés	1 167	2,54%	1 063	2,94%
Crédits d'impôt	-		(1 193)	(3,30%)
Variation des prov. pour impôt et régularisations sur ex. antérieurs	27	0,06%	140	0,39%
Non-reconnaissance d'impôts différés actif sur déficits reportables de l'exercice	208	0,45%	116	0,32%
Reconnaissance de produits d'impôts sur déficits non antérieurement reconnus	(847)	(1,84%)	(631)	(1,74%)
Différences permanentes entre résultats comptables et résultats imposables	837	1,81%	588	1,62%
Effet des variations de taux d'imposition en France	(3)	(0,01%)	159	0,44%
Effet des écarts de taux d'imposition (filiales étrangères)	(277)	(0,60%)	42	0,11%
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVEMENT CONSTATÉE (TAUX EFFECTIF D'IMPÔT)	13 021	28,24%	10 565	29,19%

(1) Y compris la contribution sociale sur les bénéfices

13.2 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS EXIGIBLES

A la clôture de l'exercice, les dettes/créances d'impôt sont comptabilisées respectivement en passif ou en actif courant.

Les actifs et passifs d'impôt exigibles sont compensés lorsqu'il est légalement possible de compenser les actifs avec les passifs, lorsqu'il s'agit d'un impôt prélevé par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de procéder au règlement de ces actifs et passifs d'impôts exigibles sur la base du montant net.

	1/1/2022		Variation			31/12/2022	
	Créances	Dettes	Charge de l'exercice	Versements nets (remboursements)	Autres ⁽¹⁾	Créances	Dettes
Impôts sur le résultat	430	(881)	(12 593)	14 260	(132)	1 168	(84)
C.V.A.E.	32	(177)	(1 574)	1 675	-	56	(100)
TOTAL	462	(1 058)	(14 167)	15 935	(132)	1 224	(184)

(1) Le poste "autres mouvements" s'explique par l'effet d'impôt relatif aux résultats sur actions propres

	1/1/2021		Variation			31/12/2021	
	Créances	Dettes	Charge de l'exercice	Versements nets (remboursements)	Autres ⁽¹⁾	Créances	Dettes
Impôts sur le résultat	3 701	(6)	(8 938)	4 753	39	430	(881)
C.V.A.E.	151	(100)	(1 484)	1 288	-	32	(177)
TOTAL	3 852	(106)	(10 422)	6 041	39	462	(1 058)

(1) Le poste "autres mouvements" s'explique principalement par l'effet d'impôt relatif aux résultats sur actions propres

13.3 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12 des impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs inscrits dans les comptes consolidés et leur valeur fiscale - à l'exception des cas particuliers prévus par la norme et notamment celui de la dépréciation des goodwill non déductible fiscalement - ainsi que sur les décalages temporaires d'imposition, les reports fiscaux déficitaires et certains retraitements de consolidation.

Le montant de l'impôt est déterminé selon la méthode du report variable en retenant les derniers taux d'impôts applicables ou quasi-adoptés à la date de la clôture et applicables à la date de reversement de ces différences.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces actifs pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et une dépréciation est comptabilisée lorsque le recouvrement de ces actifs est incertain au regard des prévisions d'exploitation.

13.3.1 ÉVOLUTION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Impôts différés passifs nets à l'ouverture		2 725	2 111
Impôts différés constatés en résultat	13.1.1	(1 146)	143
Impôts différés constatés directement en capitaux propres		1 096	441
Effet des écarts de conversion et variations de périmètre		105	30
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS NETS À LA CLÔTURE	13.3.2	2 780	2 725

13.3.2 SOURCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

	31/12/2022	31/12/2021
Comptabilisation de la marque Nostalgie suite à un regroupement d'entreprises	11 811	11 811
Autres différences temporaires	486	497
Compensation des actifs et des passifs d'impôts différés par sphère fiscale	(5 241)	(5 687)
Stock d'impôts différés passifs	7 056	6 621
Déficits fiscaux reportables ⁽¹⁾	(4 092)	(3 757)
Provisions pour indemnités de départ en retraite	(3 323)	(4 146)
Autres différences temporaires	(2 102)	(1 680)
Compensation des actifs et des passifs d'impôts différés par sphère fiscale	5 241	5 687
Stock d'impôts différés actifs	(4 276)	(3 896)
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS NETS AU 31 DÉCEMBRE	2 780	2 725

(1) Les impôts différés sur pertes reportables sont afférents à hauteur de 561 milliers à des sociétés françaises ne faisant pas partie du périmètre d'intégration fiscale français, et pour le solde, à des sociétés allemandes et scandinaves. Pour la comptabilisation de ces impôts différés actifs, le Groupe apprécie les bénéfices taxables futurs sur un horizon de 5 ans (flux financiers d'exploitation à 3 ans élaborés par les différentes entités opérationnelles du Groupe puis intégrés dans les comptes consolidés prévisionnels du Groupe, complétés par 2 années de flux (voir Note 10.4). Par exception, une durée plus courte peut être retenue si la direction du Groupe considère ne pas avoir de visibilité suffisante sur les résultats taxables attendus sur un horizon de 5 ans.

13.3.3 REPORTS DÉFICITAIRES NON ACTIVÉS

Le Groupe dispose de déficits reportables n'ayant pas fait l'objet de la reconnaissance d'un impôt différé à l'actif du bilan consolidé en raison des incertitudes liées à leur utilisation. La totalité de ces déficits sont reportables indéfiniment.

	31/12/2022		31/12/2021	
	Base	Economie d'impôt potentielle	Base	Economie d'impôt potentielle
Sociétés françaises	10 403	2 601	9 556	2 389
Sociétés de la zone germanique	38 128	9 976	46 027	12 821
TOTAL	48 531	12 577	55 583	15 210

13.3.4 ENGAGEMENTS LIÉS AUX IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

La majorité des sociétés françaises consolidées qui satisfont aux critères du régime de l'intégration fiscale (28 sociétés au 31 décembre 2022) est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale dont la société NRJ GROUP est tête de groupe.

Selon les termes des conventions d'intégration fiscale, au moment de la sortie d'une société du groupe, NRJ GROUP et la société sortante déterminent d'un commun

accord si cette dernière a subi des surcoûts du fait de son appartenance au groupe et, dans l'affirmative, si cette situation justifie une indemnisation par NRJ GROUP.

A ce titre, le montant cumulé des déficits fiscaux utilisés par NRJ GROUP et ayant généré des économies d'impôts susceptibles d'être restituées aux filiales en cas de sortie du périmètre d'intégration fiscale s'élève à 499 146 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 14 CAPITAUX PROPRES

14.1 EVOLUTION DU NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION

Quel que soit l'objet de leur détention, les actions NRJ GROUP détenues par le Groupe sont portées en diminution des capitaux propres, à leur coût d'acquisition.

Tout gain ou perte résultant de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'actions propres est comptabilisé directement, net d'effet d'impôt, dans les capitaux propres et n'impacte donc pas le résultat du Groupe.

	2022	2021
Nombre d'actions auto-détenues au 1^{er} janvier	748 085	741 191
Nombre d'actions propres rachetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité	3 960	11 894
Nombre d'actions gratuites attribuées	-	(5 000)
NOMBRE D'ACTIONS AUTO-DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE	752 045	748 085
Nombre d'actions en circulation	77 355 576 ⁽¹⁾	77 359 536 ⁽¹⁾
NOMBRE D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE ⁽²⁾	78 107 621	78 107 621

⁽¹⁾ Dont 66 203 014 actions à droit de vote double et 11 152 562 actions à droit de vote simple

⁽²⁾ La valeur nominale de l'action s'élève à 0,01 euro au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021

Dans le cadre du contrat de liquidité signé avec un partenaire financier, au cours de l'exercice 2022 153 243 titres ont été acquis au prix unitaire moyen de 6,21 euros et 149 283 titres ont été cédés, générant un décaissement net limité à 10 milliers d'euros (55 milliers d'euros au cours de l'exercice 2021).

La détention d'actions propres s'inscrit dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires. Cette

autorisation, renouvelée lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 19 mai 2022, est valable pour une durée de 18 mois et est plafonnée à 10% du nombre d'actions composant le capital social, ajusté le cas échéant afin de tenir compte des opérations d'augmentation ou de réduction de capital susceptibles d'intervenir pendant la durée du programme.

Au 31 décembre 2022, les actions propres représentent 0,96% du capital social de la société NRJ GROUP.

14.2 CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère du Groupe s'élevaient à 678 994 milliers d'euros, soit 8,78 euros

par action en circulation (8,51 euros par action au 31 décembre 2021, sur la base du nombre d'actions en circulation à cette date).

14.3 ELÉMENTS RECONNUS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

La composante la plus significative des charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres correspond aux écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite, qui résultent des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience.

Les écarts de conversion, positifs ou négatifs, sont liés à la conversion des états financiers des entités étrangères du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro (NRJ SWEDEN AB et entités suisses).

	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels sur IDR	Var JV des actifs disponibles à la vente	Total	Part du Groupe
Au 1 ^{er} janvier 2022	254	(4 759)	3	(4 502)	(4 502)
Variation de l'exercice	(1 013)	3 180	-	2 167	2 167
AU 31 DÉCEMBRE 2022	(759)	(1 579)	3	(2 335)	(2 335)

14.4 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net de base par action (avant dilution) est obtenu en divisant le résultat net, part du Groupe, par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, retraité au prorata temporis de la date d'acquisition, du nombre d'actions auto-détenues par le Groupe. En l'absence d'instruments potentiellement dilutifs, le résultat net dilué par action est identique au résultat net de base par action.

	2022	2021
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère du Groupe (en milliers d'euros)	34 679	27 597
Nombre moyen d'actions en circulation (hors actions propres) retenu pour le calcul	77 359 164	77 370 691
Nombre total d'options émises (y compris options non dilutives)	-	-
Nombre d'actions à ajouter pour constater l'effet de dilution	-	-
Nombre moyen d'actions (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution	77 359 164	77 370 691
Résultat net dilué par action attribuable aux propriétaires de la société mère (en €)	0,45	0,36

14.5 DIVIDENDES

Au cours de l'exercice, les dividendes suivants ont été décidés et versés par la Société :

	2022	2021
Montant par action, en euros	0,21	0,21
Nombre total en milliers d'euros	16 246	16 249

Après la date de clôture, les dividendes présentés ci-dessous ont été proposés par le Conseil d'Administration. Ces dividendes n'ont pas été comptabilisés en tant que passifs et n'entraînent aucune conséquence fiscale.

	Au titre de l'exercice 2022
Montant par action, en euros	0,26
Nombre total en milliers d'euros ⁽¹⁾	20 112

⁽¹⁾ Montant estimé sur la base du nombre d'actions en circulation (hors actions propres) à la date de clôture

NOTE 15 NOTES RELATIVES AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

15.1 ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

15.1.1 RÉCONCILIATION DES DOTATIONS OPÉRATIONNELLES NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS (AUTRES QUE SUR ACTIFS COURANTS) APPARAISSANT AU BILAN AVEC LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Notes	2022	2021
Dot. nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles	10.2	4 771	4 912
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations corporelles	10.3	15 529	16 715
Dotations nettes aux amortissements sur droits d'utilisation	9.1	9 438	9 415
Variation nette des provisions, hors prov. pour indemnités de départ en retraite	8.1	3 087	(71)
Var. des prov. pour indemnités de départ en retraite (nette des prestations versées)	7.3.1	1 059	795
DOTATIONS NETTES DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE		33 884	31 766

15.1.2 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Le Besoin en Fonds de Roulement opérationnel est calculé sur les soldes nets de dépréciation. Il exclut les flux d'impôts sur le résultat et les variations des provisions inscrites au passif du bilan.

		Sources de variation du BFR			
	Notes	31/12/2022	31/12/2021	Activité	Ec. conversion et autres
Stocks	6.3.1	12 878	14 735	(1 857)	-
Clients et comptes rattachés	6.2.1	118 032	121 621	(3 504)	(85)
Autres débiteurs	6.4	36 638	39 969	(3 382)	51
Stocks et créances d'exploitation		167 548	176 325	(8 743)	(34)
Fournisseurs d'exploitation	6.5.1	65 010	72 403	(7 380)	(13)
Autres passifs courants d'exploitation	6.5.2	73 381	73 085	985	(689)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation		138 391	145 488	(6 395)	(702)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		29 157	30 837	(2 348)	668

15.2 OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

15.2.1 DÉCAISSEMENTS LIÉS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Notes	2022	2021
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	10.2	1 215	1 268
Acquisitions d'immobilisations corporelles	10.3	15 786	17 433
Variation des dettes sur immobilisations corporelles et incorporelles		(551)	(454)
TOTAL DES DÉCAISSEMENTS		16 450	18 247

15.3 FREE CASH-FLOW

Dans le Groupe, cet indicateur de performance se calcule à partir de deux agrégats du tableau des flux de trésorerie consolidés :

	2022	2021
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	68 125	57 358
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(16 582)	(18 146)
FREE CASH-FLOW	51 543	39 212

NOTE 16 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

16.1 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par NRJ GROUP et ses filiales françaises et étrangères consolidées par intégration globale (hors taxes et hors frais) :

	Mazars				PricewaterhouseCoopers (PwC) Audit				Entités membres du réseau PwC ⁽¹⁾	
	Montant		%		Montant		%		Montant	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes annuels et consolidés										
NRJ Group SA	120	108	41,5%	39,3%	137	120	40,7%	39,8%		
Filiales intégrées globalement	169	166	58,5%	60,7%	165	157	49,1%	52,2%	49	47
Services autres que la certification des comptes requis par les textes									-	
Autres services	2	-	-	-	34 ⁽²⁾	24 ⁽²⁾	10,2%	8,0%	-	
TOTAL	291	274	100%	100%	336	301	100%	100%	49	47

⁽¹⁾ Honoraires comptabilisés au titre d'entités membres du réseau Mazars : Néant

⁽²⁾ Dont honoraires relatifs à la mission effectuée en qualité d'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, sociétales et environnementales : 26

16.2 EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

A la connaissance du Groupe, il n'est intervenu, depuis le 31 décembre 2022, aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine du Groupe à la date de clôture de l'exercice.

NOTE 17 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dénomination / Forme juridique Secteur d'activité	Siège social	SIREN	Au 31 décembre 2022			Au 31 décembre 2021		
			% intérêt	% contrôle	Méthode	% intérêt	% contrôle	Méthode
NRJ GROUP SA	Paris 16 ^e	332.036.128	Mère			Mère		
PÔLE RADIO								
TETES DE RÉSEAU ET HOLDINGS								
NRJ SAS	Paris 16 ^e	328.232.731	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHÉRIE FM SAS	Paris 16 ^e	341.076.867	99,90	99,90	IG	99,90	99,90	IG
RADIO NOSTALGIE SAS	Paris 16 ^e	331.014.225	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RIRE ET CHANSONS SAS	Paris 16 ^e	353.272.941	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RÉSEAU NRJ								
NRJ RÉSEAU SAS	Paris 16 ^e	478.827.983	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AUDIO DIFFUSION SARL	Le Puy en Velay (43)	387.761.588	30,00	30,00	MEE	30,00	30,00	MEE
CAROLINE SARL	Gujan-Mestras (33)	381.851.005	30,00	30,00	MEE	30,00	30,00	MEE
MAITRISE MÉDIA SARL	Longuenesse (62)	343.111.381	26,00	26,00	MEE	26,00	26,00	MEE
MÉGAWEST SAS	Flers (61)	378.580.146	24,38	24,38	MEE	24,38	24,38	MEE
MONTPELLIER MÉDIA SARL	Castelnau le Lez (34)	337.892.012	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
SVC SARL	Paris 16 ^e	402.331.235	-	-		100,00	100,00	IG
PRESSE DU GARD SARL	Nîmes (30)	322.118.571	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
PUBLI MÉDIA SARL	Béziers (34)	339.628.471	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
RÉSEAU NOSTALGIE								
RADIO NOSTALGIE RÉSEAU SAS	Paris 16 ^e	478.828.205	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MÉDIA ARTOIS SARL	Arras (62)	391.128.386	49,00	49,00	MEE	49,00	49,00	MEE
SUD COM SAS	Lamalou-les-bains (34)	351.148.077	26,00	26,00	MEE	26,00	26,00	MEE
RÉSEAU CHÉRIE FM								
CHÉRIE FM RÉSEAU SAS	Paris 16 ^e	478.828.288	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
AGRIPPA DIFFUSION SARL	Nîmes (30)	383.991.965	40,00	40,00	MEE	40,00	40,00	MEE
PACIFIC FM BÉZIERS SARL	Béziers (34)	341.199.602	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
RADIO CITÉ SAS	Lens (62)	390.990.984	34,00	34,00	MEE	34,00	34,00	MEE
RÉGIE PUBLICITAIRE NATIONALE ⁽¹⁾								
NRJ GLOBAL SAS	Paris 16 ^e	329.255.137	99,90	99,90	IG	99,90	99,90	IG
RÉGIES PUBLICITAIRES LOCALES								
RÉGIE NETWORKS SAS	Lyon (69)	339.200.669	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RÉGIE NETWORKS LANGUEDOC-ROUSSILLON SARL	Castelnau le Lez (34)	333.264.513	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
RÉGIE NETWORKS LEMAN SAS	Lyon (69)	345.211.858	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ÉVÉNEMENTIEL								
NRJ ENTERTAINMENT SARL	Paris 16 ^e	418.963.575	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
VIVE LA PROD SAS	Paris 16 ^e	494.398.423	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DIGITAL								
E-NRJ SARL	Paris 16 ^e	424.314.649	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

(1) Des "Business Unit" de cette société sont rattachées au pôle Radio et d'autres au pôle Télévision

			Au 31 décembre 2022			Au 31 décembre 2021		
Dénomination et forme juridique	Siège social	SIREN	% intérêt	% contrôle	Méthode	% intérêt	% contrôle	Méthode
Secteur d'activité								
SPECTACLES ET AUTRES PRODUCTIONS								
CLN SPECTACLES SAS	Paris 16°	503.401.044	60,00	60,00	IG	60,00	60,00	IG
NTCA PRODUCTIONS SAS	Paris 16°	501.585.871	52,00	52,00	IG	52,00	52,00	IG
LES 3 MOUSQUETAIRES SAS	Paris 17°	812.046.100	32,50	32,50	MEE	32,50	32,50	MEE
NRJ MUSIC SARL	Paris 16°	421.640.525	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ PUBLISHING SARL	Paris 16°	421.639.667	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AUTRES ACTIVITES EN RADIO								
MULTIPLEX M1 SAS	Neuilly s/Seine (92)	852 025 667	30,77	30,77	MEE	30,77	30,77	MEE
NRJ CONNECT SARL	Paris 16°	824.273.247	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CMD SARL	Paris 16°	404.409.914	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ALLEMAGNE								
NRJ GMBH	Berlin		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CIB BETEILIGUNGS GMBH	Berlin		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ INTERNATIONAL OPERATIONS	Berlin		-	-		100,00	100,00	IG
NRJ HÖRFUNK BETEILIGUNGS GMBH	Berlin		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ENERGY MEDIA GMBH	Berlin		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DIGITALRADIO DEUTSCHLAND GMBH	Straubing		-	-	MEE	33,33	33,33	MEE
RADIO ENERGY NRW GMBH	Cologne		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 93,3 MHZ MÜNCHEN GMBH	Munich		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 103,4 MHZ BERLIN GMBH	Berlin		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 100,7 MHZ STUTTGART GMBH	Ludwigburg		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 97,1 MHZ HAMBURG GMBH	Hambourg		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 106,9 MHZ NÜRNBERG	Nuremberg		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO CITYWELLE CHEMNITZ GMBH & CO. BETRIEBS KG	Chemnitz (Saxe)		67,63	52,94	IG	67,63	52,94	IG
7010 RADIO LEIPZIG GMBH & CO BETRIEBS KG	Leipzig (Saxe)		28,38	28,38	MEE	28,38	28,38	MEE
RADIO ELBWELLE DRESDE GMBH & CO.KG	Leipzig (Saxe)		34,04	34,04	MEE	34,04	34,04	MEE
NETZWERK PROGRAMMANBIETER-GESELLSCHAFT MBH SACHSEN & CO. BETRIEBS KG	Leipzig (Saxe)		43,35	33,33	MEE	43,35	33,33	MEE
RADIO WELLE ZWICKAU GMBH & CO. BETRIEBS KG	Leipzig (Saxe)		52,54	28,41	MEE	52,54	28,41	MEE
AUTRICHE								
NRJ RADIO BETEILIGUNGS GMBH	Vienne		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
N&C PRIVATRADIO BETRIEBS GMBH	Vienne		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO ID ERRICHTUNGS-, BETRIEBS-BETEILIGUNGS GMBH	Vienne		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ DIGITAL RADIO GMBH ⁽¹⁾	Vienne		100,00	100,00	IG	-	-	
BELGIQUE								
NRJ BELGIQUE SA	Bruxelles		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NOSTALGIE SA	Bruxelles		50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
NOS' ENERGIES GIE	Bruxelles		75,00	50,00	MEE	75,00	50,00	MEE
FINLANDE								
NRJ FINLAND OY AB	Helsinki		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

			Au 31 décembre 2022			Au 31 décembre 2021		
Dénomination et forme juridique	Siège social	SIREN	% intérêt	% contrôle	Méthode	% intérêt	% contrôle	Méthode
Secteur d'activité								
SUEDE								
NRJ SWEDEN AB	Stockholm		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SUISSE								
NRJ HOLDING SUISSE SA	Genève		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ENERGY SCHWEIZ HOLDING AG	Zürich		35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
ENERGY BROADCAST AG	Zürich		35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
ENERGY ZÜRICH AG	Zürich		49,00	49,00	MEE	49,00	49,00	MEE
ENERGY BASEL AG	Bâle		35,00	35,00	MEE	-	-	
PÔLE "DIFFUSION"								
TOWERCAST SAS	Paris 16 ^e	338.628.134	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CMUX SAS	Paris 16 ^e	538.195.538	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
TELEMAST NORDIC OY	Helsinki		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PÔLE "TELEVISION"								
BOILEAU TV SAS	Paris 16 ^e	498.911.130	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHÉRIE HD SAS	Paris 16 ^e	501.585.483	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MULTIPLEX HAUTE DÉFINITION 7	Boulogne (92)	752.862.326	20,00	20,00	MEE	20,00	20,00	MEE
NRJ 12 SARL	Paris 16 ^e	403.268.501	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STE MULTIPLEX R6 SA	Boulogne (92)	449.757.590	19,99	19,99	MEE	19,99	19,99	MEE
STÉ DE TÉLÉVISION LOCALE SAS	Paris 16 ^e	480.871.391	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PÔLE "AUTRES ACTIVITES"								
NRJ AUDIO SAS	Paris 16 ^e	383.540.739	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ PRODUCTION SAS	Paris 16 ^e	381.014.596	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
SCI LES STUDIOS DE LA POMPIGNANE	Lyon (69)	492.855.523	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MEDIAQUIZZ SAS	Paris 16 ^e	538.195.645	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ THÉOPHILE 4 SARL	Paris 16 ^e	892.133.018	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NOSTALGIE TV SAS	Paris 16 ^e	501.586.168	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

IG : Intégration globale / MEE : Mise en équivalence (voir Note 4.2)

8.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

A l'Assemblée Générale des actionnaires de la société NRJ GROUP,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société NRJ GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

♦ Évaluation de la valeur recouvrable des goodwill et des marques

[Notes 4.1.2, 10.1, 10.2 et 10.4 de l'annexe aux comptes consolidés]

RISQUE IDENTIFIÉ

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques NRJ et Nostalgie pour 95,1 m€ et des goodwill pour un montant net de 131,4 m€ dont 106,2 m€ sur le secteur d'activité Médias Musicaux et Événementiel.

Ces actifs sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), qui font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou dès lors que des circonstances ou des événements indiquent qu'ils ont pu se déprécier. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur, diminuée des coûts de sortie, déterminée sur la base de multiples de marché basés sur les dernières transactions connues et/ou selon la méthode des comparables boursiers, et sa valeur d'utilité.

Les valeurs d'utilité sont définies sur la base de flux de trésorerie estimés à partir des flux d'exploitation à 3 ans élaborés par les différentes entités opérationnelles du Groupe. Les flux de l'année 1 font l'objet d'un processus budgétaire approfondi avec une revue détaillée par la Direction et une adoption par le Conseil d'administration. Les flux des années 2 et 3 sont appréciés dans leur globalité par la Direction générale puis adoptés en Conseil d'administration concomitamment à l'adoption du budget annuel. Ces projections à 3 ans sont ensuite complétées par 2 années de flux.

Nous avons considéré que l'évaluation des goodwill et des marques est un des points clés de notre audit dans la mesure où (1) ces actifs représentent un montant significatif de l'actif consolidé du groupe, (2) la détermination des justes valeurs implique des jugements de la direction et (3) leur évaluation est sensible aux hypothèses clés retenues (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini et prévisions de flux de trésorerie futurs)

PROCÉDURES MISES EN ŒUVRE POUR RÉPONDRE À CE RISQUE

Nos travaux ont consisté à :

- revoir la définition des UGT ainsi que l'allocation des goodwill et des marques aux différentes UGT,
- prendre connaissance et apprécier le processus mis en œuvre par la Direction pour la réalisation des tests de dépréciation,
- analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie avec d'une part le budget de l'année 2023 et d'autre part les projections financières 2024-2025 adoptés par le Conseil d'administration du 13 décembre 2022,
- faire une revue critique des modalités de détermination des taux d'actualisation et apprécier leur cohérence par rapport aux hypothèses de marché sous-jacentes avec l'assistance de nos spécialistes,
- apprécier la rationalisation des évaluations retenues via :
 - la référence à des transactions récentes sur des comparables ou à des cours de bourse,
 - des analyses de sensibilité menées sur les hypothèses clés d'évaluation et sur les taux d'actualisation.
- apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Enfin, nous avons examiné les informations fournies dans les notes aux comptes consolidés, notamment en ce qui concerne les principales hypothèses retenues et les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable aux variations de ces hypothèses.

- ♦ Évaluation de la valeur recouvrable des programmes et des droits de diffusion en stocks et des engagements hors bilan

[Notes 6.3, 6.10.1 et 6.11 de l'annexe aux comptes consolidés]

RISQUE IDENTIFIÉ

Le Groupe NRJ GROUP achète des programmes télévisés et droits audiovisuels afin de pouvoir les diffuser sur ses chaînes. Ces achats sont d'abord comptabilisés en engagements hors bilan (EHB), à leur coût d'acquisition, l'inscription en stock intervenant lorsque les droits correspondants sont ouverts et que le programme a fait l'objet d'une acceptation technique.

Au 31 décembre 2022, les stocks de programmes télévisés s'élèvent à 12,9 m€ en valeur nette. Les EHB liés aux programmes et droits de diffusion représentent quant à eux 17,7 m€.

Les droits relatifs aux programmes (y compris les engagements hors bilan) dont la diffusion est improbable font l'objet d'une dépréciation sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des programmes et des droits de diffusion en stocks et en engagements hors bilan comme un point clé de notre audit en raison de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction relatives au caractère probable ou improbable de diffusion.

PROCÉDURES MISES EN ŒUVRE POUR RÉPONDRE À CE RISQUE

Nos travaux sur l'évaluation de la valeur recouvrable des programmes et des droits de diffusion en stocks et en EHB ont notamment consisté à :

- analyser la cohérence des hypothèses retenues par la Direction relative au caractère probable ou improbable de diffusion des stocks de programmes et droits de diffusion (y compris ceux comptabilisés en EHB) au regard de la grille prévisionnelle de diffusion, des fins de droits et de l'historique des diffusions,
- comparer le dénouement des provisions pour non diffusion constatées lors des exercices précédents afin de corroborer la fiabilité des hypothèses retenues par la Direction,
- vérifier la diffusion réelle des stocks de programmes dont la diffusion avait été considérée comme probable lors des exercices précédents par la Direction afin de corroborer la fiabilité des hypothèses retenues.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NRJ GROUP par votre Assemblée générale du 28 mai 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 2021 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 14^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 2^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 31 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL

Mazars
Isabelle MASSA



COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP SA

9.1	BILAN	262
9.2	COMPTE DE RÉSULTAT	263
9.3	ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	264
9.3.1	Informations générales	265
9.3.2	Faits significatifs de l'exercice	265
9.3.3	Principes, règles et méthodes comptables	265
9.3.4	Notes sur le bilan	269
9.3.5	Notes sur le compte de résultat	274
9.3.6	Autres informations	277
9.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	281

9.1 BILAN

<i>(En milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	Brut	Amortissements et dépréciations	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles					
Marques, brevets et droits similaires	1	49 403	-	49 403	49 403
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles	1 et 3	6	6	-	-
Immobilisations financières					
Participations	1, 3 et 4	1 872 540	1 184 298	688 242	691 529
Créances rattachées à des participations	1 et 3	431 275	280 141	151 134	145 013
Autres titres immobilisés	1 et 2	6 088	1 373	4 715	4 207
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		2 359 312	1 465 818	893 494	890 152
Avances et acomptes versés sur commandes		8		8	4
Clients et comptes rattachés		7 997		7 997	6 303
Autres créances	5	3 904		3 904	9 728
Disponibilités	6	194 008		194 008	93 241
Charges constatées d'avance		122		122	103
Différences de conversion				-	1
TOTAL ACTIF CIRCULANT		206 039		206 039	109 380
TOTAL ACTIF		2 565 351	1 465 818	1 099 533	999 532

	<i>Notes</i>	31/12/2022	31/12/2021
Capital social	7, 8	781	781
Primes d'émission et d'apport		928 258	928 258
Réserve légale		81	81
Autres réserves		38 686	151 196
Résultat de l'exercice		119 195	(96 264)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	8	1 087 001	984 052
Provisions pour risques		1 718	1 744
Provisions pour charges		21	15
TOTAL PROVISIONS	9	1 739	1 759
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 351	3 524
Dettes fiscales et sociales	10	6 839	6 562
Autres dettes		1 599	3 635
Différences de conversion		4	-
TOTAL DETTES		10 793	13 721
TOTAL PASSIF		1 099 533	999 532

9.2 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	2022	2021
Production vendue de services	12	24 658	24 700
CHIFFRE D'AFFAIRES		24 658	24 700
Subventions d'exploitation		61	-
Reprises sur provisions, transferts de charges ⁽¹⁾		578	542
Autres produits		40	30
Total des produits d'exploitation		25 337	25 272
Autres achats et charges externes	13	7 959	8 700
Impôts, taxes et versements assimilés		518	503
Salaires et traitements		12 318	12 150
Charges sociales		5 476	5 389
Dotations aux provisions	9	405	569
Autres charges		185	93
Total des charges d'exploitation		26 861	27 404
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(1 524)	(2 132)
Dividendes		128 808	-
Autres intérêts et produits assimilés		3 489	1 474
Reprises sur provisions et dépréciations	9	861	759
Total des produits financiers		133 158	2 233
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	9	19 566	107 101
Charges nettes sur cession de valeur mobilières de placement		-	30
Intérêts et charges assimilées		1	-
Total des charges financières		19 567	107 131
RÉSULTAT FINANCIER	14	113 591	(104 898)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		112 067	(107 030)
Produits exceptionnels sur opérations en capital		89	-
Total produits exceptionnels		89	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		-	52
Total charges exceptionnelles		-	52
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	15	89	(52)
Participation des salariés		(539)	(400)
Impôt sur les bénéfices	16	7 578	11 218
RÉSULTAT NET		119 195	(96 264)

(1) Dont transfert de charges : 53 (64 en 2021) et reprises de provision : 525 (voir note 9.2) (478 en 2021)

9.3 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE DES NOTES

9.3.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES	265
9.3.2	FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE	265
9.3.3	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	265
9.3.4	NOTES SUR LE BILAN	269
Note 1	Evolution de l'actif immobilisé en valeur brute	269
Note 2	Autres titres immobilisés	270
Note 3	Variation des amortissements et provisions sur immobilisations	271
Note 4	Tableau des filiales et participations	271
Note 5	Autres créances	272
Note 6	Disponibilités	272
Note 7	Composition du capital social	272
Note 8	Tableau de variation des capitaux propres	272
Note 9	Etat des provisions	273
Note 10	Dettes fiscales et sociales	274
Note 11	Etat - Impôt sur les bénéfices	274
9.3.5	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	274
Note 12	Chiffre d'affaires	275
Note 13	Autres achats et charges externes	275
Note 14	Résultat financier	276
Note 15	Résultat exceptionnel	276
Note 16	Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	277
Note 17	Accroissements et allègements de la dette future d'impôt	277
9.3.6	AUTRES INFORMATIONS	277
Note 18	Echéances des dettes	277
Note 19	Echéances des créances	278
Note 20	Charges à payer	278
Note 21	Engagements donnés	278
Note 22	Engagements reçus	279
Note 23	Effectif moyen	279
Note 24	Rémunérations versées aux dirigeants	280
Note 25	Consolidation	280
Note 26	Evénements postérieurs à la clôture	280

9.3.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

NRJ GROUP ("la Société") est une Société Anonyme de droit français dont le siège social est situé au 22, rue Boileau, 75016 Paris. Elle est la société mère du groupe NRJ GROUP.

Les actions de la Société sont cotées à Paris sur le compartiment B d'Euronext (code ISIN FR0000121691).

L'exercice social de 12 mois clôture le 31 décembre.

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 mars 2023.

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

9.3.2 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

- La Société a perçu de sa filiale NRJ SAS un dividende d'un montant de 128,8 millions d'euros (Note 14) ;
- L'application des règles de valorisation des titres de participation et créances qui leur sont rattachées a conduit la Société à constater des provisions pour dépréciation complémentaires qui ont dégradé son résultat financier.

Ces dépréciations portent principalement sur :

- les avances consenties à la société holding BOILEAU TV, qui porte les titres de la société CHÉRIE HD, à hauteur de 3,8 millions d'euros,
- les avances consenties à la société NRJ 12 pour 12,4 millions d'euros,
- les titres de la société RIRE & CHANSONS pour un montant de 3,3 millions d'euros.

9.3.3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels ont été établis dans le respect des dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général ainsi que de tous les règlements ultérieurs modifiant ce dernier. La présentation retenue des bilan et compte de résultat correspond à la présentation prévue dans le système de base du PCG (art. 821-1 - bilan en tableau - et 821-4 - compte de résultat en liste -).

Les conventions générales comptables décrites ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de :

- continuité de l'exploitation,

- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes annuels de l'exercice 2022 sont identiques à ceux de l'exercice 2021.

RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges figurant dans les états financiers ainsi que sur les informations figurant en notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité de l'exploitation, en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Les estimations et hypothèses retenues servent de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

A chaque clôture, ces hypothèses et estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ont évolué ou si de nouvelles informations sont à disposition des dirigeants.

Les jugements, estimations ainsi que les hypothèses présentant un caractère significatif qui ont été retenus par la Société pour l'établissement des états financiers clos le 31 décembre 2022 s'inscrivent dans un contexte économique toujours incertain. Ils portent en particulier sur :

- la valorisation des actifs incorporels acquis ainsi que celle de leur durée de vie estimée,

- la valorisation des participations et des créances qui leur sont rattachées,
- le montant des provisions pour litiges,
- le montant des indemnités de départ en retraite mentionnées en engagements hors bilan.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport et correspondent à la marque NRJ.

A la clôture de chaque exercice, le Groupe procède à une estimation de la valeur actuelle de la marque en retenant la valeur la plus élevée entre (i) sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et (ii) sa valeur d'utilité, déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés. Dans le cas où la valeur actuelle ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée à due concurrence.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

♦ Titres de participation et créances rattachées

A leur date d'entrée, les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et les créances rattachées à ces titres, constituées d'avances et prêts à moyen et long terme, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable des titres de chacune des sociétés détenues ainsi que la valeur nette comptable des avances et prêts qui lui ont été consentis sont comparées à la valeur d'utilité de la participation. Lorsque cette dernière est inférieure, une dépréciation est constituée, la dépréciation des créances résultant du risque de non-recouvrement n'intervenant qu'après la dépréciation totale des titres de participation concernés.

La valeur d'utilité d'une participation est la valeur la plus élevée entre :

- sa valeur déterminée en utilisant la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés (voir ci-après),
- sa valeur de marché, diminuée des coûts de sortie, déterminée sur la base de multiples de marché basés selon les dernières transactions connues et/ou selon la méthode des comparables boursiers.

Cette valeur d'utilité tient compte de la trésorerie opérationnelle (i.e. hors trésorerie en attente de distribution) dont dispose la participation, mais également des financements qui lui ont été consentis.

Par ailleurs, pour certaines participations, la valeur d'utilité peut être déterminée en fonction de la quote-part de situation nette.

Pour la détermination de la valeur d'utilité sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés, le taux retenu est un taux après impôts, déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital calculé sur la base de paramètres de marché (bêta, taux sans risque, prime de risque, etc.) et d'un échantillon de sociétés opérant dans des secteurs d'activité comparables à celui de l'actif testé. Ces taux sont fournis par un prestataire indépendant.

Au titre des exercices 2022 et 2021, les taux utilisés ont été les suivants :

Secteur de la filiale	31/12/2022		31/12/2021	
	TA ⁽¹⁾	TCI ⁽²⁾	TA ⁽¹⁾	TCI ⁽²⁾
Médias Musicaux et Événementiel	10,0	1,5	8,8	1,5
Télévision ⁽³⁾	10,0	1,5	9,1	1,5
International ⁽⁴⁾	10,0	1,5	8,8	1,5
Diffusion	8,5	1,5	8,0	1,5
Autres activités	10,0	1,5	8,8	1,5

(1) Taux d'Actualisation : Coût moyen pondéré du capital (WACC) après impôt

(2) Taux de Croissance à l'Infini

(3) Taux donnés pour information, la valeur recouvrable étant valorisée sur la base d'une valeur de marché

(4) Les hypothèses clés sont identiques pour chacun des pays faisant partie de la même zone géographique

♦ Titres immobilisés

Les actions propres affectées à la croissance externe et détenues dans un but d'annulation, ainsi que celles destinées à être utilisées dans le cadre du contrat de liquidité sont classées en titres immobilisés (cf. Note 2).

Les actions sont valorisées selon la méthode FIFO (*First in - First out*) et une provision est calculée si le cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat des actions.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation faisant l'objet d'une estimation individualisée est pratiquée lorsque des risques de non-recouvrement le justifient.

PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation juridique ou implicite existe à la date de clôture à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, que cette obligation provoquera une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci après la date de clôture.

Les provisions sont revues à chaque clôture et font, le cas échéant, l'objet d'un ajustement afin de refléter la meilleure estimation des obligations correspondantes à la date d'établissement des comptes.

PARTICIPATION DES SALARIÉS

La quasi-totalité des sociétés françaises détenues au 1^{er} janvier à concurrence d'au moins 50% par le groupe NRJ GROUP, dont la Société est la société-mère, fait partie de l'accord consolidé de participation des salariés Groupe.

Les modalités de calcul de la réserve spéciale de participation dans le cadre de cet accord groupe sont celles prévues par la loi intégrant toutefois une formule dérogatoire pour la filiale NRJ PUBLISHING.

En revanche, la réserve ainsi déterminée est répartie entre tous les salariés des sociétés ayant adhéré à l'accord, quel que soit le niveau de leur résultat, seuls les salariés justifiant d'au moins trois mois d'ancienneté à la date de clôture de l'exercice en étant bénéficiaires.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnelles incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et des éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires se définissent par leur nature inhabituelle, l'importance des montants concernés et leur caractère non récurrent.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les indemnités légales et conventionnelles de départ en retraite relatives au personnel en activité s'entendent des indemnités de fin de carrière prévues par la convention collective de la radiodiffusion.

♦ Indemnités de fin de carrière :

Lors de leur départ en retraite, les salariés bénéficient d'une indemnité de fin de carrière, payée sous la forme d'un capital versé, dont le montant dépend de la convention collective à laquelle ils sont rattachés, de leur ancienneté et de leur salaire à la date de leur départ.

Les engagements correspondants, déterminés par un actuaire indépendant, sont estimés selon la méthode des "unités de crédit projetées" à la date prévisionnelle du départ à la retraite avec salaire de fin de carrière, sur la base des conventions collectives ou des accords en vigueur dans la Société.

Selon la méthode des "unités de crédit projetées" :

- Les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits conventionnels du régime. Dans le cadre de la Recommandation n° 2013-02 mise à jour le 17 novembre 2021 par le collège de l'ANC, la Société a fait le choix d'étaler l'acquisition des droits à prestations sur la durée nécessaire à l'obtention des droits plafonnés, et ce sur les années précédant le départ en retraite ;
- Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles long terme relatives à des données démographiques (taux de rotation du personnel par tranche d'âge, espérance de vie) et financières (taux de revalorisation annuel des salaires notamment).

♦ Prime de départ :

A l'indemnité de départ à la retraite conventionnelle s'ajoute une prime de départ d'un montant fixe. Les engagements correspondants sont évalués par un actuaire indépendant.

Les avantages à long terme en faveur des salariés ne donnent pas lieu à provision, mais à information dans l'annexe des comptes annuels. En l'absence d'actifs de couverture dédiés, le montant renseigné correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi déterminés.

INTÉGRATION FISCALE

La société NRJ GROUP est la tête de l'intégration fiscale en France.

Au 31 décembre 2022, le périmètre d'intégration fiscale comprenait 28 sociétés dont les principales sont les suivantes : NRJ SAS, NRJ GLOBAL SAS, NRJ 12 SARL, CHÉRIE HD SAS, TOWERCAST SAS, NRJ PRODUCTION SAS, RÉGIE NETWORKS SAS, CHÉRIE FM SAS, RIRE & CHANSONS SAS et RADIO NOSTALGIE SAS.

NRJ GROUP, en sa qualité de société tête du Groupe, est la seule redevable de l'impôt pour l'ensemble du Groupe intégré.

Selon les termes des conventions d'intégration fiscale intervenues entre NRJ GROUP et ses filiales intégrées :

- chaque société est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément,
- les éventuels gains ou charges d'impôts relatifs aux sociétés intégrées sont constatés dans les comptes de NRJ GROUP,
- le cas échéant, NRJ GROUP et chaque société sortante déterminent d'un commun accord au

moment de la sortie si la société sortante a subi des surcoûts du fait de son appartenance au Groupe et, dans l'affirmative, si cette situation justifie son indemnisation par NRJ GROUP et pour quel montant.

Dans ce contexte, à la suite de l'avis émis par le Conseil National de la Comptabilité (avis n° 2005-G du 12 octobre 2005 du Comité d'Urgence) relatif aux conditions de constatation d'une provision chez la société mère bénéficiant du régime de l'intégration fiscale, NRJ GROUP a opté pour le traitement comptable suivant :

- une provision au titre du risque de restitution des économies d'impôts aux filiales déficitaires qui redeviendraient bénéficiaires est constituée lorsque le reversement en trésorerie est probable, c'est-à-dire en cas d'accord irrévocable de cession ou de décision formelle prise en interne de sortie du périmètre d'intégration fiscale,
- le montant des déficits fiscaux utilisés par NRJ GROUP et ayant généré des économies d'impôts susceptibles d'être restituées aux filiales concernées fait l'objet d'une information en annexe lorsque le reversement en trésorerie n'est pas estimé probable.

9.3.4 NOTES SUR LE BILAN

NOTE 1 EVOLUTION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ EN VALEUR BRUTE

	Notes	Valeurs brutes au 1/1/2022	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Valeurs brutes au 31/12/2022
Marque NRJ	1.1	49 403			49 403
Total des immobilisations incorporelles		49 403			49 403
Autres immobilisations corporelles		6			6
Total des immobilisations corporelles		6			6
Participations	4	1 872 540			1 872 540
Créances rattachées à des participations		409 327	22 599 ⁽¹⁾	651 ⁽¹⁾	431 275
Autres titres immobilisés (cf. Note 2.2)		5 989	951	852	6 088
Total des immobilisations financières		2 287 856	23 550	1 503	2 309 903
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		2 337 265	23 550	1 503	2 359 312

(1) Solde net : 21 948 (voir note 1.2)

1.1 MARQUE NRJ

La marque NRJ est inscrite au bilan :

- à hauteur de 48 784 milliers d'euros à la suite de l'apport effectué par Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX à NRJ GROUP par convention d'apport mixte en date du 8 avril 2000,
- à hauteur de 600 milliers d'euros dans le cadre de l'acquisition, en 2011, des marques auparavant détenues par la société ENERGY BRANDING SA, filiale à 100% de NRJ GROUP, dissoute en 2015,
- et à hauteur de 19 milliers d'euros au titre de l'acquisition de diverses marques NRJ avant 2011.

1.2 DÉTAIL DES FLUX RELATIFS AUX POSTES "PARTICIPATIONS" ET "CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS"

	Augmentations	Diminutions
Financement des activités en Télévision ⁽¹⁾	16 230	408
Financement des activités en Radio ⁽²⁾	5 402	-
Autres	967	243
TOTAL	22 599	651
VARIATION NETTE	21 948	

(1) NRJ 12, BOILEAU TV et SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE

(2) RIRE & CHANSONS et CHÉRIE FM

NOTE 2 AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

Les autres titres immobilisés correspondent aux actions propres :

- soit détenues dans le cadre du contrat de liquidité,
- soit affectées à la croissance externe ou dans un but d'annulation.

2.1 ÉVOLUTION EN NOMBRE DE TITRES EN 2022

	Au titre du contrat de liquidité	Au titre des opérations de croissance externe ou dans un but d'annulation	Total
A l'ouverture de l'exercice	231 609	516 476	748 085
Achats	153 243		153 243
Ventes	(149 283)		(149 283)
Mouvement net (cf. Note 7)	3 960	-	3 960
A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	235 569	516 476	752 045

2.2 ÉVOLUTION EN VALEUR BRUTE ET EN VALEUR NETTE EN 2022

(En milliers d'euros)	Au titre du contrat de liquidité	Au titre des opérations de croissance externe ou dans un but d'annulation	Total
Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	1 333	4 656	5 989
Achats	951	-	951
Ventes	(852)	-	(852)
VALEUR BRUTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	1 432	4 656	6 088
Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	31	1 752	1 783
Dotations / (Reprises)	(31)	(379)	(410)
DÉPRÉCIATIONS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	-	1 373	1 373
VALEUR NETTE A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	1 432	3 283	4 715

NOTE 3 VARIATION DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS

	Notes	1/1/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Autres immobilisations corporelles		6			6
Total immobilisations corporelles		6		-	6
Participations	9.1	1 181 810 ⁽¹⁾	3 299	(11)	1 184 298
Créances rattachées à des participations	9.1	264 314	16 267	(440)	280 141
Autres titres immobilisés	2	1 783		(410)	1 373
Total immobilisations financières		1 447 107	19 566	(861)	1 465 812
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		1 447 113	19 566	(861)	1 465 818
DOTATIONS/ REPRISES FINANCIÈRES			19 566	(861)	

(1) Dont dépréciations sur les titres de NRJ SAS : 1 042 124

NOTE 4 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital		Quote-part de capital détenue		Valeur comptable des titres détenus		Encours de prêts et avances	Chiffre d'affaires HT	Bénéfice (+) ou perte (-) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
						Brute	Nette				
NRJ SAS	10 421	280 149	100,00%	1 712 817	670 693				55 192	61 168	128 808
CHERIE FM SAS	1 653	5 668	99,99%	6 234	6 234	17 481	12 919			(3 766)	
RIRE & CHANSONS SAS	179	(2 261)	100,00%	53 104	10 792	1 537	5 152			(3 020)	
NRJ 12 SARL	15 390	(219 365)	100,00%	92 475		208 687	46 854			(9 511)	
SOCIETE DE TELEVISION LOCALE SAS	4 514	(16 848)	99,84%	4 555		12 663	6 373			435	
SCI LES STUDIOS DE LA POMPIGNANE	10	94	99,90%	10	10	757	182			(29)	
NRJ ENTERTAINMENT SARL	8	504	100,00%	1 008	512	409				10	
NRJ CONNECT SARL	1		100,00%	11		1 102	443			6	
MEDIAQUIZZ SAS	1	(14)	100,00%	138		34				(15)	
BOILEAU TV SAS	37	(118 385)	100,00%	2 187		188 586				(3 825)	
NRJ THEOPHILE 4 SARL	1	(19)	100,00%	1	1	19				(9)	
TOTAL				1 872 540	688 242	431 275					128 808

Aucune caution ni aval n'a été donné par la Société à l'une de ses filiales. La Société s'est toutefois portée garante des engagements pris par l'une de ses filiales vis-à-vis de tiers (cf. Note 21.2).

NOTE 5 AUTRES CRÉANCES

	Note	31/12/2022	31/12/2021
Personnel et organismes sociaux		44	51
Créances fiscales (hors impôt sur les sociétés)		611	596
Créances fiscales - impôt sur les sociétés	11	977	3 422
Comptes courants d'intégration fiscale des filiales		2 267	5 657
Débiteurs divers		5	2
VALEURS NETTES		3 904	9 728

NOTE 6 DISPONIBILITÉS

	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts à terme	177 000	87 000
Autres disponibilités ⁽¹⁾	17 008	6 241
TOTAL	194 008	93 241

(1) Dont 324 milliers d'euros à considérer comme des liquidités à accès restreint (334 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

En matière de placements à court terme, le Groupe privilégie le recours à des comptes courants rémunérés et à des dépôts et comptes à terme souscrits auprès d'établissements bancaires français de premier plan.

NOTE 7 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre d'actions en circulation	Nombre d'actions auto-détenues	Nombre d'actions composant le capital social
Au 1^{er} janvier 2022	77 359 536	748 085	78 107 621
Rachats nets d'actions propres (cf. Note 2.1)	(3 960)	3 960	-
AU 31 DÉCEMBRE 2022	77 355 576	752 045	78 107 621

Au 31 décembre 2022, le capital social s'élève à 781 076,21 euros et est divisé en 78 107 621 actions de 0,01 euro de nominal chacune, dont 66 203 014 actions à droit de vote double, 11 152 562 actions à droit de vote simple et 752 045 actions auto-détenues et donc dépourvues de droit de vote.

La détention d'actions propres s'inscrit dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022. Cette autorisation, valable pour une durée de 18 mois, est plafonnée à 10% du nombre d'actions composant le capital social, ajusté le cas échéant afin de tenir compte des opérations d'augmentation ou de réduction de capital susceptibles d'intervenir pendant la durée du programme.

NOTE 8 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes	Réserve légale	Autres réserves	Résultat de l'exercice	TOTAL
Au 31 décembre 2021	781	928 258	81	151 196	(96 264)	984 052
Affectation du résultat 2021				(96 264)	96 264	-
Distribution de dividendes				(16 246)		(16 246)
Résultat 2022					119 195	119 195
AU 31 DÉCEMBRE 2022	781	928 258	81	38 686	119 195	1 087 001

NOTE 9 ETAT DES PROVISIONS

9.1 VARIATION DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS PAR RUBRIQUE

	Montant net 31/12/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Montant net 31/12/2022
PROVISIONS					
Autres provisions pour risques et charges ⁽¹⁾	1 759	405	38	387	1 739
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (A)	1 759	405	38	387	1 739
DÉPRÉCIATIONS					
- sur titres de participations	1 181 010	3 299		11	1 184 298
- sur créances rattachées à des participations	264 314	16 267		440	280 141
- sur titres immobilisés	1 783			410	1 373
- sur autres créances	100		100		-
TOTAL DÉPRÉCIATIONS (B)	1 447 207	19 566	100	861	1 465 812
TOTAL (A+B)	1 448 966	19 971	138	1 248	1 467 551

(1) Les autres provisions pour risques et charges couvrent des risques potentiels valorisés conformément aux Règlements CRC 2000-10 et 2004-06. Il s'agit essentiellement de risques trouvant leur origine dans des procès ou des litiges intervenus dans le cours normal des activités de la Société. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas et dépend notamment de l'appréciation du bien-fondé des demandes, du stade d'avancement des procédures et des arguments de défense, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation du risque.

- Au cours de l'exercice 2022, la société NRJ GROUP a fait l'objet d'un contrôle fiscal diligenté par la Direction des Vérifications Nationales et Internationales ("DVNI") et portant sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. A l'issue de son contrôle, la DVNI a émis une proposition de rectification en date du 7 décembre. Dans un courrier du 6 février 2023, la société NRJ GROUP a contesté l'ensemble des rehaussements notifiés.

L'analyse menée par la société et son conseil a conduit à estimer qu'il n'y avait pas lieu de constituer une provision à la clôture de l'exercice.

- Pour mémoire, le groupe NRJ GROUP a découvert, en mai 2016, des messages des animateurs de la matinale de Fun Radio incitant les auditeurs à répondre aux enquêteurs de Médiamétrie et à sur-déclarer leur écoute de cette station s'ils étaient contactés par cet institut dans le cadre des études menées pour mesurer l'audience des stations de radio. La campagne de grande ampleur mise en œuvre par Fun Radio incitant ses auditeurs à mentir sur leurs habitudes d'écoute a été en place depuis au minima septembre 2015 et a conduit à fausser les

résultats d'audience des autres radios, dont les stations radios du groupe NRJ GROUP. NRJ Group, ses filiales radios et ses régies publicitaires ont assigné en décembre 2016 Fun Radio, RTL et IP France (devenue M6 Publicité) devant le Tribunal de Commerce de Paris pour concurrence déloyale. Par un jugement en date du 23 janvier 2023, le Tribunal de commerce de Paris a condamné *in solidum* la Société d'Exploitation Radio Chic (nom commercial Fun Radio) et la société Métropole Télévision, venant aux droits de la société pour l'édition radiophonique Ediradio (nom commercial RTL), à payer, au titre de la réparation des préjudices subis par les sociétés demanderesse du groupe NRJ GROUP, la somme globale de 10 345 milliers d'euros, outre l'intérêt au taux légal et la somme de 500 milliers d'euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La société Métropole Télévision et la société d'Exploitation Radio Chic ayant interjeté appel de ce jugement en vue d'en obtenir l'annulation ou la réformation le 3 février 2023, aucun produit n'a été reconnu dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

9.2 VENTILATION DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS PAR NATURE

	Dotations	Reprises		Total	Variation nette
		Utilisées	Non utilisées		
Exploitation	405	38	487	525	(120)
Financières	19 566	100	761	861	18 705
Exceptionnelles					-
TOTAL	19 971	138	1 248	1 386	18 585
Sur actif immobilisé	19 566		761	761	18 805
Sur actif circulant		100		100	(100)
Provisions pour risques et charges	405	38	487	525	(120)
TOTAL	19 971	138	1 248	1 386	18 585

NOTE 10 DETTES FISCALES ET SOCIALES

	31/12/2022	31/12/2021
Personnel et organismes sociaux	5 215	5 136
Dettes fiscales (hors impôt sur les bénéfices)	1 624	1 426
TOTAL	6 839	6 562

NOTE 11 ETAT - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	31/12/2021		Versements nets	Produit d'impôt	31/12/2022	
	Créances	Dettes			Créances	Dettes
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	3 422	-	(10 023)⁽¹⁾	7 578	977	-

(1) La somme s'explique par le solde entre le montant des acomptes d'impôt 2022 basés sur le bénéfice d'ensemble estimé 2022 et versés par NRJ GROUP, tête du groupe d'intégration fiscale, et le montant de l'impôt dû en 2022 par les filiales fiscalement intégrées, calculé comme si elles étaient imposées séparément.

9.3.5 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 12 CHIFFRE D'AFFAIRES

	2022	2021
Managements fees ⁽¹⁾	21 867	21 934
Redevances de licence de marque NRJ	2 769	2 742
Autres produits	22	24
TOTAL	24 658	24 700

(1) NRJ GROUP en qualité de société mère ayant dans ses effectifs les services administratifs refacture les prestations effectuées pour le compte de ses filiales. La diminution des managements fees s'explique par une baisse des charges refacturables sur l'exercice, en l'occurrence principalement des charges externes.

NOTE 13 AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

	2022	2021
Sous-traitance	722	868
Locations et charges locatives	2 769	2 574
Primes d'assurance	485	479
Etudes et recherches	88	476
Entretien et réparations	696	615
Personnel extérieur	101	71
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	2 352	3 085
Publicité et relations publiques	293	246
Déplacements, missions et réceptions	212	115
Services bancaires	77	76
Autres	164	95
TOTAL	7 959	8 700

NOTE 14 RÉSULTAT FINANCIER

	2022	2021
(Dotations)/ Reprises des dépréciations sur actions propres	410	(88)
DOTATIONS/REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIONS PROPRES	410	(88)
(Dotations)/ Reprises Provisions pour risque financier		18
Reprises nettes (Dépréciations nettes) des titres de participation	(3 288)	(3 827)
Reprises nettes (Dépréciations nettes) des créances rattachées aux participations	(15 827)	(102 445)
VARIATION DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	(19 115)	(106 254)
Dividendes	128 808	
Intérêts sur créances rattachées à des participations	2 679	1 241
Produits financiers sur valeurs mobilières de placement et placements à terme	775	233
(Autres charges) / autres produits financiers	34	(30)
AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	132 296	1 444
TOTAL	113 591	(104 898)

La variation nette des provisions sur titres de participation et comptes courants se détaille comme suit :

Société	Titres de participation		Créances rattachées à des participations		TOTAL
	Dépréciations	Reprises	Dépréciations	Reprises	
MEDIAQUIZZ SAS	(2)		(13)		(15)
RIRE & CHANSONS SAS	(3 297)				(3 297)
NRJ 12 SARL			(12 418)		(12 418)
BOILEAU TV SAS			(3 818)		(3 818)
SOCIÉTÉ TÉLÉVISION LOCALE SAS				435	435
NRJ ENTERTAINMENT SARL		10			10
NRJ THEOPHILE 4 SARL			(18)		(18)
NRJ CONNECT SARL		1		5	7
TOTAL	(3 299)	11	(16 267)	440	(19 114)

NOTE 15 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	2022	2021
Produit (charge) nette sur cessions d'actions propres	89	(52)
TOTAL	89	(52)

NOTE 16 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	Avant impôt	Produit d'impôt	Résultat net
Résultat courant (1)	112 067		112 067
Résultat exceptionnel (2)	89		89
Participation des salariés aux fruits de l'expansion (3)	539		539
Produit d'impôt (4)		7 578	7 578
TOTAL (1) + (2) + (3) + (4)	111 617	7 578	119 195

A titre d'information, le résultat d'ensemble de l'exercice 2022 des sociétés intégrées fiscalement s'élève à 46 517 milliers d'euros. Le groupe fiscal ne dispose d'aucun déficit reportable au 31 décembre 2022.

Le produit d'impôt correspond au produit d'intégration fiscale comptabilisé chez NRJ GROUP, société mère du groupe fiscal.

Le montant des déficits fiscaux utilisés par NRJ GROUP et ayant généré des économies d'impôts susceptibles d'être restituées aux filiales concernées s'élève à 499 146 milliers d'euros. Le reversement en trésorerie n'étant pas estimé probable, aucune provision n'a été constituée (cf. 9.3.3. Principes, règles et méthodes comptables - Intégration fiscale).

NOTE 17 ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

Sont présentés ci-après les effets d'impôt futurs non comptabilisés chez NRJ GROUP SA et qui seront constatés lors du passage en résultat des flux sous-jacents. Ils sont calculés sur la base du taux applicable en 2023, à savoir 25,83 %.

	Base	Montant d'impôt
Provisions pour risques	-	
Autres décalages temporaires entre le régime fiscal et le traitement comptable	670	173
Allègements	670	173
Accroissements	-	-

9.3.6 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 18 ECHÉANCES DES DETTES

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 351	2 351	
Personnel et organismes sociaux	5 215	5 215	
Etat	1 624	1 624	
Comptes courants d'intégration fiscale de filiales	753	753	
Autres dettes	846	846	
TOTAL	10 789	10 789	

NOTE 19 ECHÉANCES DES CRÉANCES

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	431 275	431 275	
Créances clients	7 997	7 997	
Personnel et organismes sociaux	44	44	
Etat	1 588	1 588	
Comptes courants d'intégration fiscale de filiales	2 267	2 267	
Débiteurs divers	5	5	
TOTAL	443 176	443 176	

NOTE 20 CHARGES À PAYER

	31/12/2022	31/12/2021
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Factures non parvenues	891	1 727
Dettes fiscales et sociales		
Etat et organismes sociaux	4 602	4 540
Autres dettes		
Avoirs à établir à des clients	824	73
TOTAL	6 317	6 340

NOTE 21 ENGAGEMENTS DONNÉS

21.1 ENGAGEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

	≤ à 1 an	> 1 an et ≤ à 5 ans	> à 5 ans	31/12/2022	31/12/2021
Contrats de location simple ⁽¹⁾	843	2 739		3 582	4 259
TOTAL	843	2 739	-	3 582	4 259

(1) Ces engagements ont été valorisés sur la base des paiements futurs minimaux pour des contrats de location simple non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Ils se rapportent principalement à des locations immobilières.

21.2 CAUTIONS ET GARANTIES

La Société s'est portée garante des engagements pris par sa filiale NRJ 12 SARL envers :

- la société GLOBECAST FRANCE en vue du transport primaire du Multiplex R6 en TNT (contrat d'une durée initiale de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010, prolongé par avenant jusqu'au 23 novembre 2026). Cette garantie couvre également le versement d'une éventuelle indemnité de résiliation.
L'engagement donné s'élève au maximum à 409 milliers d'euros HT (hors indemnité éventuelle de résiliation),
- la société TDF, aux fins de la diffusion du Multiplex R6 en TNT.
Les sommes susceptibles d'être dues au titre de cet engagement correspondent à la quote-part du prix dû par NRJ 12 SARL à TDF jusqu'au 31 mars 2026, soit une somme maximale de 10 086 milliers d'euros HT et hors indemnités éventuelles de résiliation sur la base des contrats renouvelés au 31 décembre 2022.

21.3 INDEMNITÉS ET PRIMES DE DÉPART EN RETRAITE

A la clôture de l'exercice 2022, le montant des engagements en matière d'indemnités de fin de carrière et de prime additionnelle de départ à la retraite s'élève à 1 407 milliers d'euros contre 1 515 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation de ces engagements sont les suivantes, étant précisé que les hypothèses relatives au taux d'évolution des salaires et au taux de rotation des salariés par tranche d'âge ont été revues au 31 décembre 2022 :

	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'actualisation	3,75%	1%
Taux de croissance attendu des salaires	Déterminé par tranche d'âge	Déterminé par tranche d'âge
Taux de rotation	Déterminé par tranche d'âge	Déterminé par tranche d'âge
Tables de mortalité utilisées	Table générationnelle TPG05 H/F	Table générationnelle TPG05 H/F
Age de départ en retraite	Cadres : 64 ans – Non cadres : 62 ans	Cadres : 64 ans – Non cadres : 62 ans
Taux de charges sociales	43%	43%

Le taux d'actualisation correspond au taux des obligations d'entreprises notées AA sur la zone euro, ajusté à la duration des engagements du Groupe.

NOTE 22 ENGAGEMENTS REÇUS

Dans le cadre des abandons de créances consentis le 26 novembre 2012 à ses filiales NRJ 12 et BOILEAU TV pour un montant total de 38 150 milliers d'euros, la Société bénéficie, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle relative à l'approbation des comptes de l'exercice 2022 de ces deux filiales, d'une clause de retour à meilleure fortune portant sur la totalité des abandons effectués.

NOTE 23 EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen, tel que défini à l'article D. 123-200 du Code de commerce (PCG art 833-19), est le suivant :

	2022	2021
Cadres	115	113
Agents de maîtrise	5	4
Employés	23	23
EFFECTIF MOYEN	143	140

NOTE 24 RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIRIGEANTS

Les dirigeants s'entendent des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été au cours de l'exercice clos, membres du Conseil d'administration :

	2022	2021
Salaires et rémunérations versés (montant brut)	1 226	841
Avantages en nature	4	3
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	66	95
TOTAL	1 296	939

NOTE 25 CONSOLIDATION

La Société est la société mère du groupe NRJ GROUP et établit ses comptes consolidés selon le référentiel IFRS.

NOTE 26 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

A la connaissance de la Société, il n'est intervenu, depuis le 31 décembre 2022, aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société à la date de clôture de l'exercice.

9.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale des actionnaires de la société NRJ GROUP,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NRJ GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives, qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

♦ Évaluation de la valeur des titres de participation et des créances rattachées à des participations

[Notes 9.3.3 et 9.3.4 de l'annexe aux comptes annuels]

RISQUE IDENTIFIÉ

Au 31 décembre 2022, les titres de participation s'élèvent à 1 873 millions d'euros en valeur brute (688 millions d'euros en valeur nette) et les créances rattachées à 431 millions d'euros en valeur brute (151 millions d'euros en valeur nette).

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'achat ou à leur valeur de souscription.

Lors de chaque clôture annuelle, le Groupe examine la valeur des titres de participation par référence à la valeur d'utilité. Si la valeur d'utilité de ces titres devient inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée pour la différence.

Cette valeur d'utilité est estimée par la direction soit par (i) la méthode des flux futurs nets de trésorerie actualisés, (ii) la quote-part de situation nette de la filiale concernée (iii) la référence à des valeurs de marché de transactions comparables.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à ces titres comme un point clé de notre audit compte tenu de l'importance de leur valeur au bilan et en raison des jugements devant être émis par la Direction pour estimer leur valeur d'utilité.

PROCÉDURES MISES EN ŒUVRE POUR RÉPONDRE À CE RISQUE

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Examiner et apprécier le caractère raisonnable des méthodes d'évaluation appliquées par la Direction pour estimer les valeurs d'utilité,
- Prendre connaissance et évaluer le processus mis en œuvre par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation,
- Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante,
- Analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie avec d'une part le budget de l'année 2023 et d'autre part les projections financières 2024-2025 adoptés par le Conseil d'administration du 13 décembre 2022,
- Faire une revue critique des modalités de détermination des taux d'actualisation et apprécier leur cohérence par rapport aux hypothèses de marché sous-jacentes avec l'assistance de nos spécialistes,
- Vérifier l'exactitude arithmétique des calculs de la valeur d'utilité retenue par la société.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NRJ GROUP par votre Assemblée générale du 28 mai 2009 pour PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 2021 pour Mazars.

Au 31 décembre 2022, PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 14^{ème} année de sa mission sans interruption et Mazars dans la 2^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Conseil d'administration exerçant les missions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 31 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Laurent DANIEL

Isabelle MASSA



10

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 MAI 2023

10.1	ORDRE DU JOUR	286
10.2	PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS	286
10.3	PROJET DE RÉSOLUTIONS	288
10.4	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	292

10.1 ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général (et/ou de tout autre dirigeant mandataire social) ;
- Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux de la Société ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Jean-Paul BAUDECROUX, Président Directeur Général ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;
- Pouvoirs pour les formalités.

10.2 PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Exposé des motifs des résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire annuelle :

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les premiers points inscrits à l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se soldant par un bénéfice de 119 195 329,36 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 34 678 491 euros.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du CGI, soit la somme de 54 510 euros et l'impôt correspondant.

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts. Il est proposé aux actionnaires d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 119 195 329,36 euros à une distribution de dividendes à hauteur de 20 307 981,46 euros, soit 0,26 euro par action, le solde s'élevant à 98 887 347,90 euros étant affecté sur le compte "Autres réserves" qui sera ainsi porté de 38 686 156,86 euros à 137 573 504,76 euros.

Il est précisé que pour les actionnaires personnes physiques domiciliés en France, la distribution est soumise :

- soit à un prélèvement forfaitaire unique au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (articles 200 A 2 et 158 du code général des impôts).
- aux contributions sociales (CSG, CRDS et prélèvement de solidarité), d'un taux global à ce jour de 17,2%, prélevées à la source par la Société.

Un acompte d'impôt sur le revenu non libératoire de 12,8% sur la distribution est prélevé à la source par la Société.

Les actionnaires, et en particulier ceux qui ne sont pas résidents fiscaux en France, pourront utilement prendre l'attache de leur conseil pour s'assurer du traitement fiscal des sommes correspondantes aux distributions qu'ils perçoivent.

Le détachement du coupon interviendrait le 31 mai 2023 et le paiement serait effectué le 2 juin 2023.

Il est précisé que dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions, seraient affectées au compte "Autres réserves".

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes et autres revenus distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

En euros	2019	2020	2021
Revenus éligibles à la réfaction			
• Dividendes			
Montant unitaire (brut)	-	0,21	0,21
Montant total	-	16 402 600,41 ⁽¹⁾	16 402 600,41 ⁽¹⁾
• Autres revenus	-	-	-

Revenus non éligibles à la réfaction

⁽¹⁾ Par prélèvement sur le poste "Autres réserves" et incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte "Autres réserves"

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES –
CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE**

L'ordre du jour se poursuit par le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (figurant à la Section 10.5.1 du présent document).

Nous vous demandons de prendre acte de l'absence de conventions réglementées nouvelles soumises à la présente Assemblée générale.

**APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, APPROBATION DE LA
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL, APPROBATION DES
INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT LES
MANDATAIRES SOCIAUX ET APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET
LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU
TITRE DU MÊME EXERCICE AU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Les 5^{ème} et 6^{ème} résolutions portent sur le *Say on Pay ex ante* des mandataires sociaux (article L. 22-10-8 du Code de commerce). Les 7^{ème} et 8^{ème} résolutions portent sur le *Say on Pay ex post* des mandataires sociaux (article L. 22-10-34 I du Code de commerce) et en particulier du Président Directeur Général (*ex post* individuel) (article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

La 5^{ème} résolution porte sur la politique de rémunération des administrateurs.

La 6^{ème} résolution porte sur la politique de rémunération du Président Directeur Général (et/ou, le cas échéant, de tout autre dirigeant mandataire social). Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, à la Section 6.3.1 du présent document.

La 7^{ème} résolution porte sur les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées pour les mandataires sociaux de la Société dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, aux Sections 6.3.2 à 6.3.4 du présent document.

La 8^{ème} résolution porte sur l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président Directeur Général, tels que présentés à la Section 6.3.5 du présent document.

Ces éléments de rémunération ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Les éléments variables de la rémunération attribués au titre de l'exercice écoulé au Président Directeur Général ne peuvent être versés qu'après approbation par l'Assemblée générale (*Say on pay ex post*).

AUTORISATION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Au titre de la 9^{ème} résolution, nous vous proposons de conférer de nouveau au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 dans sa 16^{ème} résolution (cf. Section 7.2.6, pour les achats effectués au cours de l'année 2022).

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Les achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens et à toutes époques.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 15 euros par action. Le montant maximal alloué au programme serait fixé à 100 000 000 euros.

10.3 PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 119 195 329,36 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 54 510 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 34 678 491 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 119 195 329,36 euros de la manière suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 119 195 329,36 €

Affectation

- Dividendes 20 307 981,46 €
- Autres réserves 98 887 347,90 €

L'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 0,26 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis :

- soit, à un prélèvement forfaitaire unique au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (articles 200 A 2 et 158 du Code général des impôts),

- aux contributions sociales (CSG, CRDS et prélèvement de solidarité), d'un taux global à ce jour de 17,2%, prélevées à la source par la Société.

Un acompte d'impôt sur le revenu non libératoire de 12,8% sur la distribution est prélevé à la source par la Société.

Les actionnaires, et en particulier ceux qui ne sont pas résidents fiscaux en France, pourront utilement prendre l'attache de leur conseil pour s'assurer du traitement fiscal des sommes correspondantes aux distributions qu'ils perçoivent.

Le détachement du coupon interviendra le 31 mai 2023.

Le paiement des dividendes sera effectué le 2 juin 2023.

Il est précisé que dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au poste "Autres réserves".

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	2019	2020	2021
Revenus éligibles à la réfaction			
• Dividendes			
Montant unitaire (brut)	- 0,21 € par action	0,21 € par action	
Montant total	- 16 402 600,41 € ⁽¹⁾	16 402 600,41 € ⁽¹⁾	
• Autres revenus distribués	-	-	-
Revenus non éligibles à la réfaction			

(1) Par prélèvement sur le poste « Autres réserves » et incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte « Autres réserves »

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la Section 6.3.1 du Document d'enregistrement universel 2022.

SIXIÈME RÉSOLUTION**Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général (et/ou de tout autre dirigeant mandataire social)**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la

politique de rémunération du Président Directeur Général (et/ou de tout autre dirigeant mandataire social) présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la Section 6.3.1 du Document d'enregistrement universel 2022.

SEPTIÈME RÉSOLUTION**Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux de la Société**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve

les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées pour les mandataires sociaux dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise aux Sections 6.3.2 à 6.3.4 du Document d'enregistrement universel 2022.

HUITIÈME RÉSOLUTION**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Jean-Paul BAUDECROUX, Président Directeur Général**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les

éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Jean-Paul BAUDECROUX, Président Directeur Général, présentés à la Section 6.3.5 du Document d'enregistrement universel 2022.

NEUVIÈME RÉSOLUTION**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en

compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-

indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 100 000 000 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

10.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

A l'Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos 31 décembre 2022

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES DEPUIS LA CLÔTURE

Nous n'avons été avisés d'aucune convention, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui aurait fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avec Madame Maryam SALEHI

- Signature d'un avenant au contrat de travail conclu entre NRJ GROUP et Maryam SALEHI, Directrice Déléguée à la Direction Générale et administratrice, modifiant sa rémunération fixe annuelle dont le montant a été porté à 330 000€ bruts à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Votre Conseil d'administration du 23 mars 2022 précise "qu'il est de l'intérêt de la Société de fidéliser ses cadres-dirigeants et le fait que ces derniers aient une rémunération qui tienne compte du périmètre et de l'étendue de leurs fonctions est de nature à les fidéliser".

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Madame Maryam SALEHI

- Contrat de travail conclu entre NRJ GROUP et Maryam SALEHI, Directrice Déléguée à la Direction Générale et administratrice. Au titre de son contrat de travail, Madame SALEHI a perçu en 2022, une rémunération fixe annuelle d'un montant de 330 000€ bruts, une rémunération variable de 180 000€ bruts et a bénéficié d'un avantage en nature de 346€.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 31 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL

Mazars
Isabelle MASSA



TABLES DE CONCORDANCE

11.1	TABLE DE CONCORDANCE - RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° 2019/980	294
11.2	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	297
11.3	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION GROUPE	298
11.4	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	299
11.5	TABLE DE CONCORDANCE POUR LE DÉPÔT DES COMPTES AUPRÈS DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE	300
11.6	DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	300

11.1 TABLE DE CONCORDANCE - RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° 2019/980

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement européen délégué n° 2019/980 du 14 mars 2019.

(na : non applicable)

RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DÉLÉGUÉ N° 2019/980		
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1	Personnes responsables des informations	Chapitre 1.1
1.2	Attestation du responsable du document	Chapitre 1.2
1.3	Déclaration d'expert	na
1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	na
1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	na
2	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Coordonnées	Chapitre 1.4
2.2	Situation des mandats des contrôleurs légaux des comptes	Chapitre 1.4
3	Facteurs de risques	Chapitres 4.1- 4.5, Chapitre 8.6 (note 12.7)
4	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial	Chapitre 7.1
4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	Chapitre 7.1
4.3	Date de constitution et durée	Chapitre 7.1
4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	Chapitre 7.1
5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	Chapitres 2.3, 2.4
5.1.1	Nature des opérations et principales activités	Chapitres 2.3, 2.4
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	Chapitre 2.4
5.2	Principaux marchés	Chapitres 2.3, 2.4
5.3	Événements importants	Sections 3.1.1, 3.2.1
5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	Chapitre 2.3, Section 3.1.5
5.5	Dépendance éventuelle	Sections 4.2.2, 4.2.4, 4.3.1, Chapitre 8.6 (note 12.7.3)
5.6	Position concurrentielle	Section 3.1.2
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants réalisés	Section 3.1.4
5.7.2	Investissements importants en cours ou engagements fermes	Section 3.1.4
5.7.3	Co-entreprises et participations significatives	Chapitre 8.6 (note 11.2)
5.7.4	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	Section 3.1.4
6	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire du Groupe / organigramme	Chapitre 2.2
6.2	Liste des filiales importantes	Section 2.2.2, Chapitre 8.6 (note 17)

TABLE DE CONCORDANCE - RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN

RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DÉLÉGUÉ N° 2019/980		
7	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	
7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités	Sections 3.1.1 - 3.1.4, 3.2.1
7.1.2	Evolutions futures et activités en matière de recherche et de développement	Sections 3.1.5 - 3.1.6, 3.2.2 - 3.2.3
7.2	Résultat d'exploitation	
7.2.1	Facteurs importants ayant une influence sur le revenu d'exploitation	Section 3.1.2
7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	Section 3.1.2
8	Trésorerie et capitaux	
8.1	Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	Sections 3.1.4, 7.2.1, Chapitre 8.5
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	Section 3.1.4, Chapitre 8.4
8.3	Besoins de financement et structure de financement	Chapitre 8.6 (note 12.4)
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	na
8.5	Sources de financement attendues	na
9	Environnement réglementaire	Chapitre 2.5
10	Information sur les tendances	
10.1 a)	Principales tendances récentes	Section 3.1.5
10.1 b)	Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture ou déclaration négative	Section 3.1.5
10.2	Elément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	Section 3.1.5
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	na
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	Sections 6.1.2, 6.4.1
12.2	Conflits d'intérêts ou déclaration négative	Section 6.4.2
13	Rémunérations et avantages	
13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	Section 6.3.2
13.2	Provisions pour retraites ou autres	Chapitre 8.6 (note 7.4)
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Durée des mandats	Section 6.2.2
14.2	Contrats de service ou déclaration appropriée	Section 6.4.2
14.3	Comités d'audit, Comité des rémunérations et Comité RSE	Section 6.2.2
14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	Section 6.2.1
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance	Section 6.1.4
15	Salariés	
15.1	Nombre et répartition des salariés	Chapitre 5.5
15.2	Participations et stock-options	Sections 6.1.2, 7.2.2, 7.2.5
15.3	Accord de participation des salariés au capital	na
16	Principaux actionnaires	
16.1	Répartition du capital	Section 7.2.5
16.2	Existence de droits de vote différents	Chapitre 7, Sections 7.2.4, 7.2.5
16.3	Contrôle de la Société	Section 7.2.5
16.4	Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle	Section 7.2.5
17	Transactions avec des parties liées	Section 6.4.3, Chapitre 8.6 (note 7.4)

RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DÉLÉGUÉ N° 2019/980		
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société	
18.1	Informations financières historiques	
18.1.1	Informations financières historiques auditées	Chapitre 1.5, Chapitre 8.7, Chapitre 9.4
18.1.2	Changement de date de référence comptable	na
18.1.3	Normes comptables	Chapitre 8.6 [note 3.1]
18.1.4	Changement de référentiel comptable	na
18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	na
18.1.6	Etats financiers consolidés	Chapitres 8.1- 8.6
18.1.7	Date des dernières informations financières	31-déc-2022
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	
18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	na
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	
18.3.1	Rapport d'audit	Chapitre 8.7
18.3.2	Autres informations auditées	na
18.3.3	Informations financières non auditées	na
18.4	Informations financières pro forma	
18.4.1	Modification significative des valeurs brutes	na
18.5	Politique en matière de dividendes	
18.5.1	Description de la politique de dividende ou déclaration négative	Section 7.4.2
18.5.2	Montant du dividende par action	Section 7.4.1
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	
18.6.1	Procédures significatives ou déclaration négative	Chapitre 7.5
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	
18.7.1	Changement significatif depuis la clôture ou déclaration négative	na
19	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	
19.1.1	Montant du capital émis	Section 7.2.1
19.1.2	Actions non représentatives du capital	na
19.1.3	Actions auto-détenues	Sections 7.2.5, 7.2.6
19.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	na
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Section 7.2.2
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	na
19.1.7	Historique du capital social	Section 7.2.1
19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Inscription au registre et objet social	Chapitre 7.1
19.2.2	Catégories d'actions existantes	na
19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	Chapitre 7.1, Section 7.2.4
20	Contrats importants	na
21	Documents disponibles	Introduction

11.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1.	COMPTES ANNUELS	Titre 9
2.	COMPTES CONSOLIDÉS	Titre 8
3.	RAPPORT DE GESTION (AU SENS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)	
3.1	INFORMATIONS REQUISES PAR LES ARTICLES L. 225-100-1 et L. 22-10-35 DU CODE DE COMMERCE	
	• Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	Chapitre 2.4 et Titre 3
	• Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, non financière	Chiffres-clés
	• Principaux risques et incertitudes	Titres 4 et 5
	• Objectifs et politique de couverture de chaque catégorie principale de transactions et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie ; utilisation par l'entreprise des instruments financiers	Chapitre 8.6 (note 12.7)
	• Risques financiers liés aux effets du changement climatique	Chapitre 5.2
	• Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Chapitre 4.5
3.2	INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L. 225-211 DU CODE DE COMMERCE	
	• Rachat par la Société de ses propres actions	Section 7.2.6
4.	DÉCLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	Chapitre 1.2
5.	RAPPORTS DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDÉS	Chapitres 8.7 et 9.4

11.3 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION GROUPE

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport de gestion conformément aux articles L.225-100 et s., L. 22-10-35 et s., et L. 232-1 du Code de commerce.

1.	SITUATION ET ACTIVITÉ	
	• Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	Chapitre 2.4 et Titre 3
	• Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, non financière	Chiffres-clés
	• Activité en matière de recherche et développement	Sections 3.1.6 et 3.2.3
	• Evolution prévisible de la situation de la Société	Sections 3.1.5 et 3.2.2
	• Evènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été établi	Sections 3.1.5 et 3.2.2
	• Activité par branche d'activité	Section 3.1.2
	• Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	Section 3.2.5
	• Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Section 3.2.6
	• Dépenses et charges non déductibles fiscalement	Section 3.2.4
	• Succursales existantes	na
	• Montant des prêts interentreprises	na
2.	FACTEURS DE RISQUES, CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	
	• Principaux risques et incertitudes	Chapitres 4.1- 4.4, 5.2 Chapitre 8.6 (note 12.7)
	• Risques financiers liés aux effets du changement climatique	Chapitre 5.2
	• Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Chapitre 4.5
	• Objectifs et politique de couverture de chaque catégorie principale de transactions et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie ; utilisation par l'entreprise des instruments financiers	Chapitre 8.6 (note 12.7)
3.	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	Titre 5
4.	CAPITAL ET ACTIONNARIAT	
	• Etat de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	Sections 7.2.3 et 7.2.5
	• Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	na
	• Répartition du capital social	Section 7.2.5
	• Accords d'actionnaires portant sur des titres composant le capital de la Société (mention des engagements de conservation – Loi Dutreil)	Section 7.2.5
	• Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	Section 7.2.6
	• Opérations réalisées par les dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Section 7.2.5
	• Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	na
	• Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	Section 7.4.1
5.	AUTRES INFORMATIONS (documents joints)	
	• Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Section 3.2.7
	• Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Cf. table spécifique

11.4 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

1.	RÉMUNÉRATIONS	
	• Politique de rémunération des mandataires sociaux (" <i>say on pay ex ante</i> ")	Section 6.3.1
	• Rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués à chacun des mandataires sociaux	Sections 6.3.2 et 6.3.5
	• Engagements pris en faveur des mandataires sociaux	Section 6.3.3
	• Ratios d'équité	Section 6.3.4
2.	COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET POUVOIRS DU CONSEIL	
	• Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	Section 6.1.2
	• Conventions entre (i) un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% des droits de vote et (ii) une filiale	na
	• Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital	Section 7.2.2
	• Modalités d'exercice de la direction générale	Section 6.1.1
	• Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Section 6.2.2
	• Limitations de pouvoirs du Directeur Général	Section 6.1.1
	• Application d'un code de gouvernement d'entreprise / " <i>appliquer ou expliquer</i> "	Section 6.2.1
	• Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Chapitre 7.1
	• Procédure d'évaluation des conventions courantes	Section 6.2.2
3.	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	
	• Informations prévues à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Section 7.2.5

11.5 TABLE DE CONCORDANCE POUR LE DÉPÔT DES COMPTES AUPRÈS DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

1.	COMPTES SOCIAUX	Titre 9
2.	COMPTES CONSOLIDÉS	Titre 8
3.	RAPPORT DE GESTION INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION GROUPE	Chapitre 11.3
4.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	Chapitre 11.4
5.	RAPPORTS DES CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDÉS	Chapitres 8.7 et 9.4

11.6 DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il est indiqué ci-dessous les chapitres correspondant à des informations dites "informations réglementées" au sens de l'article 221-1 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. La liste ci-dessous permet d'identifier, dans le Document d'enregistrement universel, les informations dont l'inclusion emporte dispense de diffusion séparée.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS	Section 7.2.6

Conception et Réalisation



pomelo-paradigm.com/pomdocpro/



**LES
GRANDES
ÉMOTIONS
NOUS
RASSEMBLENT**

NRJ Group
22, rue Boileau, 75016 Paris
www.nrjgroup.fr